

5. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

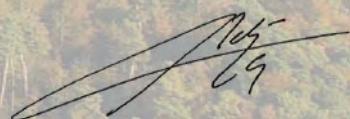
5.3. Autres SUP et Arrêtés

DOSSIER APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2025

A Haguenau

Le 11/12/2025



Le Vice-Président

Jean-Lucien NETZER





1. Instauration I1_GAZ
2. Instauration I1_HYDROCARBURE
3. Périmètre de protection des captages d'eau potable
4. Servitudes d'utilité publique relatives à la défense nationale
5. Instauration T5 HAGUENAU
6. Arrêté approbation PPRT Neubourg
7. Arrêté approbation PDA HAGUENAU





PRÉFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
RÉGION GRAND EST
Service Prévention des Risques Anthropiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 24 NOV. 2016

Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la Société GRTgaz SA
sur le territoire du département du Bas-Rhin

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;
VU l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'Environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
VU le rapport n°2008/01 du GESIP, édition de janvier 2014, « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquifiés, gaz naturel ou assimilé et produits chimiques) » ;
VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est, en date du 18 octobre 2016 ;
VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Bas-Rhin le 9 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R. 555-1 et suivants du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 555-16 du Code de l'Environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^e : Objet

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la Société GRTgaz SA sur le territoire du département du Bas-Rhin. Pour chaque commune du département du Bas-Rhin concernée, ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux distances figurant dans les tableaux et sur les cartes présentes dans l'annexe associée à la commune.

Article 2 : Définition des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande, de part et d'autre de la canalisation, telles que définies dans les annexes du présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites sur la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 du présent arrêté pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

Article 3 : Définition des servitudes d'utilité publique et maîtrise de l'urbanisation

Conformément à l'article R. 555-30 b) du Code de l'Environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-39 du Code de l'Environnement :
La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du Code de l'Environnement.
L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.
- Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39 du Code de l'Environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.
- Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39 du Code de l'Environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 4 : Information du transporteur

Conformément à l'article R. 555-46 du Code de l'Environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Enregistrement des servitudes

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du Code de l'Urbanisme.

.../...

Article 6 : Publication

En application de l'article R. 555-53 du Code de l'Environnement, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin. Pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire de la commune ou au président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné le cas échéant.

En cas de modification de l'arrêté, pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire.

Article 7 : Recours contentieux

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents, les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur de la Société GRTgaz SA.

Fait à STRASBOURG, le 24 NOV. 2016

Le Préfet

P. le Préfet

Le Secrétaire Général


Christian RIGUET

.../...

Annexe 1: Listes des communes concernées et leur numéro d'annexe

*Remarque : Le code INSEE des communes a été utilisé pour numérotter les annexes, cela explique quelques différences par rapport à l'ordre alphabétique.

2	Alteckendorf	60	Hessenheim	118	Val de Moder (Pfaffenhoffen)
3	Altorf	61	Hilsenheim	119	Plobsheim
4	Aschbach	62	Hochfelden	120	Preuschdorf
5	Baldenheim	63	Hochstett	121	Printzheim
6	Bassemberg	64	Hœnheim	122	Ratzwiller
7	Batzendorf	65	Hœrdt	123	Reichshoffen
8	Beinheim	66	Hoffen	124	Reichstett
9	Bernolsheim	67	Huttendorf	125	Rhinau
10	Biellenheim	68	Illkirch-Graffenstaden	126	Rimsdorf
11	Bindernheim	69	Ingenheim	127	Ringeldorf
12	Bischheim	70	Ingwiller	128	Rittershoffen
13	Bischwiller	71	Neugartheim-Ittenheim	129	Rohr
14	Bitschhoffen	72	Kauffenheim	130	Rossfeld
15	Boofzheim	73	Kesseldorf	131	Rosteig
16	Bossendorf	74	Kindwiller	132	Rottelsheim
17	Bouxwiller	75	Kintzheim	133	Rountzenheim
18	Breitenau	76	Kutzenhausen	134	Saint-Jean-Saverne
19	Brumath	77	Lalaye	135	Sarre-Union
20	Butten	78	Lauterbourg	136	Saverne
21	Châtenois	79	Leutenheim	137	Schaffhouse-sur-Zorn
22	Dachstein	80	Lichtenberg	138	Schaffhouse-près-Seltz
23	Dahlenheim	81	Lixhausen	139	Schalkendorf
24	Dettwiller	82	Lorentzen	140	Scherlenheim
25	Dieffenthal	83	Lupstein	141	Scherwiller
26	Dieffenthal	84	Mackenheim	142	Schillersdorf
27	Diemeringen	85	Mackwiller	143	Schiltigheim
28	Domfessel	86	Marckolsheim	144	Schirrhein
29	Duntzenheim	87	Marlenheim	145	Schnersheim
30	Durningen	88	Matzenheim	146	Schweighouse-sur-Moder
31	Duttlenheim	89	Menchhoffen	147	Sélestat
32	Eckartswiller	90	Merkwiller-Pechelbronn	148	Seltz
33	Elsenheim	91	Mertzwiller	149	Sessenheim
34	Engwiller	92	Mietesheim	150	Siltzheim
35	Ergersheim	93	Monswiller	151	Souffelweyersheim
36	Emolsheim-Bruche	94	Morsbronn-les-Bains	152	Soufflenheim
37	Emolsheim-lès-Saverne	95	Morschwiller	153	Soultz-sous-Forêts
38	Erstein	96	Mothern	154	Steinbourg
39	Eschau	97	Munchhausen	155	Strasbourg (2 pages et 3 cartes)
40	Ettendorf	98	Mussig	156	Uhrwiller
41	Fessenheim-le-Bas	99	Muttersholtz	157	Urbeis
42	Forstfeld	100	Neubois	158	Uttwiller
43	Forstheim	101	Neuve-Eglise	159*	La Vancelle*
44	Fouchy	102	Niederbronn-les-Bains	160	Vendenheim
45	Furdenheim	103	Niedersoultzbach	161	Villé
46	Gerstheim	104	Nordhouse	162	Volksberg
47	Geudertheim	105	Obenheim	163	Wahlenheim
48	Gottesheim	106*	Betschdorf*	164*	La Wantzenau*
49	Gougenheim	107	Oberbronn	165	Weitbruch
50	Grassendorf	108	Oberdorf-Spachbach	166	Weyersheim
51	Gries	109	Oberhoffen-sur-Moder	167	Wickersheim-Wilshausen
52	Gumbrechtshoffen	110	Obermodern-Zutzendorf	168	Wimmernau
53	Gundershoffen	111	Oberroedem	169	Wingen-sur-Moder
54	Gunstett	112*	Seebach*	170	Wintzenbach
55	Haguenau (7 cartes)	113	Ohnenheim	171	Wissembourg
56	Hatten	114	Oorschwiller	172	Witternheim
57	Heidolsheim	115	Osthoffen	173	Wittersheim
58	Herbsheim	116	Osthause	174	Wœrth
59		117	Otterthal		

Annexe 7 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Batzendorf

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Batzendorf	67023	GRTgaz	24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN150 – 1990 – WAHLENHEIM - HAGUENAU	67,7	150	1 961,8	enterré	45	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

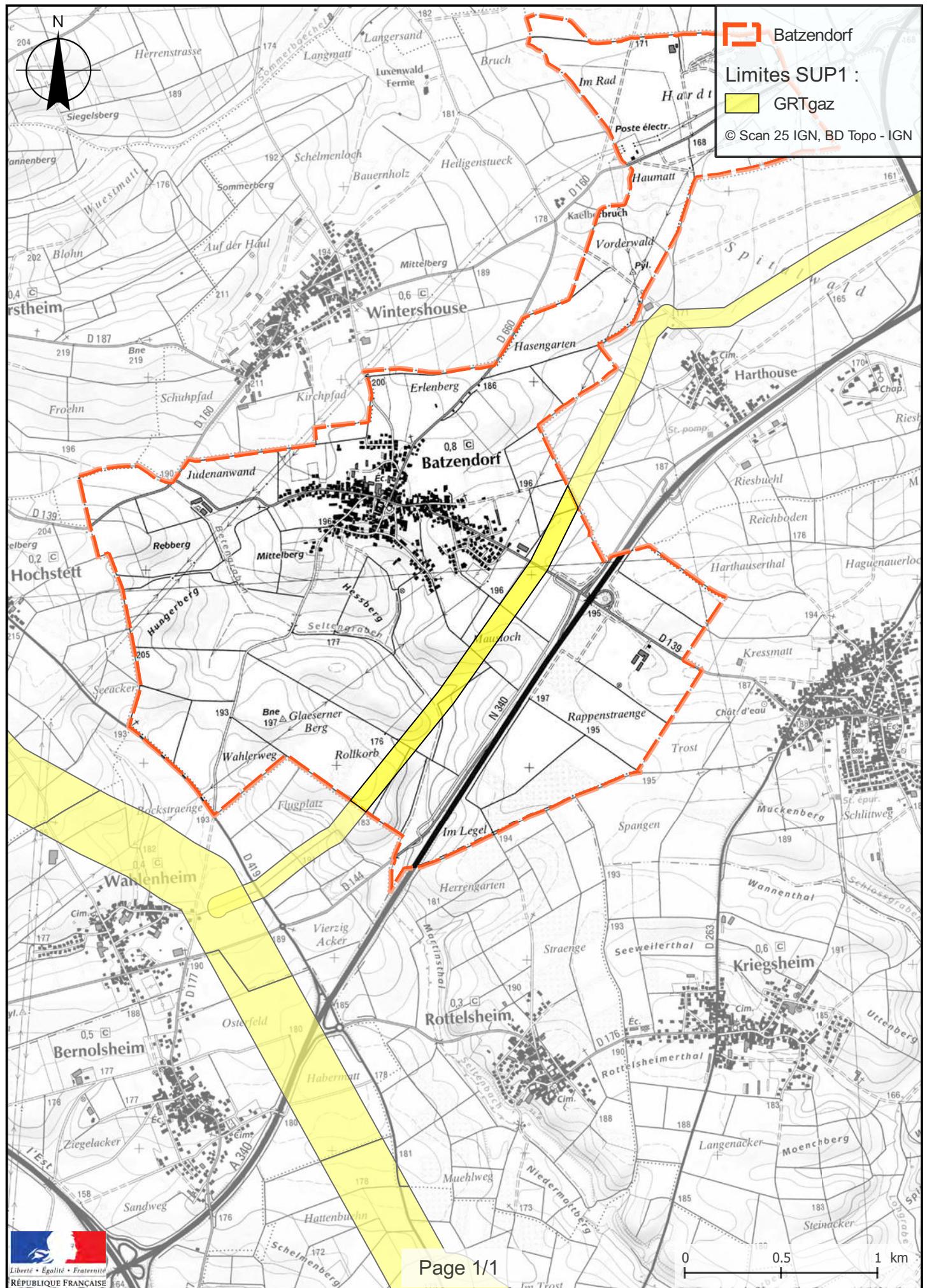
Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



Annexe 9 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Bernolsheim

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Bernolsheim	67033	GRTgaz	24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN450 - 1980 - OBERGAILBACH - STRASBOURG (ALSACE NORD)	67,7	450	966,5	enterré	165	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

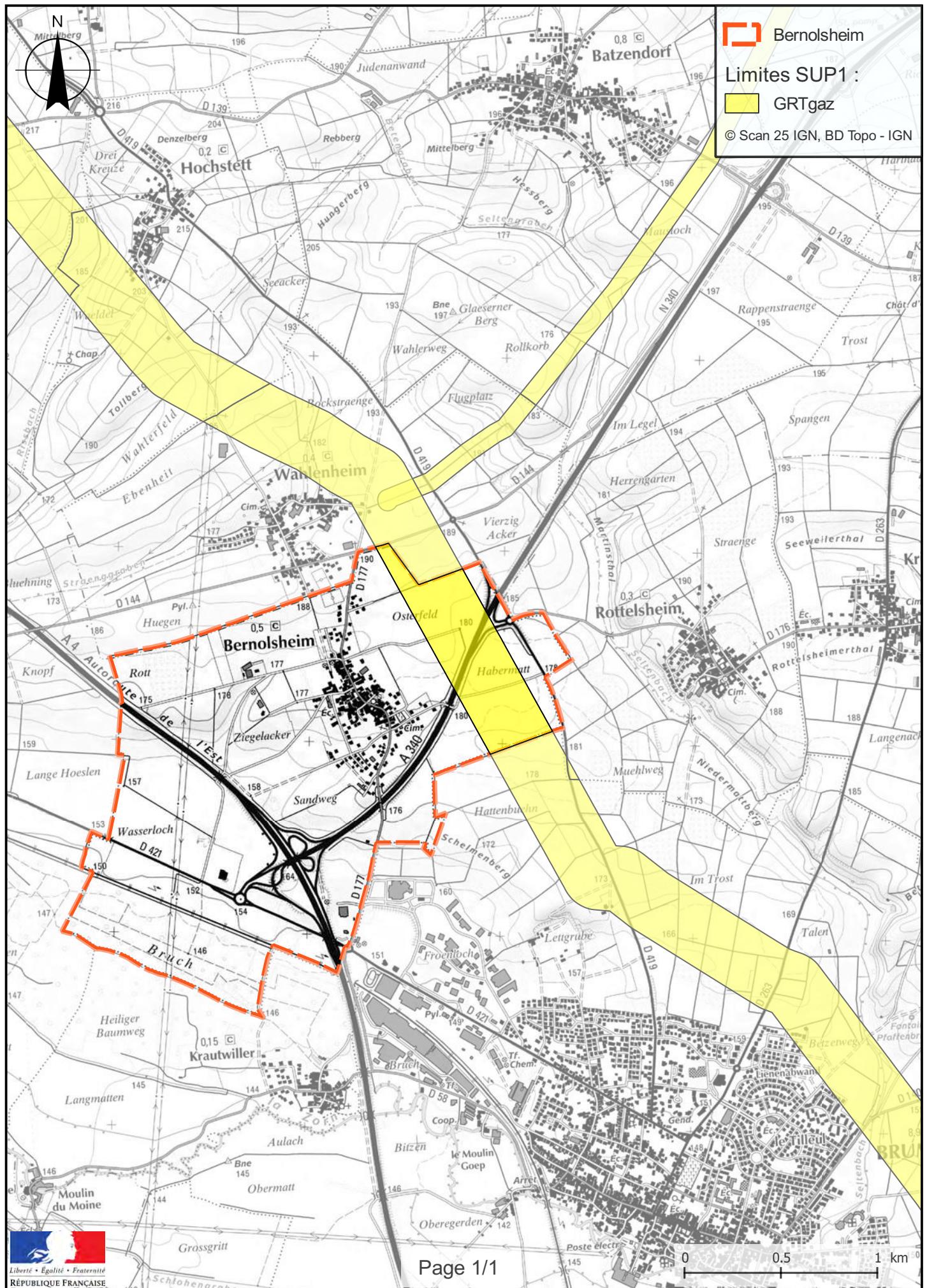
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 13 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Bischwiller

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Bischwiller	67046	GRTgaz	24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN150 – 1981 GEUDERTHEIM - SOUFFLENHEIM (GEUDERTHEIM - WISSEMBOURG)	67,7	150	3 889,1	enterrée	45	5	5
DN80 – 1964 WEITBRUCH - BISCHWILLER	67,7	80	582,4	enterrée	15	5	5
DN80 – 1989 BISCHWILLER – BISCHWILLER (CI GDS)	67,7	80	44,2	enterrée	15	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-670460 (DP)	35	6	6
EMP-C-670461 (CI GDS)	35	6	6

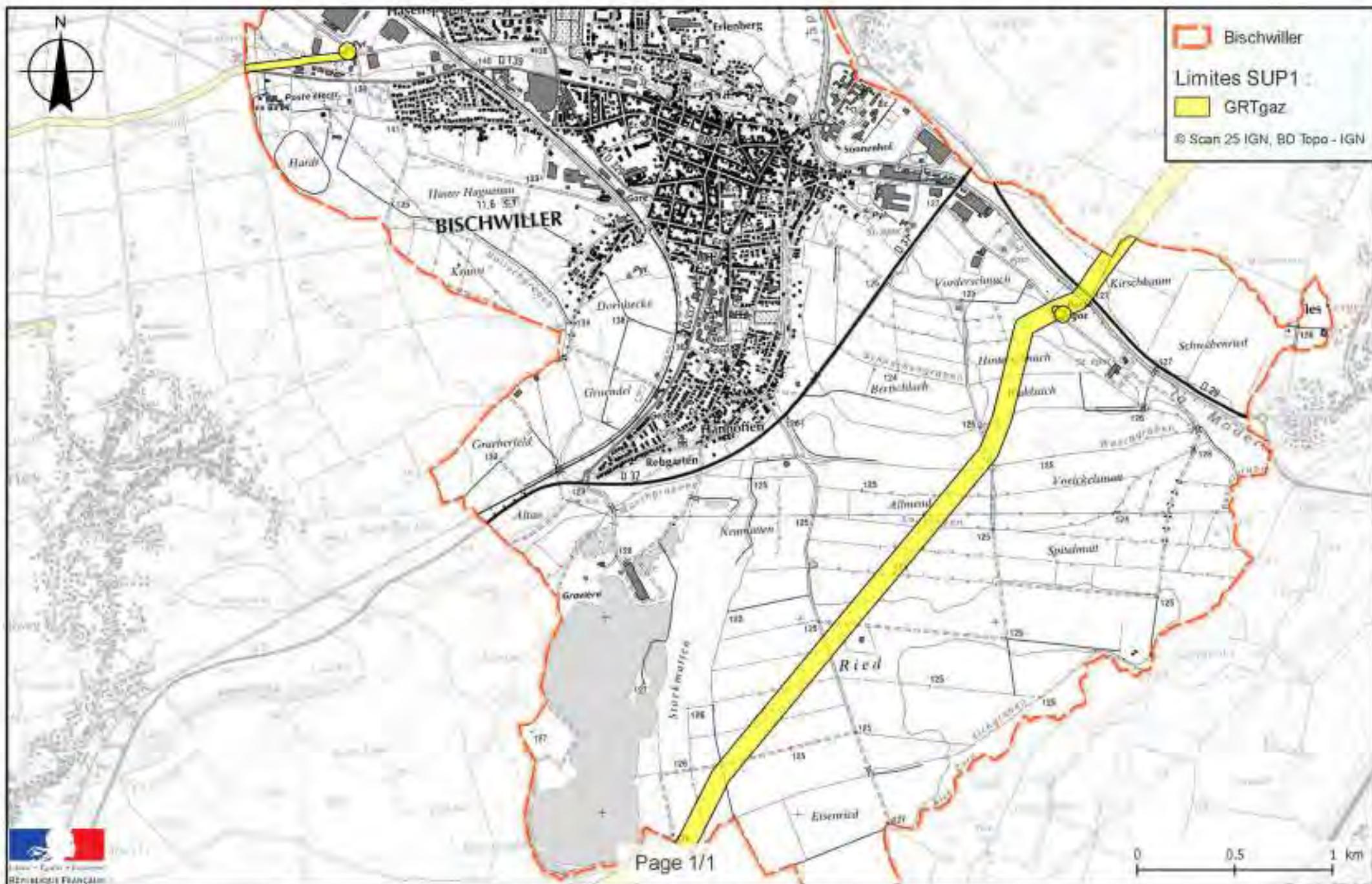
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 19 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Brumath

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Brumath	67067	GRTgaz	24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN100 – 1964 BRUMATH - HAGUENAU	67,7	100	700,1	enterrée	25	5	5
DN450 – 1980 – OBERGAILBACH – STRASBOURG (ALSACE NORD)	67,7	450	6 695,3	enterrée	165	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN100 – 1964 BRUMATH - HAGUENAU	67,7	100	0	enterrée	25	5	5
DN150- 1954 STRASBOURG - BRUMATH	19,2	150	0	enterrée	20	5	5
DN150 – 1981 GEUDERTHEIM – SOUFFLENHEIM (GEUDERTHEIM - WISSEMBOURG)	67,7	150	0	enterrée	45	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

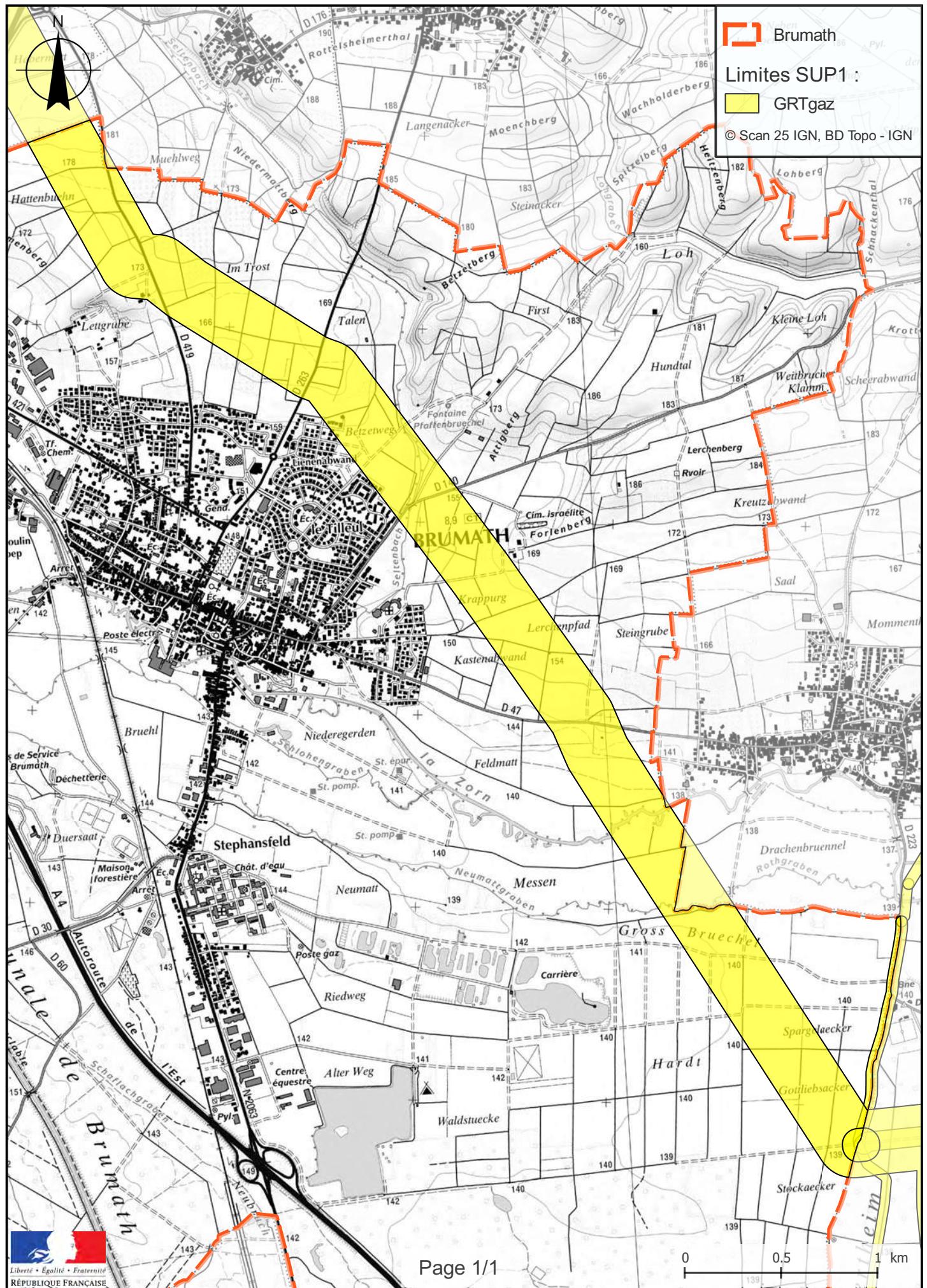
Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-671560 (PRED COUP)	80	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



Annexe 35 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune d' Engwiller

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Engwiller	67123	GRTgaz	24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bars.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN80-1985 UHRWILLER-MERTZWILLER	67,7	80	1429,8	enterré	15	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

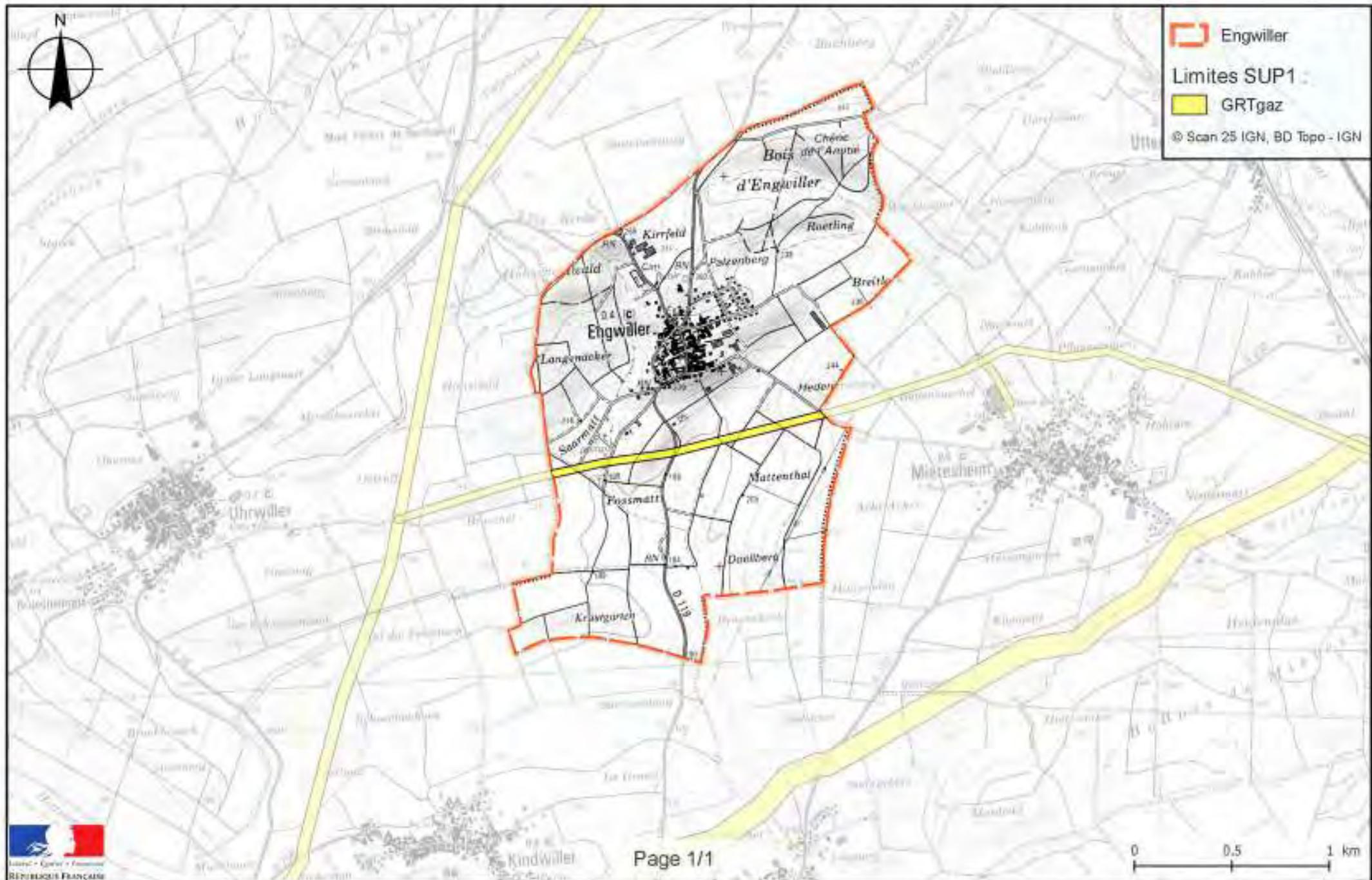
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 56 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Haguenau

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Haguenau	67180	GRTgaz	24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN100 – 1964 – BRUMATH - HAGUENAU	67,7	100	5059,1	enterrée	25	5	5
DN100 – 1976 – HAGUENAU – SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER(HAGUENAU DP2)	67,7	100	944,6	enterrée	25	5	5
DN150 – 1981 – SOUFFLENHEIM – BETSCHDORF (GEUDERTHEIM – WISSEMBOURG)	67,7	150	9794,6	enterrée	45	5	5
DN150 – 1981 – SOUFFLENHEIM - KESSELDORF	67,7	150	899,7	enterrée	45	5	5
DN150 – 1990 – WAHLENHEIM - HAGUENAU	67,7	150	3866,2	enterrée	45	5	5
DN80 – 1982 – HAGUENAU – HAGUENAU (DP)	67,7	80	18,2	enterrée	15	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN80 – 1979 – SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER-SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER (CI SONOCO)	67,7	80	0	enterrée	15	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-671800 - COUP DP	35	6	6
EMP-C-674721 – SOUFFLENHEIM DP	35	6	6

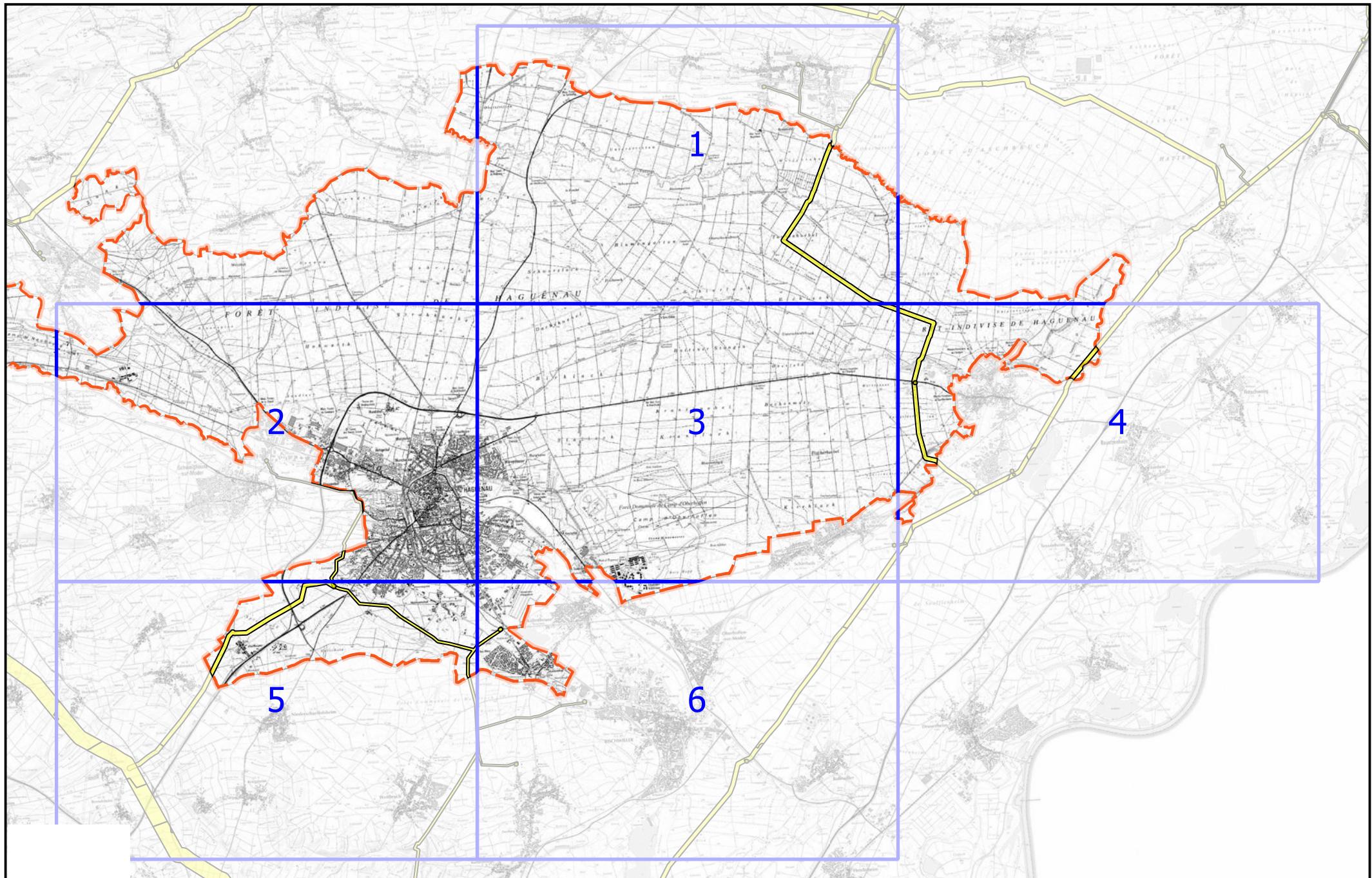
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

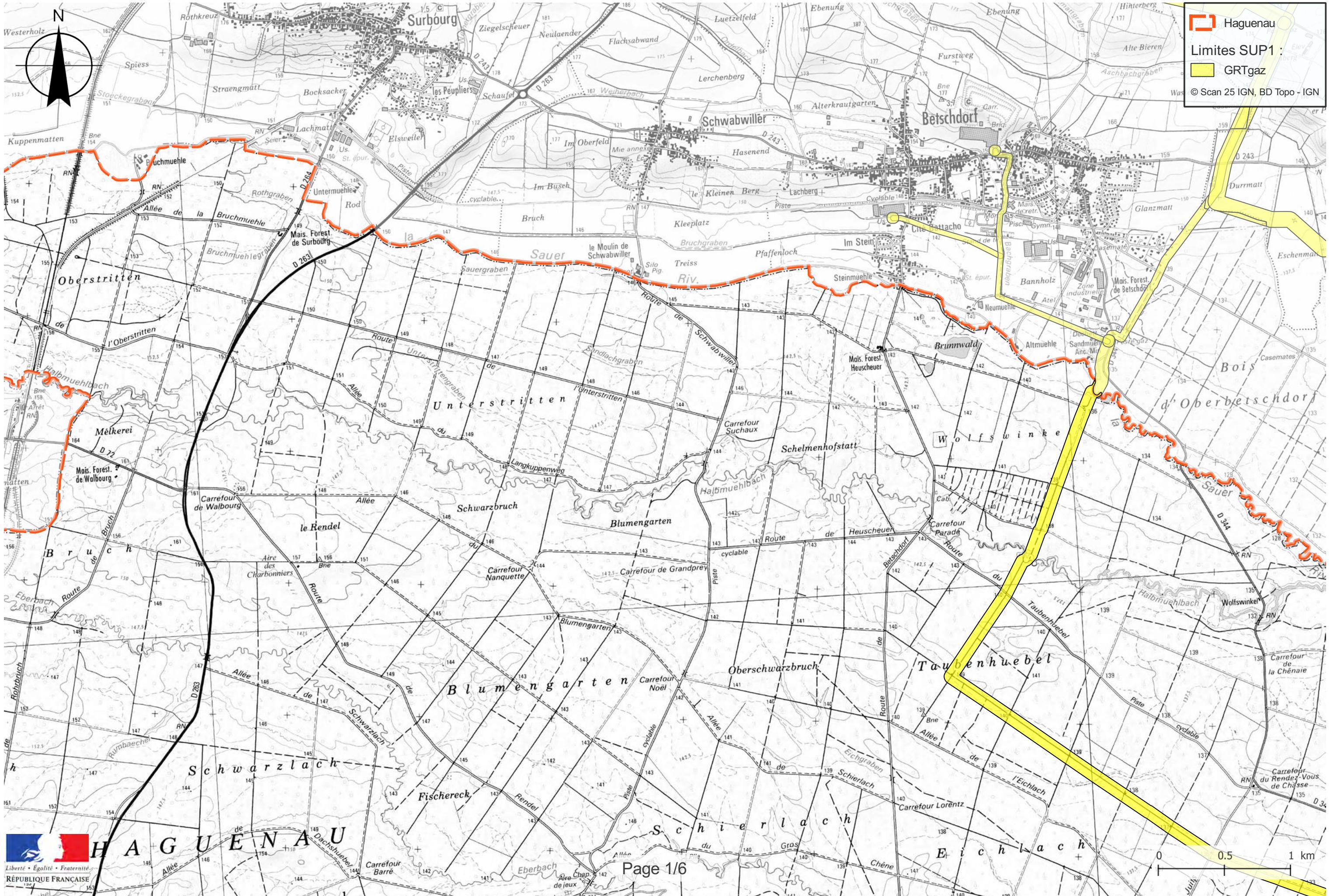
Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-674580 – SCHWEIGHOUSE SUR MODER DP	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Tableau d'assemblage - Atlas sur la commune de Haguenau



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



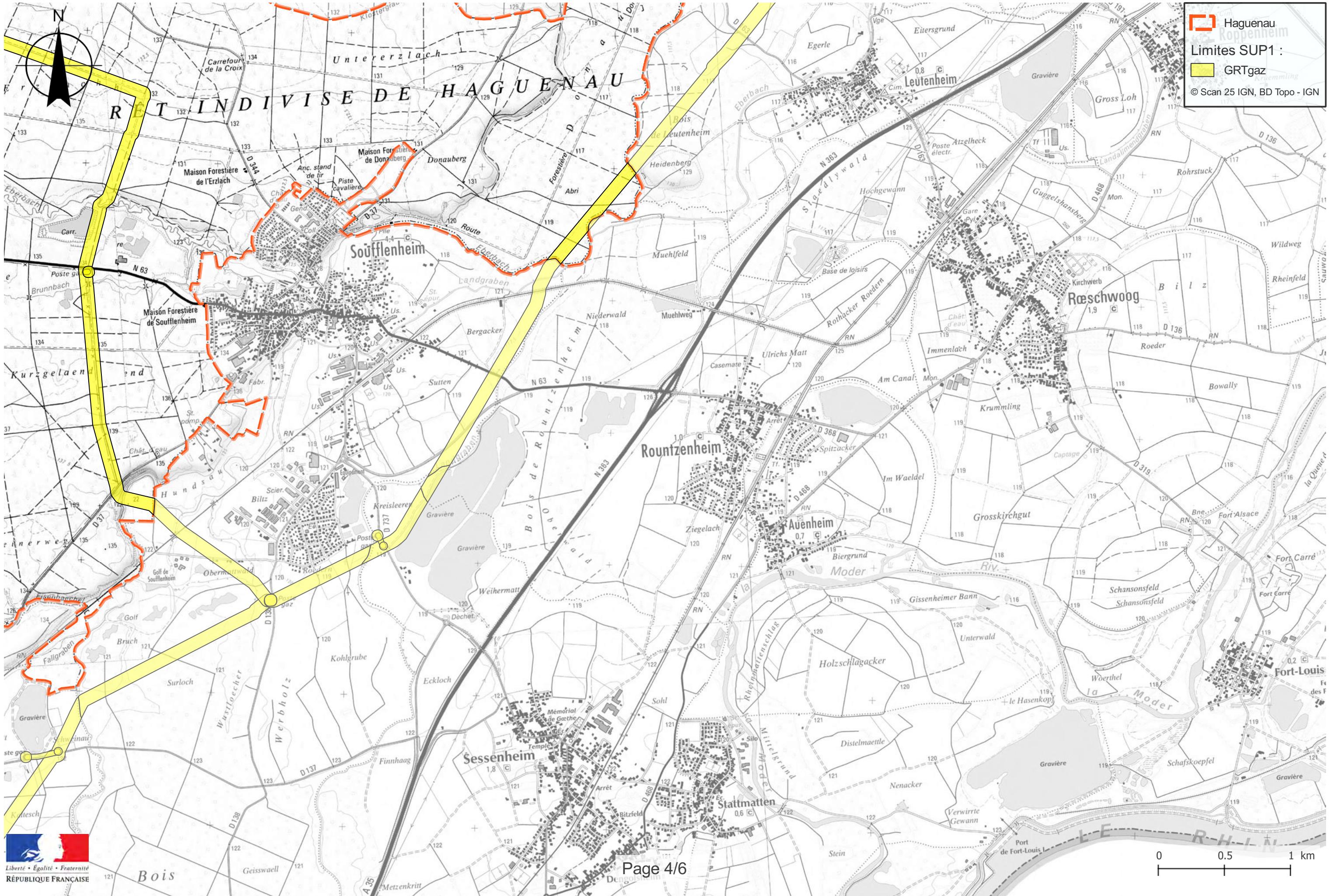
Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



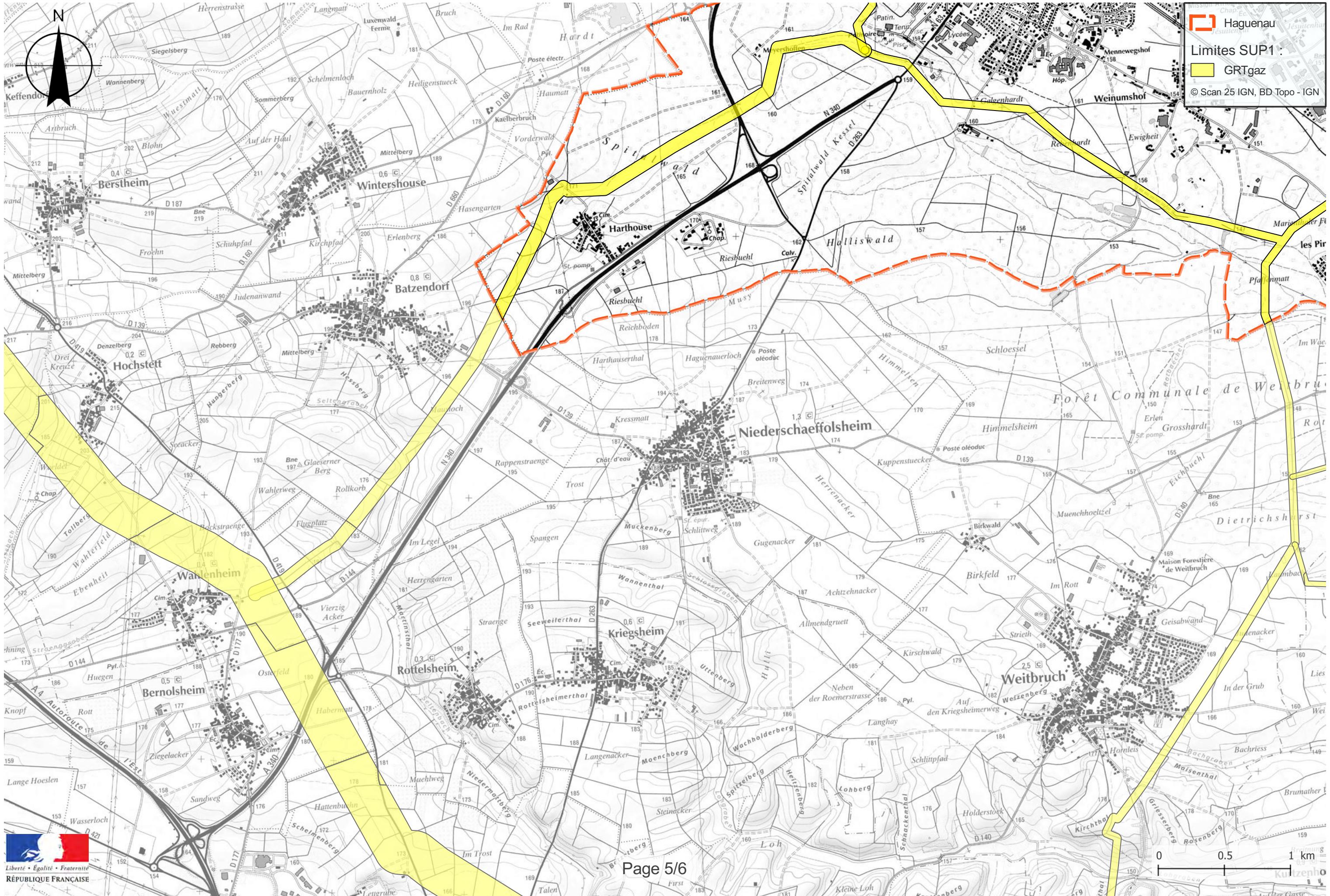
Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



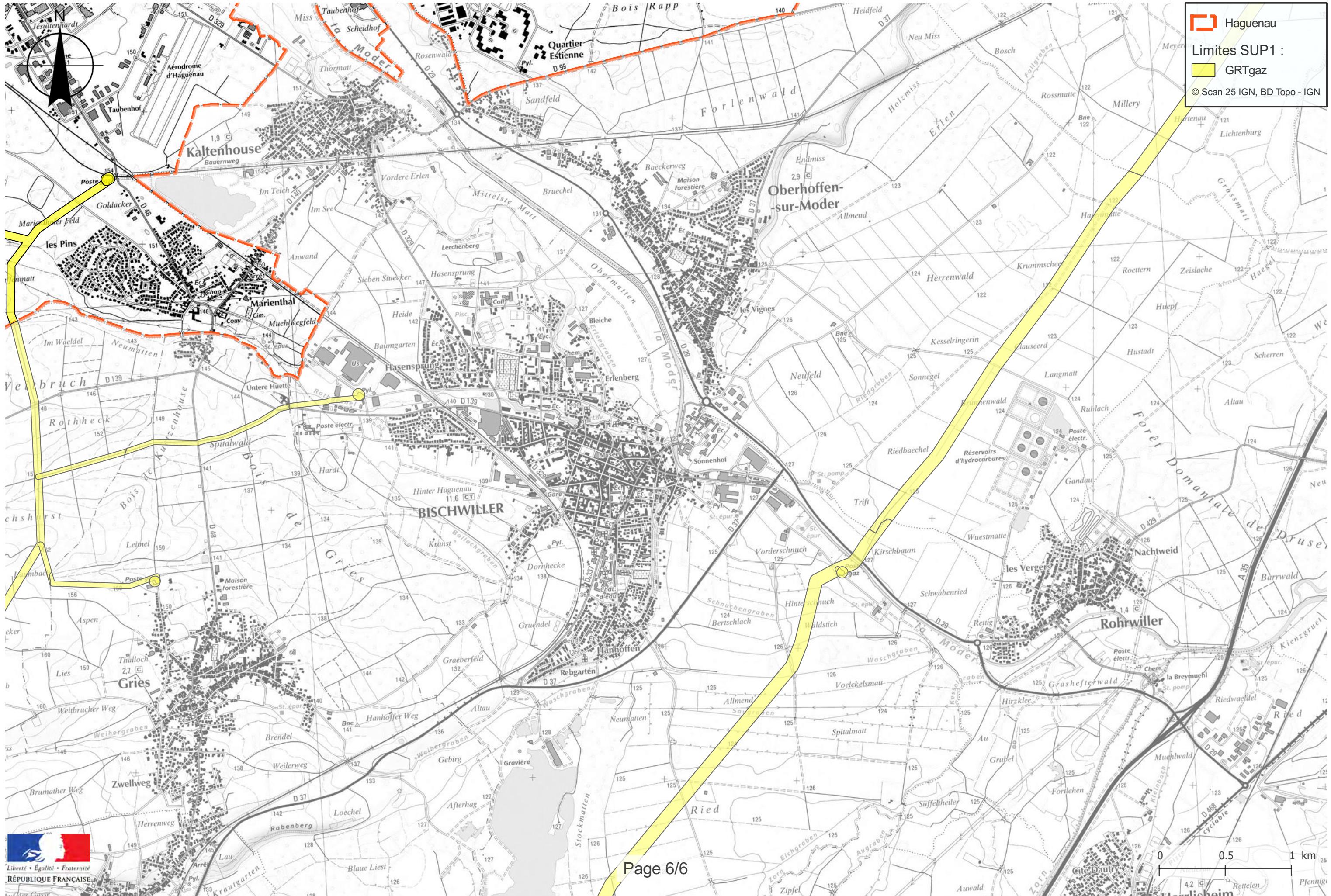
Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 63 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Hochstett

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Hochstett	67203	GRTgaz	24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN450 – 1980 OBERGAILBACH – STRASBOURG (ALSACE NORD)	67,7	450	1207,3	enterrée	165	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

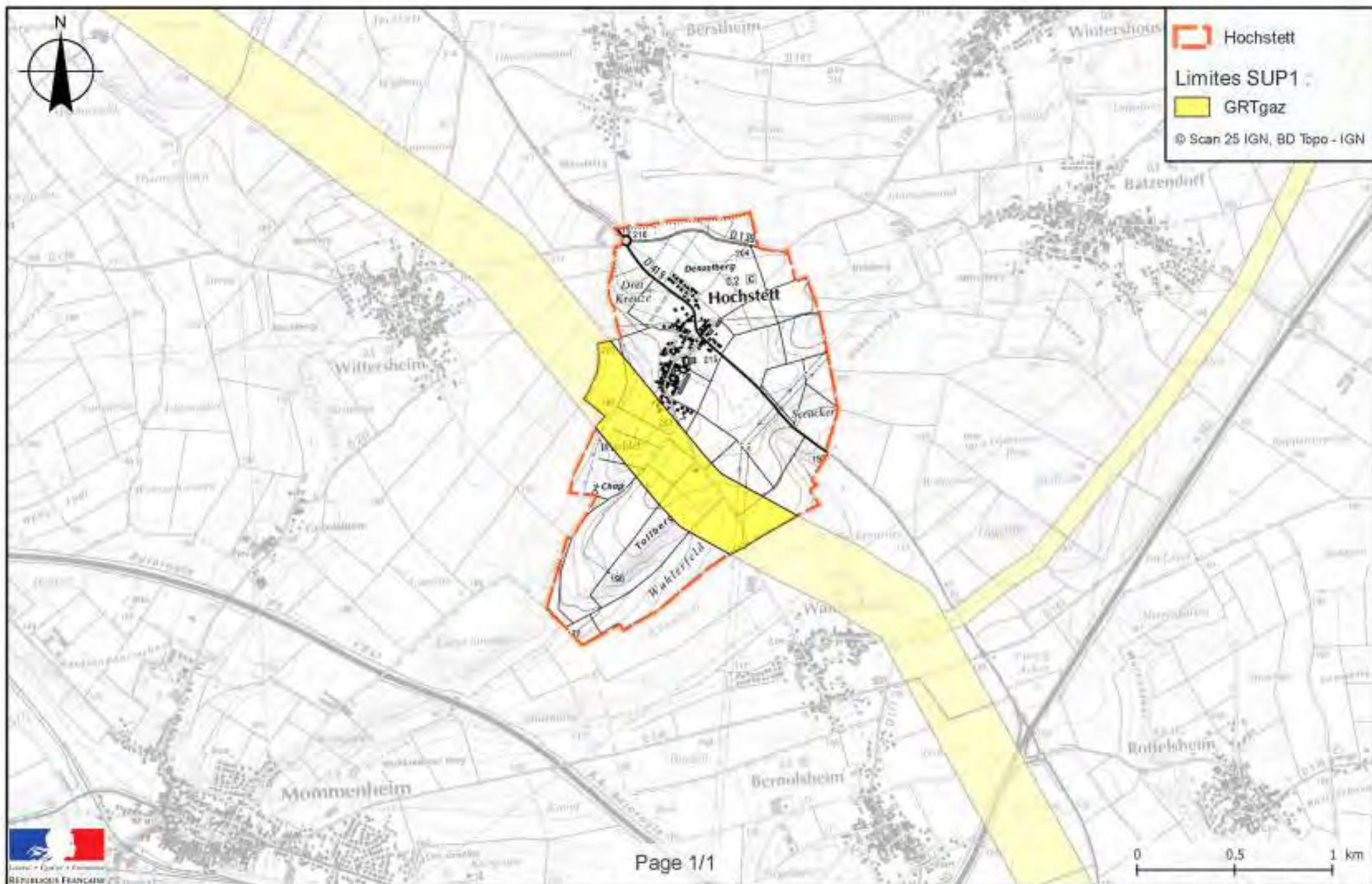
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 67 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Huttendorf

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Huttendorf	67215	GRTgaz	24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN450 - 1980 OBERGAILBACH - STRASBOURG (ALSACE NORD)	67,7	450	2201,4	enterrée	165	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

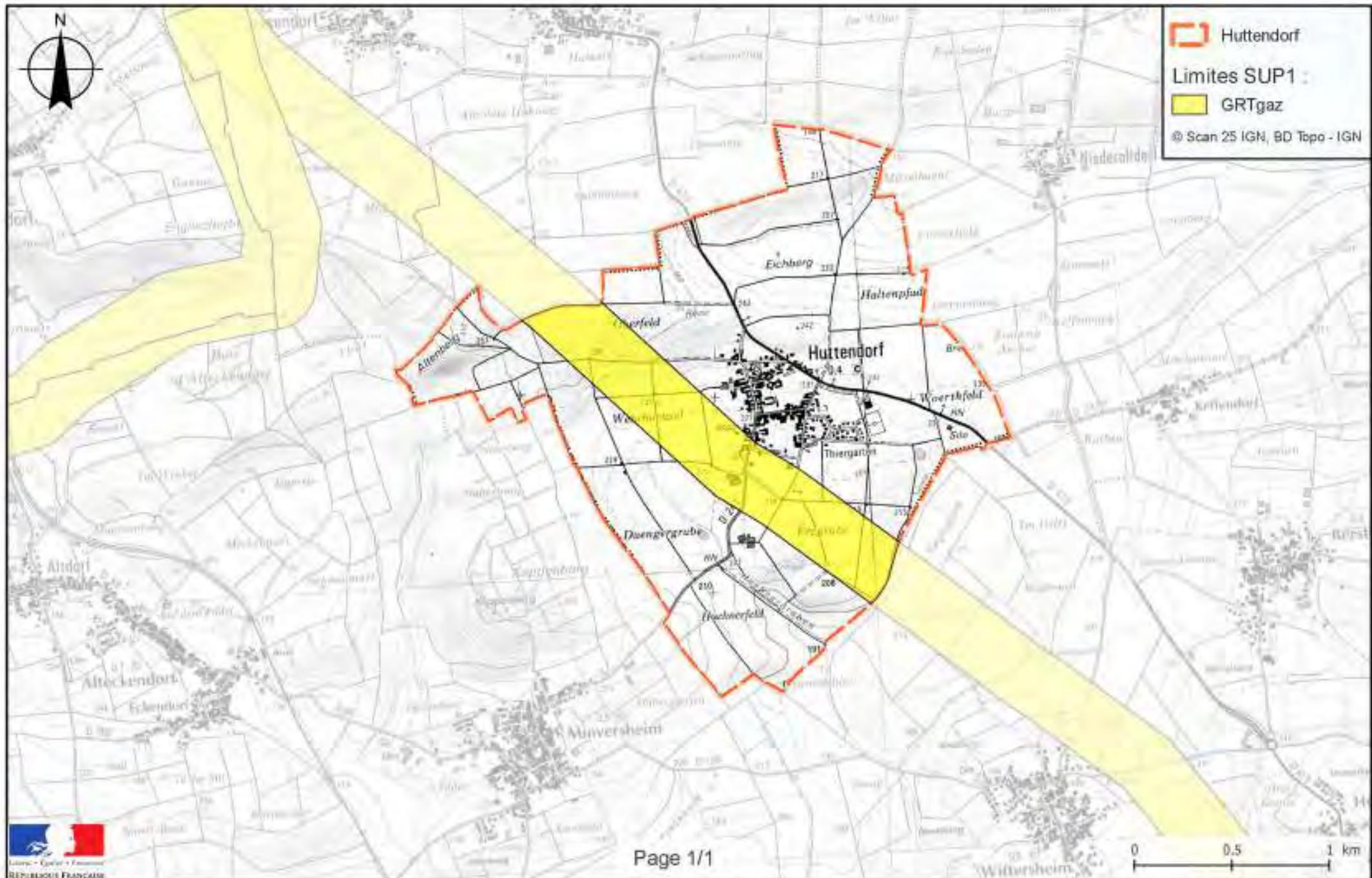
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 74 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Kindwiller

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Kindwiller	67238	GRTgaz	24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN100 - 1985 OBERMODERN - ZUTZENDORF - REICHSHOFFEN	67,7	100	2522,3	enterrée	25	5	5
DN200 - 2000 SCHALKENDORF - FORSTFELD	67,7	200	2989,6	enterrée	55	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

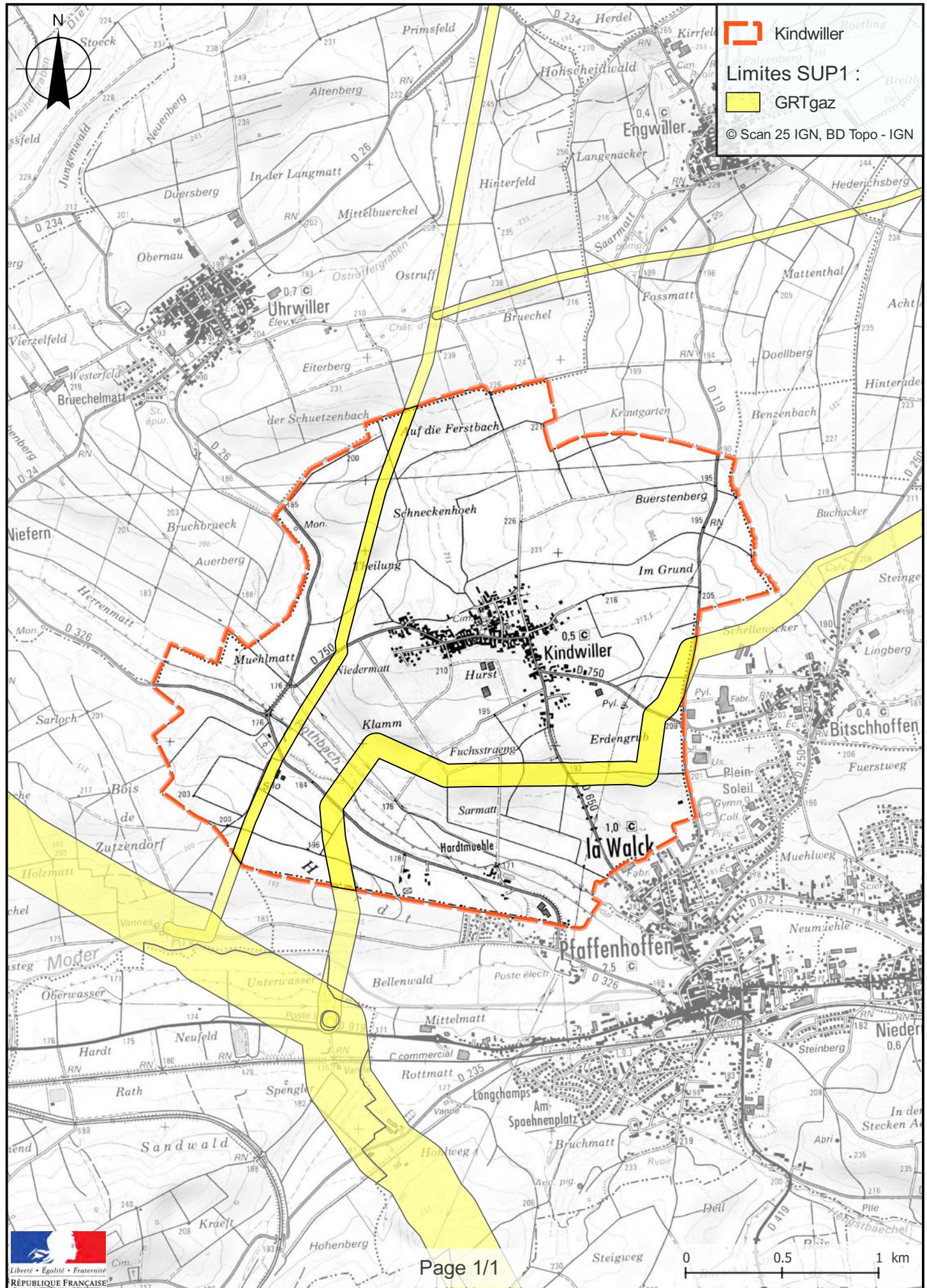
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 95 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Morschwiller

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Morschwiller	67304	GRTgaz	24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN450 – 1980 OBERGAILBACH - STRASBOURG (ALSACE NORD)	67,7	450	809,5	enterrée	165	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

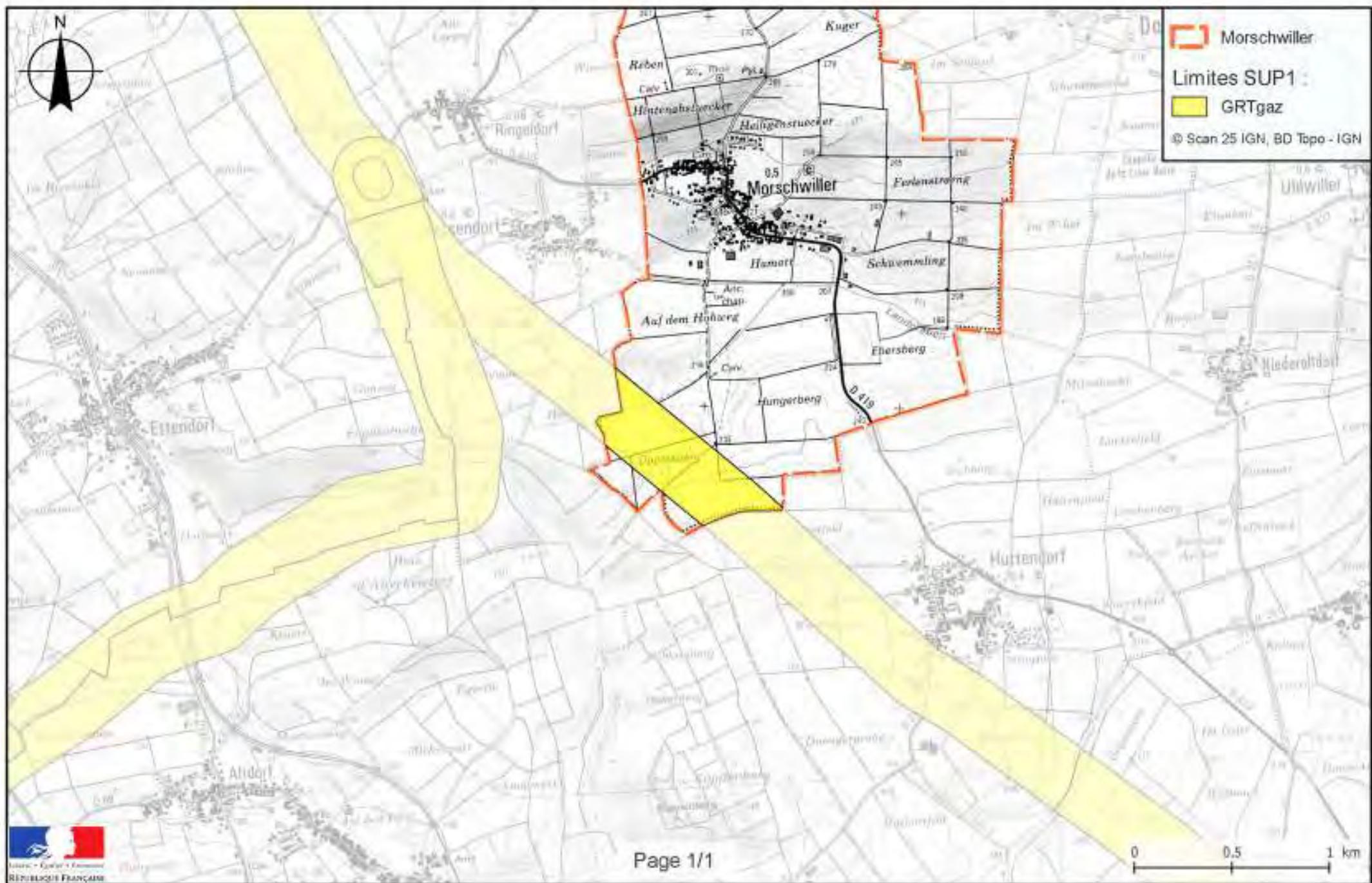
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 109 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune d'Oberhoffen-sur-Moder

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Oberhoffen-sur-Moder	67345	GRTgaz	24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN150 – 1981 GEUDERTHEIM - SOUFFLENHEIM (GEUDERTHEIM - WISSEMBOURG)	67,7	150	3301,0	enterrée	45	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

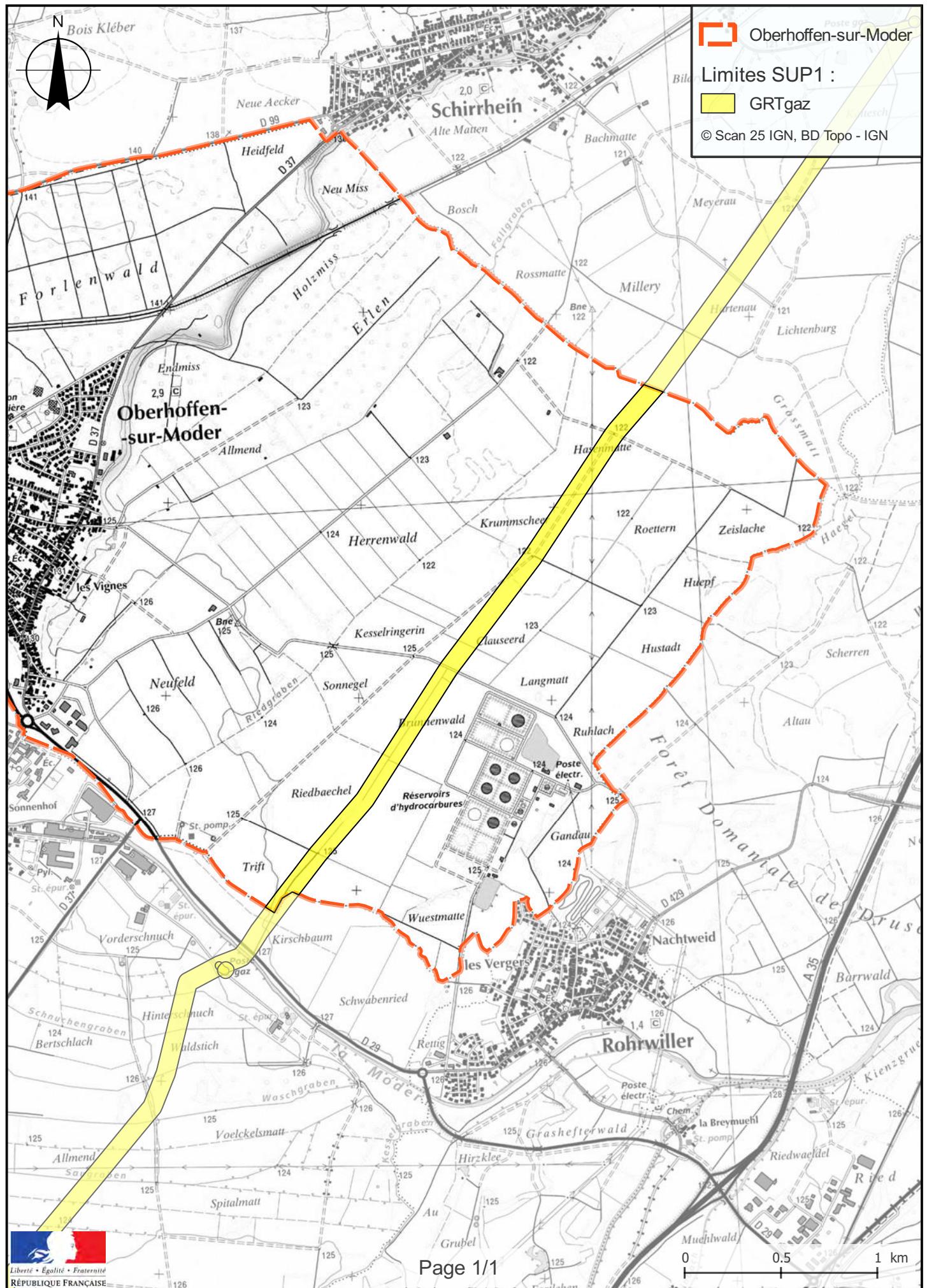
Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



Annexe 118 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune du Val de Moder (Pfaffenhoffen)

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Val de Moder (Pfaffenhoffen)	67372	GRTgaz	24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN200 - 2000 - SCHALKENDORF - FORSTFELD	67,7	200	550,2	enterrée	55	5	5
DN450 - 1980 - OBERGAILBACH - STRASBOURG (ALSACE NORD)	67,7	450	1 100,5	enterrée	165	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

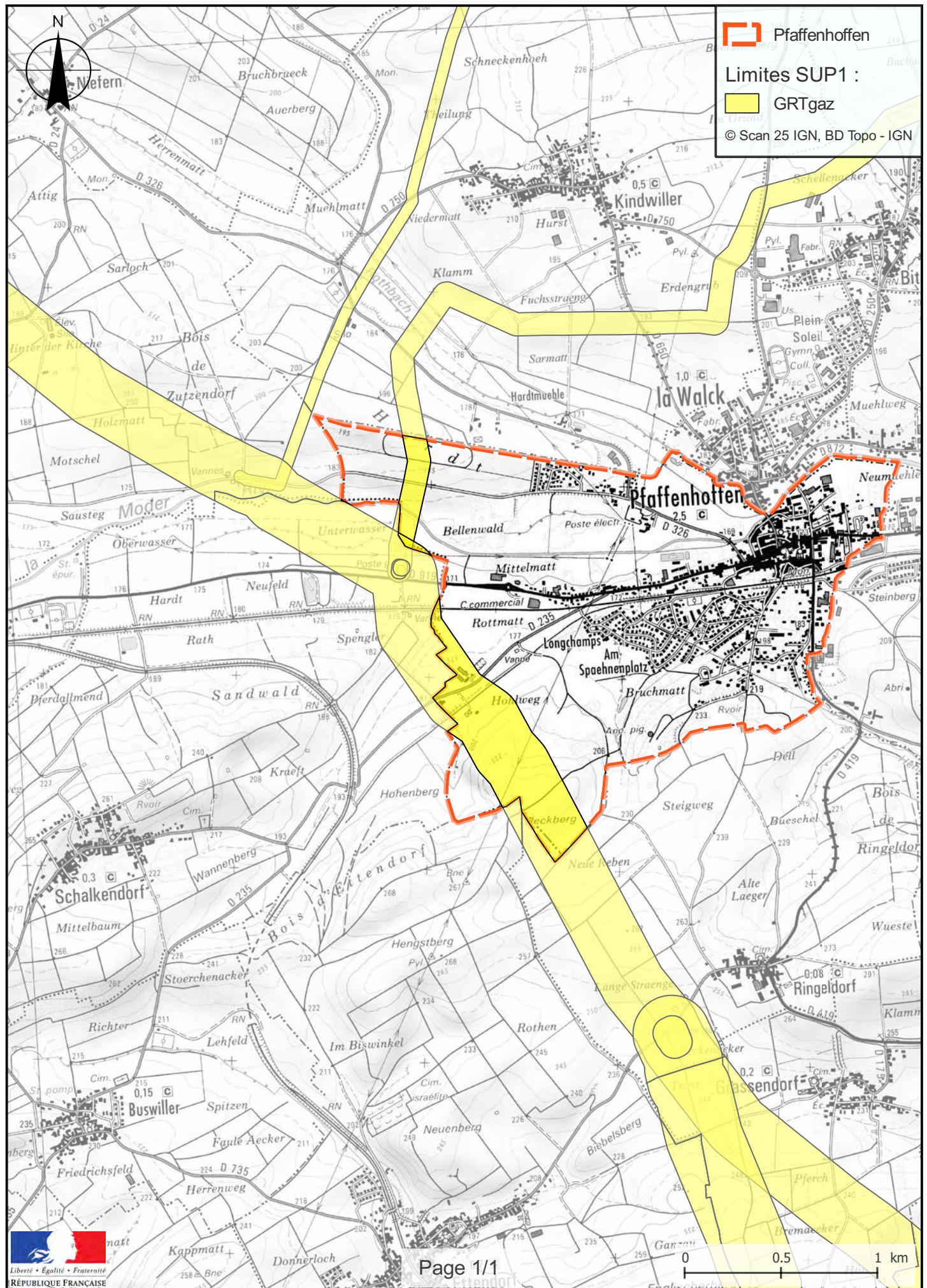
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 132 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Rottelsheim

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Rottelsheim	67417	GRTgaz	24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN450 – 1980 OBERGAILBACH - STRASBOURG (ALSACE NORD)	67,7	450	0	enterrée	165	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

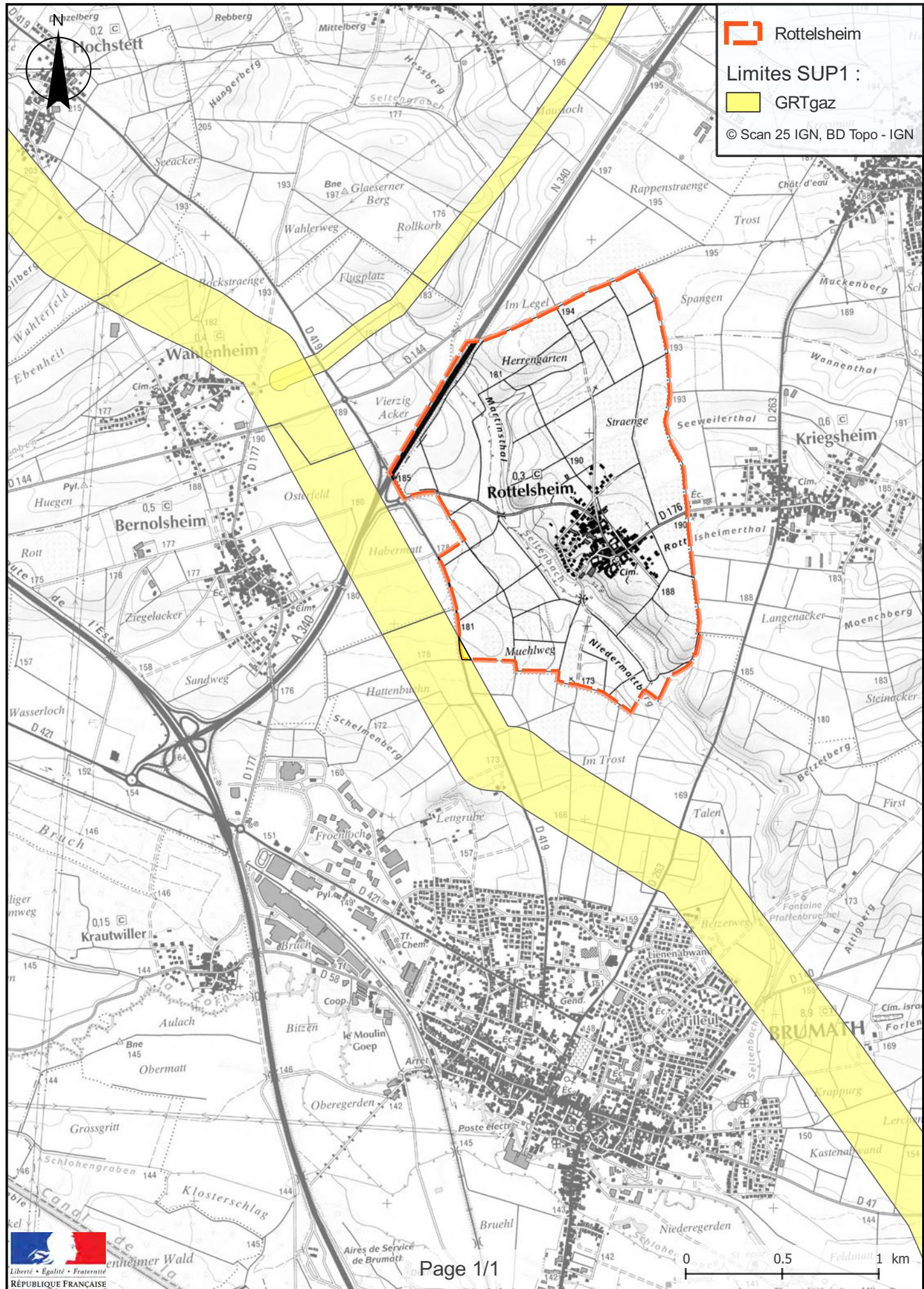
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 144 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Schirrhein

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Schirrhein	67449	GRTgaz	24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN150 - 1981 - GEUDERTHEIM - SOUFFLENHEIM (GEUDERTHEIM - WISSEMBOURG)	67,7	150	2 722,3	enterrée	45	5	5
DN80 – 1992 SCHIRRHEIN - SCHIRRHEIN (DP)	67,7	50	11,6	enterrée	15	5	5
DN80 – 1992 SCHIRRHEIN - SCHIRRHEIN (DP)	67,7	80	243,9	enterrée	15	5	5
DN80 – 1992 SCHIRRHEIN - SCHIRRHEIN (DP)	67,7	100	1,9	enterrée	25	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

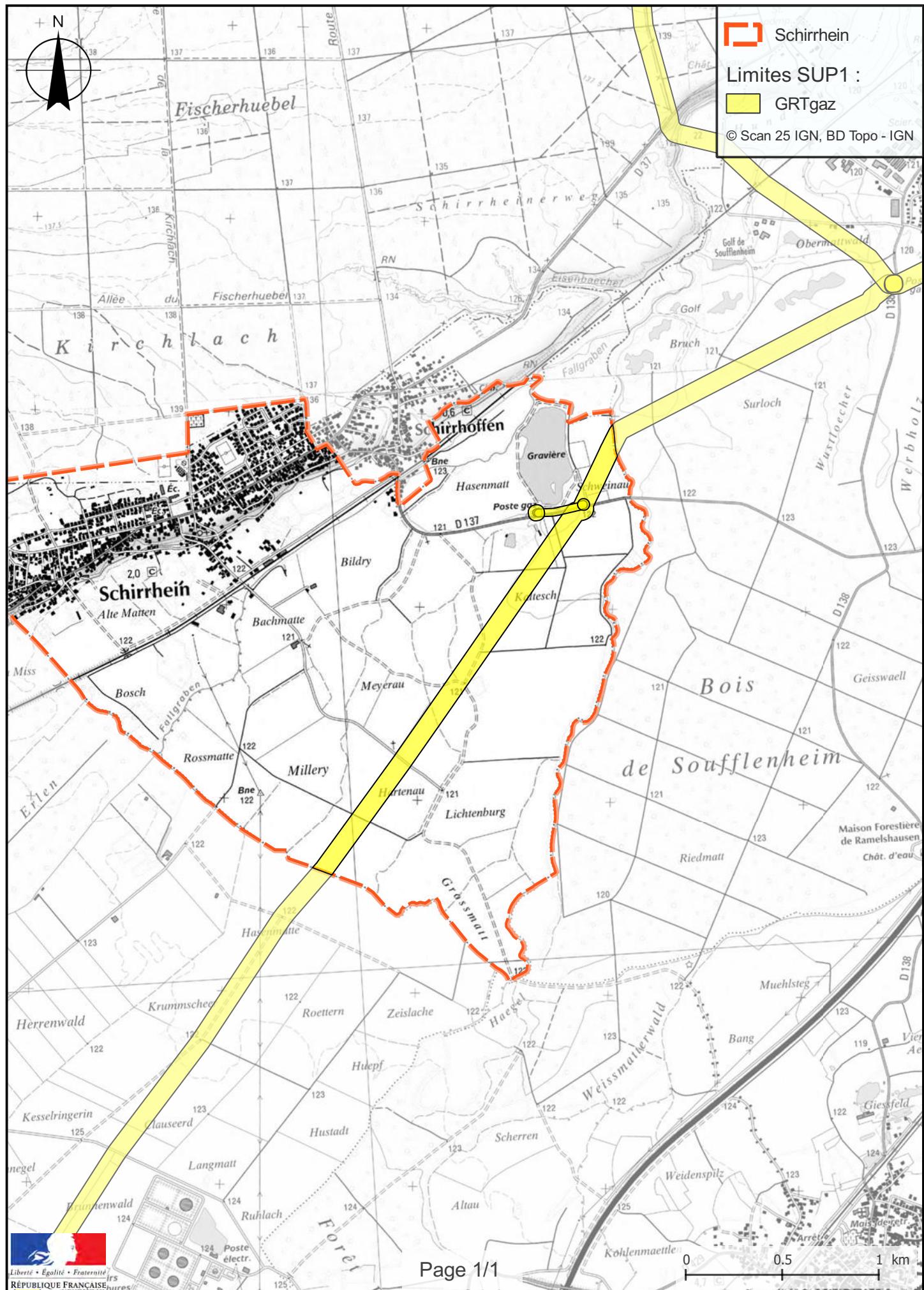
Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-674491 - DP	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



Annexe 146 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Schweighouse-sur-Moder

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Schweighouse-sur-Moder	67458	GRTgaz	24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN100 – 1976 HAGUENAU - SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER (HAGUENAU DP2)	67,7	100	1 554,1	enterrée	25	5	5
DN80 – 1979 -SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER-SCHWEI- GHOUSE-SUR –MODER (CI SONOCO)	67,7	80	2 251,4	enterrée	15	5	5
DN80 – 1979 SCHWEIGHOUSE - SUR - MODER - SCHWEIGHOUSE - SUR - MODER (CI SONOCO)	67,7	80	6	aérienne	15	13	13

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-674581 - CI SONOCO	35	6	6
EMP-C-674580 - DP	35	6	6

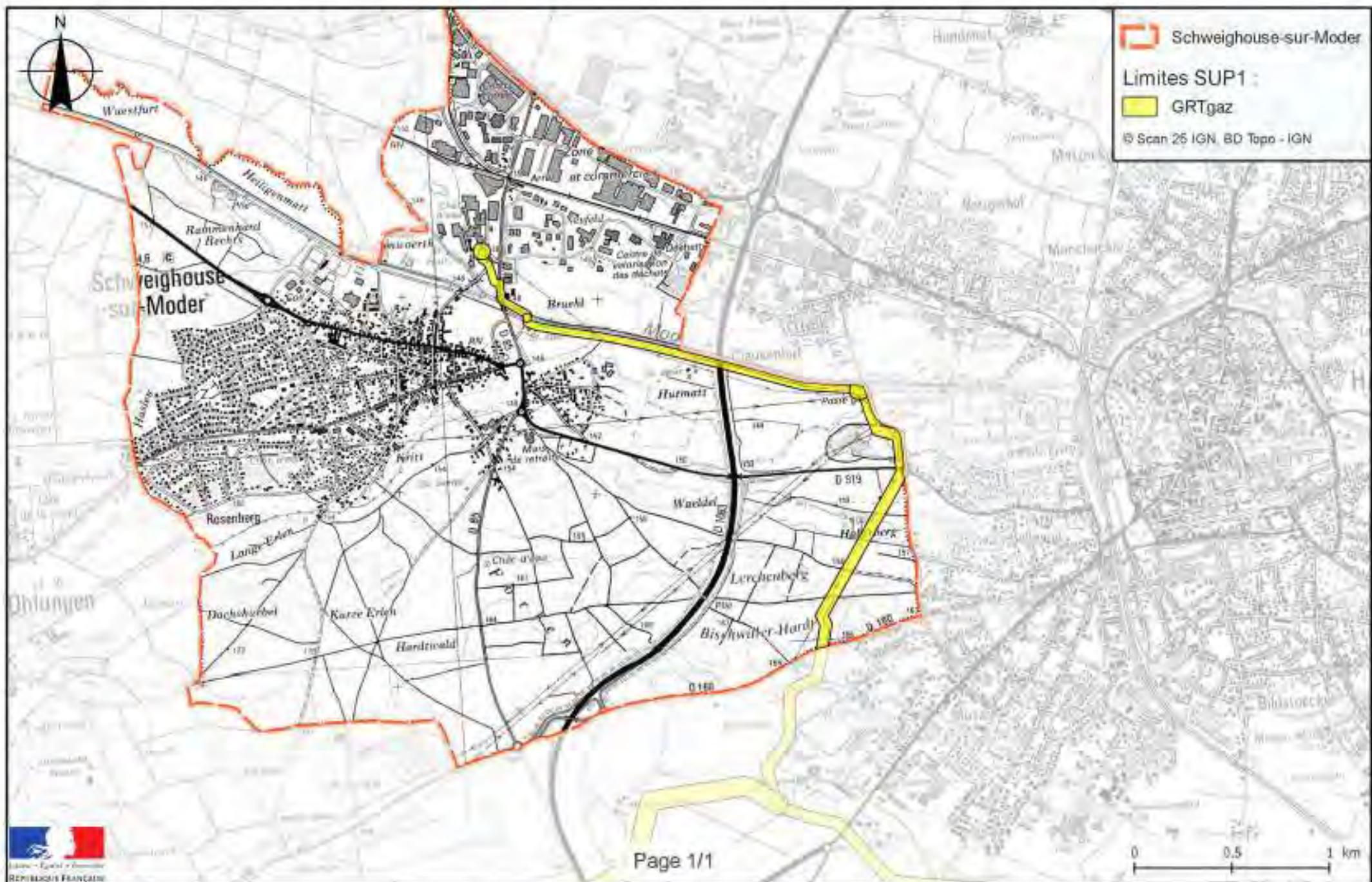
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 156 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Uhrwiller

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Uhrwiller	67498	GRTgaz	24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN100 - 1985 - OBERMODERN - ZUTZENDORF - REICHSHOFFEN	67,7	100	2140,7	enterrée	25	5	5
DN80 - 1985 - UHRWILLER - MERTZWILLER	67,7	80	822,4	enterrée	15	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

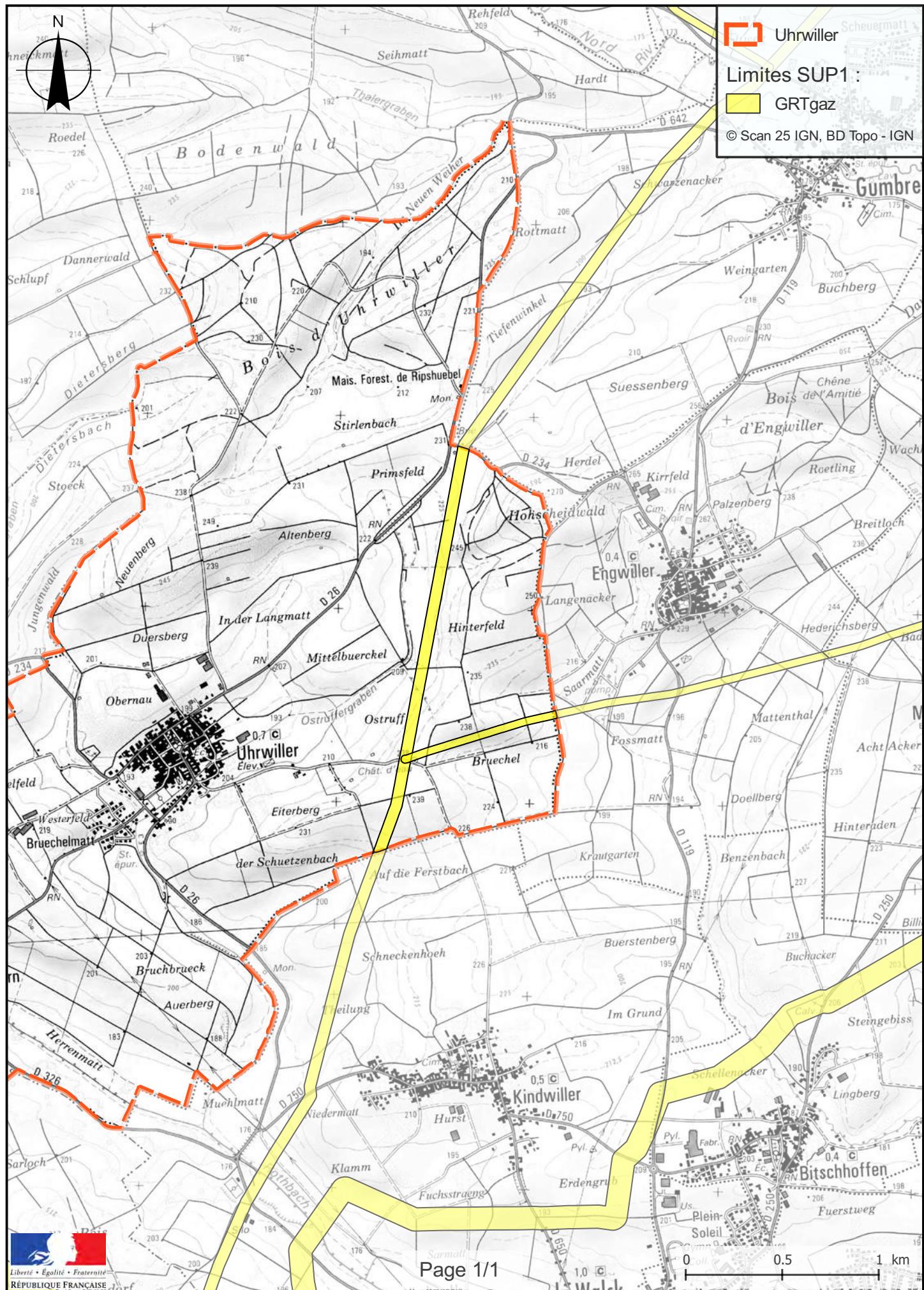
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 173 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Wittersheim

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Wittersheim	67546	GRTgaz	24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN450 – 1980 – OBERGAILBACH - STRASBOURG (ALSACE NORD)	67,7	450	2 400,6	enterré	165	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

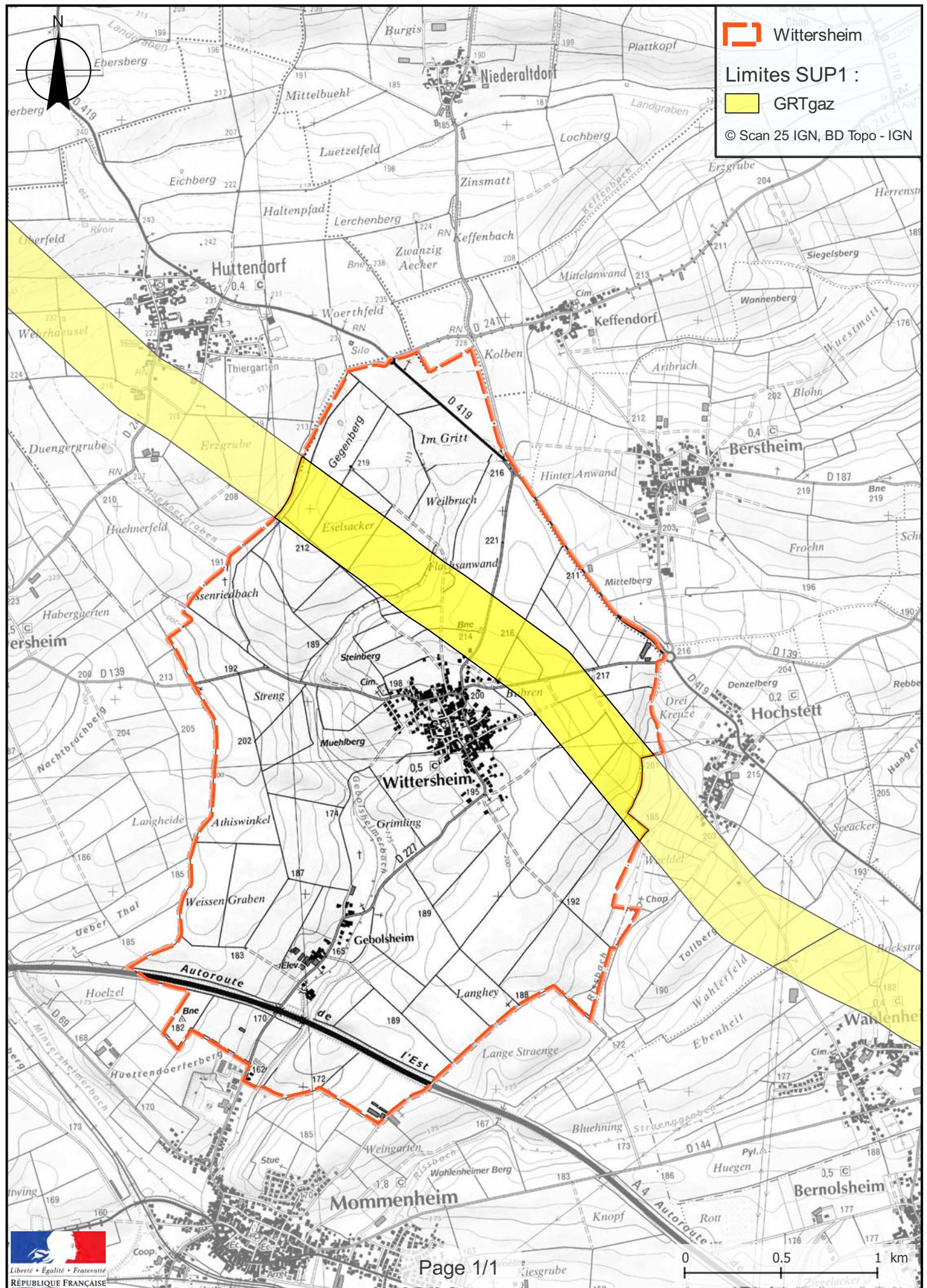
Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.





PRÉFET DU BAS-RHIN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
RÉGION GRAND EST
Service Prévention des Risques Anthropiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du **29 AVR. 2019**

**Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport d'hydrocarbures,
situées sur le territoire du Bas-Rhin
ayant comme transporteur la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE),
La Fenouillère, route d'Arles, BP14 à 13771 Fos-sur-Mer Cedex**

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- VU le rapport n°2008/01 du GESIP, édition de janvier 2014, « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquifiés, gaz naturel ou assimilé et produits chimiques) » ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est, en date du 13 février 2019 ;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Bas-Rhin le 7 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 555-16 du Code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^e : Objet

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport d'hydrocarbures sur le territoire du Bas-Rhin, ayant comme transporteur la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE), La Fenouillère, route d'Arles, BP14 à 13771 Fos-sur-Mer Cedex. Pour chaque commune du Bas-Rhin concernée, ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux distances figurant dans les tableaux et sur les cartes présentes dans l'annexe associée à la commune.

Article 2 : Définition des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande, de part et d'autre de la canalisation, telles que définies dans les annexes du présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites sur la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 du présent arrêté pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

Article 3 : Définition des servitudes d'utilité publique et maîtrise de l'urbanisation

Conformément à l'article R. 555-30 b) du Code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- **Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-39 du Code de l'environnement :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

- **Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39 du Code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

- **Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39 du Code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 4 : Information du transporteur

Conformément à l'article R. 555-48 du Code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

.../...

Article 5 : Enregistrement des servitudes

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du Code de l'urbanisme.

Article 6 : Publication des actes administratifs

En application de l'article R. 554-60 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale d'un an.

Pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire de la commune ou au président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné le cas échéant.

En cas de modification de l'arrêté, pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire.

Article 7 : Voies de recours

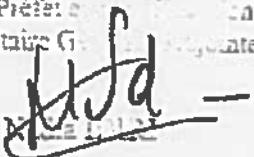
En application de l'article R. 554-61 du Code de l'environnement, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex), ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents, les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur de la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE), La Fenouillère, route d'Arles, BP14 à 13771 Fos-sur-Mer Cedex .

Fait à Strasbourg, le 29 AVR. 2019

Le Préfet
Pour le Préfet : _____
La Secrétaire G. : _____


Annexe 1 : Liste des communes concernées dans le Bas-Rhin

Pour sept communes, deux cartes ont été éditées en recto-verso.

Baldenheim	Annexe 2	Marckolsheim (2 cartes)	Annexe 33
Benfeld	Annexe 3	Matzenheim	Annexe 34
Bischwiller	Annexe 4	Mothern	Annexe 35
Bœsenbiesen	Annexe 5	Mundolsheim	Annexe 36
Bolsenheim	Annexe 6	Mussig	Annexe 37
Dingsheim	Annexe 7	Muttersholtz	Annexe 38
Drusenheim	Annexe 8	Neewiller-près-Lauterbourg	Annexe 39
Entzheim	Annexe 9	Nordhouse	Annexe 40
Erstein	Annexe 10	Oberhoffen-sur-Moder	Annexe 41
Forstfeld	Annexe 11	Oberschaeffolsheim (2 cartes)	Annexe 42
Gelspolsheim (2 cartes)	Annexe 12	Ohnenheim	Annexe 43
Geudertheim	Annexe 13	Osthause	Annexe 44
Gries	Annexe 14	Pfulgriesheim	Annexe 45
Griesheim-sur-Souffel	Annexe 15	Reichstett	Annexe 46
Haguenau (2 cartes)	Annexe 16	Rohrwiller	Annexe 47
Herbsheim	Annexe 17	Rossfeld	Annexe 48
Herrlisheim	Annexe 18	Rountzenheim	Annexe 49
Hessenheim	Annexe 19	Sand	Annexe 50
Hilsenheim (2 cartes)	Annexe 20	Schaeffersheim	Annexe 51
Hindisheim	Annexe 21	Schaffhouse-près-Seltz	Annexe 52
Hoerdt	Annexe 22	Scheibenhard	Annexe 53
Holtzheim	Annexe 23	Schirrhain	Annexe 54
Ittenheim	Annexe 24	Seltz (2 cartes)	Annexe 55
Kauffenheim	Annexe 25	Sessenheim	Annexe 56
Kesseldorf	Annexe 26	Soufflenheim	Annexe 57
Lampertheim	Annexe 27	Vendenheim	Annexe 58
Lauterbourg	Annexe 28	Weyersheim (2 cartes)	Annexe 59
Leutenheim	Annexe 29	Wintzenbach	Annexe 60
Limersheim	Annexe 30	Witternheim	Annexe 61
Lipsheim	Annexe 31	Wittisheim	Annexe 62
Mackenheim	Annexe 32	Wolfisheim (2 cartes)	Annexe 63

Préfecture du Bas-Rhin

VU { pour être annexé
à l'arrêté de ce jour



Pour le Préfet et par délégation
Secrétaire Générale Adjointe

[Signature]
Nadia IDIRI

Annexe 4 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Bischwiller

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Bischwiller	67046	SPSE (Société du Pipeline Sud-Européen)	La Fenouillère route d'Arles - BP14 13771 FOS-SUR-MER Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar
- De : Diamètre extérieur de la canalisation en mm
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	De	Longueur	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Tracé courant	44,3	863,36	1746,9	enterrée	155	15	10
Tracé courant	47,4	1016	1764	enterrée	155	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

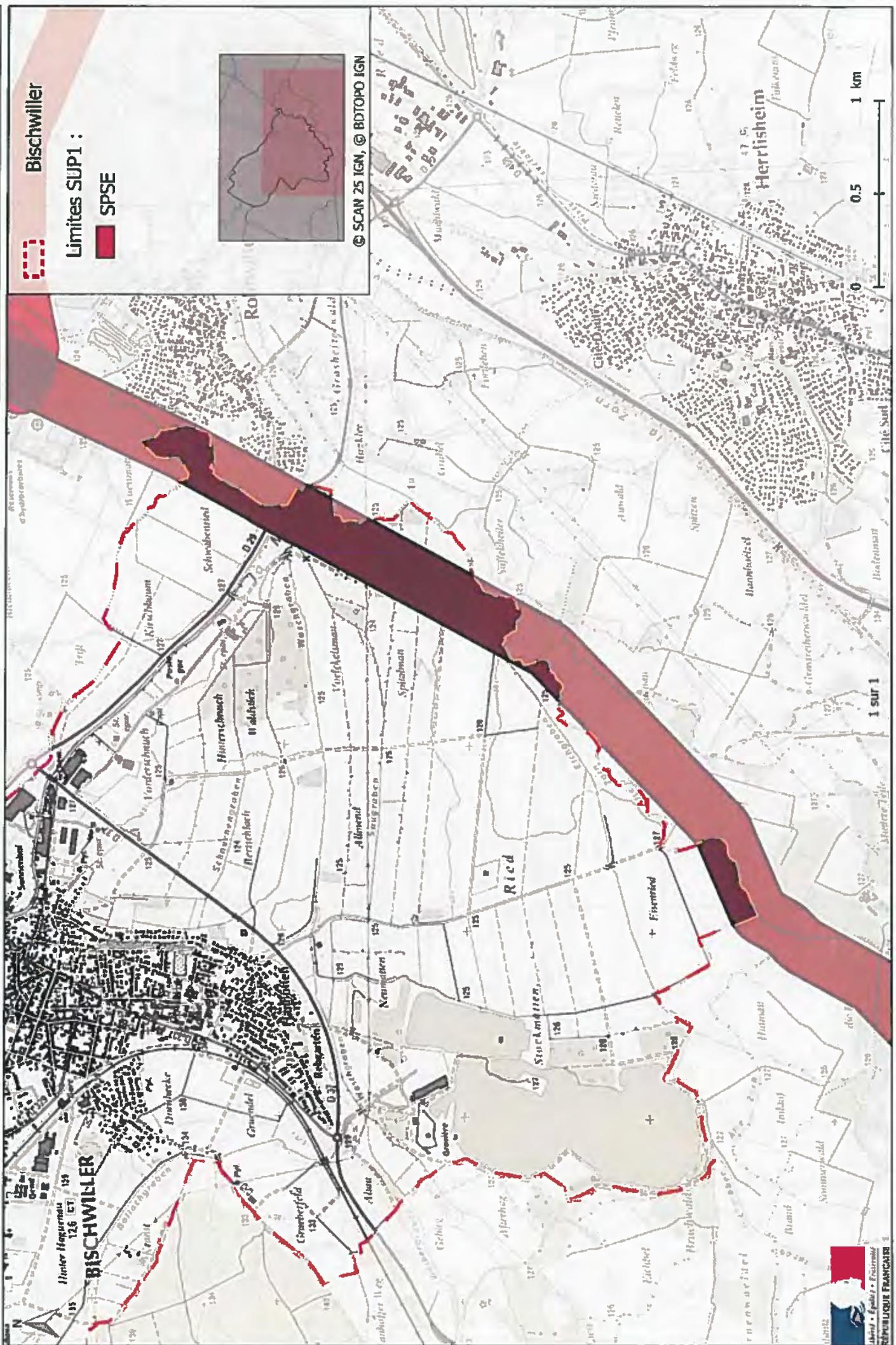
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 16 : Caractérisation de la canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) et de ses bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Haguenau

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Haguenau	67180	SPSE (Société du Pipeline Sud-Européen)	La Fenouillère route d'Arles - BP14 13771 FOS-SUR-MER Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar
- De : Diamètre extérieur de la canalisation en mm
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel de la canalisation concernée.

Ouvrage traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	De	Longueur	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Tracé courant	44,3	863,36	901,8	enterrée	155	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

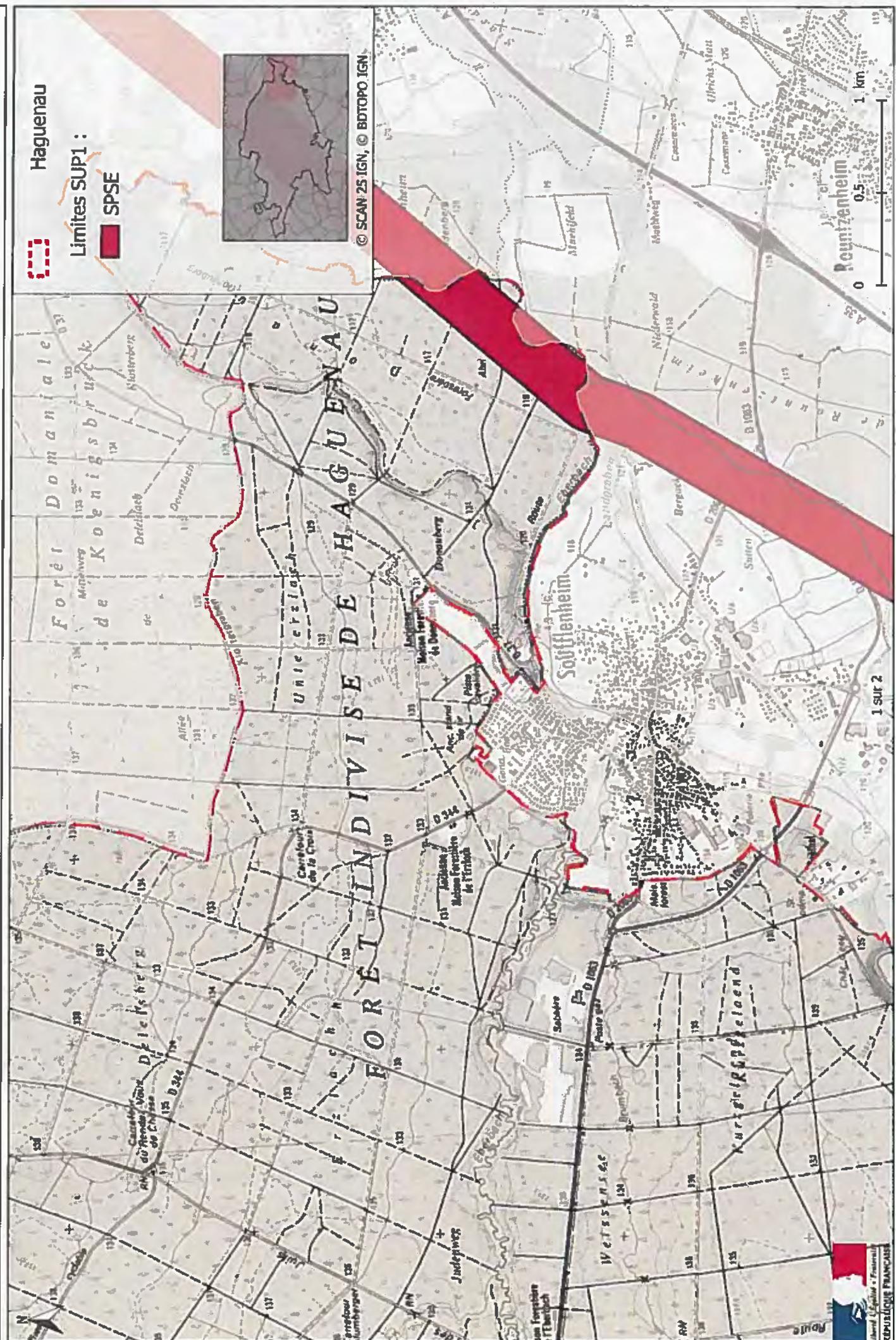
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

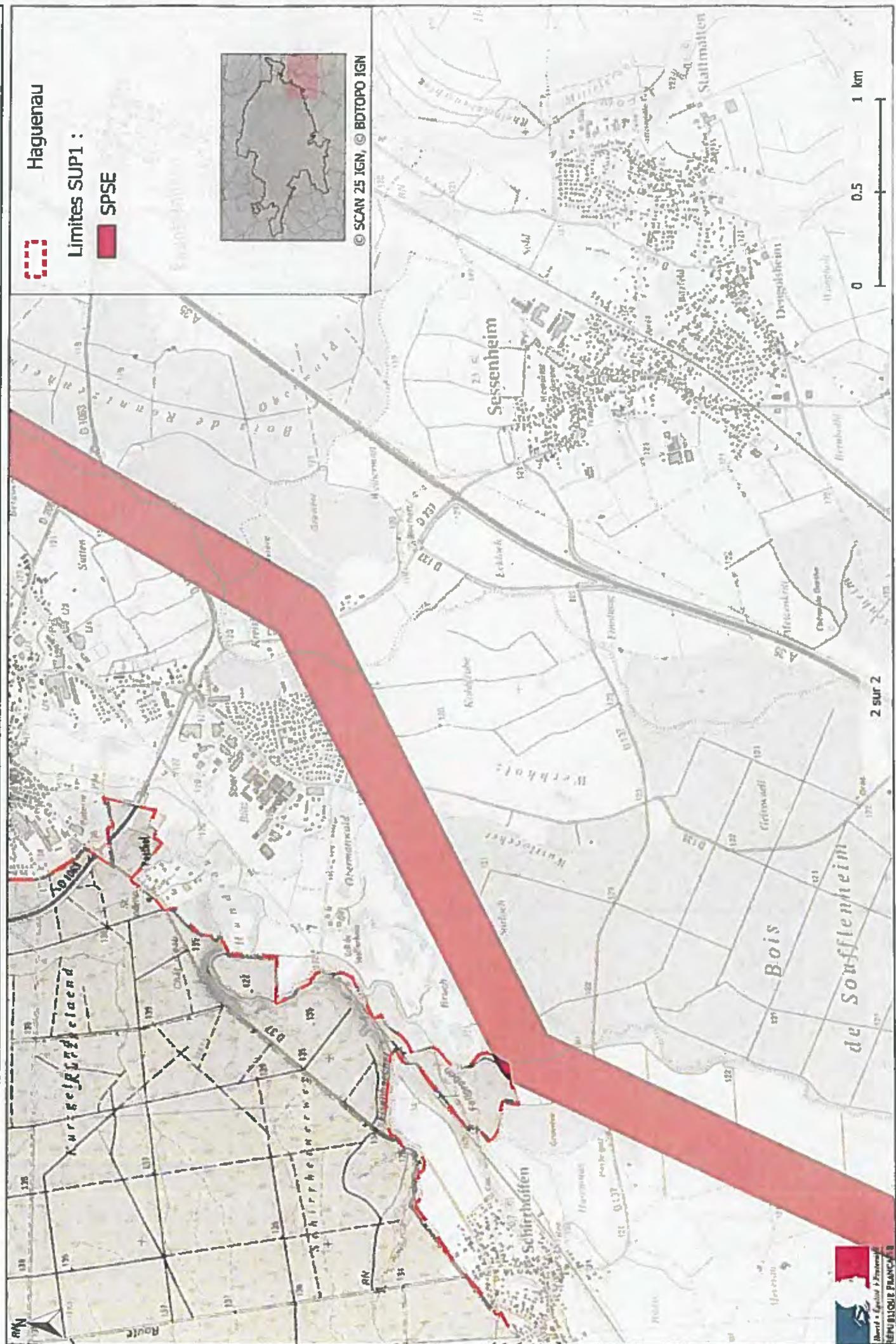
Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 41 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune d'Oberhoffen-sur-Moder

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Oberhoffen-sur-Moder	67345	SPSE (Société du Pipeline Sud-Européen)	La Fenouillère route d'Arles - BP14 13771 FOS-SUR-MER Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar
- De : Diamètre extérieur de la canalisation en mm
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	De	Longueur	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Tracé courant	44,3	863,36	376,9	enterrée	140	15	10
Tracé courant	44,3	863,36	2965,9	enterrée	155	15	10
Tracé courant	47,4	1016	802,9	enterrée	155	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installation annexe située sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
IA360	140	50	50

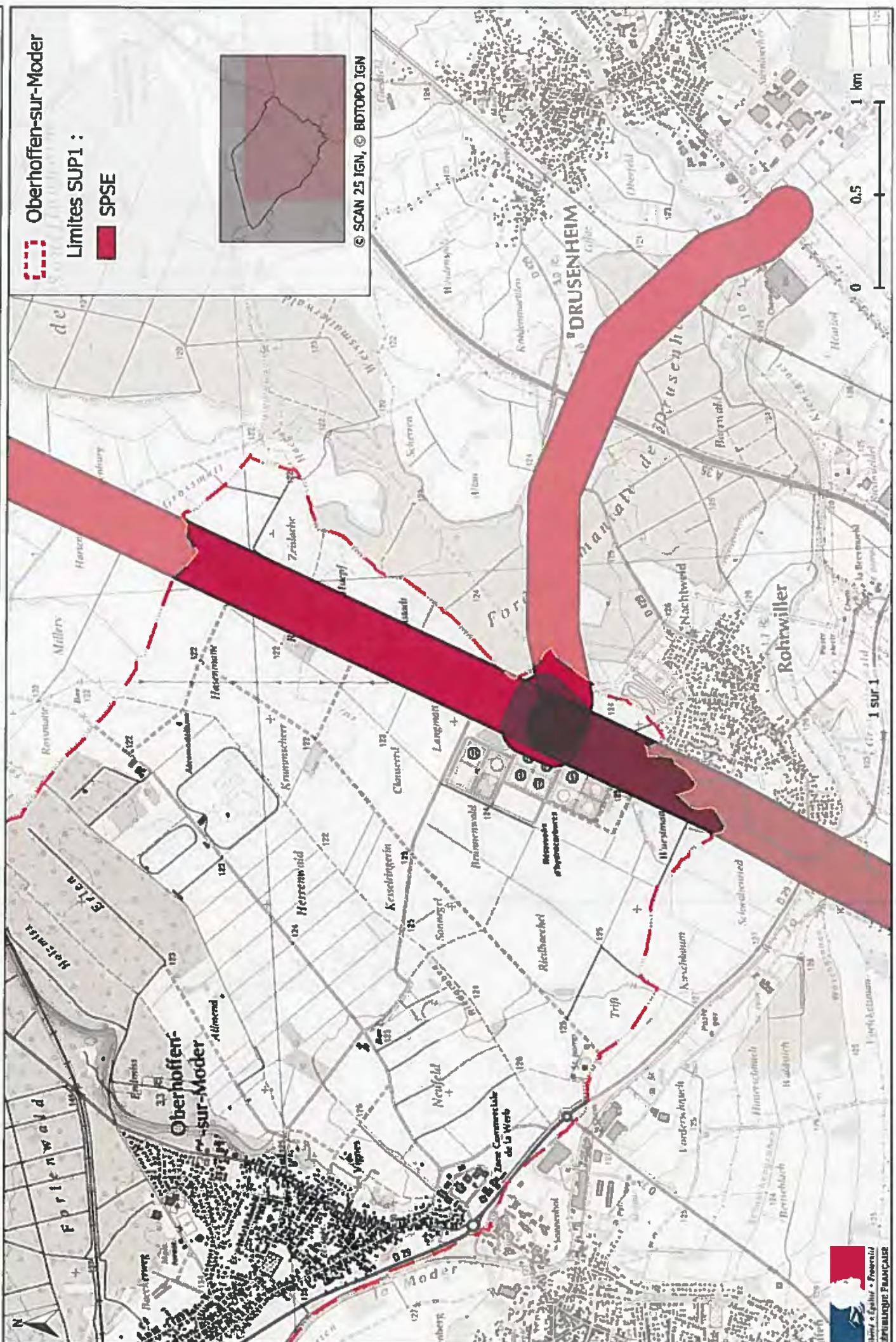
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 47 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Rohrwiller

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Rohrwiller	67407	SPSE (Société du Pipeline Sud-Européen)	La Fenouillère route d'Arles - BP14 13771 FOS-SUR-MER Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar
- De : Diamètre extérieur de la canalisation en mm
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	De	Longueur	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Tracé courant	44,3	863,36	458,8	enterrée	155	15	10
Tracé courant	47,4	1016	441,1	enterrée	155	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

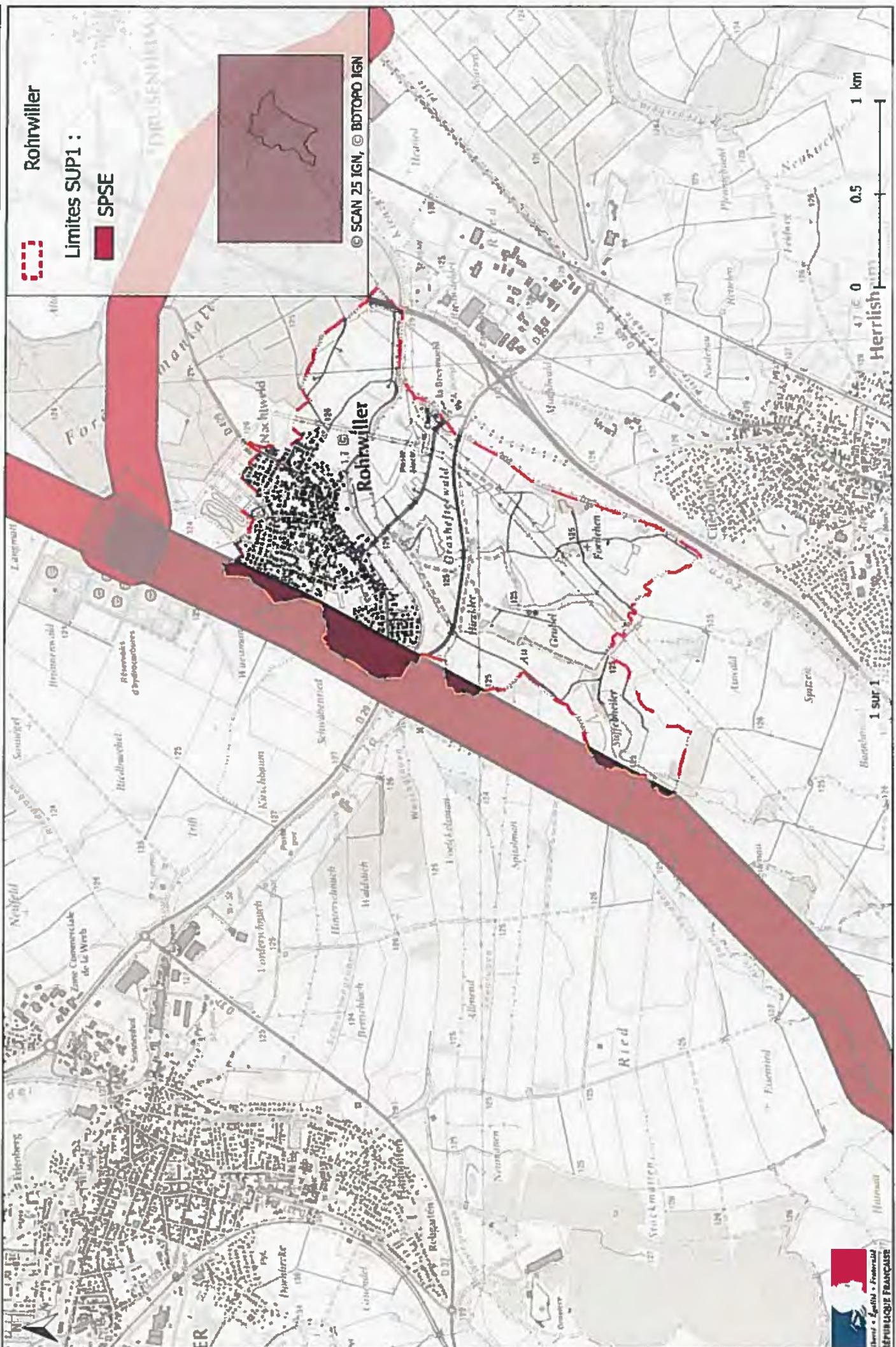
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 54 : Caractérisation de la canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) et de ses bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Schirrhein

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Schirrhein	67449	SPSE (Société du Pipeline Sud-Européen)	La Fenouillère route d'Arles - BP14 13771 FOS-SUR-MER Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar
- De : Diamètre extérieur de la canalisation en mm
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel de la canalisation concernée.

Ouvrage traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	De	Longueur	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Tracé courant	44,3	863,36	2719,9	enterrée	155	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

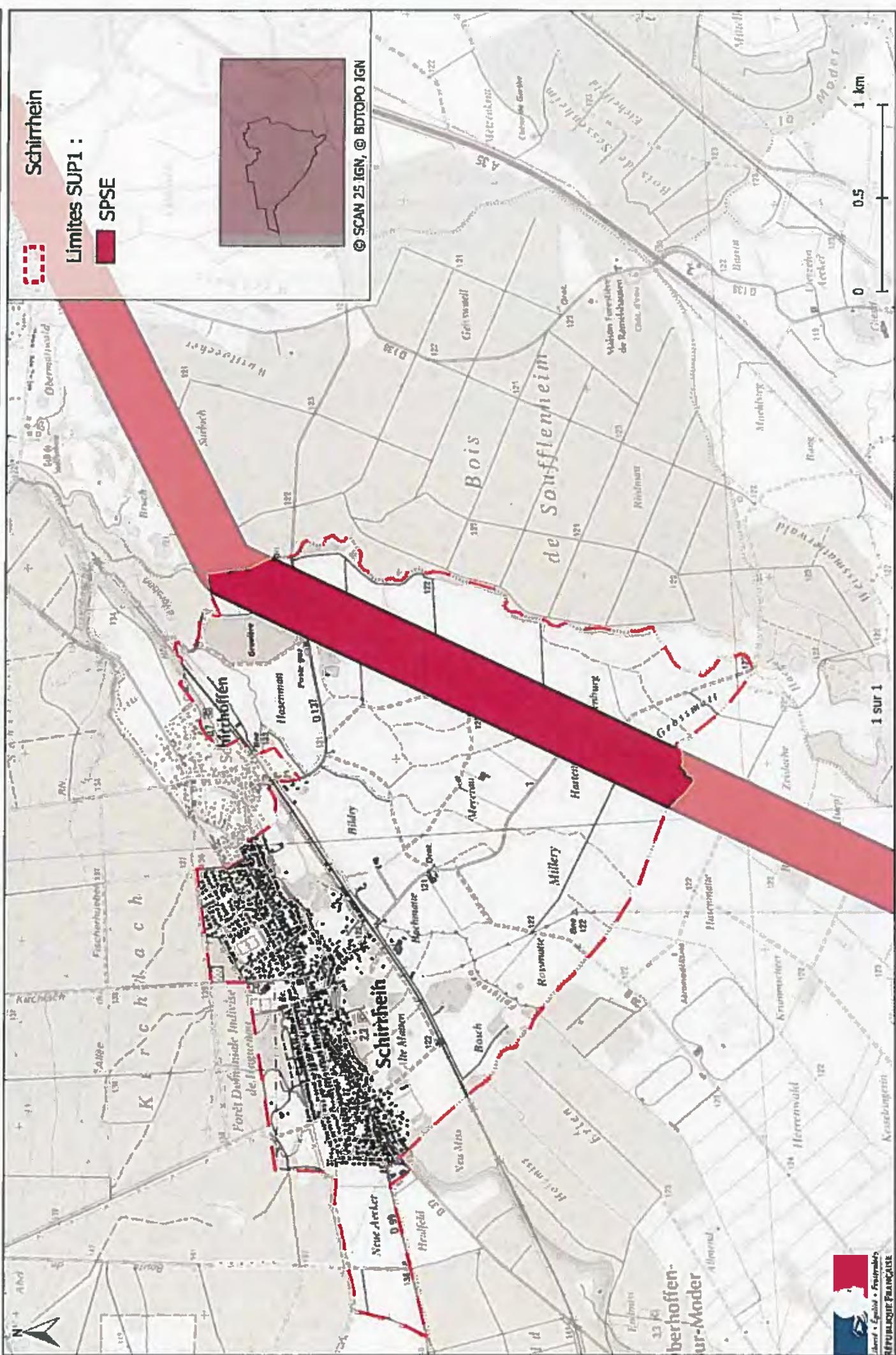
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

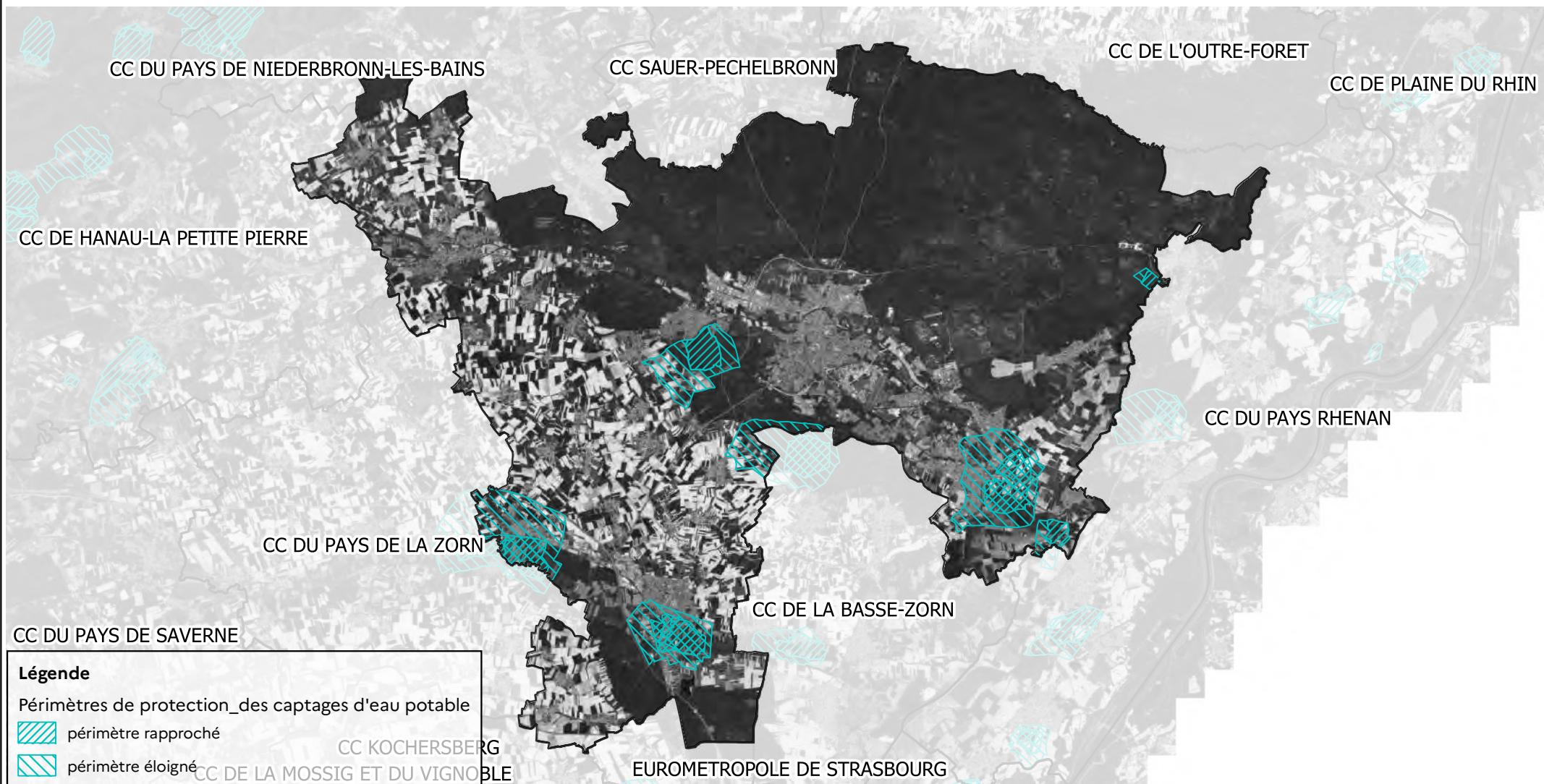
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



CA DE HAGUENAU

Périmètres de protection des captages d'eau potable





PREFET DU BAS-RHIN



OLE SANTE ET RISQUES
ENVIRONNEMENTAUX

ARRETE

- ♦ portant déclaration d'utilité publique

⇒ de la dérivation d'eaux souterraines des captages

FORAGE 1 ROHRWILLER	02344X0211/F1
FORAGE 2 ROHRWILLER	02344X0237/F2

⇒ des périmètres de protection de ces captages

- ♦ autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine

au bénéfice du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Basse-Moder

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE,
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1 à L.1321-5, L.1324-3, L.1324-4, et R.1321-1 à R.1321-68

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L.211-11, L.214-1 à L.214-11, L.215-13, L.216-1 à L.216-13, R.122-8, R.214-1- R. 214-56 et R. 211-66 à R. 211-70;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R. 422-2 ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L.11-1 à L.11-8,L. 13-2 et R. 11-1 à R. 11-31;

Vu le code du domaine de l'Etat et notamment l'article L. 51-1 ;

Vu le code forestier et notamment les articles L311-1, L312-1, L411-1 et R. 412-19 à R. 412-27 ;

Vu le code minier et notamment l'article 131 ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1996 pris par le Préfet de la Région Lorraine, coordonateur de bassin Rhin-Meuse, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse ;

Vu le SAGE III-Nappe-Rhin approuvé par le Préfet de la Région Alsace et du Bas-Rhin, et le Préfet du Haut-Rhin le 17 janvier 2005 (si les périmètres se situent dans le secteur du SAGE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2006 relatif à l'organisation de la police de l'eau dans le département du Bas-Rhin ;

Vu la délibération en date du 18 mai 2009 par laquelle le Syndicat Intercommunal des Eaux de la BASSE-MODER demande :

- l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux avec détermination des périmètres de protection autour des captages d'eau potable situés sur le ban des communes de Bischwiller, Herrlisheim et Rohrwiller ;
- l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes pouvant donner lieu à indemnisation ;
- l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'étude de vulnérabilité de novembre 2000 réalisée par le bureau d'études TREDI-GEMMES ;

Vu la notice d'incidence du 02 juin 2004 réalisé par le bureau d'études BURGEAP ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 27 mars 2002 ;

Vu l'enquête d'utilité publique et parcellaire à laquelle il a été procédé du 28 mai 2010 au 11 juin 2010 inclus conformément à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 dans la commune de Rohrwiller ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 10 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur David TROUCHAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Bas-Rhin et à Monsieur Thierry DEVIMEUX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, chargés d'assurer l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

Considérant l'existence d'installations de prélèvement d'eau potable d'un débit maximal de 500 m³/h ;

Après communication du projet d'arrêté au pétitionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

ARRETE

ARTICLE 1 OBJET

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la BASSE-MODER, dénommé ci-après SIE de la Basse-Moder, est autorisé à prélever et distribuer en vue de la consommation humaine, les eaux souterraines captées par les forages suivants :

Nom du captage	Code BSS	Localisation du captage	Numéro de section	Numéro de parcelle	Débit maximum en m ³ /h	Débit maximum en m ³ /j (sur une base de 20 heures de pompage par jour au maximum)
F1	02344X0211/F1	Rohrwiller	AV	117	250	5000
F2	02344X0237/F2	Rohrwiller	AV	117	250	5000

ARTICLE 2 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTORISATION

2.1 - sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux des forages F1 (02344X0211/F1), et F2 (02344X0237/F2), situés sur le ban de la commune de Rohrwiller en vertu de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement ;

2.2 - sont déterminés les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des forages F1 (02344X0211/F1), et F2 (02344X0237/F2) en application de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique.

Les périmètres immédiats et rapprochée s'étendent sur le ban de la commune de Rohrwiller. Le périmètre de protection éloigné s'étend sur le ban des communes de Bischwiller Herrlisheim et Rohrwiller conformément aux indications des plans annexés au présent arrêté ;

2.3 - sont autorisés les travaux et installations de prélèvement d'eau, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, d'un débit maximal cumulé de 5 000 m³/jour et dans les conditions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

2.4 - est autorisée l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine, en application des articles R.1321-6 à R.1321-11 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 TRAITEMENT ET CONTROLE DE LA QUALITE

Les eaux captées et distribuées devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Avant distribution les eaux des forages font l'objet d'un traitement d'élimination du fer et du manganèse et, si nécessaire, d'un traitement de désinfection préventive. Le contrôle de leur qualité sera assuré par le préfet du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 MESURE DU PRELEVEMENT

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence les volumes prélevés. L'installation, l'entretien, et le suivi de ce dispositif seront réalisés selon les règles de l'art et les prescriptions du constructeur. L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

ARTICLE 5 LIMITATION DU PRELEVEMENT

L'autorité administrative peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans les conditions qui seront fixées par arrêté préfectoral, pris en application des articles L. 211-3 et R. 211- 66 à R. 211-70 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 INDEMNISATION DES TIERS

En application de l'article L.1321-3 du Code de la Santé Publique et conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 18 mai 2009, le SIE de la Basse-Moder indemnise les tiers détenant des droits reconnus, dans la mesure où les servitudes prévues par le présent arrêté entraînent à leur égard un préjudice direct, matériel et certain. Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7 PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI) FIGURANT A L'ANNEXE 1

Le périmètre de protection immédiate des forages est clôturé. Cette clôture adaptée à la configuration du terrain assure une bonne protection des ouvrages de captage.

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate, situés sur les bans de la commune de Rohrwiller appartiennent au SIE de la Basse-Moder.

Si certains terrains, inclus dans le périmètre de protection immédiate, des forages appartiennent à une collectivité publique, ils pourront faire l'objet d'une convention de gestion, selon les dispositions de l'article L. 51-1 du code du domaine de l'Etat, avec la collectivité propriétaire des dits terrains. Cette convention sera établie, à l'initiative du SIE de la Basse-Moder, dans un délai de douze mois après signature du présent arrêté.

Ils sont régulièrement entretenus dans le strict respect de la qualité des eaux. A l'intérieur de ces périmètres, toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau et du réservoir sont interdites. L'utilisation de fertilisants, d'herbicides et autres produits phytosanitaires y est strictement interdite, y compris au niveau des clôtures.

ARTICLE 8

Le SIE de la Basse-Moder et le Préfet sont avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées ci après. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté

PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR) FIGURANT EN ANNEXE 2 et 3

8.1 Elevage et gibier

ACTIVITES INTERDITES

8.1.1. La construction, l'extension, l'aménagement et l'exploitation de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement, de silos produisant des jus de fermentation.

8.1.2. Toute action susceptible d'attirer les animaux à moins de 200 mètres des captages.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.1.3. Les abreuvoirs ou abris destinés au bétail, les installations mobiles de traite et les installations d'affouragement et d'agrainage pour le gibier sont mis en place à plus de 200 mètres des captages.

8.1.4. Le pacage des animaux est autorisé à plus de 150 mètres des captages.

8.1.5. L'utilisation exceptionnelle de produits répulsifs, ne pas contenant des molécules de synthèse et composés de substances naturelles qui ne sont pas susceptibles de dégrader la qualité des eaux souterraines captées.

8.2 Stockage et épandage d'engrais

ACTIVITES INTERDITES

8.2.1. Le stockage d'engrais organiques, y compris fumier, ou d'engrais minéraux.

8.2.2. L'épandage d'engrais organiques à l'exception des composts verts conformes aux normes en vigueur ou des fumiers stabilisés pendant au moins 3 mois par an au champ ou stabilisés sur une plateforme de compostage et à l'exception du cas visé à l'article 8.2.4.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.2.3. L'épandage d'engrais est conduit selon les dispositions du programme d'action de la Directive nitrates ou toute autre nouvelle réglementation équivalente ou selon le code des bonnes pratiques agricoles.

8.2.4. Dans le cas de parcelles exploitées en agriculture biologique ou d'une conversion à l'agriculture biologique, conformément à la réglementation en vigueur, la possibilité d'épandage de certains engrais organiques d'origine animale pourra éventuellement être admise sous réserve que l'absence de risque de

pollution microbiologique des forages d'eau potable soit établie auprès de l'autorité sanitaire.

8.3 Stockage et épandage de produits phytosanitaires

ACTIVITES INTERDITES

8.3.1. Le stockage de produits phytosanitaires.

8.3.2. L'épandage de tout produit phytosanitaire retrouvé par deux analyses successives au niveau d'un forage (eau brute) à une teneur supérieure à un cinquième de la limite de qualité réglementaire en vigueur.

8.3.3 La vidange de fonds de cuve de pesticides et de produits phytosanitaires.

La préparation de produits phytosanitaires et le lavage du matériel en dehors des aires spécialement prévues à cet effet.

8.3.4. L'épandage de tout produit phytosanitaire sur les accotements des voiries et au niveau des espaces verts collectifs.

8.3.5. L'épandage de tout produit phytosanitaire par voie aéroportée sauf autorisation spécifique délivrée par le préfet.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.3.6. En cas de détection confirmée par deux analyses successives d'un produit phytosanitaire, si la gravité de la situation le justifie, l'autorité sanitaire pourra demander la réalisation d'une étude sur les pratiques agricoles dans les périmètres de protection afin de définir les mesures agroenvironnementales à mettre en œuvre dans l'objectif de préserver la qualité des eaux souterraines captées. En tant que de besoin, les mesures agroenvironnementales définies pourront être prescrites par arrêté préfectoral.

8.4 Pratiques agricoles

ACTIVITES INTERDITES

8.4.1. Le retournement des prairies, sauf dans les cas cités aux articles 8.4.3. et 8.4.4. ainsi que le défrichement. Les parcelles en jachère ne sont pas concernées.

8.4.2 L'épandage des produits phytosanitaires sur les prairies existantes.

8.4.3. Le drainage agricole.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.4.3. Le retournement des prairies est autorisé pour la remise en état de parcelles, suite à des dégâts causés par le gibier ou à un phénomène naturel (inondation).

8.4.4. L'entretien mécanique des prairies permanentes par retournement superficiel, réalisé de façon exceptionnelle, dans l'objectif d'améliorer la qualité du fourrage, sans changement de destination des parcelles.

8.4.5. Les pulvérisateurs sont contrôlés conformément à la réglementation en vigueur.

8.4.6. La nature des substances actives utilisées et les quantités épandues sont indiquées dans un cahier de traitement mis à disposition de la collectivité.

8.5 Stockage et épandage d'autres matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau

ACTIVITES INTERDITES

8.5.1. Le stockage, l'épandage, le déversement ou l'enfouissement de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux telles que fumier, lisier, purin, jus d'ensilage, eaux résiduaires, boues de station d'épuration.

8.5.2. Les dépôts de matières fermentescibles et de tout autre déchet, l'installation de décharges et de dépôts de produits radioactifs.

ACTIVITES REGLEMENTEES

/

8.6 Constructions

ACTIVITES INTERDITES

8.6.1. Les constructions et les installations de toute nature autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations et du réseau public d'alimentation en eau potable et autres que celles indiquées à l'article 8.6.2 et 8.6.3.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.6.2. L'extension des constructions existantes, à la date de signature du présent arrêté, est autorisée dans la limite de 20% de la surface hors œuvre nette (SHON) pour les constructions à usage d'habitation ou assimilés et de 30 % de la surface hors œuvre brute (SHOB) pour les exploitations agricoles, ainsi que la reconstruction de bâtiments existants après sinistre. La SHON et la SHOB de référence prise en compte est celle existante au moment de la signature du présent arrêté.

8.6.3. Les ouvrages d'intérêt général (réseaux eau potable, conduites de gaz, électricité, téléphone, câble, réserve incendie) sont admis si l'absence d'impact potentiel des installations sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur le plan quantitatif ou qualitatif, est établie.

8.7 Eaux usées et eaux pluviales

ACTIVITES INTERDITES

8.7.1. L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées.

ACTIVITES REGLEMENTEES

/

8.8 Hydrocarbures, produits chimiques de synthèse et stockage de déchets

ACTIVITES INTERDITES

8.8.1. L'installation d'ouvrages de transport et de stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques de synthèse ainsi que le stockage de déchets ménagers et industriels ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

ACTIVITES REGLEMENTEES

/

8.9 Voies de circulation

ACTIVITES INTERDITES

8.9.1. La construction et la modification des voies de circulation à l'exception des travaux visés à l'article 8.9.3 à 8.9.5.

8.9.2. La construction de voie ferroviaire, de voie navigable et d'aires de stationnement.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.9.3 En cas de remembrement, la création de chemins agricoles pour l'accès aux parcelles est autorisée.

8.9.4. Les travaux visant à l'amélioration de l'état et des conditions de sécurité des chemins agricoles existants, n'entrant pas de changement de destination de ces voies de circulation.

8.9.5. Création de pistes cyclables et de voies d'accès aux installations autorisées.

8.10 Excavations

ACTIVITES INTERDITES

8.10.1. L'ouverture de carrières et d'excavations (affouillements) à l'exception des excavations visées à l'article 8.10.3.

8.10.2. La création de mares ou d'étangs.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.10.3. Les excavations liées aux travaux de protection des captages d'eau potable, au fonctionnement des ouvrages d'intérêt général (réseaux eau potable, conduites de gaz existantes, électricité, téléphone, câble, réserve incendie) et aux travaux expressément autorisés.

8.10.4. Le remblayage d'excavations (affouillements) est réalisé à l'aide de matériaux naturels et inertes, n'ayant pas d'influence sur la composition physico-chimique de l'eau.

8.11 Puits et sources

ACTIVITES INTERDITES

8.11.1. La création de captages et ouvrages non utilisés pour la production publique d'eau destinée à la consommation humaine ou pour la surveillance de l'aquifère capté sauf pour les ouvrages cités aux articles 8.11.3 et 8.11.4.

8.11.2. La réalisation de puits d'infiltration et de forages ou installations de géothermie.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.11.3. La réalisation de forages d'irrigation se substituant à plusieurs forages existants.

8.11.4. Les sondages liés à des projets expressément autorisés

8.12 Cimetières

ACTIVITES INTERDITES

8.12.1. La création de cimetières ou leur agrandissement.

ACTIVITES REGLEMENTEES

/

8.13 Exploitation des forêts

ACTIVITES INTERDITES

/

ACTIVITES REGLEMENTEES

/

8.14 Camping et stationnement de caravanes

ACTIVITES INTERDITES

8.14.1. Le camping et le caravaning.

ACTIVITES REGLEMENTEES

/

ARTICLE 9 PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE) FIGURANT AUX ANNEXES n° 2 et n° 4

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'activité pourra faire l'objet de prescriptions ou aménagements particuliers destinés à garantir la protection de la ressource en eau.

D'une manière générale :

Création de forages et sondages

9.1. Les créations de forages et sondages sont déclarés, quelque soit leur débit, auprès du SIE de la Basse-Moder. Ces ouvrages sont conçus et exploités dans les règles de l'art, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur.

Stockage et épandage de produits phytosanitaires et d'engrais

9.3. L'épandage de tout produit phytosanitaire sur les accotements des voiries publiques est interdit.

9.4. L'épandage d'engrais sera conduit selon les dispositions du programme d'action de la Directive nitrates ou toute autre nouvelle réglementation équivalente ou selon le code des bonnes pratiques agricoles.

Excavations

9.3. Le remblaiement d'excavations sera réalisé à l'aide de matériaux naturels et inertes.

9.4. Les créations de mares ou d'étangs pourront éventuellement faire l'objet d'une étude préalable d'incidence sur les captages d'eau potable.

Dépôts et stockage de produits ou déchets

9.5. Les dépôts de produits chimiques liquides ou de déchets solides sont réalisés sur des sites étanches.

9.6. Les stockages de substances chimiques liquides sont réalisés dans des cuves à double enveloppe ou dans des cuves munies d'un bassin de rétention étanche, d'un volume au moins égal au volume du produit stocké.

Canalisations

9.7. L'exploitant de l'oléoduc prendra toute disposition nécessaire pour empêcher la dégradation de la qualité des eaux souterraines. Ces installations devront faire l'objet d'un contrôle technique régulier, permettant de garantir leur étanchéité.

Eaux usées et eaux pluviales

9.8. Les bassins de rétention d'eaux pluviales sont étanches et munis d'un dispositif technique destiné à piéger les hydrocarbures.

ARTICLE 10 REGLEMENTATION D'ACTIVITE, INSTALLATION, DEPOT MODIFIE OU CREE POSTERIEUREMENT AU PRESENT ARRETE :

Tout projet de création ou modification d'installation, dépôt ou activité dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée doit être porté à la connaissance du Préfet du Bas-Rhin.

Seront précisées :

- ses caractéristiques et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Lors d'une création ou modification, d'installation, dépôt ou activité ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le préfet peut demander, aux frais du pétitionnaire, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Le préfet fait connaître son avis dans un délai maximum de trois mois à réception du dossier complet.

ARTICLE 11 MESURES DE PROTECTION ET TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE A REALISER

Un inventaire des puits agricoles existants dans le périmètre de protection rapprochée et éloignée sera réalisé dans un délai de 6 mois. Si nécessaire, ils sont mis en conformité avec les normes en vigueur.

En outre, la définition de l'aire d'alimentation des deux forages, conformément aux dispositions instituées par l'article 21 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques sera réalisée, si la présence, dans l'eau brute des forages, d'une nouvelle substance active d'un produit phytosanitaire, est confirmée par deux analyses successives.

ARTICLE 12 SANCTIONS

Sont passibles des sanctions prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du code de la santé publique, toute infraction ayant pour conséquence directe ou indirecte de compromettre la qualité des eaux souterraines dans les périmètres de protection.

Est considérée comme infraction à la sauvegarde des périmètres de protection tout acte ou tout fait ne respectant pas les prescriptions générales de la réglementation en cette matière, ainsi que les prescriptions particulières du présent arrêté.

ARTICLE 13 PIECES ANNEXEES

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

Annexe 1 - Plan parcellaire au 1/500 du périmètre de protection immédiate,

Annexe 2 - Plan au 1/15000 des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Annexe 3 - Plan parcellaire au 1/2000 du périmètre de protection rapprochée

Annexe 4 - Plan parcellaire au 1/5000 du périmètre de protection éloignée

Annexe 5 - Liste des travaux de mise en conformité à réaliser.

Annexe 6 - Etat parcellaire récapitulatif des périmètres de protection immédiate et rapprochée

ARTICLE 15 NOTIFICATION

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,

- la notification d'un extrait aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- copie de l'arrêté qui sera tenue à la disposition du public en mairies de Bischwiller, Herrlisheim et Rohrwiller,
- l'affichage en mairie pendant une durée d'au moins 2 mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis,
- son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature de Monsieur le Préfet. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection devront être annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire des communes de Bischwiller, Herrlisheim et Rohrwiller.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

De plus, un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

ARTICLE 16 DELAIS ET VOIES DE RE COURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :

- soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C - 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a déjà été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le délai de recours pour les tiers, à compter de la notification, est de quatre ans au titre de l'article 2.3 (articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement) du présent arrêté.

ARTICLE 17 INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- au Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- au Président de la Commission Locale de l'Eau,
- à l'hydrogéologue agréé,
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

ARTICLE 18 EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin
la Sous-Préfète de Haguenau,
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
le Directeur Départemental des Territoires,
le Maire de Bischwiller,
le Maire de Herrlisheim,
le Maire de Rohrwiller,
le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Straßbourg, le **- 5 JAN. 2011**

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim

David TROUCHAUD

Annexe 1

Plan parcellaire au 1/500 du périmètre de protection immédiate

Département du BAS-RHIN (67) Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

PLAN PARCELLAIRE

Commune de ROHRWILLER
Instauration des nouveaux périmètres
de protection des captages d'eau potable

Périmètre de protection immédiate

Système géodésique : N.T.F. – Projection associée : LAMBERT 1

Application parcellaire : cadastre digitalisé

Echelle : 1/500

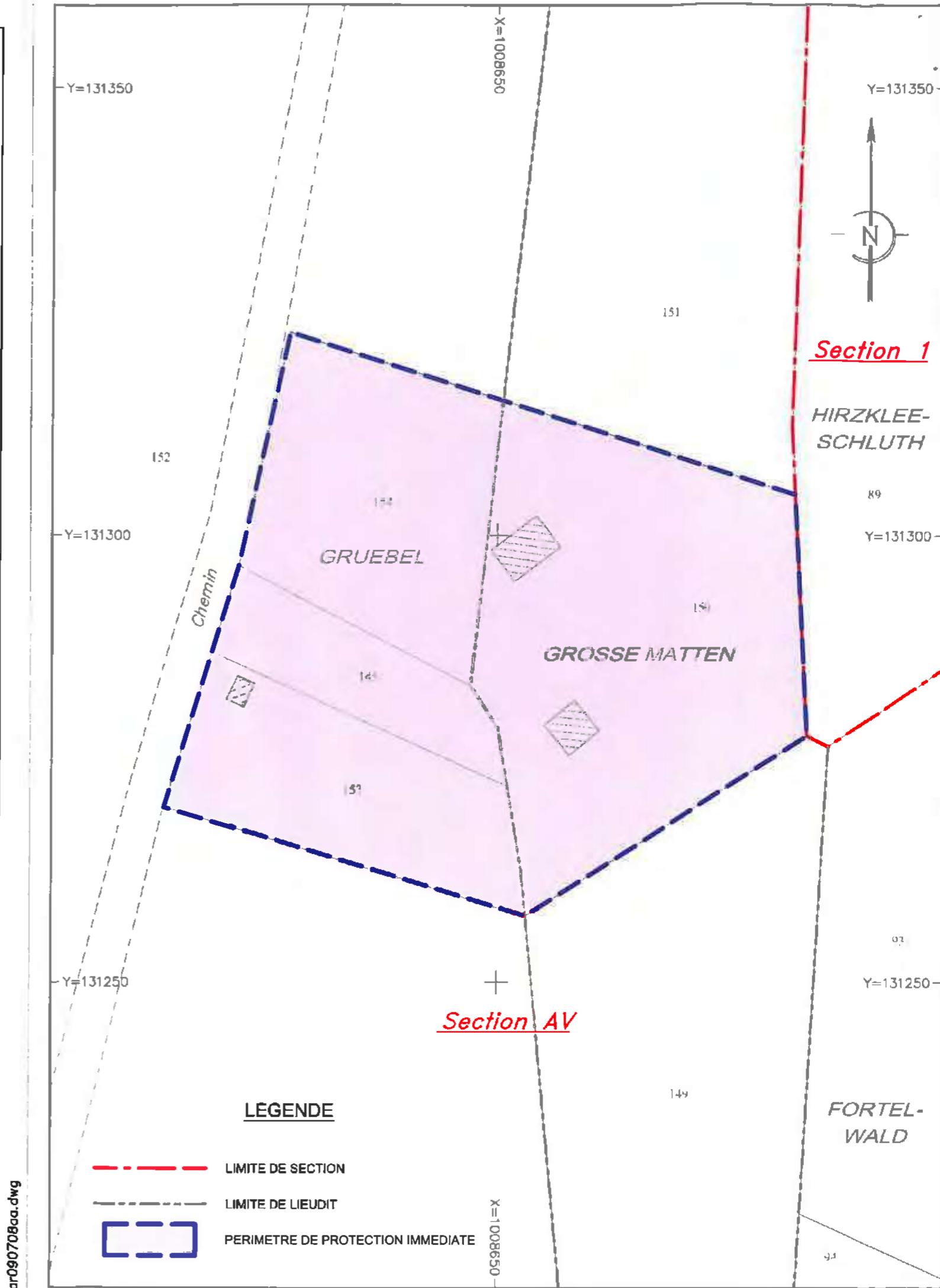
REF : 20090708 DATE : 30 JUILLET 2009 VERSION : A INDICE : A



MODIFICATIONS

IND.	DATE	NATURE
A	30/07/2009	Etablissement du plan

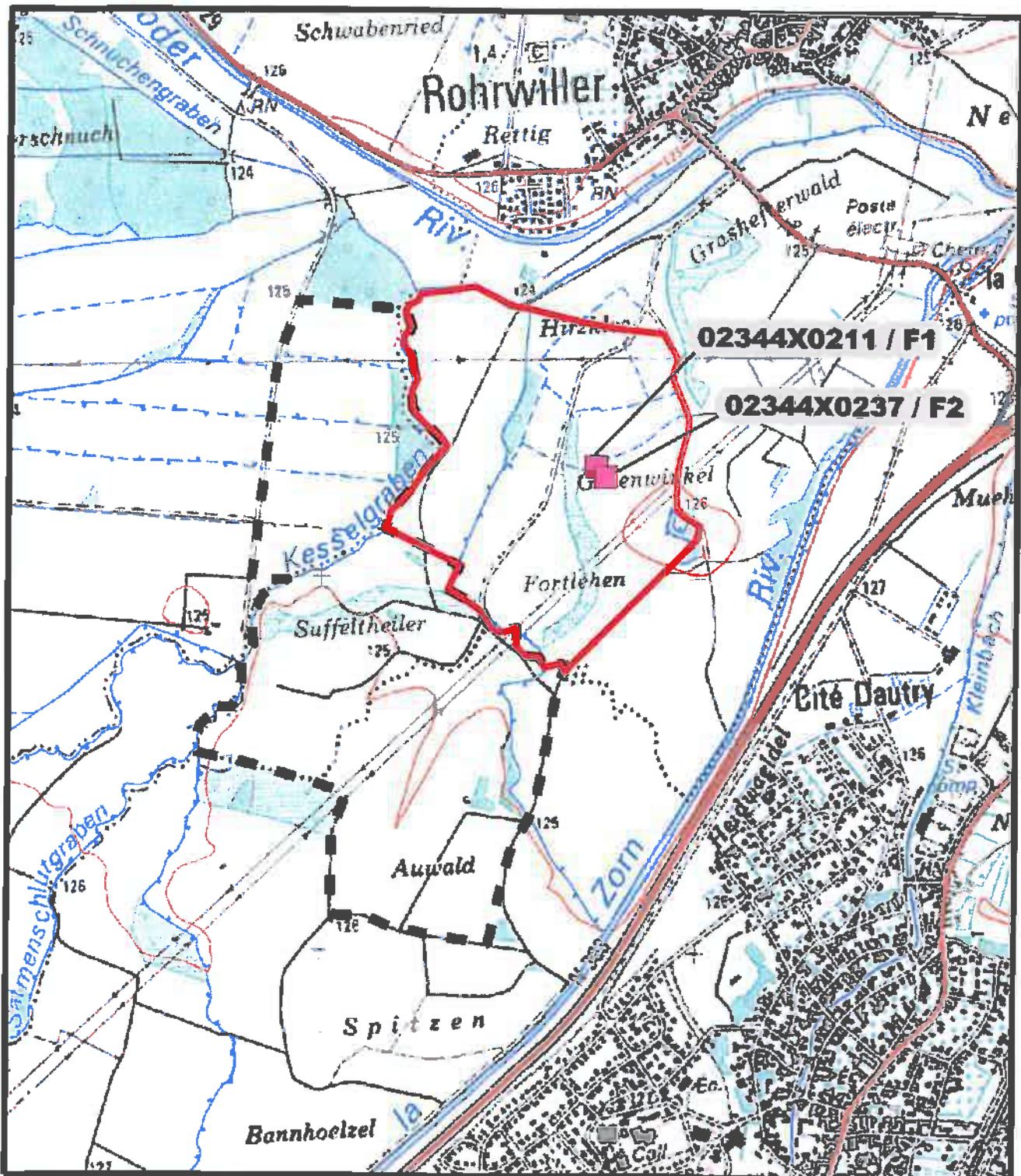
Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés
5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU
Successeurs de Philippe LEROY
Tél. : 03.88.73.91.61 Fax : 03.88.73.91.71
Courriel : peltier.hagenmuller@wanadoo.fr



Annexe 2

**Plan au 1/15 000 des périmètres
de protection rapprochée et éloignée**

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder
Périmètres de protection rapprochée et éloignée
des forages d'eau potable de Rohrwiller
Forages n° 02344X0211/F1 et 02344X0237 /F2



Légende

- Forage
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

1:15 000

— 5 JAN. 2011 —

Annexe à l'arrêté préfectoral de la DUP du

Sources : IGN / SCAN 25
ARS D'ALSACE



Annexe 3

Plan parcellaire au 1/2000 du périmètre de protection rapprochée

Département du BAS-RHIN (67)
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

PLAN PARCELLAIRE

*Commune de ROHRWILLER
Instauration des nouveaux périmètres
de protection des captages d'eau potable*

Périmètre de protection rapprochée

Système géodésique : N.T.F. — Projection associée : LAMBERT 1

Application parcellaire : cadastre digitalisé

Echelle : 1/2000

REF : 20090708

DATE : 30 JUILLET 2009

VERSION : A INDICE : A



MODIFICATIONS

IND.	DATE	NATURE
A	30/07/2009	Etablissement du plan

Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés
5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU
Successeurs de Philippe LEROY
Tél. : 03.88.73.91.61 Fax : 03.88.73.91.71
Courriel : peltier.hagenmuller@wanadoo.fr

Annexe 4

Plan parcellaire au 1/5000 du périmètre de protection éloignée

PLAN PARCELLAIRE

*Commune de ROHRWILLER
Instauration des nouveaux périmètres
de protection des captages d'eau potable*

Périmètre de protection éloignée

Système géodésique : N.T.F. — Projection associée : LAMBERT 1

Application parcellaire : cadastre digitalisé

Echelle : 1/5000

REF : 20090708

DATE : 30 JUILLET 2009

VERSION : A INDICE : A



MODIFICATIONS		
IND.	DATE	NATURE
A	30/07/2009	Établissement du plan

Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés

5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU

Successseurs de Philippe LEROY

Tel. : 03.88.73.91.61 Fax : 03.88.73.91.71

Courriel : peltier.hagenmuller@wanadoo.fr

Annexe 5

Liste des travaux de mise en conformité à réaliser

1. La définition de l'aire d'alimentation des deux forages, conformément aux dispositions instituées par l'article 21 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques si la présence, dans l'eau brute, d'une nouvelle substance active d'un produit phytosanitaire, est mise en évidence à une teneur supérieure à sa limite de quantification ;
2. Un inventaire des puits agricoles existants dans le périmètre de protection rapprochée et éloignée. Si nécessaire, ils sont mis en conformité avec les normes en vigueur.

Annexe 6

Etat parcellaire récapitulatif du périmètre de protection immédiate et rapprochée

Département du BAS-RHIN (67)
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

ETAT PARCELLAIRE

*Commune de ROHRWILLER
Instauration des nouveaux périmètres
de protection des captages d'eau potable*

Liste des parcelles comprises dans le
périmètre de protection rapprochée



REF : 20090708	DATE : 30 JUILLET 2009	VERSION : A INDICE : A
MODIFICATIONS		
IND.	DATE	NATURE
A	30/07/2009	Etablissement de l'état parcellaire

Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés
5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU
Successeurs de Philippe LEROY
Tél. : 03.88.73.91.61 Fax : 03.88.73.91.71
Courriel : peltier.hagenmuller@wanadoo.fr

REFERENCES CADASTRALES				IDENTITE DES PROPRIETAIRES					LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS
N° PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha à ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	
89	HIRZKLEESCHLUTH	T	3 39 41		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	880	
90	HIRZKLEEWAELOEL	T	8 26	Mme	MULLER Bernadette née RUBEL	17 RUE MADELEINE	67410	ROHRWILLER	906	12	
91	HIRZKLEEWAELOEL	T	20 43	M Mme	JUNG Antoine et JUNG Marie née BERLING	Chez M JUNG François 4 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER	398	4	
92	HIRZKLEEWAELOEL	T	16 15	Mme	LADWIG Marie Joséphine née CLAUSS	28 RUE DU CERF	67240	BISCHWILLER	1005	13	
93	HIRZKLEEWAELOEL	T	17 40	M Mme	GRAEFF Robert et GRAEFF Marguerite née WAAG	3 RUE DES ORMES	67240	BISCHWILLER	835	9	
94	HIRZKLEEWAELOEL	T	9 60		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	-	
95	HIRZKLEEWAELOEL	T	14 00		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	882	
96	HIRZKLEEWAELOEL	T	5 70	Mme	MARTZ Eleonore Marie née SCHMITT	3 RUE NEUVE	67410	ROHRWILLER	688	4	
97	HIRZKLEEWAELOEL	T	10 01	M Mme	MARTZ Richard et MARTZ Eleonore Marie née SCHMITT	3 RUE NEUVE	67410	ROHRWILLER	690	5	
98	HIRZKLEEWAELOEL	T	5 10	Mlle	WENGER Cécile	19 RUE DU CIMETIERE	67410	ROHRWILLER	932	3	
99	HIRZKLEEWAELOEL	T	5 67	M	WURTZ Armand	25 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER	903	9	
100	HIRZKLEEWAELOEL	T	7 71	M	HURLE Lucien	8 RUE NEUMATT	67410	ROHRWILLER	737	6	
101	HIRZKLEEWAELOEL	T	4 77	M Mme	HURLE Lucien et HURLE Jeanne née RICHTER	8 RUE NEUMATT	67410	ROHRWILLER	392	4	
102	HIRZKLEEWAELOEL	T	1 28 18	M Mme	KUHN Willy et KUHN Alice née MISCHLER	15 RUE DES ORMES	67240	BISCHWILLER	1229	25	
103	HIRZKLEEWAELOEL	T	6 40	Mme	LEBEAU Thérèse née WENGER	Chez M WENGER Jean-Claude 8 RUE DE WALLONIE	67000	STRASBOURG	186	7	
104	HIRZKLEEWAELOEL	T	9 70	Indivision	JUNG Marie Reine née EICHWALD	9 RUE SAINT WENDELIN	67410	ROHRWILLER	1027	9	
					JUNG Richard	21 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER			
					JUNG Denise	8 RUE DU BREZOUARD	67116	REICHSTETT			
					GREINER Françoise née JUNG	33 GRAND RUE	67660	BETSCHDORF			
105	HIRZKLEEPLATZ	T	54 34	M Mme	KORMANN Richard et KORMANN Marie Thérèse née COUSANDIER	4 QUAI DE LA MODER	67410	DRUSENHEIM	529	34	

REFERENCES CADASTRALES				IDENTITE DES PROPRIETAIRES						LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS
N° PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha a ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE		
106	HIRZKLEEPLATZ	T	58 06	M	KORMANN Richard	4 QUAI DE LA MODER	67410	DRUSENHEIM	1074	15		
107	GRUEBEL	T	7 91		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	881		
108	GRUEBEL	T	2 80 22		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	882		

Etabli le 30 juillet 2009 par la
S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER
Géomètres-Experts Associés
5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU
Tel. : 03 88 73 91 61 Fax : 03 88 73 91 71

LEGENDE (Nat. Cult.)
P = Pré ; S = Sol ; T = Terre

REFERENCES CADASTRALES				IDENTITE DES PROPRIETAIRES					LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS
N° PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha a ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	
74	FORTELWALD	T	21 29	M	CLAUSS Eugene	MAISON DE RETRAITE RAYON DE SOLEIL	67240	BISCHWILLER	792	7	
75	FORTELWALD	T	20 08	M Mme	SCHMITT Fernand et SCHMITT Angèle née RAEPPEL	1 RUE DU LIMOUSIN	67760	GAMBSHEIM	1383	5	
76	FORTELWALD	T	10 63		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	525	
77	FORTELWALD	T	9 32		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	796	
78	FORTELWALD	T	14 56	M	WENGER Paul Alphonse	14 RUE DU CIMETIERE	67410	ROHRWILLER	988	2	
79	FORTELWALD	T	26 81	Mme	LEBEAU Thérèse née WENGER	Chez M. WENGER Jean-Claude 8 RUE DE WALLONIE	67000	STRASBOURG	186	8	
80	FORTELWALD	T	20 29	M	STENGELE Peter	OBERER SCHWARZBACH 5	78333	STOCKACH (ALLEMAGNE)	1198	3	
81	FORTELWALD	T	39 82	Mme	MARTZ Marthe née HERRMANN	48 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	1139	6	
82	FORTELWALD	T	1 02 20		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	907	
83	FORTELWALD	T	9 98	M	JUNG Rene	14 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	757	2	
84	FORTELWALD	T	20 78		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	944	
85	FORTELWALD	T	20 84	M	KORMANN Richard	4 QUAI DE LA MODER	67410	DRUSENHEIM	1074	10	
86	FORTELWALD	T	20 09	Indivision	UHRIG David (N P)	27 RUE D'AMBАЗAC	67620	SOUFFLENHEIM	1370	1	
					UHRIG Jean-Paul et UHRIG Monique née WOLLENBURGER (Usuf)						
87	FORTELWALD	T	18 39	M Mme	SUTTER Aloyse et SUTTER Lucie née SCHMITT	88 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	823	1	
88	FORTELWALD	T	20 82	M Mme	GRAEFF Robert et GRAEFF Marguerite née WAAG	3 RUE DES ORMES	67240	BISCHWILLER	835	6	
89	FORTELWALD	T	17 98	M	SUTTER Mario	23 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER	1044	1	
90	FORTELWALD	T	17 86	M. Mme	SCHAFFER Jean-Claude et SCHAEFFER Marie Thérèse née MARTIN	2 RUE DE BOSTON	67000	STRASBOURG	448	2	

REFÉRENCES CADASTRALES			IDENTITE DES PROPRIÉTAIRES						LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS
N° PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha à ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	
91	FORTELWALD	T	20 71	Indivision	JUTEAU Danièle née CLAUSS	RUE PFERKEL	68250	WESTHALTEN	1356	4	
					CLAUSS Simone	10 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER			
					CLAUSS Michele	10 RUE DU BALLON	67100	STRASBOURG			
92	FORTELWALD	T	61 51		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	930	
93	FORTELWALD	T	26 19	Mme	JUNG Marie Reine née EICHWALD	9 RUE SAINT WENDLIN	67410	ROHRWILLER	499	15	
94	FORTELWALD	T	30 05	M Mme	VOLKMANN Philippe et VOLKMANN Valérie née HEINTZ	86 RUE DU NIEUL	67770	DALHUNDEN	1054	7	
95	FORTELWALD	T	24 31		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	632	
96	FORTELWALD	T	19 67	Mme	LIENHARDT Mireille née SCHMITT	89 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	1045	6	
97	FORTELWALD	T	20 47		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	640	
98	FORTELWALD	T	20 11	Mme	LUTZ Mane née GUHMANN	4 RUE DE L'AU	67850	HERRLISHEIM	999	2	
99	FORTELWALD	T	19 58		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	355	
100	FORTELWALD	T	19 89	M	SCHOHN Aloyse	Chez M. SCHOHN Albert 2 RUE DU CHÂTEAU	67850	HERRLISHEIM	307	1	
101	FORTELWALD	T	18 96	M	SUTTER Emile	Chez Mme WALTER Mathilde 69 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	246	4	
102	FORTELWALD	T	20 98		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	883	
103	FORTELWALD	T	37 85	M Mme	SCHWEYKART Albert et SCHWEYKART Chantal née HAVRET	80 RUE PRINCIPALE	67770	STATTMATTEN	1445	2	
104	FORTELWALD	T	19 20	M	OSTERTAG Serge	2 IMPASSE GEORGES BIZET	67110	REICHSHOFFEN	322	5	
105	FORTELWALD	T	39 94	M Mme	VOLKMANN Philippe et VOLKMANN Valérie née HEINTZ	86 RUE DU NIEUL	67770	DALHUNDEN	1054	6	
106	FORTELWALD	T	19 97		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	643	
107	FORTELWALD	T	20 06	Mme	WOLFF Madeleine née HANSELMANN	9 RUE DE SAVERNE	67300	SCHILTIGHEIM	77	7	
108	FORTELWALD	T	28 88	Mlle	KIENTZ Alphonsine	9 RUE DE LA LOUTRE	67850	HERRLISHEIM	571	4	
109	FORTELWALD	P	34 86		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	757	

Etabli le 30 juillet 2009 par la
S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER
Géomètres-Experts Associés
5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU
Tel : 03 88 73 91 61 Fax : 03 88 73 91 71

LEGENDE (Nat. Cult.)
P = Prê , S = Sol , T = Terre

REFERENCES CADASTRALES				IDENTITE DES PROPRIETAIRES					LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS
N° PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha a ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	
110	FORTELWALD	T	33 81	M Mme	STEIN Charles et STEIN Alphonsine née MOSTHOFF	Chez M. STEIN Raphael 15 RUE DE L'EGLISE	67850	OFFENDORF	1349	8	
111	FORTELWALD	T	15 51	M	SCHOHN Aloyse	Chez M. SCHOHN Albert 2 RUE DU CHATEAU	67850	HERRLISHEIM	307	2	
112	FORTELWALD	T	15 34	M Mme	STEIN Charles et STEIN Alphonsine née MOSTHOFF	Chez M. STEIN Raphael 15 RUE DE L'EGLISE	67850	OFFENDORF	1349	6	
113	FORTELWALD	T	15 20	M Mme	STEIN Charles et STEIN Alphonsine née MOSTHOFF	Chez M. STEIN Raphael 15 RUE DE L'EGLISE	67850	OFFENDORF	1349	7	
114	FORTELWALD	T	15 32	M	STEIN Raphael	15 RUE DE L'EGLISE	67850	OFFENDORF	1324	1	
118	GROSSE MATTEN	T	40 18	M	WURTZ Paul	12 RUE DU FORGERON	67410	ROHRWILLER	915	5	
119	GRUEBEL	T	87 18		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	929	
120	GRUEBEL	T	19 20	M Mme	WURTZ Louis et WURTZ Josephine née WILLIG	Chez M. MAIER Jean 20 RUE DU CIMETIERE	67410	ROHRWILLER	878	2	
121	GRUEBEL	T	21 11		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	581	
122	GRUEBEL	T	21 07		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	761	
123	GRUEBEL	T	22 17		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	351	
124	GRUEBEL	T	21 83	Indivision	JUNG Marie Reine née EICHWALD	9 RUE SAINT WENDELIN	67410	ROHRWILLER	1027	4	
					JUNG Richard	21 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER			
					JUNG Denise	8 RUE DU BREZOUARD	67116	REICHSTETT			
					GREINER Françoise née JUNG	33 GRAND RUE	67660	BETSCHDORF			
125	GRUEBEL	T	35 28		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	904	
126	GRUEBEL	T	17 35	M	MARTZ Emile	48 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	195	2	
127	GRUEBEL	T	34 24		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	905	
128	GRUEBEL	T	16 71	Mme	NIVA Irene née WURTZ	90 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	904	3	

REFERENCES CADASTRALES			IDENTITE DES PROPRIETAIRES					LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS	
N° PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha a ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	
129	GRUEBEL	T	16 27	Indivision	SCHNEIDER Didier et SCHNEIDER Christine née MOESSNER	7 RUE CLAUDE DEBUSSY	67240	BISCHWILLER	531	6	
					MARTIN Marie-Claire née SCHNEIDER	18 RUE DES RAMES	67240	BISCHWILLER			
					SPIELMANN Lina	SIC M SCHNEIDER Didier 7 RUE CLAUDE DEBUSSY	67240	BISCHWILLER			
					SCHNEIDER Serge	12 RUE DES TILLEULS	67240	SCHIRRHEIN			
130	GRUEBEL	T	44 33	M Mme	KORMANN Richard et KORMANN Marie Thérèse née COUSANDIER	4 QUAI DE LA MODER	67410	DRUSENHEIM	529	38	
131	GRUEBEL	T	16 69	Mlle	CLAUSS Therèse	132 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	758	2	
132	GRUEBEL	T	20 82		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	918	
133	GRUEBEL	T	16 55	M	JAEGER Robert	2 RUE DU FORGERON	67410	ROHRWILLER	581	1	
134	SUFFELTHEILER	T	17 79	M Mme	WURTZ Xavier et WURTZ Madeleine née MULLER	15 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER	317	2	
135	GRUEBEL	T	18 62	M	WURTZ Andre	6 RUE SAINT WENDELIN	67410	ROHRWILLER	271	3	
136	GRUEBEL	T	22 67	M	BOOS Remy	1 RUE DU COLONEL PINOT	67201	ECKBOLSHEIM	151	1	
137	GRUEBEL	T	21 60	M	GRATHWOHL Henn	3 RUE DE LA PRAIRIE	67240	BISCHWILLER	1328	1	
138	GRUEBEL	T	7 65	M Mme	LEONHARDT Marc et LEONHARDT Beatrice née HERRMANN	3 A RUE DE LA PRAIRIE	67240	BISCHWILLER	1393	3	
139	GRUEBEL	T	7 61	M. Mme	LEONHARDT Marc et LEONHARDT Béatrice née HERRMANN	3 A RUE DE LA PRAIRIE	67240	BISCHWILLER	1393	5	
140	GRUEBEL	T	11 54		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	780	
141	GRUEBEL	T	7 16		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	779	
142	GRUEBEL	T	11 49	Mme	MARTZ Marthe née HERRMANN	48 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	1139	16	
143	GRUEBEL	T	10 74	M	SUTTER René Leon	3 RUE DU PRESBYTERE	67410	ROHRWILLER	827	1	
145	GRUEBEL	T	3 08		SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE MODER	USINE DE TRAITEMENT RD 29	67240	OBERHOFFEN SUR MODER	1437	1	
146	GRUEBEL	P	63 04	M Mme	SCHMITT Jean-Marie et SCHMITT Marie-Antoinette née SCHWOOB	98 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	-	-	

Etabli le 30 juillet 2009 par la
S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER
Géomètres-Experts Associés
5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU
Tel. 03 88 73 91 61 Fax. 03 88 73 91 71

LEGENDE [Nat. Cult.]
P = Prê , S = Sol , T = Terre

REFERENCES CADASTRALES				IDENTITE DES PROPRIETAIRES						LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS
N° PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha a ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE		
147	HIRZKLEE	T et P	26 27	M Mme	SCHMITT Jean-Marie et SCHMITT Marie-Antoinette née SCHWOOB	98 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	-	-		
148	HIRZKLEE	P	1 77		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	356		
149	GROSSE MATTEN	P	2 93 41		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	945		
150	GROSSE MATTEN	P	15 00		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	946		
151	GROSSE MATTEN	P	26 61		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	947		
152	GRUEBEL	T et P	8 26 02		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	948		
153	GRUEBEL	S	6 09		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	949		
154	GRUEBEL	S	7 72		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	950		
155	WANNENPLAETZEL	T	55 64	M Mme	STEIN Charles et STEIN Alphonsine née MOSTHOFF	Chez M STEIN Raphaël 15 RUE DE L' EGLISE	67850	OFFENDORF	1349	10		

REFERENCES CADASTRALES			IDENTITE DES PROPRIETAIRES						LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS
N° PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha a ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	
106	AU	P	59 95	M	EHRHARDT Louis Joseph	778 CHEMIN DU PEYBERT	83720	TRANS-EN-PROVENCE	95	5	
107	AU	P	41 97	Indivision	LUSTIG Roland et LUSTIG Elisabeth née GOSSON	9 Ter BLD DU TERTRE GONDAN	35800	SAINT-BRIAC-SUR-MER	1158	3	
					HOUILLE Astide née LUSTIG	13 B RUE DES CHASSEURS	34070	MONTPELLIER			
108	AU	P	20 04	M	SCHOHN Aloyse	Chez M. SCHOHN Albert 2 RUE DU CHÂTEAU	67850	HERRLISHEIM	307	3	
109	AU	P	20 78	M. Mme	FUCHS Pascal Mathieu et FUCHS Martine Cécile Dominique née ADAM	11 RUE DES TULIPES	67590	OHLUNGEN	528	1	
110	AU	P	22 50	M	GROSS Eugène	8 RUE DE L'ECOLE	67850	HERRLISHEIM	106	1	
111	AU	P	22 25		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	766	
112	AU	P	24 45	M. Mme	DOPPLER Edouard et DOPPLER Anne née HILD	7 RUE DES VERGERS	67850	HERRLISHEIM	552	3	
				M	DOPPLER Jacques (Gérant, mandataire et gestionnaire)	8 RUE D'OFFENDORF	67850	HERRLISHEIM			
113	AU	P	22 06		COMMUNE DE HERRLISHEIM BUREAU DE BIENFAISANCE	MAIRIE	67850	HERRLISHEIM	1	1	
114	AU	P	54 42	M	PFAADT Mathieu	6 RUE DU FOSSE	67850	HERRLISHEIM	1477	3	
115	AU	P	30 99	M. Mme	EICHWALD Jules et EICHWALD Gilberte née ADAM	5 RUE DES CHAMPS	67410	ROHRWILLER	1036	8	
116	AU	P	33 94	Mme	DOPPLER Anne née HILD	7 RUE DES VERGERS	67850	HERRLISHEIM	668	3	
				M	DOPPLER Jacques (Gérant, mandataire et gestionnaire)	8 RUE D'OFFENDORF	67850	HERRLISHEIM			
117	AU	P	10 68	M	OSTERTAG Serge	2 IMPASSE GEORGES BIZET	67110	REICHSHOFFEN	322	4	
118	AU	P	22 62		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	484	
119	AU	P	21 30	Mme	GROSS Josephine née SCHOHN	1 RUE DES CANARDS	67410	ROHRWILLER	873	1	
120	AU	P	20 96	Indivision	KOCH Claude (N.P.)	26 RUE DES ABRICOTS	67850	HERRLISHEIM	507	2	
					KOCH Cécile née HENNINGER (Usur)	9 RUE DU GENERAL REIBEL	67850	HERRLISHEIM			
121	AU	P	22 26		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	769	

REFERENCES CADASTRALES				IDENTITE DES PROPRIETAIRES					LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS
N° PLAN	LIEUDIT	NAT. CULT.	CONTENANCE ha à ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	
122	AU	P	42 42		COMMUNE DE HERRLISHEIM	MAIRIE	67850	HERRLISHEIM	497	20	Requête en cours au Livre Foncier (Dépot du 22/06/2009) Mutation au profit du Conseil Général 67
123	AU	P	22 80	Indivision	SCHNEIDER Didier et SCHNEIDER Christine née MOESSNER	7 RUE CLAUDE DEBUSSY	67240	BISCHWILLER	531	5	
					MARTIN Marie-Claire née SCHNEIDER	18 RUE DES RAMES	67240	BISCHWILLER			
					SPIELMANN Lina	S/C M SCHNEIDER Didier 7 RUE CLAUDE DEBUSSY	67240	BISCHWILLER			
					SCHNEIDER Serge	12 RUE DES TILLEULS	67240	SCHIRRHEIN			
124	AU	P	21 41	M	GEORG Joseph	18 RUE DES MARGUERITES	67850	HERRLISHEIM	13	1	
125	AU	P	41 83		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	582	
126	AU	P	64 87	Mme Vve	LIENHARDT Madeleine née MARTZ	6 RUE DU CIMETIERE	67410	ROHRWILLER	432	23	
127	AU	P	20 61	Mme	JUNG Nicole Marie	81 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	1017	2	
128	AU	P	1 42 66	M Mme	FUCHS Pascal Mathieu et FUCHS Martine Cécile Dominique née ADAM	11 RUE DES TULIPES	67590	OHLUNGEN	1329	9	
129	AU	P	22 18	M	GARTNER Jean	10 RUE DE LA REPUBLIQUE	67720	WEYERSHEIM	218	7	
130	AU	P	21 16		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	805	
131	AU	P	21 17	M Mme	FUCHS Pascal Mathieu et FUCHS Martine Cécile Dominique née ADAM	11 RUE DES TULIPES	67590	OHLUNGEN	1329	8	
132	AU	P	20 87	M Mme	FUCHS Pascal Mathieu et FUCHS Martine Cécile Dominique née ADAM	11 RUE DES TULIPES	67590	OHLUNGEN	1329	1	
133	AU	P	20 85	M Mme	JUNG Jean-Pierre et JUNG Monique Marie née KLECK	4 RUE DE FORT LOUIS	67410	ROHRWILLER	1227	5	
134	AU	P	30 38	Indivision	KOCH Claude Charles (N P)	26 RUE DES ABRICOTS	67850	HERRLISHEIM	507	1	
					KOCH Marie Cécile née HENNINGER (Usuf)	9 RUE DU GENERAL REIBEL	67850	HERRLISHEIM			
135	AU	P	26 21	Indivision	KOCH Claude Charles (N P)	26 RUE DES ABRICOTS	67850	HERRLISHEIM	507	3	
					KOCH Marie Cécile née HENNINGER (Usuf)	9 RUE DU GENERAL REIBEL	67850	HERRLISHEIM			
136	AU	P	49 50	M	FUCHS Pascal Mathieu	11 RUE DES TULIPES	67590	OHLUNGEN	1188	3	

REFÉRENCES CADASTRALES				IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES					LIVRE FONCIER		OBSERVATIONS
N° PLAN	LIBELLÉ	NAT. CULT.	CONTENANCE ha à ca	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	FEUILLET	N° ORDRE	
137	AU	P	22 37	M Mme	SCHWEYKART Albert et SCHWEYKART Chantal née HAVRET	BO RUE PRINCIPALE	67770	STATTMATTEN	1445	3	
138	AU	P	20 28	M	COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	957	
139	AU	P	21 43	Mme	BERLING Antoinette née WEBER	76 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	811	4	
140	AU	P	19 98	M	SCHAFFER Rene	8 RUE RICHARD BRUNCK	67000	STRASBOURG	249	12	
141	AU	P	21 66	M Mme	FUCHS Pascal Malhieu et FUCHS Martine Cécile Dominique née ADAM	11 RUE DES TULIPES	67590	OHLUNGEN	1329	7	
142	AU	P	2 26 14		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	933	
145	AU	P	14 22	Mme	BERLING Anjomette née WEBER	76 GRAND RUE	67410	ROHRWILLER	811	5	
146	AU	P	13 45	M	WENGER Auguste	66 RUE DU RIED	67410	ROHRWILLER	141	1	
147	AU	P	32 10	Mme	GILL Christiane née EHRHARDT	12 RUE DES VOSGES	57620	LEMBERG	914	1	
148	AU	P	30 93	M Mme	DOPPLER Edouard et DOPPLER Anne née HILD	7 RUE DES VERGERS	67850	HERRLISHEIM	552	2	
				M	DOPPLER Jacques (Gerant mandataire et gestionnaire)	8 RUE D'OFFENDORF	67850	HERRLISHEIM			
150	AU	P	2 75 56		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	955	
151	AU	P	17 91		COMMUNE DE ROHRWILLER	MAIRIE	67410	ROHRWILLER	991	956	

Département du BAS-RHIN (67) Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

PLAN PARCELLAIRE

Commune de ROHRWILLER
Instauration des nouveaux périmètres
de protection des captages d'eau potable

Périmètre de protection immédiate

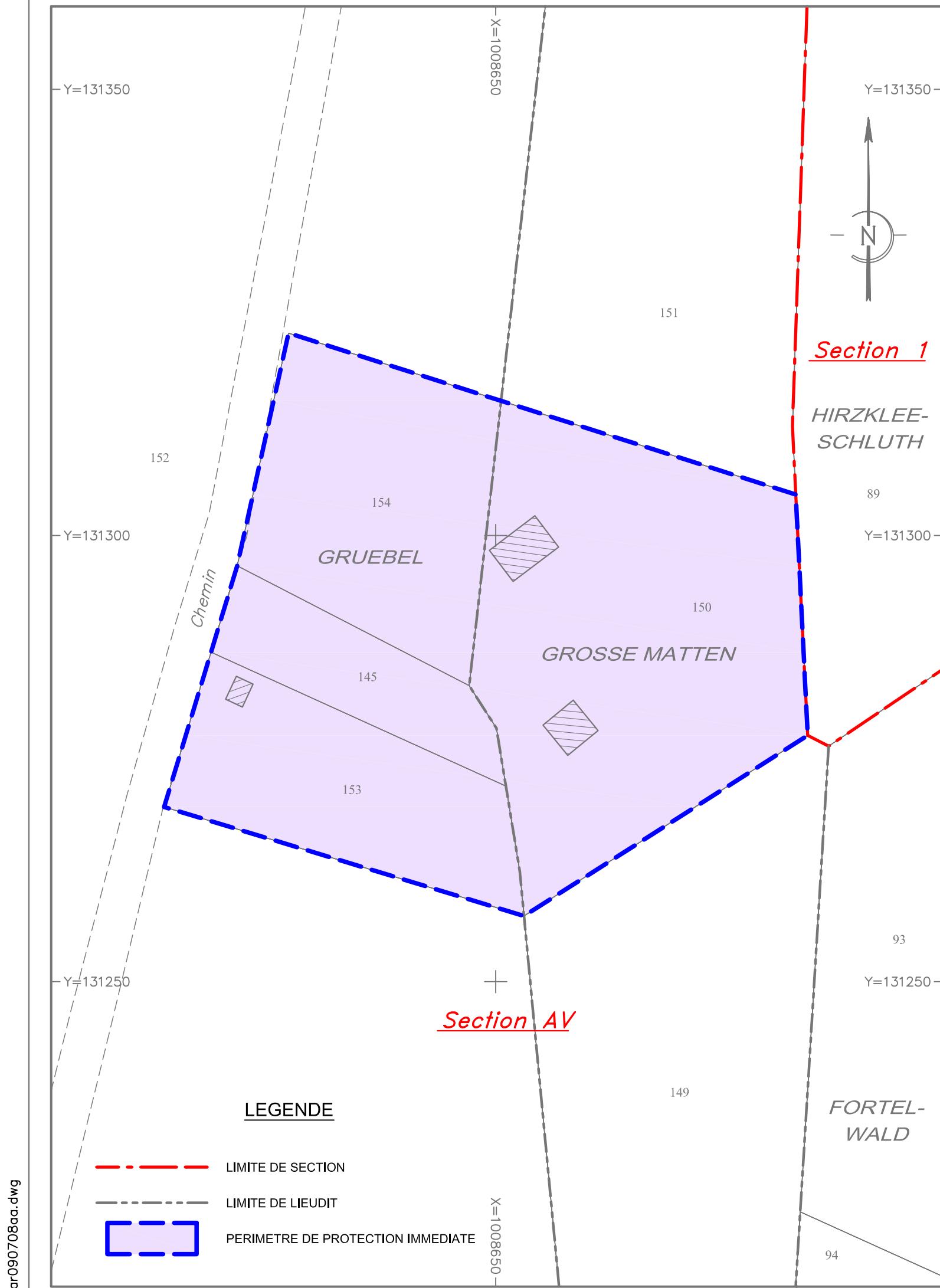
Système géodésique : N.T.F. – Projection associée : LAMBERT 1

Application parcellaire : cadastre digitalisé

Echelle : 1/500

REF : 20090708	DATE : 30 JUILLET 2009	VERSION : A	INDICE : A
----------------	------------------------	-------------	------------

Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés
5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU
Successeurs de Philippe LEROY
Tél. : 03.88.73.91.61 Fax : 03.88.73.91.71
Courriel : peltier.hagenmuller@wanadoo.fr



LEGENDE

- +---+ Limite de Commune
- - - Limite de Section
- - - Limite de Lieudit
- Rivieres, Cours d'eau, Plans d'eau, Fosses
- [] Perimetre de Protection Rapprochee

Département du BAS-RHIN (67)
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

PLAN PARCELLAIRE

Commune de ROHRWILLER
Instauration des nouveaux périmètres
de protection des captages d'eau potable

Périmètre de protection rapprochée

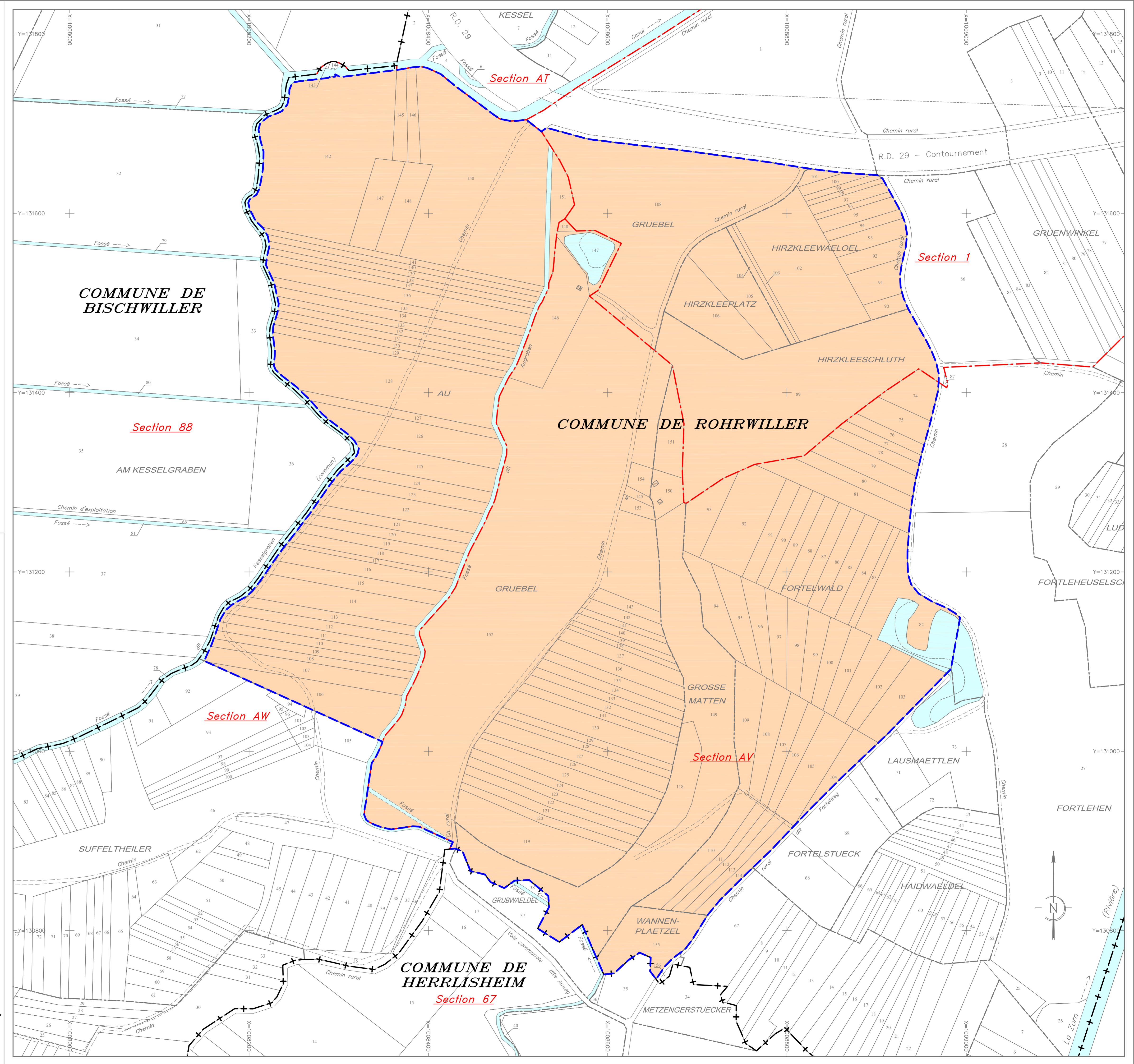
Système géodésique : N.T.F. — Projection associée : LAMBERT 1

Application parcellaire : cadastre digitalisé

Echelle : 1/2000

REF : 20090708	DATE : 30 JUILLET 2009	VERSION : A	INDICE : A
MODIFICATIONS			
IND.	DATE	NATURE	
A	30/07/2009	Etablissement du plan	

Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés
5 Avenue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU
Successors de Philippe LEROY
Tél. : 03.88.73.91.61 Fax : 03.88.73.91.71
Courriel : peltier.hagenmuller@wanadoo.fr



LEGENDE

- LIMITE DE COMMUNE**
- LIMITE DE SECTION**
- LIMITE DE LIEUDIT**
- RIVIERES, COURS D'EAU, PLANS D'EAU, FOSSES**
- PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE**

Département du BAS-RHIN (67)
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder

PLAN PARCELLAIRE

Commune de ROHRWILLER
Instauration des nouveaux périmètres
de protection des captages d'eau potable

Périmètre de protection éloignée

Système géodésique : N.T.F. – Projection associée : LAMBERT 1

Application parcellaire : cadastre digitalisé

Echelle : 1/5000

REF : 20090708 DATE : 30 JUILLET 2009 VERSION : A INDICE : A

MODIFICATIONS		
IND.	DATE	NATURE
A	30/07/2009	Etablissement du plan

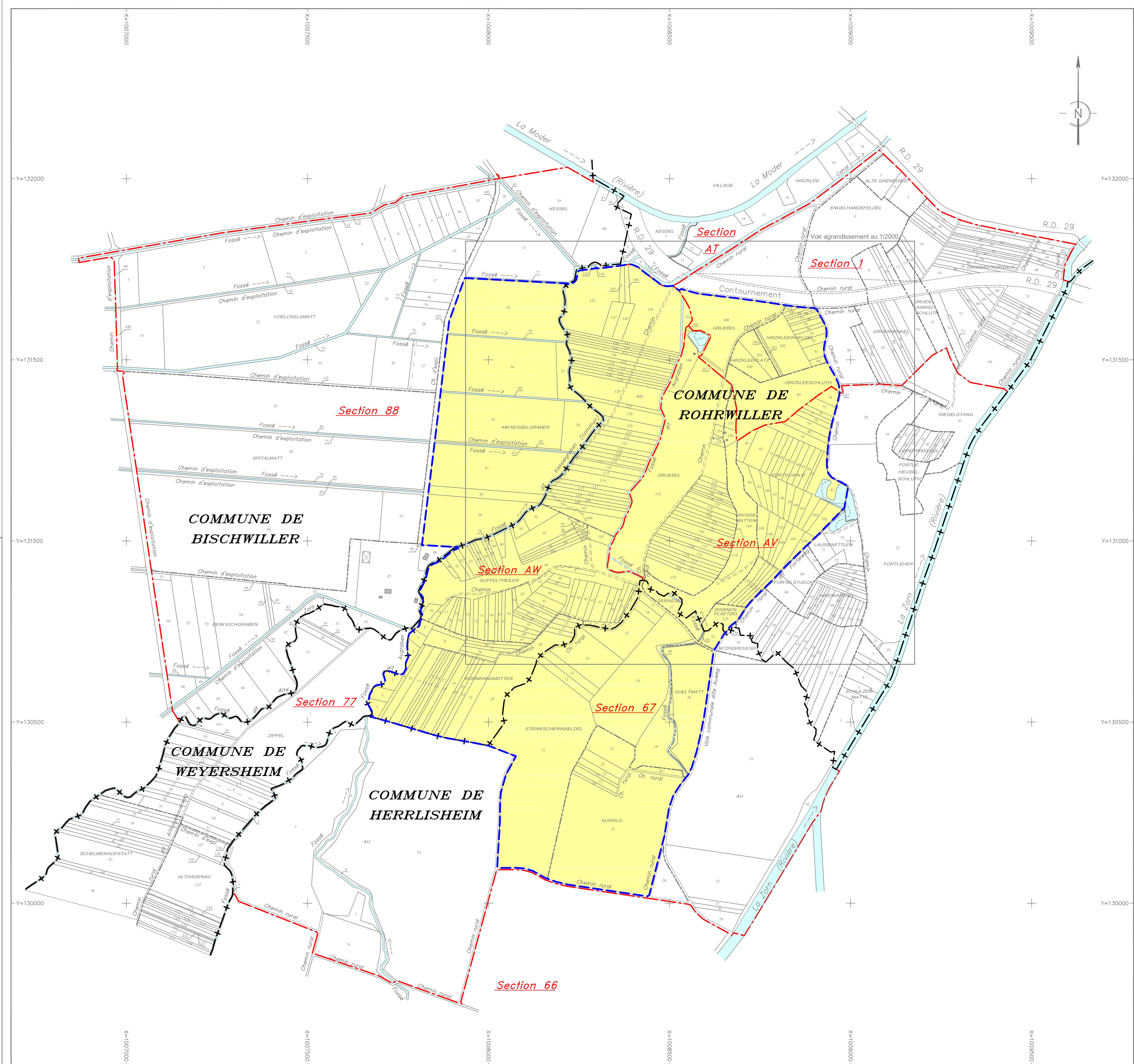
Dressé par la S.C.P. PELTIER - HAGENMULLER Géomètres-Experts Associés

5 A Rue du Maréchal Foch 67500 HAGUENAU

Successors de Philippe LEROY

Tél : 03.88.73.91.61 Fax : 03.88.73.91.71

Courriel : peltier.hagenmuller@wanadoo.fr

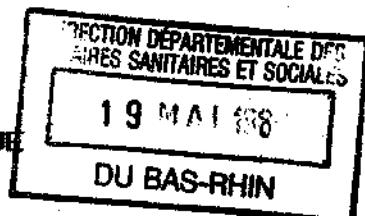


REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SECTION 1 - HYDRAULIQUE ET POLICE DES EAUX

SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER

Dérivation des eaux et protection du captage d'eau potable



ARRETE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE

VU la délibération en date du 13 janvier 1982 par laquelle le syndicat des Eaux de la BASSE MODER:

1) demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation de l'eau et la mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau potable situés sur les communes de OBERHOFFEN S/MODER et de BISCHWILLER;

2) prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 21 octobre 1983;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du Bas-Rhin en date du 17 décembre 1984 ;

VU les dossiers des enquêtes d'utilité publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 07 octobre au 25 octobre 1985 conformément à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1985 dans les communes d'OBERTHOFFEN S/MODER et BISCHWILLER;

VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le décret 77-392 du 28 mars 1977 portant codification des textes législatifs concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- VU le décret 77-393 du 28 mars 1977 portant codification des textes réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le décret 76-432 du 14 mai 1976 modifiant le décret 59-701 du 6 juin 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique , à la détermination des parcelles à exproprier et à l'arrêté de cessibilité portant dispositions diverses pour l'application du titre III de la loi n°75-1328 du 31 décembre 1975 ;
- VU les articles L.20 et L.20-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret 61-859 du 1er aout 1961, complété et modifié par le décret 67-1093 du 15 décembre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article L.20 du Code de la Santé Publique ;
- VU la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ;
- VU la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU le décret 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 susvisée ;
- VU les circulaires du Ministère de l'Agriculture HA/1/441 du 15 juin 1965, DARS/SR/C-74 n° 5068 du 17 septembre 1974 et DARS/SR/C-74 du 30 décembre 1974, relatives à la déclaration d'utilité publique des travaux comportant la dérivation d'eaux de sources et d'eaux souterraines ;
- VU le règlement sanitaire départemental ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- CONSIDERANT que l'avis du commissaire-enquêteur est favorable ;
- SUR proposition de l'ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ; et
- VU l'arrêté préfectoral du 2 aout 1984 portant délégation de signature à Monsieur BAILLY, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin en matière de police des eaux non domaniales (P 1-27),

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique :

- 1.1 La dérivation des eaux par le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER
- 1.2 La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages d'eau potable du SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER situés sur les territoires de OBERHOFFEN S/MODER et BISCHWILLER;

ARTICLE 2 :

Le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par les captages situés sur le territoire de d'OBERTHOFFEN S/MODER, section 2 parcelle 97 ,au lieu-dit "zwansig Pfaehlerin".

Les numéros d'identification des deux forages sont les suivants:
.Forage 1 :234-4-154
.forage 2 :234-4-155

ARTICLE 3 :

Le volume à prélever par pompage par le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER ne pourra excéder 800 m³/heure .

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par la dérivation des eaux, le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par Monsieur le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de Monsieur l'Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'engagement pris par délibération en date du 13 janvier 1982 le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par les dérivations des eaux.

ARTICLE 5 :

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par le SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER à l'agrément de Monsieur l'Ingénieur en chef du Génie rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L.20 du Code de la Santé Publique et en application des dispositions du décret n° 61-859 du 1er aout 1961, modifié par le décret 67-1093 du 15 décembre 1967, des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des captages du SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER situés sur le territoire des communes de OBERHOFFEN S/MODER et BISCHWILLER

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et des états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 7 :

7.1 Périmètre de protection immédiate :

Chaque captage sera entouré d'un périmètre de protection immédiate constitué d'un rectangle de 100m² centré sur le captage, acquis en toute propriété et clôturé de façon efficace aux frais du Syndicat des Eaux de la Basse Moder.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate sont interdites toutes activités autres que celles nécessaires à son entretien, ainsi qu'à l'exploitation et à l'entretien des forages.

Les terrains formant périmètre de protection immédiate seront entretenus en surface gazonnée sans broussailles.

7.2 Périmètres de protection rapprochée :

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdites ou réglementées du point de vue de la protection des eaux les activités ,installations ou dépôts énumérés au tableau des prescriptions joint au présent Arrêté.

Sont interdits en particulier:

- 2.1- Les installations de dépôts d'ordures,
- 2.2- ouverture et exploitations de carrières ou de gravières,
- 2.3- installations d'épuration d'eaux usées domestiques ou industrielles,
- 2.4- épandages ou infiltrations d'eaux usées,
- 2.5- stockages ou épandages d'engrais reconnus toxiques,
- 2.6- implantation de canalisations de produits liquides toxiques,
- 2.7- implantation de stockage d'hydrocarbures,
- 2.8- établissements industriels,
- 2.9- constructions produisant des eaux usées industrielles,
- 2.10- implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées industrielles,
- 2.11- constructions produisant des eaux usées domestiques,
- 2.13- forage de puits,
- 2.14- camping et caravaning,
- 2.15- puits de rejets d'installations thermiques.

Sont réglementées et doivent par conséquent être soumises à autorisation, afin de fixer les conditions particulières de réalisation, les activités suivantes :

- 2.12- implantation d'ouvrages de transports d'eaux usées domestiques,
- 2.16- ouverture et remblaiement d'excavations,
- 2.17- construction, modification ou conditions d'utilisation des voies de communication,
- 2.18- installation de silos produisant des jus de fermentation,
- 2.19- le pacage des animaux sera limité à la charge habituellement pratiquée en matière de pacage extensif, soit 2 unités de gros bétail à l'hectare,

Les activités agricoles utilisant l'épandage d'engrais chimiques ou organiques (fumier - lisiers) et de produits phytosanitaires.

Ces pratiques doivent s'en tenir strictement aux recommandations prescrites par le Service technique compétent en vue d'harmoniser les besoins de la production agricole et la protection des eaux.

7.3- Perimetre de protection eloignee :

A l'intérieur du perimetre de protection éloignée, les points 2.1 à 2.13 sont réglementés de même que les points 2.15 à 2.17 inclus.

Le camping et le caravaning, le pacage des animaux et l'installation de silos produisant des jus de fermentation sont autorisés.

Il sera fait application stricte de la réglementation générale relative à la protection des eaux et notamment du Règlement Sanitaire Départemental pour le rejet des eaux vannes et des eaux usées.

ARTICLE 8 :

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations, de l'article 7 dans un délai maximum de 2 ans. Ils seront recensés par les soins du SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER qui en adressera la liste au Préfet dans un délai de trois mois, suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Postérieurement à l'application du présent Arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention au Préfet du Département sur lequel se trouve l'installation en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par le Géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à dater de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

ARTICLE 10 :

Sanctions :

- la mise en oeuvre à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée d'activités, d'installations et de dépôts interdits par le présent Arrêté,
- l'absence de la déclaration d'intention de modifications, d'activités réglementées à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et des périmètres de protection éloignée, prévue à l'Article 9,
- la non-conformité des réalisations avec les prescriptions imposées par application du présent Arrêté,

sont justiciables des dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les déversements, écoulements, jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, et notamment les dispositions de la Loi n° 64-1245 du 16 Octobre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à lutte contre leur pollution.

ARTICLE 11 :

Le PRESIDENT du SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, soit par voie de concession de longue durée, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate.

ARTICLE 12 :

Notification individuelle du présent Arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée. Le PRESIDENT du SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE MODER est chargé d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 13 :

Il sera pourvu à la dépense tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité concernée, que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat ou d'autres collectivités ou d'établissements publics.

ARTICLE 14 :

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; le contrôle de leur qualité, ainsi que le fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel, seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 15 :

La mise en conformité des prescriptions du présent Arrêté avec les documents d'urbanisme existants ou à venir sera assurée par les Services de la Direction Départementale de l'Equipement (Service Urbanisme d'Etat, Cellule U.O.C.).

ARTICLE 16 :

Le President du Syndicat des Eaux de la BASSE MODER,

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forets,
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Foret du Bas-Rhin,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
du Bas-Rhin,

Le Directeur Départemental de l'Equipement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent Arrêté, dont ampliation sera adressé :

au Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

au Maire de la Commune de OBERHOFFEN S/MODER

au Maire de la Commune de BISCHWILLER

au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,

au Directeur Départemental de l'Equipement,

à l'Ingénieur en Chef, Chef du Service Régional d'Aménagement
des Eaux, Région ALSACE,

au Directeur du Service Géologique Régional d'Alsace,

au Directeur de l'Agence Financière de Bassin Rhin-Meuse,

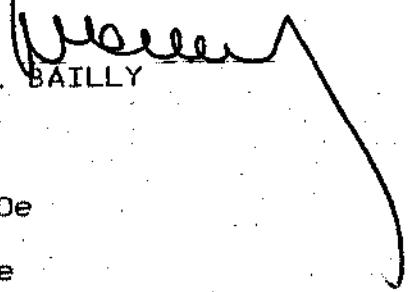
avec publication au Recueil des Actes Administratifs de la
Préfecture.

A STRASBOURG, le 6 MAI 1986.

Le Préfet,

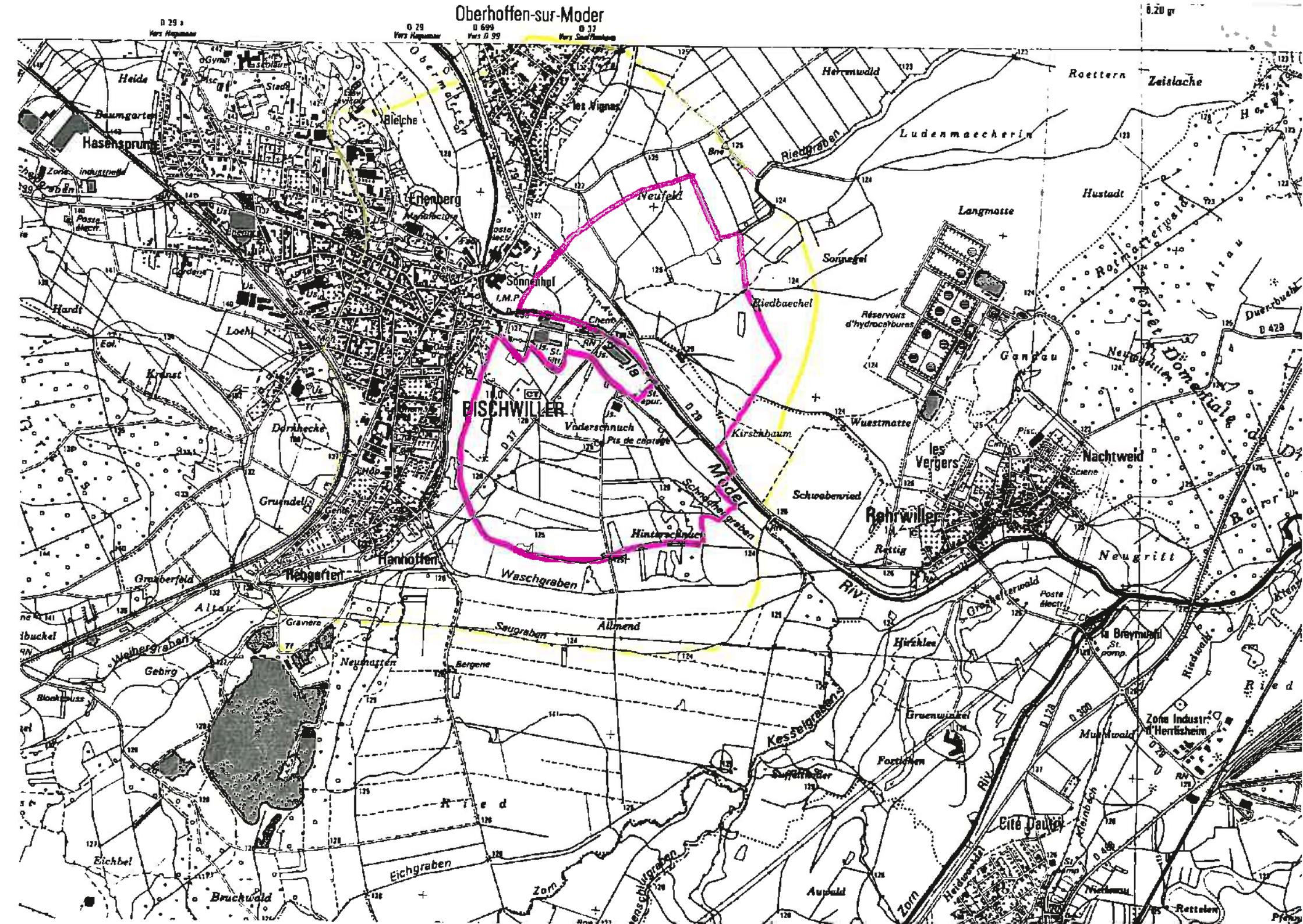
Commissaire de la République de la Région Alsace,
Commissaire de la République du Département du Bas-Rhin,

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la
Foret du Bas-Rhin,


B. BAILLY

Pièces annexées :

- 1.- Plan de situation au 1/25.000e
- 2.- Grille des prescriptions
- 3.- Plans parcellaires au 1/5000e



PERIMETRES DE PROTECTION

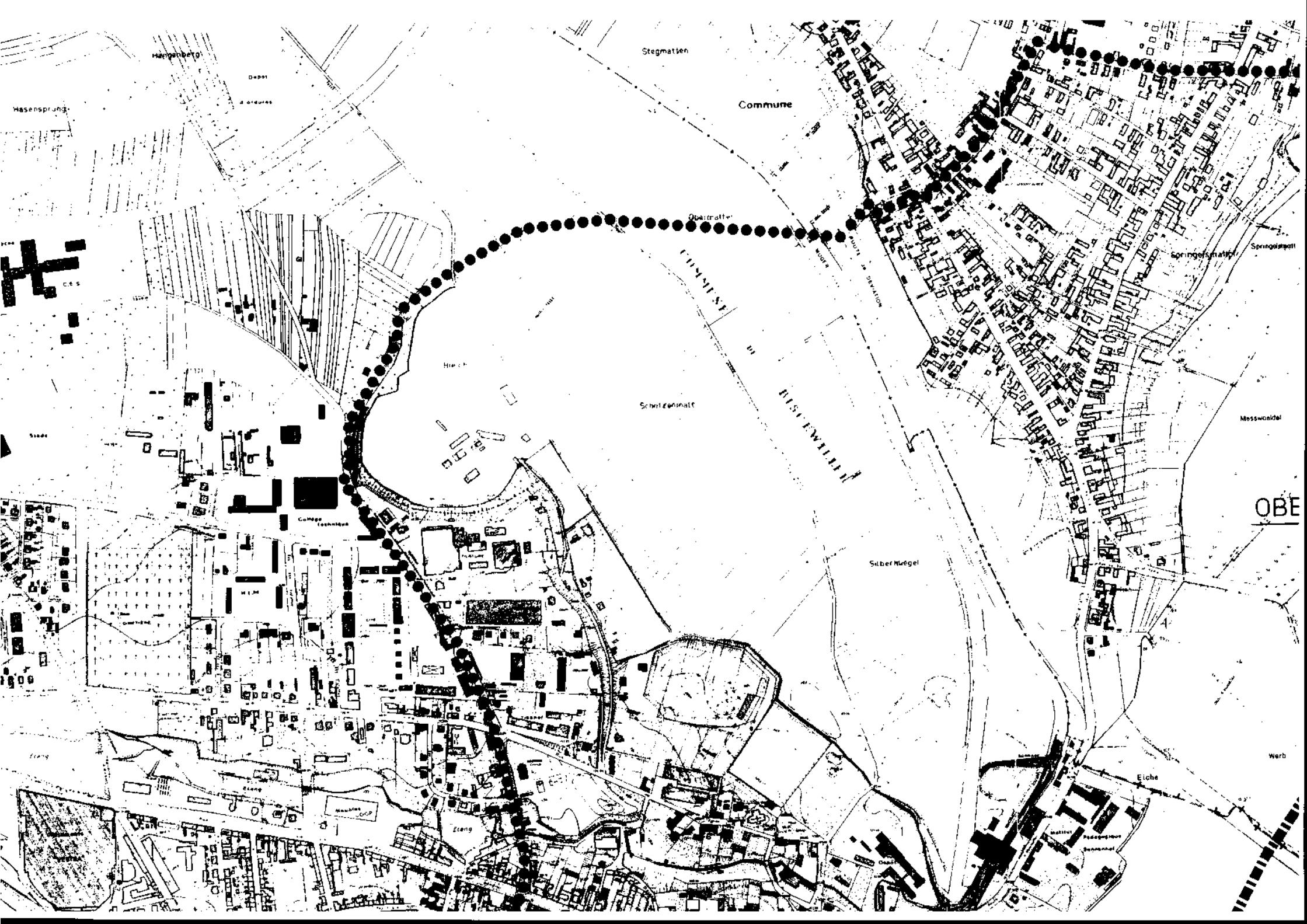
Tableau des prescriptions

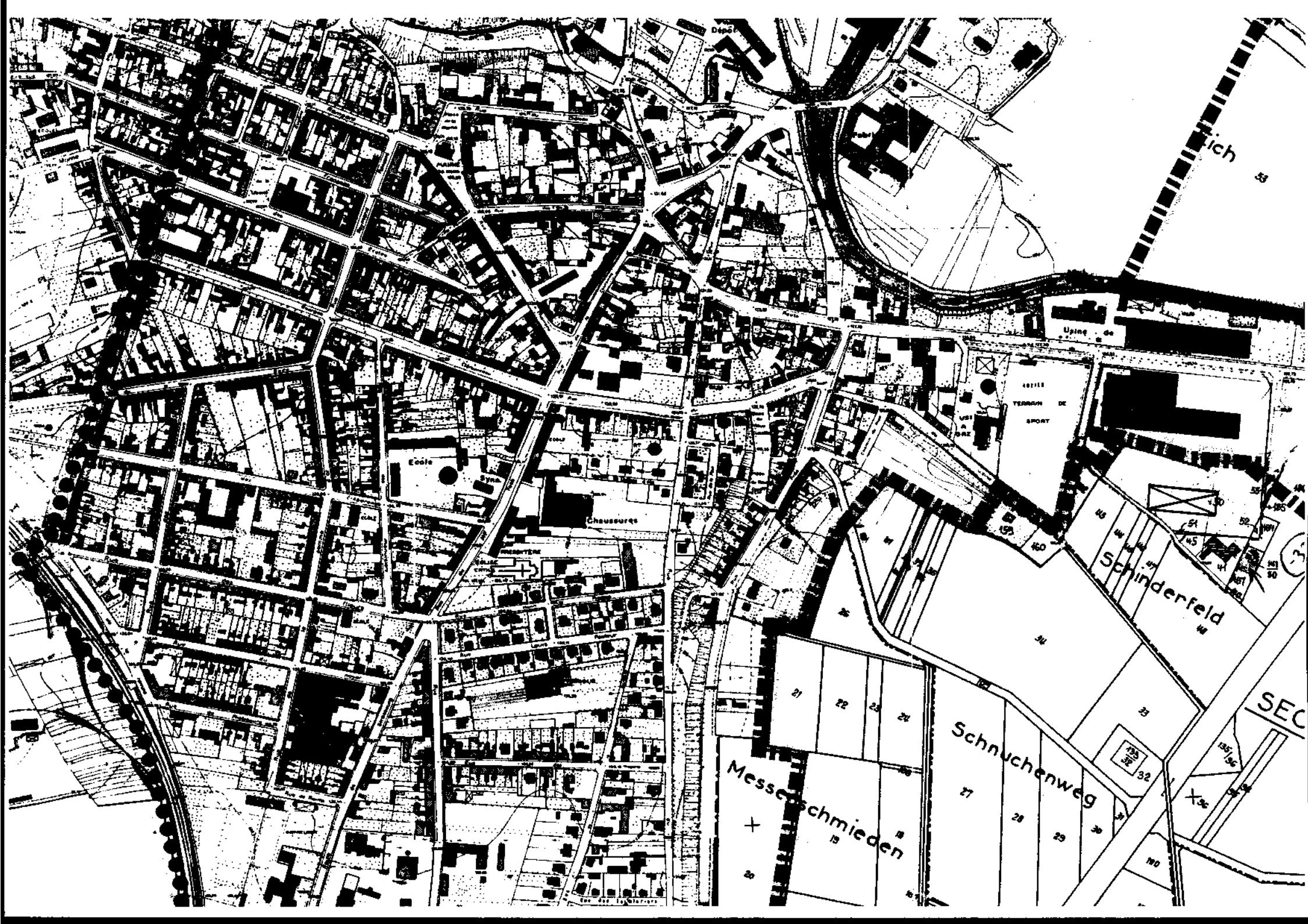
N°	DEFINITION DES "ACTIVITES"	Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
		I*	R*	A*	R*
2.1.	Installation de dépôts d'ordures.....	X			X
2.2.	Ouverture et exploitation de carrières ou de gravières.....	X			X
2.3.	Installations d'épuration d'eaux usées domestiques et industrielles.....	X			X
2.4.	Epannage ou infiltration d'eaux usées.....	X			X
2.5.	Stockage ou épandage d'engrais et pesticides reconnus toxiques.....	X			X
2.6.	Implantation de canalisations de produits liquides toxiques.....	X			X
2.7.	Implantation de stockages d'hydrocarbures.....	X			X
2.8.	Etablissements industriels.....	X			X
2.9.	Construction produisant des eaux usées industrielles.....	X			X
2.10.	Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées industrielles.....	X			X
2.11.	Constructions produisant des eaux usées domestiques.....	X			X
2.12.	Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées domestiques.....		X		X
2.13.	Forage de puits.....	X			X
2.14.	Camping et caravaning.....	X			X
2.15.	Puits de rejets d'installations thermiques.....	X			X
2.16.	Ouverture et remblaiement d'excavation.....		X		X
2.17.	Construction, modification ou conditions d'utilisation des voies de communications.....		X		X
2.18.	Installation de silos produisant des jus de fermentation.....		X		X
2.19.	Pagage des animaux.....		X		X

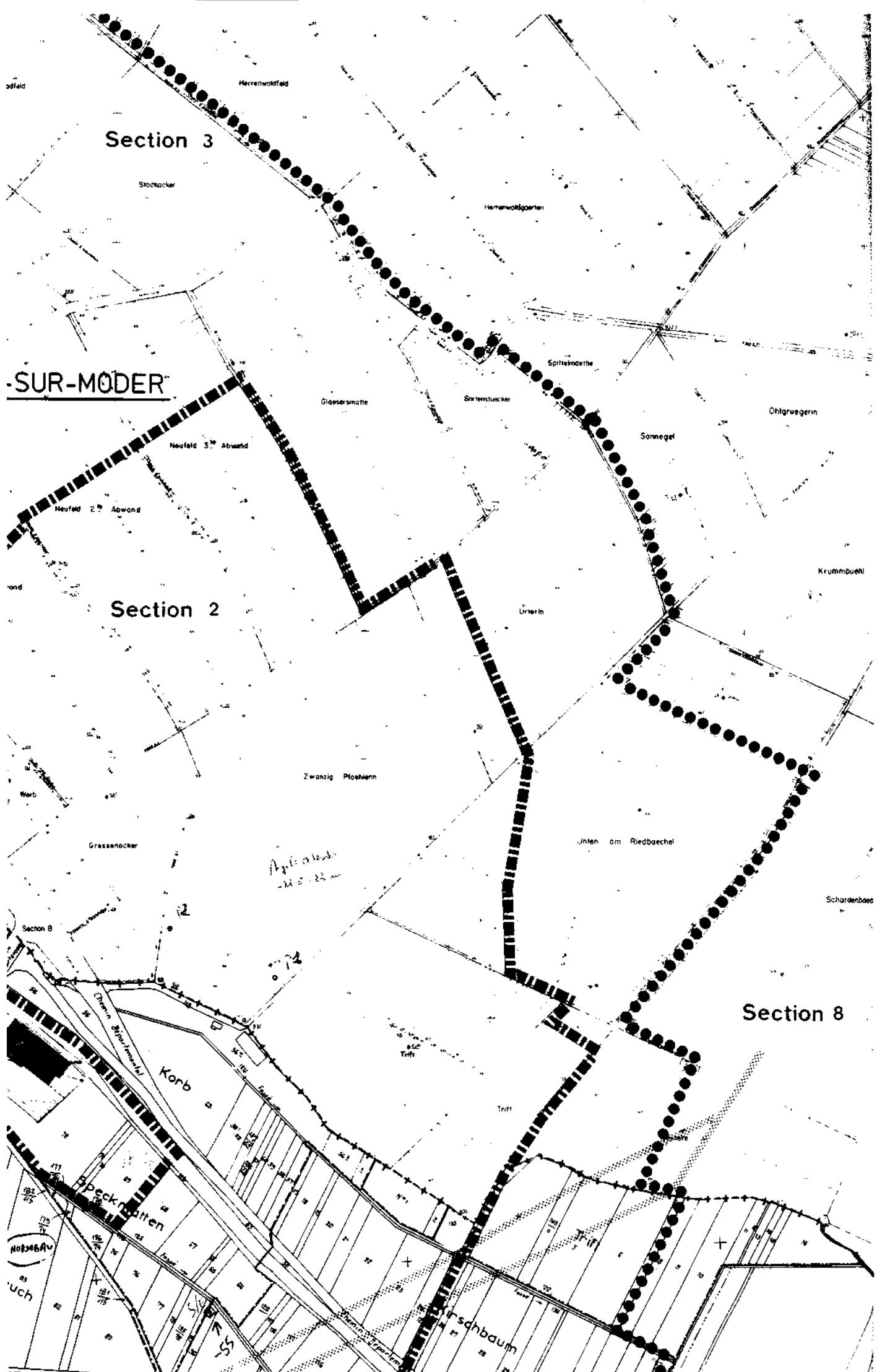
I* = Interdites

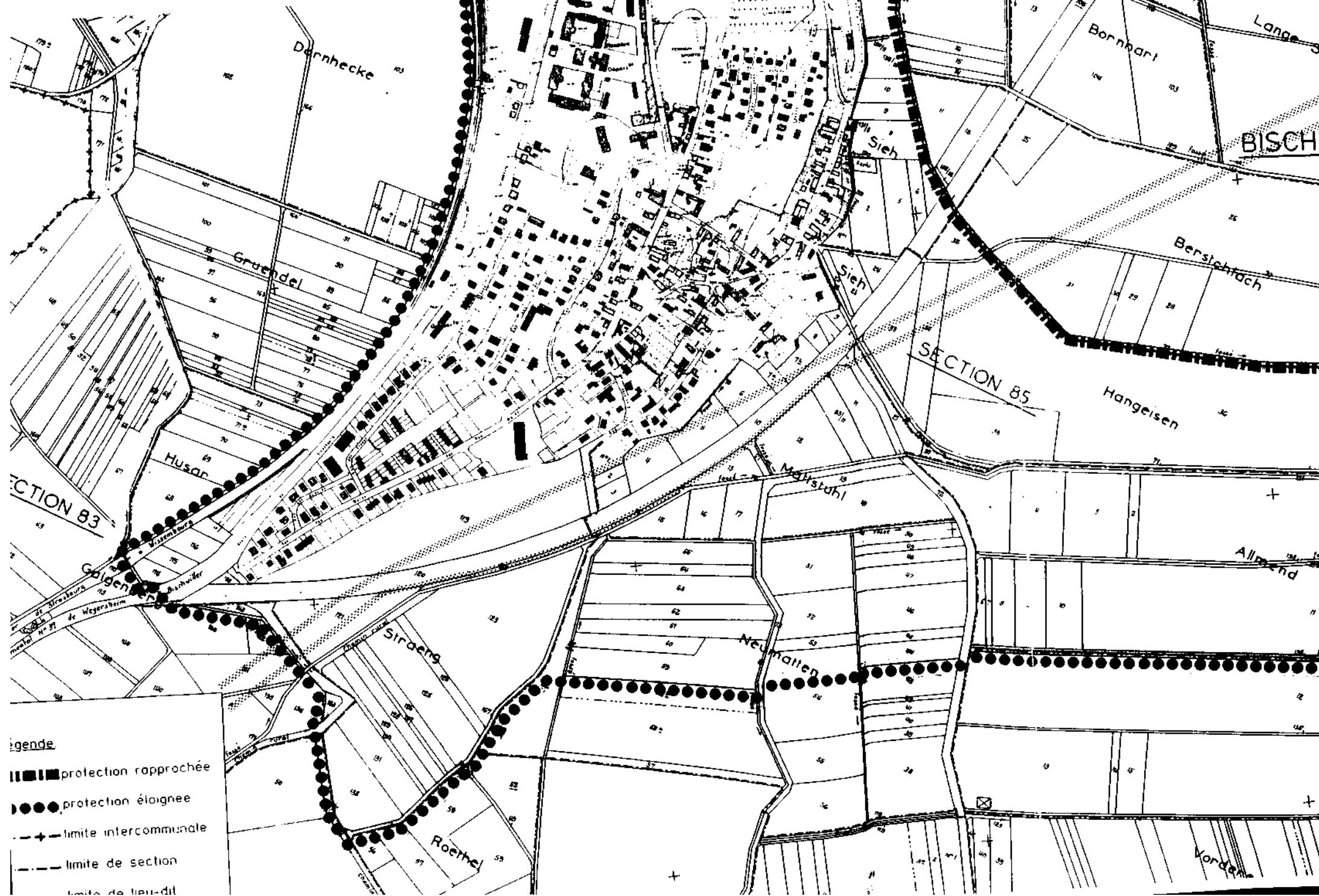
R* = Réglementées

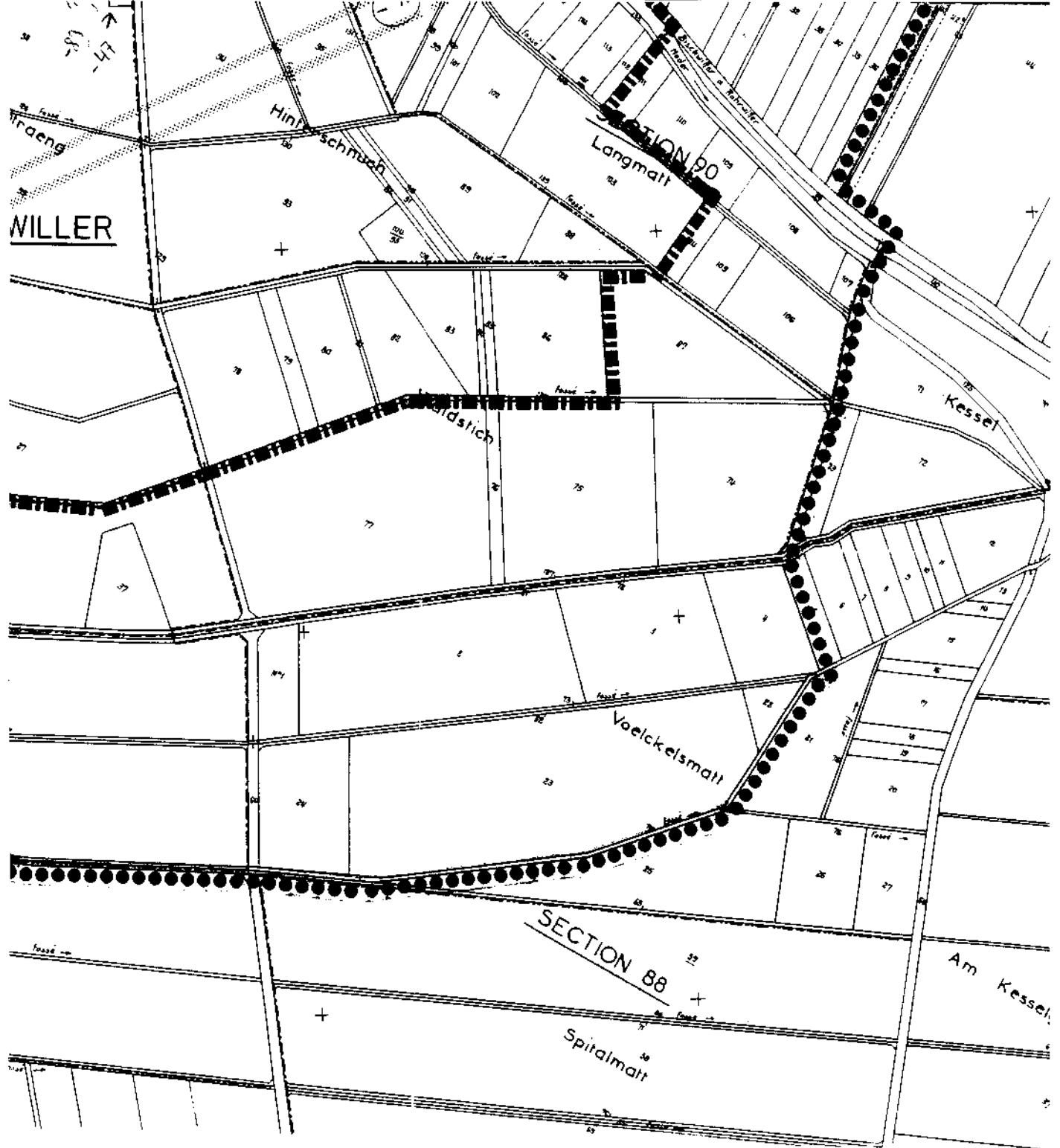
A* = Autorisées

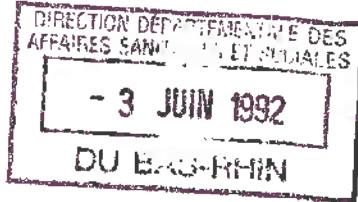












PREFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU BAS-RHIN
SERVICE DE L'EAU

SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE-MODER

DERIVATION DES EAUX ET PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLEForages A.K.P. F1b 198-7-58 et F2b 198-7-72ARRETE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE

- * VU la délibération en date du 10 Mars 1987 par laquelle le Comité-Directeur du Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la mise en place de périmètres de protection autour du captage d'eau potable situé sur le territoire de la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ;
- * VU le Rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 5 Décembre 1989 ;
- * VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du Bas-Rhin en date du 4 Février 1992 ;
- * VU l'Arrêté du 10 Juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives fixées par les Articles 4, 5, 15, 16 et 17 du Décret n° 89-3 du 3 Janvier 1989 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;
- * VU la Circulaire Ministérielle du 24 Juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine - Article L 20 du Code de la Santé Publique ;
- * VU les instructions techniques -Annexe I : Circulaire du 24 Juillet 1990- relatives aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

- * VU les dossiers des enquêtes d'utilité publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 26 Juin au 10 Juillet 1991 conformément à l'Arrêté Préfectoral du 11 Juin 1991 dans la Commune de SCHNEIGHOUSE-SUR-MODER ;
- * VU l'Article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;
- * VU les Décrets n° 77-392 et 77-393 du 28 Mars 1977 portant codification des textes législatifs concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- * VU le Décret n° 76-432 du 14 Mai 1976 modifiant le Décret n° 59-701 du 6 Juin 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la détermination des parcelles à exproprier et à l'arrêté de cessibilité portant dispositions diverses pour l'application du Titre III de la Loi n° 75-1328 du 31 Décembre 1975 ;
- * VU les Articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique ;
- * VU le Décret n° 89-3 du 3 Janvier 1989, modifié par le Décret n° 90-330 du 10 Avril 1990 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- * VU la Loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- * VU le Décret n° 67-1094 du 15 Décembre 1967 sanctionnant les infractions à la Loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 susvisée ;
- * VU la Circulaire Interministérielle du 10 Décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ;
- * VU les Circulaires du Ministère de l'Agriculture HA/1/441 du 15 Juin 1965, DARS/SR/C-74 n° 5068 du 17 Septembre 1974 et DARS/SR/C-74 du 30 Décembre 1974, relatives à la déclaration d'utilité publique des travaux comportant la dérivation d'eaux de sources et d'eaux souterraines ;
- * VU le Règlement Sanitaire Départemental ;
- * VU le Code de l'Urbanisme ;
- * VU le Code de l'Expropriation ;
- * CONSIDERANT que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable ;
- * SUR proposition de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin ;

* VU l'Arrêté Préfectoral du 13 Septembre 1989 portant délégation de signature à M. Philippe de GOUVELLO, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin en matière de Police des Eaux non Domaniales (P 1-27) ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la BASSE-MODER est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par les forages n° 198-7-58 et 198-7-72 situés sur le ban de la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER.

ARTICLE 2 :

Sont déclarés d'utilité publique :

- 2.1 La dérivation des eaux des forages n° 198-7-58 et 198-7-72 de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la BASSE-MODER en application de l'Article 113 du Code Rural pour un débit maximal de 55 m³/h pour le forage n° 198-7-58 et de 100 m³/h pour le forage n° 198-7-72.
- 2.2 La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des forages n° 198-7-58 et n° 198-7-72 en application de l'Article L.20 du Code de la Santé Publique. Ces périmètres s'étendent sur le ban de la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER conformément aux indications des plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique. Le contrôle de leur qualité, ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel sera assuré par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 :

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par la dérivation des eaux, le Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par M. le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'engagement pris par la délibération en date du 10 Mars 1987, le Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 6 :

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires, devront être soumis par le Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER à l'agrément de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin.

ARTICLE 7. - PRESCRIPTIONS IMPOSEES A L'INTERIEUR DES PERIMETRES :**7.1.- Périmètre de protection immédiate :**

Ce périmètre englobant le captage est destiné à protéger les ouvrages et à éviter tout déversement ou infiltration de polluants chimiques ou bactériologiques à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage.

Ce périmètre doit être acquis en toute propriété par la collectivité publique et sera obligatoirement clôturé.

A l'intérieur de ce périmètre, toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des captages seront interdites. Cette zone sera débroussaillée régulièrement.

La limite de ce périmètre de protection immédiate sera la suivante :

- pour le forage n° F1b 197-7-58 : il sera constitué d'un carré centré sur le captage dont le côté aura un minimum de 30 mètres de longueur ;
- pour le forage n° F2b 197-7-72 : la limite Est s'étendra jusqu'à la route, les autres côtés seront distants d'au-moins 20 mètres du forage.

7.2.- Périmètre de protection rapprochée :

Sont notamment interdites ou réglementées suivant les prescriptions générales du rapport du Service Géologique Régional du 5 Décembre 1989, les activités suivantes :

- 2.1/ Installation et exploitation de dépôts d'ordures et autres déchets polluants,

- 2.2/ Ouverture et exploitation de carrières, étangs et autres excavations, gravières, plans d'eau,
- 2.3/ Installations d'épuration d'eaux usées domestiques ou industrielles,
- 2.4/ Epandage ou infiltration d'eaux usées, purin, lisier, fumier, boues de station d'épuration,
- 2.5/ Stockage ou épandage de produits toxiques de toute nature, stockage ou épandage d'engrais et de pesticides, reconnus au-delà des doses recommandées par la profession agricole,
- 2.6/ Implantation de canalisations de produits liquides ou gazeux toxiques pour l'eau,
- 2.7/ Implantation de stockages d'hydrocarbures,
- 2.8/ Etablissements industriels, artisanaux ou commerciaux et installations classées présentant des risques de toxicité pour l'eau,
- 2.9/ Constructions produisant des eaux usées industrielles,
- 2.10/ Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées industrielles,
- 2.11/ Constructions produisant des eaux usées domestiques, bâtiments d'élevage ou d'engraissement,
- 2.12/ Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées domestiques,
- 2.13/ Forage de puits autres que l'alimentation en eau potable des collectivités, sauf forages d'essai ou de reconnaissance,
- 2.14/ Camping et caravaning,
- 2.15/ Puits de rejet d'installations thermiques,
- 2.16/ Remblaiement par des matériaux ne provenant pas du site,
- 2.17/ Construction, modification ou conditions d'utilisation des voies de communication,
- 2.18/ Installation de silos produisant des jus de fermentation,
- 2.19/ Pacage des animaux,
- 2.20/ Stockage de matériaux,
- 2.21/ De manière générale, toute activité susceptible d'entraîner un risque de pollution des eaux superficielles et souterraines.

Les points 2.1 à 2.16, 2.18, 2.20 et 2.21 sont interdits.

Les points 2.17 et 2.19 sont réglementés, c'est-à-dire soumis à autorisation préalable en vue des conditions particulières de réalisation.

La Route Départementale 85 passant en bordure du forage n° 198-7-72 devra être munie de fossés étanches de part et d'autre, sur au moins 100 mètres au Nord et au Sud du forage.

7.3.- Périmètre de protection éloignée :

Sont réglementées en l'absence de déclaration imposée à d'autres titres, les activités relevant des rubriques 2.1 à 2.18, 2.20 et 2.21 des prescriptions générales données en annexe.

A cet effet, les activités relevant de ces rubriques devront être déclarées en vue de la prescription de mesures particulières pour la protection des eaux souterraines dans le cadre des obligations de déclaration relevant d'autres réglementations (Règlement Sanitaire Départemental, réglementation des Installations Classées, ...) ou dans le cadre de déclaration spécifique au titre du présent arrêté lorsque de telles déclarations ne sont pas requises.

Le point 2.19 -pacage des animaux- est autorisé en tant que pacage extensif (4 UGB/ha).

ARTICLE 8 :

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent Arrêté devront satisfaire aux obligations de l'Article 7 dans un délai maximum de deux ans. Ils seront recensés par les soins du Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER qui en adressera la liste au Préfet dans un délai de trois mois suivant la notification du présent Arrêté.

ARTICLE 9 :

Postérieurement à l'application du présent Arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention au Préfet du Département sur lequel se trouve l'installation, en application des dispositions de l'Article 7, en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par le Géologue Agréé en matière d'eau et d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à dater de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

ARTICLE 10.- SANCTIONS :

- La mise en oeuvre à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée d'activités, d'installations ou de dépôts interdits par le présent Arrêté ;

- L'absence de la déclaration d'intention de modifications d'activités réglementées à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et des périmètres de protection éloignée prévue à l'Article 7 ;
- La non-conformité des réalisations avec les prescriptions imposées par application du présent Arrêté ;

sont justiciables des dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les déversements, écoulements, jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, et notamment les dispositions de la Loi n° 64-1245 du 16 Octobre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

ARTICLE 11 :

Le Président du Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER est autorisé à acquérir les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, soit à louer par voie de concession de longue durée ou par toute autre formule lui garantissant les droits identiques à ceux du propriétaire des terrains formant périmètre de protection immédiat.

ARTICLE 12 :

Il sera pourvu à la dépense tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité concernée, que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat ou d'autres collectivités ou d'établissements publics.

ARTICLE 13 :

Notification individuelle du présent Arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée. Le Président du Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER est chargé d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 14 :

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique. Le contrôle de leur qualité ainsi que le fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin.

ARTICLE 15 :

La mise en conformité des prescriptions du présent Arrêté avec les documents d'urbanisme existants ou à venir sera assurée par les Services de la Direction Départementale de l'Equipement.

ARTICLE 16 :

Le Président du Syndicat des Eaux de la BASSE-MODER,
 Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin,
 Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin,
 Le Directeur Départemental de l'Equipement,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté,
 dont ampliation sera adressée :

au Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
 au Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU,
 au Maire de la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,
 au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,
 à l'Ingénieur en Chef du Service Régional d'Aménagement des Eaux d'Alsace,
 au Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
 au Directeur du Service Géologique Régional d'Alsace,
 au Directeur de l'Agence Financière de Bassin Rhin-Meuse,

avec publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

17 MARS 1992

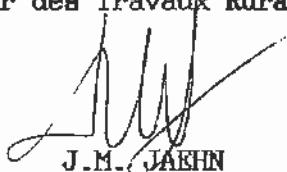
STRASBOURG, le

Pour le Préfet et par délégation,

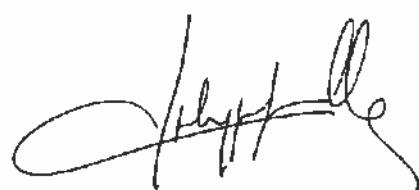
Le Directeur Départemental de
 l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin

POUR AMPLIATION

STRASBOURG, le 18 Mars 1992.
 Pour le Directeur Départemental de
 l'Agriculture et de la Forêt
 du Bas-Rhin,
 l'Ingénieur des Travaux Ruraux,



J.M. JAEHN



5

Pièces annexées :

1. Plan de situation au 1/25.000ème
2. Grille des prescriptions

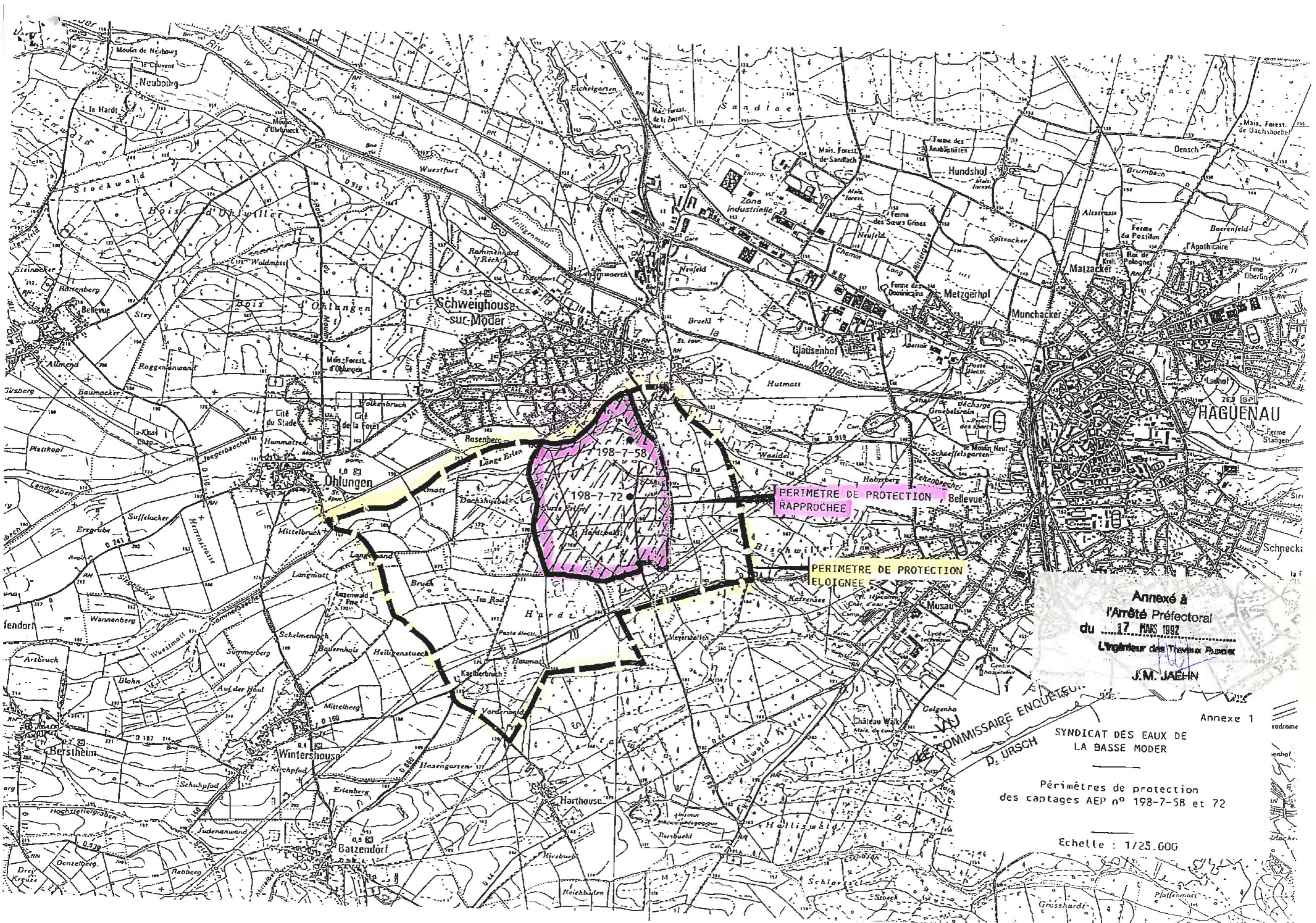
TABLEAU DES PRESCRIPTIONS PROPOSEES PAR LE GEOLOGUE

SYNDICAT DES EAUX

DE LA BASSE-MOER

Forages S1 bis et S2 bis le Schutighas
-sur-Moder

DEFINITION DES "ACTIVITES"	N°	PERIMETRE RAPPROCHE			PERIMETRE ELOIGNE	
		I*	R*	A*	R*	A*
(I*=INTERDITES R*=REGLEMENTEES A*=AUTORISEES)						
INSTALLATION DE DEPOTS D'ORDURES	2.1	X				X
OUVERTURE ET EXPLOITATION DE CARRIERES, DE GRAVIERES DE TOUTE EXCAVATION , D'ETANGS OU DE PLANS D'EAU	2.2	X				X
INSTALLATIONS D'EPURATION D'EAUX USEES DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES, EPANDAGE OU INFILTRATION	2.3	X				X
EPANDAGE OU INFILTRATION DE PURIN,LISIER,ET FUMIER	2.4	X				X
STOCKAGE OU EPANDAGE D'ENGRAIS ET PESTICIDES AU DELA DES DOSES RECOMMANDÉES PAR LA PROFESSION AGRICOLE	2.5	X				X
IMPLANTATION DE CANALISATIONS DE PRODUITS LIQUIDES TOXIQUES	2.6	X				X
IMPLANTATION DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES	2.7	X				X
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS,ARTISANAUX OU COMMERCIAUX	2.8	X				X
CONSTRUCTION PRODUISANT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES	2.9	X				X
IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES INDUSTRIELLES	2.10	X				X
CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, BATIMENTS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT	2.11	X				X
IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAUX USEES DOMESTIQUES	2.12	X				X
FORAGE DE PUITS AUTRES QUE A.E.P.COLLECTIVITES SAUF FOIS D'ESSAI OU DE RECONNAISSANCE	2.13		X			X
CAMPING ET CARAVANING	2.14	X				X
PUITS ET REJET D'INSTALLATIONS THERMIQUES	2.15	X				X
OUVERTURE ET REMBLAITEMENT D'EXCAVATION	2.16		X			X
CONSTRUCTION,MODIFICATIONS OU CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS	2.17		X			X
INSTALLATION DE SILOS PRODUISANT DES JUS DE FERMENTATION	2.18	X				X
PACAGE DES ANIMAUX	2.19		X			X
STOCKAGE DE MATERIAUX	2.20	X				X
DE MANIERE GENERALE,TOUTE ACTIVITE SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER UN RISQUE DE POLLUTION	2.21	X				X



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS/RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

SYNDICAT DES EAUX DE SOUFFLENHEIM & ENVIRONS
ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A R R E T E P R E F E C T O R A L

portant déclaration d'Utilité Publique de trois forages à SOUFFLENHEIM (SOUFFLENHEIM I et II et RAMELSHAUSEN) avec établissement des périmètres de protection pour l'Alimentation en Eau Potable du Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS, sur les territoires de la Ville de HAGUENAU et des Communes de SOUFFLENHEIM, DRUSENHEIM et SESSENHEIM.

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS/RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales et la circulaire du Ministère de l'Agriculture relative à la procédure d'enquête d'utilité publique précédant toute dérivation d'eaux non domaniales, circulaire en date du 15 Juin 1965, modifiée le 17 Septembre 1974 (D.A.R.S./HS/C-74 n° 5068) et le 30 Décembre 1974 (D.A.R.S./SH/C-74 n° 5097),

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (J.O. N° 33 NC du 14 Avril 1977), notamment les articles L 11-2, R 11-1 à R 11-18,

VU le chapitre III du titre 1er du Livre 1er du Code de la Santé Publique, notamment les articles L 20 et L 20.1 modifiés par les articles 7 et 8 de la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964,

VU le décret n° 61-859 du 1er Août 1961 modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre III du Code de la Santé Publique, notamment les articles 3, 4-1 et 4-2 du décret n° 61-859,

VU les délibérations du Comité-Directeur du Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS en date du 26 Janvier 1973 et du 20 Mars 1981 par lesquelles le Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS :

1° demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable par trois forages pour desservir la population des communes de SOUFFLENHEIM, DRUSENHEIM, SESSENHEIM, SCHIRRHEIN, SCHIRRHOFFEN et STATTMATTEN *,

* (12513 habitants en 1975)

2° sollicite l'établissement des périmètres de protection autour des trois points d'eau,

3° prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux

VU les rapports du Service Géologique d'Alsace et de Lorraine en date du 21 Mai 1975 et du 25 Juillet 1978,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 6 Juin 1974 et du 15 Septembre 1981,

VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à notre arrêté en date du 23 Septembre 1981 en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux - dossier déposé en Mairie de SOUFFLENHEIM du 9 Octobre au 23 Octobre 1981,

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 23 Octobre 1981,

VU le rapport de l'Ingénieur du Service Hydraulique en date du 23 Novembre 1981,

SUR proposition de L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture,

A R R E T E

Article 1

Sont déclarés d'utilité publique les travaux réalisés par le Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS en vue de l'alimentation en eau potable par trois forages, dont deux forages en forêt de HAGUENAU (puits 1 et 2 de SOUFFLENHEIM) et un forage sur le territoire de SOUFFLENHEIM (puits de RAMELSHAUSEN) avec établissement des périmètres de protection sur la Ville de HAGUENAU et les Communes de SOUFFLENHEIM, DRUSENHEIM et SESSENHEIM (arrondissement de HAGUENAU).

Article 2

Le Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS est autorisé à dériver les eaux des trois forages situés :

- à SOUFFLENHEIM, à 1 km au Sud-Ouest de l'agglomération, en fait en forêt de HAGUENAU près du CD 37 pour les puits 1 et 2 de SOUFFLENHEIM,
- à RAMELSHAUSEN, territoire de SOUFFLENHEIM, à 2 kms au Nord de DRUSENHEIM, en face de la maison forestière de RAMELSHAUSEN pour le puits de RAMELSHAUSEN.

Article 3

Le volume prélevé par pompage ne pourra excéder un débit de :

- 100 m³/h pour le puits 1 de SOUFFLENHEIM
- 160 m³/h pour le forage de RAMELSHAUSEN
- 120 m³/h pour le puits 2 de SOUFFLENHEIM.

Article 4

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisé, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par le Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS à l'agrément de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture du Bas-Rhin, avant leur mise en service.

Article 5

Conformément à l'engagement pris par délibération du 20 Mars 1981, le Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 6

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé de traitement, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux traitées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

Article 7

Il est établi autour du puits de captage de RAMELSHAUSEN :

- un périmètre de protection immédiate,
- un périmètre de protection rapprochée,
- un périmètre de protection éloignée.

Le périmètre de protection immédiate est constitué par un espace clôturé autour du puits de dimension minimale 20 x 20 M.

Les limites des périmètres de protection rapprochée et éloignée sont reportées sur les plans au 1/25000e et aux 1/5000e annexés au présent arrêté.

Ces périmètres se situent sur les territoires des Communes de DRUSENHEIM, SESSENHEIM et SOUFFLENHEIM.

Article 8

Il est établi autour des puits de captage dits "Puits 1 et 2 à SOUFFLENHEIM" (forêt de HAGUENAU) :

- un périmètre de protection immédiate entourant chaque forage,
- un périmètre de protection rapprochée commun aux deux forages
- un périmètre de protection éloignée commun aux deux forages.

Chaque périmètre de protection immédiate sera constitué par un espace clôturé autour du puits, correspondant au minimum à un carré de 15 m de côté, centré sur le captage.

Les limites des périmètres de protection rapprochée et éloignée sont reportées sur les plans au 1/25000e et 1/5000e annexés au présent arrêté.

Ces périmètres se situent en forêt Indivise de HAGUENAU.

Article 9

Prescriptions imposées à l'intérieur des périmètres de protection

Les prescriptions ci-dessous sont récapitulées en annexe du présent arrêté (cf. grilles des prescriptions).

9.1 - Périmètre de protection immédiate

Dans le périmètre de protection immédiate, sont interdits tous dépôts, instal-

lations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau. Les terrains formant ce périmètre et qui sont propriété du Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM & ENVIRONS seront clôturés

9.2 - Périmètre de protection rapprochée

A l'intérieur de ce périmètre peuvent être interdits ou réglementés du point de vue de la protection des eaux, les activités, installations ou dépôts suivants :

- 2.1. L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- 2.2. L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières
- 2.3. La construction d'installations d'épuration d'eaux usées domestiques ou industrielles
- 2.4. L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle
- 2.5. Le stockage de tous produits ou substances destinés à la fertilisation ou à la désinfection des sols, à la lutte contre les ennemis des cultures ou à la régularisation de la croissance des végétaux.
L'épandage des produits ou substances précités lorsqu'ils ne sont pas homologués par le Ministère de l'Agriculture ou lorsqu'ils sont utilisés à des doses d'emploi supérieures à celles prescrites par les fabricants ou les règlements en vigueur.
- 2.6. L'implantation de canalisation d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides reconnus toxiques.
- 2.7. Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides qu'elles soient ou non déjà soumises aux formalités réglementaires de déclaration ou autorisation en application de la réglementation en vigueur, et que ces stockages soient prévus enterrés, ou à l'air libre, ou à l'intérieur d'un bâtiment.
- 2.8. L'implantation ou la construction de manufactures, ateliers, usines, magasins, chantiers et de tous établissements industriels, commerciaux ou agricoles qu'ils relèvent ou non de la législation sur les établissements classés.
- 2.9. Les constructions superficielles ou souterraines lorsqu'il y est produit des eaux usées d'origine industrielle.
- 2.10. L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées.
- 2.11. Les constructions superficielles ou souterraines lorsqu'il y est produit des eaux usées d'origine domestique.
- 2.12. L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique, qu'elles soient brutes ou épurées.
- 2.13. Le forage de puits.

- 2.14. L'ouverture et le remblaiement d'excavations susceptibles de mettre en cause la protection des eaux souterraines.
- 2.15. La construction ou la modification de voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation.
- 2.16. Le parage des animaux au sens de parage intensif, parage de nuit ou stabulation libre, sans inclure le pâturage normal.
- 2.17. D'une manière plus générale, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

En fonction de la liste précédente,

a) forage de RAMELSHAUSEN

- sont interdits les points 2.1. à 2.12 et 2.16
- sont réglementés les points 2.13, 2.14 et 2.15

La Maison Forestière de RAMELSHAUSEN devra être équipée, pour son assainissement, d'une fosse fixe étanche à vidange périodique, à l'exclusion de toute fosse septique classique. Le stockage éventuel d'hydrocarbures devra se conformer strictement à la législation en vigueur (cf. 2.7).

b) Puits n° 1 et n° 2 à SOUFFLENHEIM

- sont interdits les points 2.1. à 2.12.
- sont réglementés les points 2.13. à 2.16.

9.3 - Périmètre de protection éloignée

En référence à la liste des activités ou installations concernées par les points 2.1. à 2.17 énumérés ci-dessus, les points 2.1. à 2.15. sont réglementés, le point 2.16. est autorisé.

En ce qui concerne plus particulièrement les points suivants, la réglementation est la suivante :

- 2.4. pour l'épandage ou l'infiltration des effluents d'origine agricole (purin, lisier, etc...), il ne sera imposé aucune limitation à l'utilisation tant que les analyses périodiques des eaux ne montrent pas une dégradation de la qualité de l'eau par rapport à l'état initial au moment de la réalisation du forage.
- 2.5. l'épandage des engrains ou substances destinés à la fertilisation ou à la désinfection des sols, à la lutte contre les ennemis des cultures ou à la régularisation de la croissance des végétaux sont soumis aux mêmes réserves qu'à l'alinéa précédent concernant les analyses périodiques de l'eau.
- 2.7. pour l'implantation des stockages d'hydrocarbures, il sera fait application des arrêtés préfectoraux du 17.06.1974 et du 5.07.1974 interdisant les citernes simplement enfouies et faisant obligation de la double paroi.
- 2.11. pour les constructions produisant des eaux usées domestiques, il y a obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement

A défaut, il sera utilisé une fosse étanche à vidange périodique, à l'exclusion des fosses septiques.

Article 10

Réglementation des activités, installations et dépôts existant à la date du présent arrêté.

Les installations, activités et dépôts visés à l'article 9, existant dans le périmètre de protection rapprochée à la date du présent arrêté, seront recensées par les soins de la collectivité propriétaire du point d'eau pour lequel les périmètres sont fixés et la liste en sera transmise au Préfet du Bas-Rhin dans un délai de trois mois.

10.1. Installations existant dans le périmètre de protection rapprochée

10.1.1. Installations interdites

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative qui pourra, soit interdire définitivement l'installation, soit subordonner la poursuite de l'activité au respect des conditions fixées en vue de la protection des eaux.

Un délai sera fixé dans chaque cas au propriétaire intéressé, soit pour cesser l'activité, soit pour satisfaire aux conditions fixées ; ce délai ne pourra pas excéder trois ans.

10.1.2. Installations soumises à déclaration

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative qui fixera s'il y a lieu au propriétaire de l'installation en cause les conditions à respecter pour la protection des eaux, ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions ; ce délai ne pourra excéder trois ans.

10.2. Installations existant dans le périmètre de protection éloignée

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative qui fixera s'il y a lieu au propriétaire de l'installation en cause, les conditions à respecter pour la protection des eaux ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions ; ce délai ne pourra excéder trois ans.

10.3. L'application éventuelle de cet article donnera lieu à indemnité fixée comme en matière d'expropriation.

.../...

Article 11

Réglementation des activités, installations et dépôts dont la création est postérieure au présent arrêté.

Le propriétaire d'une installation, activité ou dépôt réglementé conformément à l'article 9 ci-dessus, doit avant tout début de réalisation, faire part au Préfet du Bas-Rhin de son intention, en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par le Géologue Officiel aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Les activités visées à l'article 9.2.3. peuvent faire l'objet d'une interdiction.

Article 12

En tant que de besoin, des arrêtés préfectoraux définiront les règles auxquelles devront satisfaire les installations, activités et dépôts réglementés par application de l'article 9.

Article 13

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ses travaux, la collectivité devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture.

Article 14

Sanctions :

- la mise en oeuvre à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée d'activités, installations et dépôts interdits par le présent arrêté,
- l'absence de déclaration des activités réglementées à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée,

.../..

- La non-conformité des réalisations avec les prescriptions imposées par application du présent arrêté,

Sont justiciables des dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les déversements, écoulements, jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, et notamment des dispositions de la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Article 14

- MM. le Secrétaire Général de la Préfecture,
le Président du Syndicat des Eaux de SOUFFLENHEIM,
les Maires de la Ville de HAGUENAU et des Communes de DRUSENHEIM,
SESENHEIM, SOUFFLENHEIM,
le Directeur Départemental de l'Agriculture,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

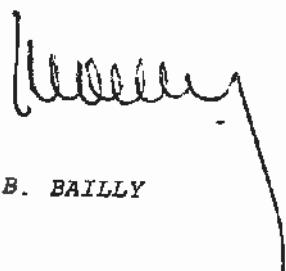
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Copie de cet arrêté sera envoyée à la Direction Départementale de l'Équipement, à la Direction Interdépartementale de l'Industrie, au Service Régional de l'Aménagement des Eaux, au Service Géologique Régional ALSACE et à l'Agence Financière de Bassin RHIN-MEUSE.

A STRASBOURG, le 24 Novembre 1981

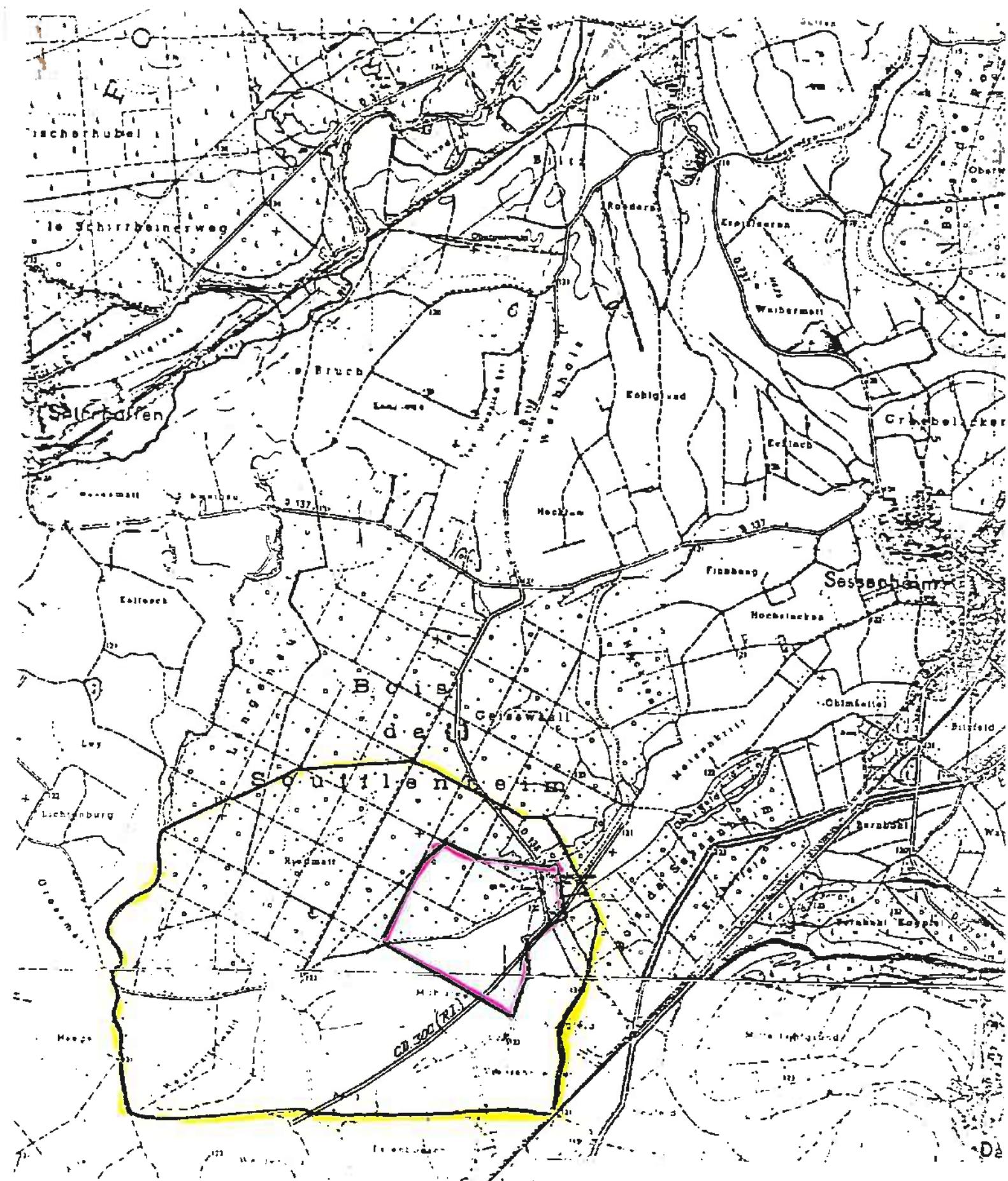
LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de l'Agriculture


B. BAILLY

Pièces jointes :

- plans de situation au 1/25000e : 2 ex.
- plans parcellaires au 1/5000e : 2 ex.
- grilles des prescriptions du géologue : 2 ex.



VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE
ARRETE DU 24.11.1981

Le Directeur Départemental
de l'Agriculture

B. BAILLY

Annexe

Syndicat des eaux de Soufflenheim

Forace de Ranselhausen

Parimètres de protection

Ech. 1/25000

PERIMETRES DE PROTECTION DES FORAGES AEP DU SYNDICAT DE SOUFFLENHEIM A RAMELHAUSEN
TABLEAU DES PRESCRIPTIONS PROPOSEES PAR LE GEOLOGUE

N°	DEFINITION DES "ACTIVITES"	Périmètre rapproché			Périmètre éloigné	
		I*	R*	A*	R*	A*
2.1	Installation de dépôts d'ordures	X			X	
2.2	Ouverture et exploitation de carrières ou de gravières	X			X	
2.3	Installations d'épuration d'eaux usées domestiques et industrielles	X			X	
2.4	Epannage ou infiltration d'eaux usées	X			X	
2.5	Stockage ou épandage d'engrâis et pesticides reconnus toxiques	X			X	
2.6	Implantation de canalisations de produits liquides toxiques	X			X	
2.7	Implantation de stockage d'hydrocarbures	X			X	
2.8	Etablissements industriels	X			X	
2.9	Construction produisant des eaux usées industrielles	X			X	
2.10	Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées industrielles	X			X	
2.11	Constructions produisant des eaux usées domestiques	X			X	
2.12	Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées domestiques	X			X	
2.13	Forage de puits	X			X	
2.14	Ouverture et remblaiement d'excavations		X		X	
2.15	Construction, modification ou conditions d'utilisation des voies de communications		X		X	
2.16	Pacage des animaux			X		X

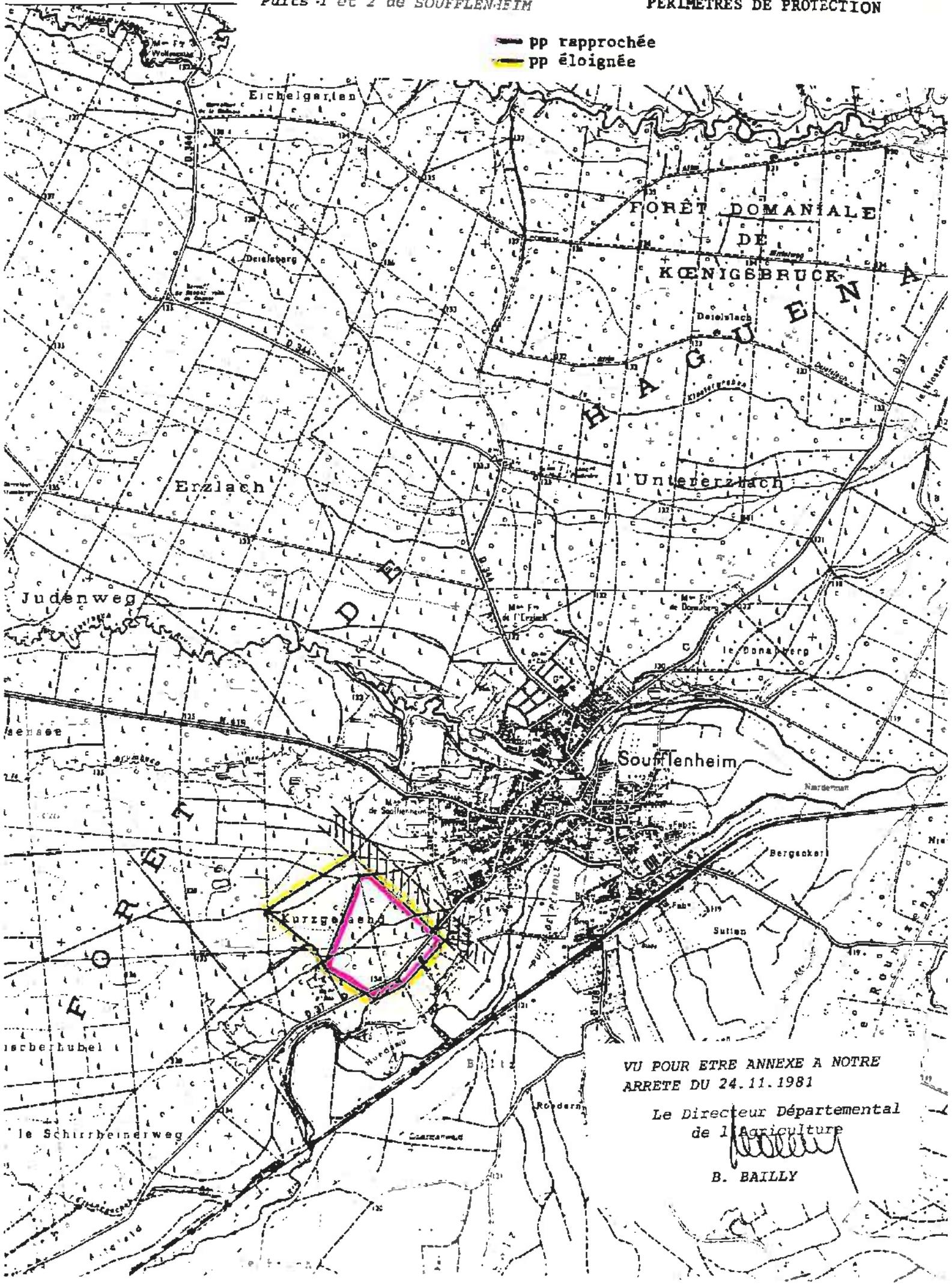
* I = Interdites
 R = Réglémentées
 A = Autorisées

SYNDICAT DE SOUFFLENHEIM ET ENVIRONS

Puits 1 et 2 de SOUFFLENHEIM

PERIMETRES DE PROTECTION

- pp rapprochée
- pp éloignée



VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE
ARRETE DU 24.11.1981

Le Directeur Départemental
de l'Agriculture

B. BAILLY

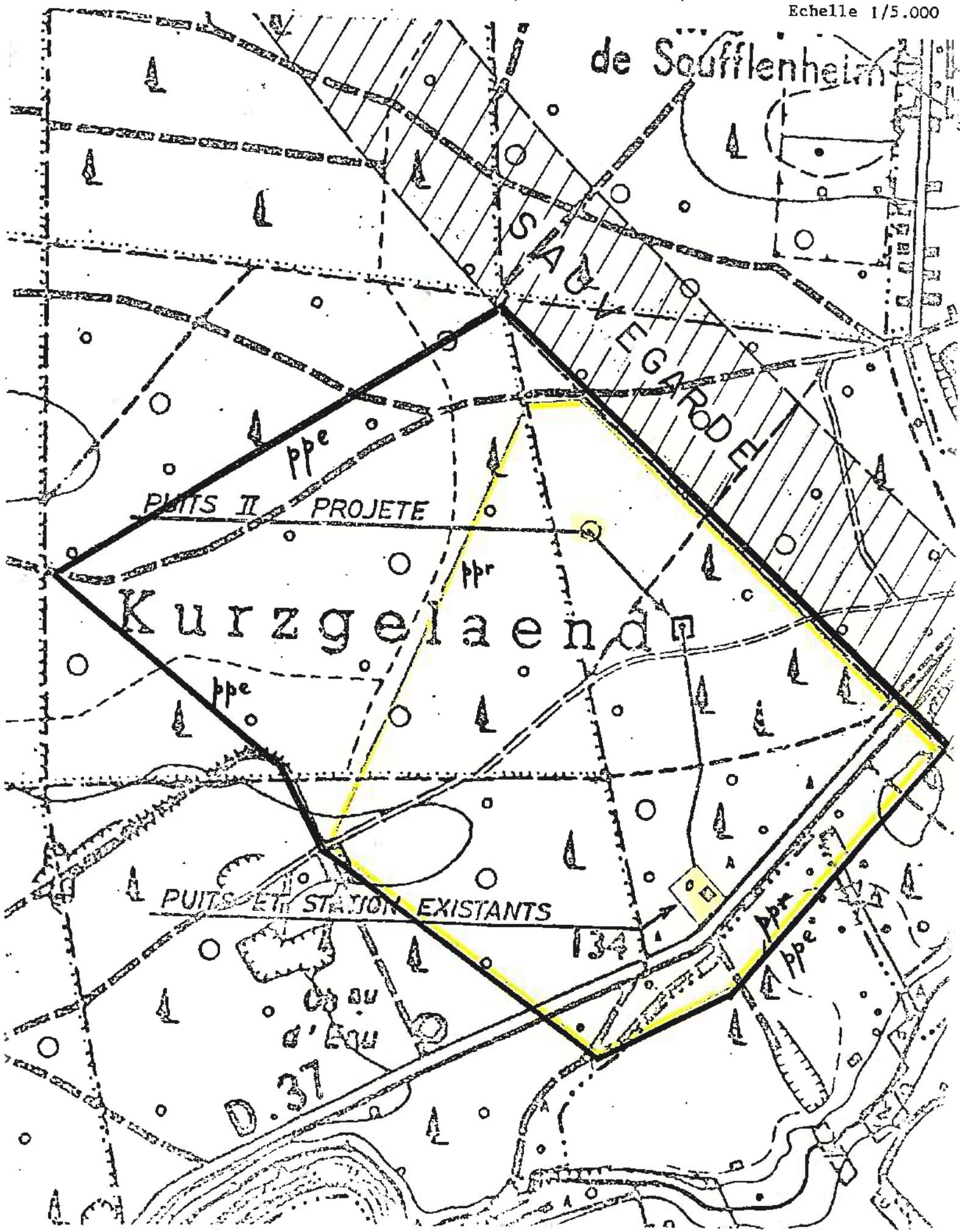
SYNDICAT DE SOUFFLENHEIM ET ENVIRONS
PROPOSITION DE PERIMETRES DE PROTECTION

Annexe 1

- 6

— pp rapprochée ppr
— pp éloignée ppe

Echelle 1/5.000



PERIMETRES DE PROTECTION DE SOUFFLENHEIM (Fuits 1 et 2)

TABLEAU DES PRESCRIPTIONS PROPOSEES PAR LE GEOLOGUE

N°	DEFINITION DES "ACTIVITES"	Périmètre rapproché			Périmètre éloigné	
		I*	R*	A*	R*	A*
2.1	Installation de dépôts d'ordures	X			X	
2.2	Ouverture et exploitation de carrières ou de gravières	X			X	
2.3	Installations d'épuration d'eaux usées domestiques et industrielles	X			X	
2.4	Épandage ou infiltration d'eaux usées	X			X	
2.5	Stockage ou épandage d'engrais et pesticides reconnus toxiques	X			X	
2.6	Implantation de canalisations de produits liquides toxiques	X			X	
2.7	Implantation du stockage d'hydrocarbures	X			X	
2.8	Établissements industriels	X			X	
2.9	Construction produisant des eaux usées industrielles	X			X	
2.10	Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées industrielles	X			X	
2.11	Constructions produisant des eaux usées domestiques	X			X	
2.12	Implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées domestiques	X			X	
2.13	Forage de puits	X			X	
2.14	Ouverture et remblaiement d'excavations	X			X	
2.15	Construction, modification ou conditions d'utilisation des voies de communications	X			X	
2.16	Picage des animaux	X			X	

* I = Interdites

* R = Recommandées



PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
Bureau de l'Environnement

**SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
DU BAS-RHIN
PERIMETRE DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS**

**DERIVATION DES EAUX
ET PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE**

**Forage 1 de Weitbruch 02343X0019
Forage 2 de Weitbruch 02343X0044**

ARRETE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE,
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1 à L.1321-5, L.1324-3, L.1324-4 et R.1321-6 à R.1321-14 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L.211-11, L.214-1 à L.214-11, L.215-13, L.216-1 à L.216-13 et R.122-8 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R. 422-2 ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L. 13-2 et R. 11-1 à R. 11-31;

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment l'article L. 51-1 ;

Vu le Code Forestier et notamment les articles R. 412-19 à R. 412-27 ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatif notamment à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la délibération, en date du 11 avril 2007, par laquelle le Conseil d'Administration du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin demande :

- * l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux avec détermination des périmètres de protection autour des captages d'eau potable situés sur le ban de la commune de Weitbruch ;
- * l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes pouvant donner lieu à indemnisation ;
- * l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'étude de vulnérabilité et la notice d'incidence du 13 juillet 2004 ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de juin 2006 ;

Vu le dossier d'enquête d'utilité publique et parcellaire à laquelle il a été procédé du 03 au 18 septembre 2007 inclus conformément à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 dans la commune de Weitbruch ;

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 21 novembre 2007 ;

Considérant l'existence d'installations de prélèvement d'eau potable d'un débit maximal de 195 m³/h ;

Après communication du projet d'arrêté au pétitionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1 :

OBJET :

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Périmètre de Hochfelden et Environs - est autorisé à prélever et distribuer en vue de la consommation humaine, les eaux souterraines captées par les forages suivants :

Nom du captage	Numéro BSS	Débit maximum en m ³ /h	Débit maximum en m ³ /j (sur une base de 20 heures de pompage par jour au maximum)
F1 de Weitbruch	02343X0019	75	1500
F2 de Weitbruch	02343X0044	120	2400

ARTICLE 2 :

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTORISATION :

2.1 - sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux des forages F1 (02343X0019), et F2 (02343X00044) du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Périmètre de Hochfelden et Environs, situés sur le ban de la commune de Weitbruch en vertu de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement ;

2.2 - sont déterminés les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des forages F1 (02343X0019), et F2 (02343X00044), en application de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique. Les périmètres immédiats et rapprochés s'étendent sur le ban de la commune de Weitbruch, le périmètre éloigné s'étend sur le ban des communes de Weitbruch, Haguenau et Niederschaeffolsheim, conformément aux indications des plans annexés au présent arrêté ;

2.3 - sont autorisés les travaux et installations de prélèvement d'eau, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, d'un débit maximal cumulé de 3900 m³/jour et dans les conditions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

2.4 - est autorisée l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine, en application des articles R.1321-6 à R.1321-11 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 :

TRAITEMENT ET CONTROLE DE LA QUALITE

Les eaux captées et distribuées devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique. Avant distribution les eaux des forages font l'objet d'un traitement d'élimination du fer, d'une aération, et d'une désinfection préventive au chlore. Le contrôle de leur qualité est assuré par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 :

MESURE DU PRELEVEMENT

Le Syndicat des Eaux assurera l'entretien du dispositif de contrôle du prélèvement autorisé. Lors de son renouvellement, l'installation de ce dispositif sera réalisée selon les règles de l'art et les prescriptions du constructeur. Le Syndicat des Eaux transmettra à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse les volumes annuels prélevés.

ARTICLE 5 :

LIMITATION DU PRELEVEMENT

L'autorité administrative pourra prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans les conditions qui seront fixées par arrêté préfectoral, pris en application du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 susvisé.

ARTICLE 6 :

INDEMNISATION DES TIERS

En application de l'article L.1321-3 du Code de la Santé Publique et conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 11 avril 2007, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Périmètre de Hochfelden et Environs indemnise les tiers détenant des droits reconnus, dans la mesure où les servitudes prévues par le présent arrêté entraînent à leur égard un préjudice direct, matériel et certain. Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7 :

PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI) FIGURANT EN ANNEXES 2 ET 3

Les périmètres de protection immédiate des forages F1 (02343X0019), et F2 (02343X0044), sont clôturés.

Les terrains situées sur le ban de la commune de Weitbruch, et inclus dans les périmètres de protection immédiate des forages appartiennent au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin à l'exception des parcelles 124 et 128 (section 34), propriétés de la commune de Weitbruch. Ces parcelles devront être acquises en pleine propriété ou feront l'objet d'une convention de gestion avec la collectivité concernée, et ce, dans un délai de 12 mois à la date de signature du présent arrêté.

Ces terrains sont régulièrement entretenus dans le strict respect de la qualité des eaux. A l'intérieur de ces périmètres, toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau et des installations annexes (station de traitement, réseau ...) sont interdites. L'utilisation de fertilisants, d'herbicides et autres produits phytosanitaires y est strictement interdite, y compris au niveau des clôtures.

ARTICLE 8 :

PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR) FIGURANT EN ANNEXES 1 et 2

8.1. ACTIVITES INTERDITES :

- 8.1.1. Le camping et le caravaning ;
- 8.1.2. La construction, l'extension, l'aménagement et l'exploitation de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement, de silos produisant des jus de fermentation ;
- 8.1.3. Le stockage d'engrais organiques ou de synthèse et de produits phytosanitaires ;
- 8.1.4. L'épandage d'engrais organiques à l'exception des composts conformes à l'arrêté ministériel du 28 août 2000 ;
- 8.1.5. L'épandage de produits phytosanitaires y compris pour l'entretien des accotements de voies ;
- 8.1.6. Le stockage, l'épandage ou le déversement de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux tels que lisier, purin, jus d'ensilage, eaux résiduaires, boues de station d'épuration ;
- 8.1.7. Le retournelement des prairies permanentes, ainsi que le défrichement, les parcelles en jachère ne sont pas concernées ;
- 8.1.8. Le drainage agricole et le pacage des animaux ;
- 8.1.9. L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées à l'exception des dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation ;
- 8.1.10. L'installation d'ouvrages de transport et de stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques ainsi que le stockage ou dépôt de déchets ménagers et industriels ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

Le stockage temporaire d'hydrocarbures, jugé indispensable pour l'abattage des arbres dans le cadre de travaux forestiers, sont interdits à moins de 300 mètres des captages.

8.1.11. La construction et la modification des voies de circulation à l'exception de l'amélioration de l'état des voies existantes. Ces améliorations devront prendre en compte l'existence des ressources en eau et prévoir un dispositif d'assainissement des eaux pluviales, de collecte et de confinement d'un polluant en cas d'accident. La création de pistes forestières et de cloisonnements sylvicoles d'exploitation aménagés provisoirement pour le débardage sont interdits à moins de 150 m des captages ;

8.1.12. La construction de voie ferroviaire et de voie navigable ;

8.1.13. L'ouverture de carrières et d'excavations, à l'exception de celles nécessaires à la protection des captages d'eau potable et au bon fonctionnement des ouvrages d'intérêt général (réseaux eau potable, conduites de gaz existante, électricité, téléphone, câble) ;

8.1.14. La création de captages et ouvrages non utilisés pour la production publique d'eau destinée à la consommation humaine ou pour la surveillance de l'aquifère captée. La réalisation de puits d'infiltration ;

8.1.15. La création de cimetières ;

8.1.16. La création de mares ou d'étangs ;

8.1.17. Les constructions et les installations de toute nature autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations et du réseau public d'alimentation en eau potable ;

8.1.18. Forêt :

- le traitement des forêts et des bois abattus, sauf en cas de force majeure où la nature des produits sera communiquée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, et fera l'objet d'une autorisation ;

- la coupe à blanc en dehors des parcelles en régénération sauf cas de dépérissement forestier et de chablis.

8.1.19. Toute action susceptible d'attirer les animaux à moins de 250 mètres des forages ;

8.2. ACTIVITES REGLEMENTEES :

8.2.1. Les installations d'affouragement et d'agraining pour le gibier seront installées à plus de 250 mètres des forages. L'utilisation de produits répulsifs est admise dans la mesure où leur composition n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité des eaux ;

8.2.2. L'épandage d'engrais sera conduit selon les dispositions du programme d'action de la Directive nitrates ou toute autre nouvelle réglementation équivalente ;

8.2.3. La réalisation d'excavations de plus de 2 m de profondeur sera subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles. Leur remblaiement sera réalisé à l'aide de matériaux inertes, n'ayant pas d'influence sur la composition physico-chimique de l'eau ;

8.2.4. La coupe à blanc dans un peuplement en régénération :

- elle ne devra pas excéder un hectare par périodes de 5 ans ;

- chaque lot ne devra pas excéder un hectare en un ou plusieurs lots, sauf cas de dépérissement forestier et de chablis ;

- pendant 5 ans, deux lots ne pourront pas être contigus, sauf cas de dépérissement forestier et de chablis ;

8.2.5. Le stockage temporaire d'hydrocarbures, jugé indispensable pour l'abattage des arbres dans le cadre de travaux forestiers à plus de 300 mètres des captages à condition qu'il soit réalisé dans une cuve à double enveloppe installée sur un bac de rétention d'un volume au moins égal à 100 % du volume d'hydrocarbures stockés. Le volume stocké ne sera pas supérieur à 2000 litres. Un déclaration avant la mise en place de ce stockage devra être effectuée au près de la personne publique responsable de la distribution de l'eau.

8.2.6. les aires de stockage des bois sont autorisées à plus de 300 m des captages.

ARTICLE 9 :

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE) FIGURANT EN ANNEXE 1

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'activité pourra faire l'objet de prescriptions ou aménagements particuliers destinés à garantir la protection de la ressource en eau.

D'une manière générale :

9.1. Une fertilisation raisonnée sera mise en œuvre sur la base des conseils techniques de la Chambre d'Agriculture au travers du réseau des opérations agri-mieux. La couverture hivernale des sols y sera également encouragée.

9.2. Le remblaiement d'excavations sera réalisé à l'aide de matériaux inertes ;

9.3. Les captages d'eau dans la nappe du Pliocène seront réalisés dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

REGLEMENTATION D'ACTIVITE, INSTALLATION, DEPOT MODIFIE OU CREE POSTERIEUREMENT AU PRESENT ARRETE :

Tout projet de création ou modification d'installation, dépôt ou activité dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée devra être porté à la connaissance du Préfet du Bas-Rhin ;

Seront précisées :

- ses caractéristiques et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités ;

Lors d'une création ou modification, d'installation, dépôt ou activité ou de tout autre occupation et utilisation du sol dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le Préfet pourra demander, aux frais du pétitionnaire, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;

L'Administration fera connaître son avis dans un délai maximum de trois mois à réception du dossier.

ARTICLE 11 :

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE:

Ils seront à effectuer, dans un délai de 2 ans, à la date de signature du présent arrêté, à l'initiative du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, sur la base d'un avant projet sommaire qui devra être réalisé dans un délai de 6 mois.

Ces travaux devront comprendre notamment :

- mise en place de glissières de sécurité le long de la voie reliant Weitbruch à Haguenau au droit des forages et du ruisseau Rothgraben ;
- la matérialisation du périmètre de protection rapprochée par des panneaux placés aux principaux accès.

ARTICLE 12 :

SANCTIONS :

Sont passibles des sanctions prévues par l'article L. 1324-3 du Code de la Santé Publique, toute infraction ayant pour conséquence directe ou indirecte de compromettre la qualité des eaux souterraines dans les périmètres de protection ;

Est considérée comme infraction à la sauvegarde des périmètres de protection tout acte ou tout fait ne respectant pas les prescriptions générales de la réglementation en cette matière, ainsi que les prescriptions particulières du présent arrêté.

ARTICLE 13 :

ABROGATION :

L'arrêté préfectoral du 07 août 1980 portant déclaration d'utilité publique des travaux de protection des forages alimentant en eau potable les communes du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Hochfelden et Environs est abrogé.

ARTICLE 14 :

PUBLICATION ET EXECUTION :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et un extrait sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairies de Weitbruch, Haguenau, Niederschaeffolsheim. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux, aux frais du pétitionnaire ;

Un extrait de l'arrêté sera adressé par le bénéficiaire des servitudes à chaque propriétaire intéressé par le périmètre de protection rapprochée, afin de l'informer des servitudes qui grève son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme ;

De plus, un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
le Sous-Préfet de Haguenau,
le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin,
le Maire de Haguenau,
le Maire de Niederschaeffolsheim,
le Maire de Weitbruch
la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin,
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin,
la Directrice Départementale de l'Equipement du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée

au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace,

au Directeur Régional de l'Environnement Alsace,
au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières d'Alsace,
au Directeur Régional de l'Office National des Forêts,
au Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
au Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
à l'hydrogéologue agréé.

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général,
Le secrétariat administratif
Matthieu MAGER



Strasbourg, le - 8 JAN. 2008

Le Préfet,
P. le Préfet,
Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Délais et voies de recours :

La présente décision ne peut être déferée qu'au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le délai de recours est de deux mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours pour les tiers, à compter de la publicité de l'acte, est de 2 mois au titre des articles 2.1 (art. L.215-13 du Code de l'Environnement), 2.2 et 2.4 (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-11 du Code de la Santé Publique) et de quatre ans au titre de l'article 2.3 (articles L.214-10 et L.514-6 du Code de l'Environnement) du présent arrêté.

Pièces annexées :

Annexe 1 - Plan au 1/30 000 des périmètres de protection éloignée et rapprochée.

Annexe 2 - Plan parcellaire au 1/6000 des périmètres de protection rapprochés et immédiate.

Annexe 3 - Plan parcellaire au 1/2000 des périmètres de protection immédiate.

Annexe 4 - Etat parcellaire récapitulatif des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

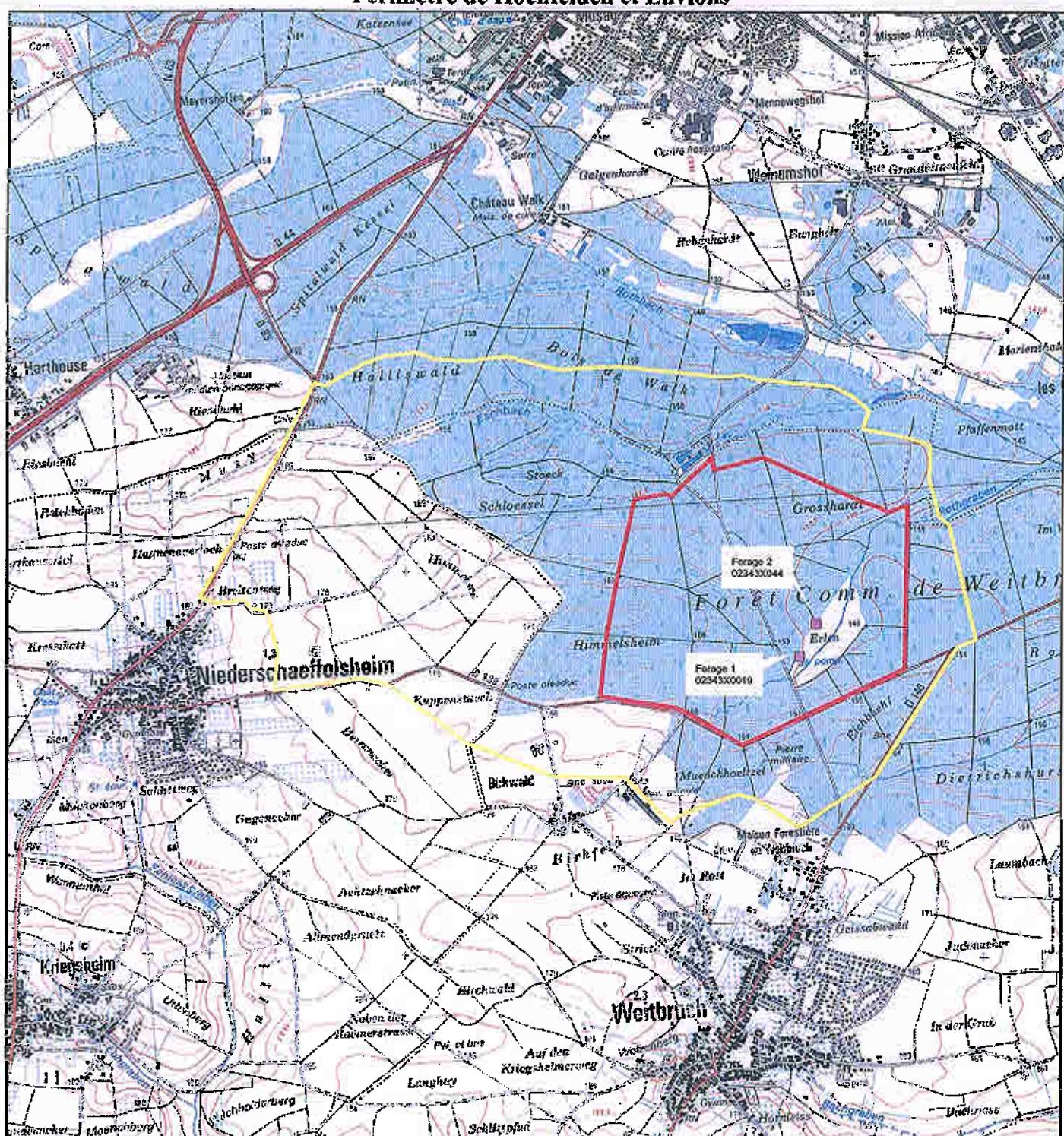
Annexe 5 - Index des activités interdites et réglementées dans le périmètre de protection rapprochée.

**Plan au 1/30 000 des périmètres
de protection éloignée et rapprochée**

Périmètres de protection rapprochée et éloignée des forages de Weitbruch

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin

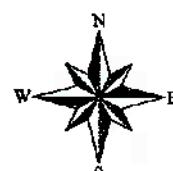
Périmètre de Hochfelden et Environs



Légende

Echelle : 1:30 000

- Forage
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée



8 JAN. 2008

Annexe à l'arrêté préfectoral du

Sources des données
SCAN 25 / IGN
DDASS DU BAS-RHIN

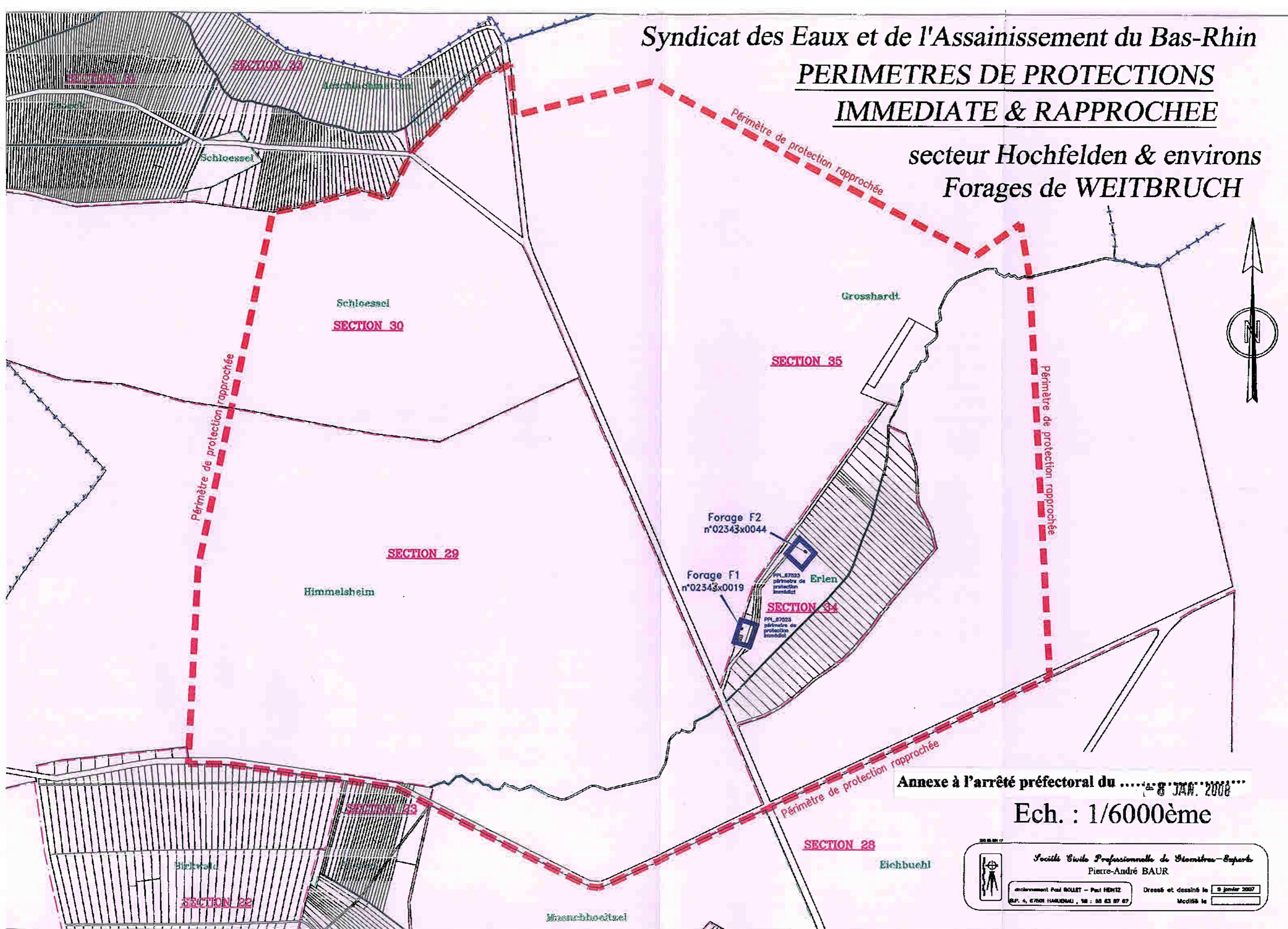
**Plan parcellaire au 1/6000 des périmètres de
protection rapprochée et immédiate**

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin

PERIMETRES DE PROTECTIONS

IMMEDIATE & RAPPROCHEE

secteur Hochfelden & environs
Forages de WEITBRUCH



Annexe à l'arrêté préfectoral du^{8 JAN 2008}

Ech. : 1/6000ème

**Plan parcellaire au 1/2000 des périmètres
de protection immédiate**

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin

Périmètre de Hochfelden et Environs

Périmètre de protection immédiate
des forages de Weitbruch

(Echelle : 1/2000)

Forage F2
n°02343x0044

Forage F1
n°02343x0019

PPI_67523
périmètre de
protection
immédiat

SECTION 34

PPI_67523
périmètre de
protection
immédiat

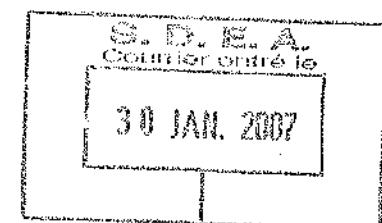
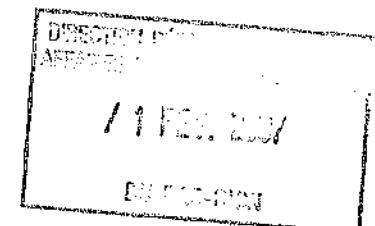
Etat parcellaire récapitulatif des périmètres de protection immédiate et rapprochée

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin

Secteur HOCHFELDEN et Environs

FORAGES de WEITBRUCH

Etat parcellaire



Sect.	Parcelle	Lieu-Dit	Nature de Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier		Charges / hypothèques
				ha	a	ca		Feuillet	N° ordre	
23	139	Haertel	terre		10	84	JUNG Pierre et son ép. Marie-Anne née HERZOG Sorbier - 57830 DIANE CAPELLE			
23	140	Haertel	terre		11	66				
23	141	Haertel	terre		12	65				
23	142	Haertel	terre		11	53				
23	143	Haertel	terre		11	72				
23	144	Haertel	terre		17	65				
23	166	Haertel	terre		49	17				
29	2	Himmelsheim	BR	51	81	85	Commune de WEITBRUCH			
			BS		50	00				
			bois	30	71	23				
29	3	Himmelsheim	BR	4	64	83	Commune de WEITBRUCH			
			bois	3	65	21				
30	1	Schloessel	BR	37	35	17	Commune de WEITBRUCH			
			bois	29	34	76				
30	2	Schloessel	BR	1	74	77	Commune de WEITBRUCH			
			bois	1	37	31				
34	1	Erlen	pré		8	31	Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES			
34	2	Erlen	pré		13	01				
34	3	Erlen	pré		10	63				

Sect.	Parcelle	Lieu-Dit	Nature de Culture	Surfaces			Identité Propriétaire			Livre Foncier	Charges / hypothèques
				ha	a	ca	Feuille	N° ordre			
34	4	Erlen	pré		8	46					
34	6	Erlen	pré		13	70					
34	7	Erlen	pré		10	79					
34	8	Erlen	pré		10	32					
34	10	Erlen	pré		12	12					
34	11	Erlen	pré		10	83					
34	12	Erlen	pré		11	61					
34	13	Erlen	pré		11	37					
34	14	Erlen	pré		11	80	Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES				
34	15	Erlen	pré		11	17					
34	16	Erlen	pré		11	71					
34	17	Erlen	pré		11	80					
34	19	Erlen	pré		11	25					
34	20	Erlen	pré		11	47					
34	21	Erlen	pré		11	73					
34	22	Erlen	pré		11	30					
34	23	Erlen	pré		11	83					
34	24	Erlen	pré		11	83					
34	25	Erlen	pré		10	95					

Sect.	Parcelle	Lieu-Dit	Nature de Culture	Surfaces			Identité Propriétaire			Livre Foncier	Charges / hypothèques
				ha	a	ca			Feuillet	N° ordre	
34	26	Erlen	pré		11	65					
34	28	Erlen	pré		10	87					
34	29	Erlen	pré		11	10					
34	30	Erlen	pré		11	54					
34	31	Erlen	pré		11	54					
34	32	Erlen	pré		11	28					
34	33	Erlen	pré		11	35					
34	34	Erlen	pré		11	14					
34	35	Erlen	pré		11	62					
34	36	Erlen	pré		11	32					
34	37	Erlen	pré		11	59					
34	39	Erlen	pré		10	95					
34	40	Erlen	pré		11	64					
34	41	Erlen	pré		11	54					
34	42	Erlen	pré		11	25					
34	43	Erlen	pré		11	17					
34	44	Erlen	pré		11	31					
34	45	Erlen	pré		11	51					
34	47	Erlen	pré		11	39					

Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES

Sect	Parcelle	Lieu-Dit	Nature de Culture	Surfaces			Identité Propriétaire			Livre Foncier	Charges / hypothèques
				ha	a	ca			Feuillet	N° ordre	
34	48	Erlen	pré		11	37	Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES				
34	49	Erlen	pré		11	08					
34	50	Erlen	pré		11	46					
34	51	Erlen	pré		10	92					
34	52	Erlen	pré		11	09					
34	53	Erlen	pré		10	95					
34	54	Erlen	pré		10	55					
34	55	Erlen	pré		10	50					
34	56	Erlen	pré		4	80					
34	57	Erlen	pré		7	37					
34	58	Erlen	pré		5	57	Commune de WEITBRUCH				
34	59	Erlen	pré		5	04					
34	81	Erlen	pré		11	83					
34	82	Erlen	pré		12	17					
34	83	Erlen	pré		11	59					
34	84	Erlen	pré		11	60	Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES				
34	85	Erlen	pré		11	42					
34	86	Erlen	pré		11	26					
34	87	Erlen	pré		11	46					

Sect.	Parcelle	Lieu-Dit	Nature de Culture	Surfaces			Identité Propriétaire			Livre Foncier		Charges / hypothèques
				ha	a	ca				Feuillet	N° ordre	
34	89	Erlen	pré		11	13						
34	90	Erlen	pré		11	37						
34	91	Erlen	pré		10	98						
34	93	Erlen	pré		11	28						
34	94	Erlen	pré		10	97						
34	95	Erlen	pré		12	26						
34	96	Erlen	pré		3	46						
34	98	Erlen	pré		4	48						
34	99	Erlen	pré		4	71						
34	102	Erlen	pré		4	50						
34	103	Erlen	pré		14	23	Commune de WEITBRUCH					
34	104	Erlen	pré		12	80						
34	106	Erlen	pré		13	11						
34	107	Erlen	pré		13	26						
34	108	Erlen	pré		8	09	Commune de WEITBRUCH - BIENS AFFERMES					
34	109	Erlen	pré		5	83						
34	110	Erlen	pré		14	12						
34	114	Erlen	pré		4	34	Commune de WEITBRUCH					
34	115	Erlen	sol		8	62	Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Hochfelden 67270 HOCHFELDEN					

Sect	Parcelle	Lieu-Dit	Nature de Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier		Charges / hypothèques
				ha	a	ca		Feuillet	N° ordre	
34	116	Erlen	pré		4	09	Commune de WEITBRUCH			
34	117	Erlen	sol		2	30				
34	119	Erlen	pré		0	74	Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Hochfelden 67270 HOCHFELDEN			
34	121	Erlen	pré		0	79				
34	123	Erlen	pré		0	41				
34	124	Erlen	sol		2	36	PP 1 F 1			
34	126	Erlen	pré		13	82				
34	127	Erlen	pré		8	68				
34	128	Erlen	pré		15	06				
34	129	Erlen	pré	1	83	74				
35	1	Grosshardt	BR	58	81	76	PP 1 F 2	Commune de WEITBRUCH		
			BS		70	00				
			bois	27	89	88				
35	2	Grosshardt	pré		22	56				
35	3	Grosshardt	pré		80	03				
35	4	Grosshardt	BR	29	57	34				
			BS	1	10	00				
			bois	14	42	52				
			BP		10	00				

INDEX DES PRESCRIPTIONS DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

ACTIVITES	INTERDICTIONS	REGLEMENTATIONS
AGRICULTURE	8.1.2. - 8.1.3. - 8.1.4. - 8.1.5. - 8.1.6. - 8.1.7. - 8.1.8.	8.2.2.
CAMPING	8.1.1.	
CIMETIERES	8.1.15.	
EAUX USEES	8.1.6. 8.1.9.	
EXCAVATIONS	8.1.13.	8.2.3.
FORETS	8.1.18. - 8.1.19.	8.2.1. - 8.2.4. - 8.2.5. - 8.2.6.
HYDROCARBURES - PRODUITS CHIMIQUES - DECHETS	8.1.10.	8.2.5.
MARES ET ETANGS	8.1.16.	
MATIERES SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DE L'EAU	8.1.6 - 8.1.10.	
PUITS OU FORAGES	8.1.14.	
URBANISME	8.1.17.	
VOIES DE CIRCULATION	8.1.5. - 8.1.11. - 8.1.12.	



PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

FORAGES

P1 (0234 1X 0022), P3 (0234 1X 0023), P4 (0234 1X 0024), P5b (0234 1X 0053),
P6 (0234 1X 0046), P7 (0234 1X 0143), P8 (0234 2X 0193)

ARRETE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE,
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU les délibérations en date du 07 décembre 1999 et du 06 décembre 2002 par laquelle le Syndicat des Eaux de Hochfelden et Environs demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau potable situés sur les bans communaux de MOMMENHEIM et WINGERSHEIM et demande l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'institution de servitudes dans les périmètres de protection ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de l'Expropriation ;
- VU le Code du Domaine de l'Etat ;
- VU les articles L.1311-1, L.1312-1 et 2, L.1321-1 à 5 et L.1324-3 et 4 du Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Forestier ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L.211-11, L.214-1 à L.214-11, L.215-13 et L.216-1 à L.216-13 ;
- VU les articles R.1321-1 à R.1321-66 du Code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau ;
- VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement ;
- VU le Règlement Sanitaire Départemental ;
- VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 15 novembre 2000 ;
- VU l'enquête d'utilité publique et parcellaire à laquelle il a été procédé du 26 janvier au 10 février 2004 inclus conformément à l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2004 dans les communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WALLENHEIM sur ZORN et WINGERSHEIM ;

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 6 juillet 2004 ;

Considérant l'existence d'installations de prélèvement d'eau potable (forages P1, P3 à P7) d'un débit maximal de 695 m³/heure;

Après communication du projet d'arrêté au pétitionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÈTE

ARTICLE I OBJET

- Le Syndicat des Eaux de HOCHFELDEN et ENVIRONS est autorisé à prélever les eaux souterraines captées par le forage P8 pour un débit maximum de 400 m³/h (8000 m³/j sur la base de 20 h de pompage /jour), en application de l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement;

- Le Syndicat des Eaux de HOCHFELDEN et ENVIRONS est autorisé à utiliser les eaux prélevées dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine, après traitement du fer, du manganèse et désinfection, pour les forages suivants :

Nom du forage	Numéro SGN	Débit maximum en m ³ /h	Débit maximum en m ³ /j (sur une base de 20 heures de pompage par jour)	Année de mise en service
P1	0234 1X 0022	45	900	1948
P3	0234 1X 0023	45	900	1948
P4	0234 1X 0024	45	900	1962
P5b	0234 1X 0053	200	4000	1973
P6	0234 1X 0046	60	1200	1970
P7	0234 1X 0143	300	6000	1985
P8	0234 2X 0193	400	8000	1997

en application des articles R.1321-6 et R.1321-7 du Code de la Santé Publique;

- Sont déclarés d'utilité publique, les travaux de prélèvement des eaux des captages: P1 (0234 1X 0022), P3 (0234 1X 0023), P4 (0234 1X 0024), P5b (0234 1X 0053), P6 (0234 1X 0046), P7 (0234 1X 0143), P8 (0234 2X 0193) situés sur le ban des communes de MOMMENHEIM ET WINGERSHEIM, en vertu de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement;

- Sont déterminés, les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages: P1 (0234 1X 0022), P3 (0234 1X 0023), P4 (0234 1X 0024), P5b (0234 1X 0053), P6 (0234 1X 0046), P7 (0234 1X 0143), P8 (0234 2X 0193) en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique. Ces périmètres s'étendent sur le ban des communes de MOMMENHEIM, MINVERSHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WALTENHEIM, WINGERSHEIM et WITTERSHEIM conformément aux indications des plans annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

ARTICLE 2 CONTROLE DE LA QUALITE

Les eaux captées et distribuées devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique. Le contrôle de leur qualité sera assuré par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 LIMITATION DU PRELEVEMENT

L'autorité administrative pourra prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans les conditions qui seront fixées par arrêté préfectoral, pris en application du décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 susvisé.

ARTICLE 4 INDEMNISATION DES TIERS

En application de l'article L1321-3 du Code de la Santé Publique et conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 7 décembre 1999, le Syndicat des Eaux de HOCHFELDEN et ENVIRONS indemnise les tiers détenant des droits reconnus, dans la mesure où les servitudes prévues par le présent arrêté entraînent à leur égard un préjudice direct, matériel et certain. Les mêmes règles qu'en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique sont applicables.

ARTICLE 5 PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)

Les périmètres de protection immédiate des forages P1 (02341X0022), P3 (02341X00233), P4 (02341X0024), P5b (02341X0053), P6 (02341X0046), P7 (02341X0143), et P8 (02342X0193), figurant en annexe 2 seront clôturés dans un délai de 12 mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les parcelles situées sur le ban des communes de MOMMENHEIM et WINGERSHEIM, concernées par les périmètres de protection immédiate des captages sont la propriété du Syndicat des Eaux de HOCHFELDEN et ENVIRONS.

Elles seront régulièrement entretenues dans le strict respect de la qualité des eaux. A l'intérieur de ces périmètres, toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau sont interdites.

ARTICLE 6 PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

Le périmètre de protection rapprochée des forages comprend une zone A (avec une sous zone A') et une zone B. Elles figurent en annexes 1 et 2.

Dans cette sous zone A', localisée aux lieux dit " In Den Rotten, Hinter dem dorf et Weiheracker", chaque année, les producteurs devront déclarer au syndicat leurs intentions de mise en culture (limitées à: tabac, légumes, raifort) et les surfaces qui s'y rapportent. Dans le cadre de la rotation des cultures, seules les jachères ou les prairies temporaires seront autorisées une fois tous les trois ans.

Ces prescriptions pourront être modifiées si nécessaire;

6.1. ACTIVITES INTERDITES EN ZONE A :

6.1.1. Le camping et le caravaning ;

6.1.2. La construction, l'extension, l'aménagement et l'exploitation de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement et la création de silos produisant des jus de fermentation ;

6.1.3. Le stockage d'engrais organiques ou de synthèse et de produits phytosanitaires ;

6.1.4. L'épandage d'engrais organiques à l'exception des composts conformes à l'arrêté ministériel du 28 août 2000 ;

6.1.5. Le stockage, l'épandage ou le déversement de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (lisier, fumier, purin), et boues de station d'épuration en ce qui concerne l'épandage ;

6.1.6. L'épandage de produits phytosanitaires sur l'ensemble de la zone, y compris sur les accotements de routes et des voies ferrées à l'exception de la zone A' où seul l'épandage des herbicides est interdit;

6.1.7. Le drainage, le retourner des prairies sauf dans la zone A'.

L'ensemble de la zone sera remis en herbe ou en jachère à l'exception des jardins familiaux existant en bordure de la voie ferrée et à l'exception de la zone A' ;

6.1.8. Le traitement des forêts et des bois abattus, le défrichement sauf dérogation en cas de force majeure. Dans ce cas la nature des produits sera communiquée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, et fera l'objet d'une autorisation préalable;

6.1.9. Toute action (abreuvoirs fixes, mangeoires) susceptible d'attirer les animaux à moins de 200 mètres des captages, à l'exception de l'activité canine existante;

6.1.10. L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées, à l'exception des ouvrages liés à la nouvelle station de traitement des eaux usées du SICTEU de MOMBENHEIM et environs ;

6.1.11. L'installation d'ouvrages de transport et de stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques de synthèse ainsi que le stockage de déchets ménagers et industriels ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;

6.1.12. L'ouverture d'excavations à l'exception de celles nécessaires à la protection des captages d'eau potable et au bon fonctionnement des ouvrages d'intérêt général existants ;

6.1.13. La création de puits d'infiltration et de forages non utilisés pour la production publique d'eau destinée à la consommation humaine ;

6.1.14. La création de cimetières ou leur agrandissement ;

6.1.15. La création de mares ou d'étangs

6.1.16. Les constructions et les installations de toute nature autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations et du réseau public d'alimentation en eau potable, à l'exception de l'installation de structures légères liées à la zone de loisirs et au complexe sportif (commune de Mombenheim).

6.1.17. La création de nouvelles voies de circulation à l'exception de la nouvelle voirie liée à la suppression des passages à niveau.

6.2. ACTIVITES REGLEMENTEES EN ZONE A :

6.2.1. L'épandage de fertilisants azotés est limité à 100 unités d'azote à l'hectare. Au-delà de 50 unités d'azote par hectare, les apports sur prairie seront fractionnés et ne devront pas être épandus en fin d'été.

6.2.2. Le pacage des animaux sera limité à 1,4 UGB (Unité de Gros Bétail) à l'hectare;

6.2.3. L'ouverture d'excavation, de plus de 2 mètres de profondeur, est subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles ;

6.2.4. Le remblayage d'excavation sera réalisé à l'aide de matériaux inertes, n'ayant pas d'influence sur la composition physico-chimique de l'eau ;

6.2.5. Le rejet de la station d'épuration sera positionné comme l'indique le plan de situation en annexe 1 du présent arrêté ;

6.2.6. Le projet de nouvelle route permettant de supprimer les passages à niveau devra prendre en compte l'existence des points d'eau et prévoir un système de traitement des eaux de ruissellement adapté ainsi que les protections contre les renversements accidentels. Une convention avec un organisme spécialisé sera passée afin d'assurer une surveillance et un entretien régulier de ce dispositif.

Des mesures compensatoires seront prévues en cas de détérioration d'un ou plusieurs captages tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Un cahier des charges prévoyant l'ensemble des risques de pollutions éventuelles engendrées par le chantier sera remis aux entreprises.

La structure de cette nouvelle route sera réalisée en matériaux inertes.

6.3. ACTIVITES REGLEMENTEES EN SOUS ZONE A'

6.3.1. Tout produit phytosanitaire ou produit dérivé détecté par analyse dans l'eau potable à une teneur supérieure à 0.05 µg/l sera interdit d'utilisation dans la zone concernée;

6.4. ACTIVITES INTERDITES EN ZONE B :

6.4.1. Le camping et le caravaning ;

6.4.2. La construction, l'extension, l'aménagement et l'exploitation de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement et la création de silos produisant des jus de fermentation ;

6.4.3. Le stockage d'engrais organiques ou de synthèse et de produits phytosanitaires ;

6.4.4. L'épandage d'engrais organiques à l'exception des composts conformes à l'arrêté ministériel du 28 août 2000 ;

6.4.5. Le stockage, l'épandage ou le déversement de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (lisier, fumier, purin), et boues de station d'épuration en ce qui concerne l'épandage ;

6.4.6. Le drainage.

6.4.7. L'épandage de produits herbicides sur les accotements de routes et de voies ferrées;

La remise en herbe sera fortement encouragée par la collectivité.

Le syndicat s'engage à assurer (en liaison avec la chambre d'agriculture) auprès des agriculteurs ou tout autre utilisateur de produits phytosanitaires des actions d'information afin d'encourager des pratiques culturales et de désherbage respectueuses de la protection de la qualité de l'eau et de l'environnement;

6.4.8. Le traitement des forêts et des bois abattus, le défrichement, sauf dérogation en cas de force majeure. Dans ce cas la nature des produits sera communiquée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, et fera l'objet d'une autorisation ;

6.4.9. Tout point d'eau fixe susceptible d'attirer les animaux à moins de 200 mètres des captages ;

6.4.10. L'implantation d'ouvrages de traitement, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées ;

6.4.11. L'installation d'ouvrages de transport et de stockage d'hydrocarbures (à l'exception des installations de chauffage domestique) et de produits chimiques de synthèse ainsi que le stockage de déchets ménagers et industriels ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;

6.4.12. L'ouverture d'excavations à l'exception de celles nécessaires à la protection des captages d'eau potable et au bon fonctionnement des ouvrages d'intérêt général existants ;

6.4.13. La création de puits d'infiltration ainsi que de forages non utilisés pour la production publique d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion de la réalisation de forages d'irrigation isolés se substituant à plusieurs forages d'irrigation existants ;

6.4.14. La création de cimetières ou leur agrandissement ;

6.4.15. La création de mares ou d'étangs

6.4.16. Les constructions et les installations de toute nature produisant des eaux usées non domestiques.

6.4.17. La création de nouvelles voies de circulation à l'exception de la nouvelle voirie liée à la suppression des passages à niveau.

6.5. ACTIVITES REGLEMENTEES EN ZONE B :

6.5.1. La fertilisation des prairies sera limitée à 100 unités d'azote à l'hectare. Au-delà de 50 unités d'azote par hectare, les apports sur prairie seront fractionnés et ne devront pas être épandus en fin d'été.

6.5.2. L'ouverture d'excavation de plus de 2 mètres de profondeur est subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles ;

6.5.3. Le remblayage d'excavation sera réalisé à l'aide de matériaux inertes, n'ayant pas d'influence sur la composition physico-chimique de l'eau ;

6.5.4. Les constructions produisant des eaux usées domestiques seront raccordées au réseau public d'assainissement ;

6.5.5. Le projet de nouvelle route permettant de supprimer le passage à niveau devra prendre en compte l'existence des points d'eau et prévoir un système de traitement des eaux de ruissellement adapté ainsi que les protections contre les renversements accidentels. Une convention avec un organisme spécialisé sera passée afin d'assurer une surveillance et un entretien régulier de ce dispositif.

Des mesures compensatoires seront prévues en cas de détérioration d'un ou plusieurs captages tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Un cahier des charges prévoyant l'ensemble des risques de pollutions éventuelles engendrées par le chantier sera remis aux entreprises.

La structure de cette nouvelle route sera réalisée en matériaux inertes.

6.6. REGLEMENTATION D'ACTIVITE, INSTALLATION, DEPOT MODIFIE OU CREE POSTERIEUREMENT AU PRESENT ARRETE :

Tout projet de création ou modification d'installation, dépôt ou activité dans le périmètre de protection rapprochée devra être porté à la connaissance du Préfet du Bas-Rhin.

Seront précisées :

- ses caractéristiques et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Le Préfet pourra demander, aux frais du pétitionnaire, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

L'administration fera connaître son avis dans un délai maximum de trois mois à réception du dossier.

ARTICLE 7 PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE) FIGURANT EN ANNEXE 1

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'activité pourra faire l'objet de prescriptions ou aménagements particuliers destinés à garantir la protection de la ressource en eau. D'une manière générale :

- 7.1. Les captages d'eau captant le même aquifère seront soumis à déclaration auprès de la DDASS, quel que soit le débit capté ;
- 7.2. Le remblaiement d'excavations de plus de 2 mètres de profondeur sera réalisé à l'aide de matériaux inertes ;
- 7.3. Les dépôts de produits polluants ou de déchets solides seront réalisés sur des sites étanches ;
- 7.4. Les stockages de polluants liquides seront réalisés dans des cuves étanches à double enveloppe ou munies d'un bassin de rétention étanche ;
- 7.5. Le stockage des eaux usées sera réalisé dans des bassins dont l'étanchéité sera contrôlée tous les 5 ans ;
- 7.6. Les bassins de rétention d'eaux pluviales seront étanches et munis d'un dispositif technique destiné à piéger les hydrocarbures.
- 7.7. Tout projet de nouvelle route devra prendre en compte l'existence des points d'eau et proposer un système d'assainissement des eaux pluviales adaptées.

ARTICLE 8 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET SURVEILLANCE :

Les clôtures des périmètres de protection immédiate seront mises en place dans un délai de douze mois, à la date de signature du présent arrêté.

La matérialisation du périmètre de protection rapprochée par des panneaux placés aux principaux accès sera faite.

Le contrôle de l'évolution de l'occupation des sols du périmètre de protection rapprochée (zone A et B) se fera sur la base d'une carte parcellaire, mise à jour annuellement sous la responsabilité du maître d'ouvrage, sur laquelle figureront les différents types d'occupation du sol (prairie, forêts, cultures, ...).

Dans la zone A', les exploitants mettront à disposition du maître d'ouvrage un document annuel dans lequel figurera les substances utilisées et les quantités de produits utilisées

Le programme renforcé de surveillance des teneurs en produits phytosanitaires est maintenu. Il pourra être modifié à la demande du maître d'ouvrage ou de l'autorité sanitaire.

Si la mise en place de la nouvelle route, nécessaire aux suppressions des passages à niveau porte un préjudice aux puits actuels, un ou plusieurs ouvrages devront être créés pour compenser le déficit en eau de consommation.

ARTICLE 9 SANCTIONS :

Sont passibles des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur, toute infraction ayant pour conséquence directe ou indirecte de compromettre la qualité des eaux souterraines dans les périmètres de protection.

Est considérée comme infraction à la sauvegarde des périmètres de protection, tout acte ou tout fait ne respectant pas les prescriptions générales de la réglementation en cette matière, ainsi que les prescriptions particulières du présent arrêté.

ARTICLE 10 ABROGATIONS

L'arrêté préfectoral du 03 juin 1996 et l'arrêté préfectoral du 7 août 1980 établissant les périmètres de protection des captages situés sur le ban communal de MOMMENHEIM sont abrogés.

ARTICLE 11 NOTIFICATION, PUBLICATION ET EXECUTION :

le Président du Syndicat des Eaux de HOCHFELDEN et ENVIRONS,
le Maire de la commune de MINVERSHEIM,
le Maire de la commune de MOMMENHEIM,
le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,
le Maire de la commune de WALTENHEIM sur ZORN,
le Maire de la commune de WINGERSHEIM,
le Maire de la commune de WITTERSHEIM (arrondissement Haguenau),
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin,
le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin,
le Directeur Départemental de l'Equipement du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée

au Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,
au Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau,
au Sous-Préfet de l'arrondissement de Chef-lieu,
au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace,
au Directeur Régional de l'Environnement Alsace,
au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières d'Alsace,
au Directeur Régional de l'Office National des Forêts,
au Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
au Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,

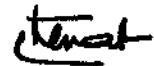
avec publication d'un extrait au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans deux journaux locaux, et affichage en mairies de Minversheim, Mommenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wingersheim et Wittersheim pendant une durée minimale d'un mois.

STRASBOURG, le 16 SEP. 2004

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général,
Le secrétaire administratif
Matthieu MAGER



Le Préfet



Michel THÉNAULT

Délais et voies de recours :

(articles L214-10 et L514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai est de deux mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir du jour où la présente a été notifiée. Le délai de recours pour les tiers est de quatre ans à compter de la publicité de l'acte.

Pièces annexées :

Annexe 1 - Plan à l'échelle 1/30 000 sur lequel figurent les périmètres de protection rapprochée et éloignée

Annexe 2 - Etat parcellaire

Annexe 1

Plan à l'échelle 1/30 000

périmètres de protection rapprochée et éloignée

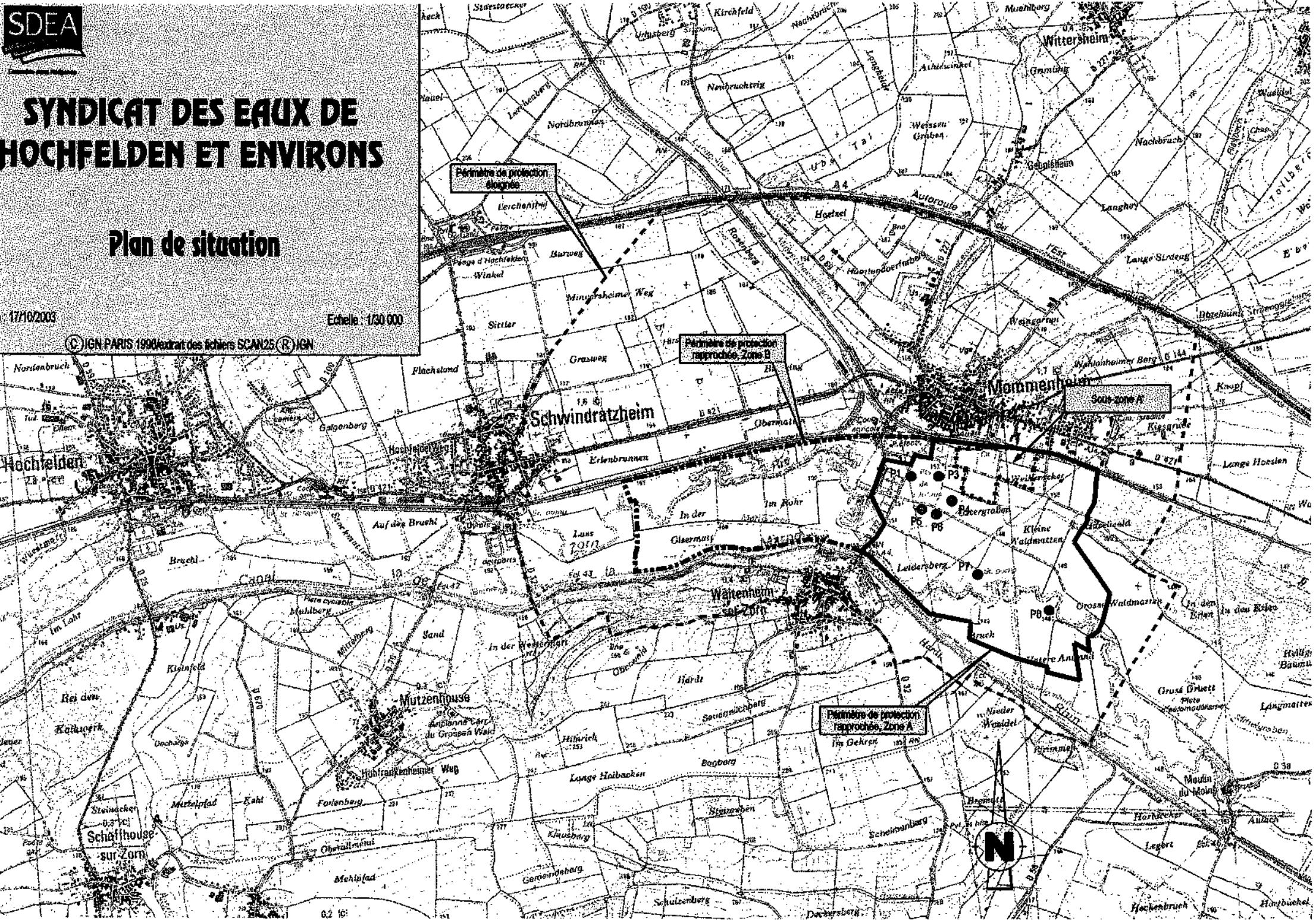
SYNDICAT DES EAUX DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS

Plan de situation

17/10/2003

Echelle 1/30 000

(C) IGN PARIS 1996 extrait des cartes SCAN25 (R) IGN



Section M3

686

S

BITZEN

Chemin d'exploitation

Chemin

d'exploitation

Fosse

HINTER DEM DO

LIES

Chemin d'exploitation

Périmètre immédiat
Puits n°1

Périmètre immédiat
Puits n°5

C o m m u

Périmètre immédiat
Puits n°4

Section M33

Périmètre immédiat
Puits n°6

KLEINE

Périmètre immédiat
Puits n°7

GROSSE WALDMATTE

BRUCH

on WA31

Chemin d'exploitation

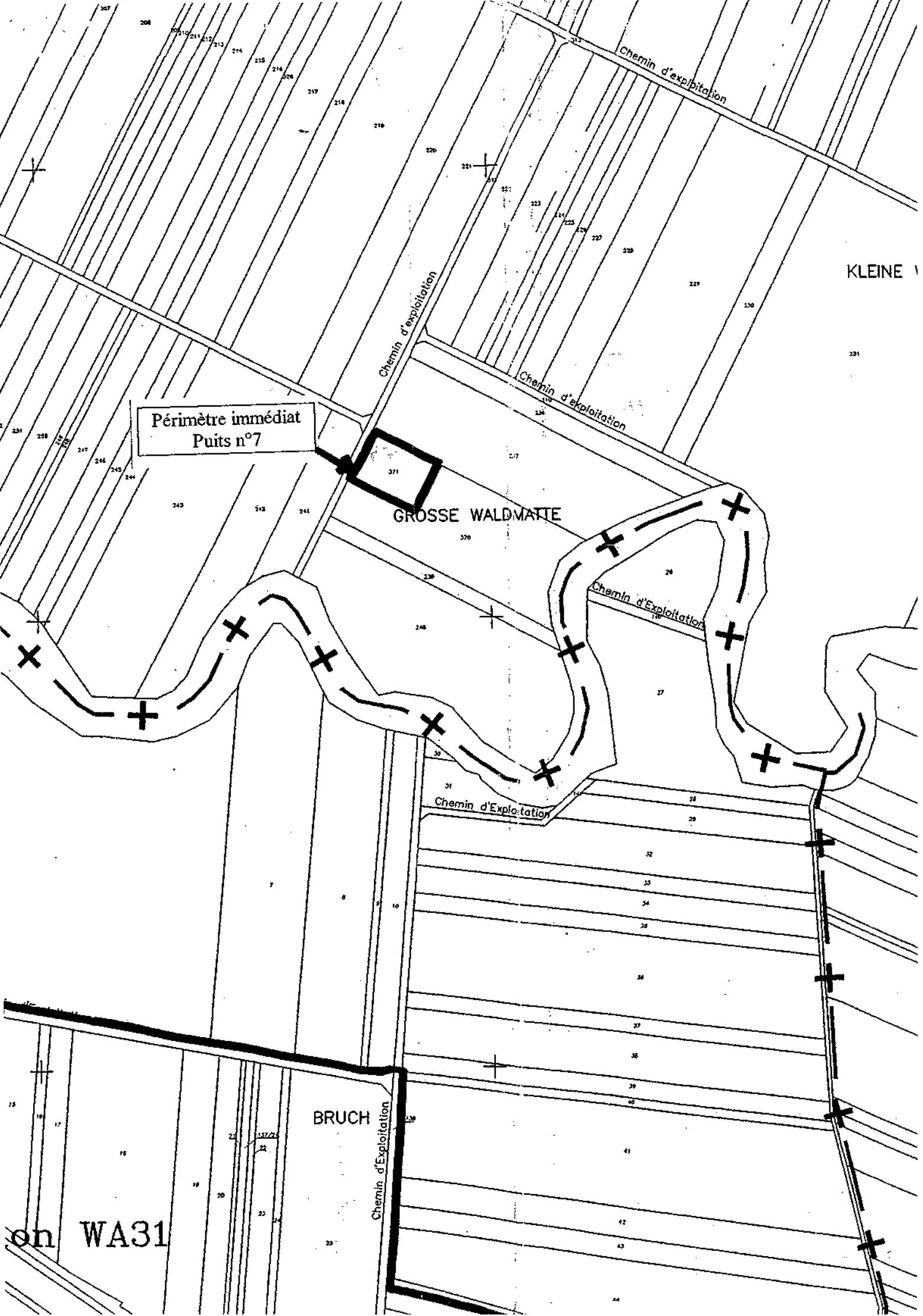
Chemin d'exploitation

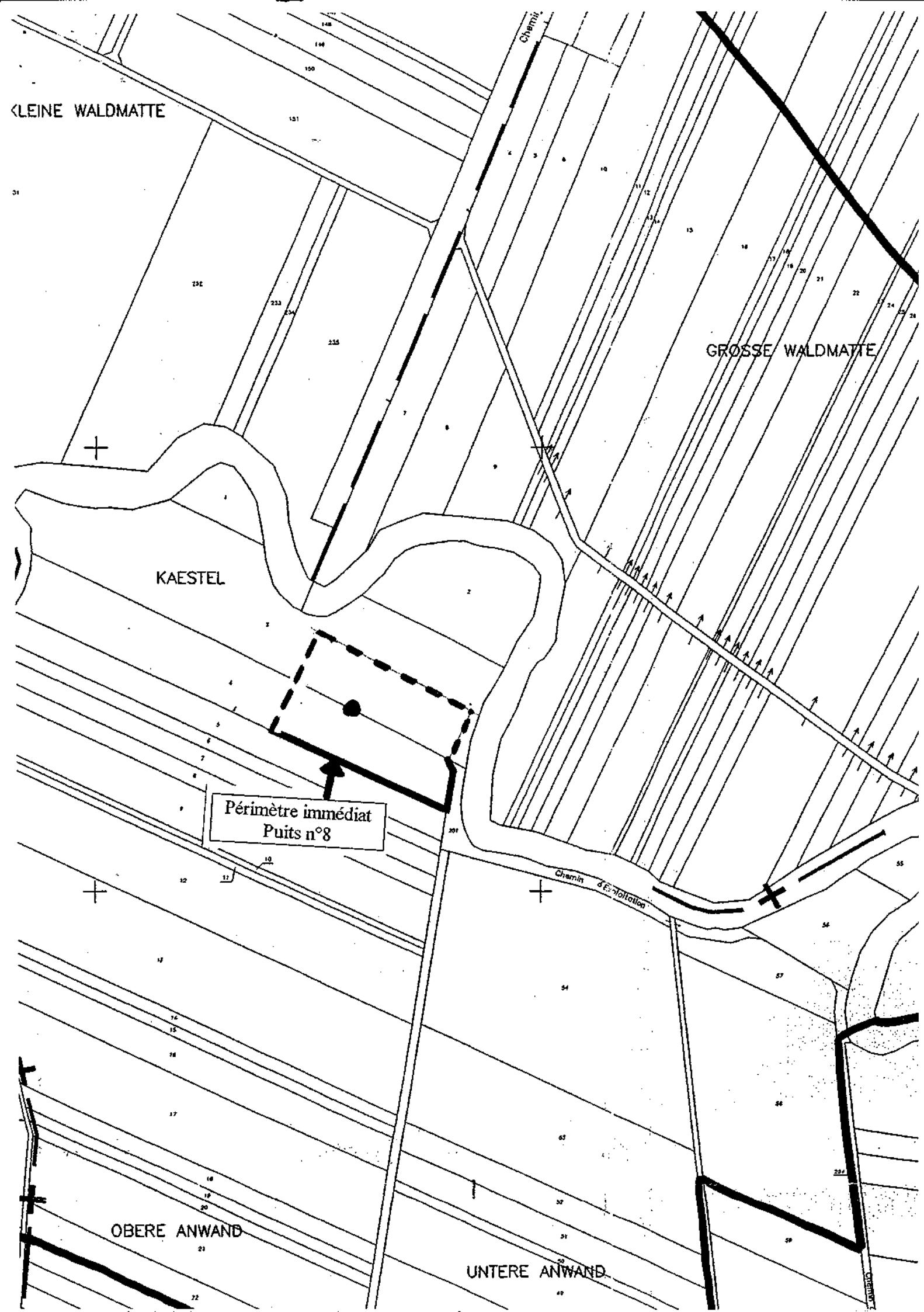
Chemin d'exploitation

Chemin d'Exploitation

Chemin d'Exploitation

Chemin d'Exploitation





SYNDICAT DES EAUX DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS

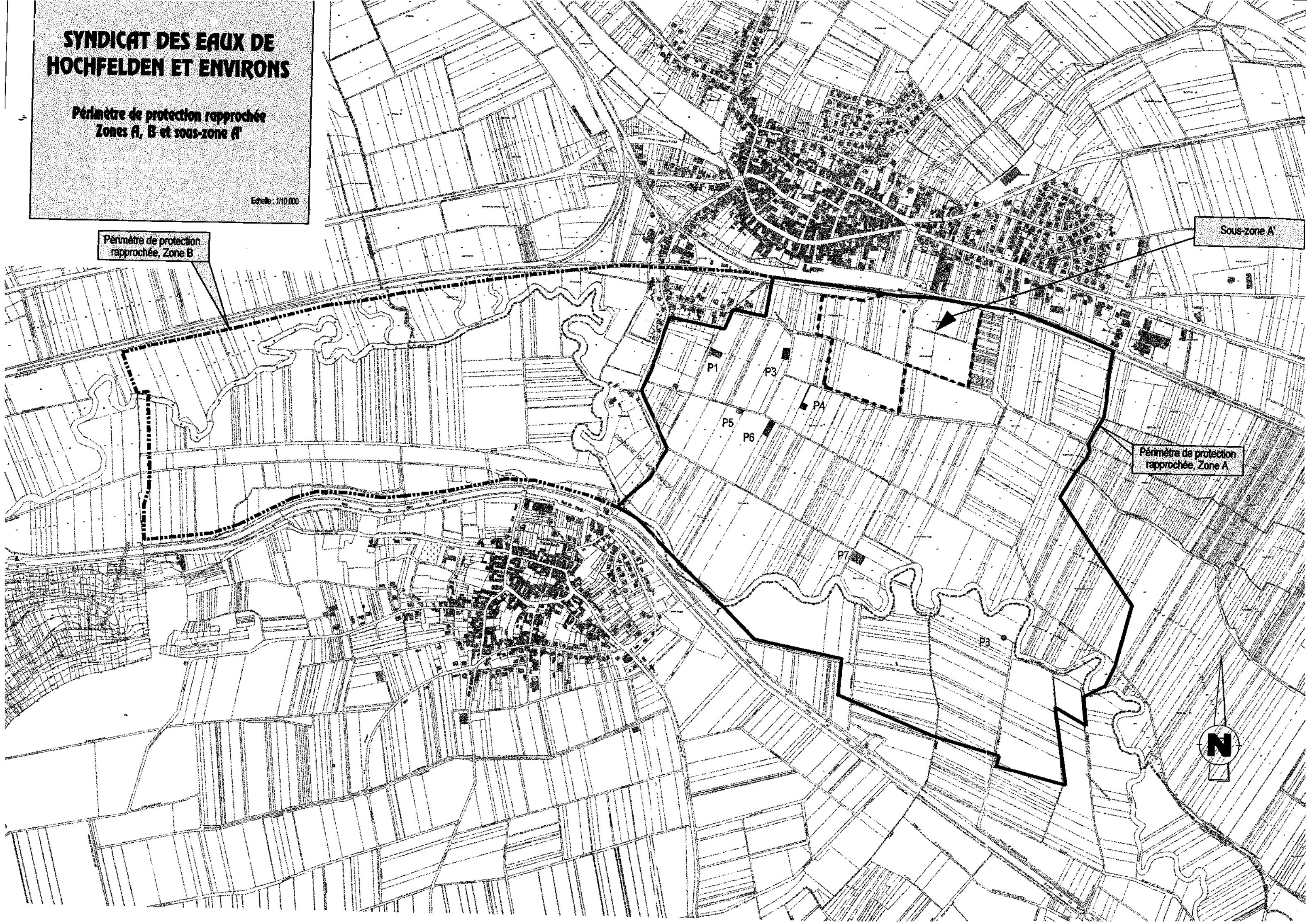
Périmètre de protection rapprochée
Zones A, B et sous-zone A'

Echelle : 1/10 000

Périmètre de protection
rapprochée, Zone B

Sous-zone A'

Périmètre de protection
rapprochée, Zone A



Annexe 2

ETAT PARCELLAIRE

Etat parcellaire

COMMUNE DE WALTENHEIM-SUR-ZORN

Section : 23



Etat parcellaire

COMMUNE DE WALTENHEIM-SUR-ZORN

Section : 30



Etat parcellaire

COMMUNE DE WINGERSHEIM

Section : 30



Section	Parcelle	Lieu-Dit	Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
30	1	Koestet	pré	12	25		RIFF François ép. MARTZ Marie-Paule 61, rue Principale-67170 BILWISHEIM	
30	2	Koestet	pré	43	70		"	
30	3	Koestet	pré	1	45	80	"	
30	4	Obere Anwand	pré	82	44		GOLL Jean-Jacques ép. SCHEER Annette 21, rue Principale-67170 MITTELHAUSEN	
30	5	Obere Anwand	pré	47	51		MEYER Antoine ép. GRAFF Denise 8, rue du 24 Novembre-67170 WINGERSHEIM	
30	6	Obere Anwand	pré	23	54		HANSMANN Bernard ép. FREYSZ Marlène 66, rue Principale-67140 MITTELBERGHEIM	
30	7	Obere Anwand	pré	33	86		"	
30	8	Obere Anwand	pré	29	76		"	
30	9	Obere Anwand	pré	72	25		AMBS Antoine 22, rue de l'Eglise-67170 HOHATZENHEIM	
30	10	Obere Anwand	pré	9	36		"	
30	11	Obere Anwand	pré	11	77		"	
30	12	Obere Anwand	pré	98	71		FUCHS Maurice ép. PETER 24, rue de la Première Armée-67170 WINGERSHEIM	
30	13	Obere Anwand	pré	1	29	58	MEYER Antoine ép. GRAFF Denise 8, rue du 24 Novembre-67170 WINGERSHEIM	
30	14	Oberé Anwand	pré	17	04		DEBES Paul ép. PAPIRER Marie 1, impasse Hinterfeld-67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM	
30	15	Obere Anwand	pré	14	90		GOEHRY Jacques ép. MEHL Jeannine 25, rue Aulach-67170 MITTELHAUSEN	
30	16	Obere Anwand	pré	46	16		"	
30	17	Obere Anwand	pré	94	29		"	
30	18	Obere Anwand	pré	23	37		FLICK Jean-Jacques 4, rue Aulach-67170 MITTELHAUSEN	
30	19	Obere Anwand	pré	13	50		CASTELLON Gines ép. SCHNEIDER Yvonne 36, quai de l'Ill-67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	
30	20	Obere Anwand	pré	14	01		"	

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nom Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
30	21	Obere Anwand	pré	74	95		BENTZ Michel ép. HUBER Marie 3, rue des Artisans-GIMBRETT 67370 BERSTETT	
30	22	Obere Anwand	pré	36	59		"	
30	48	Untere Anwand	pré	2	16	13	GANTZER Pierre ép. KILAR Sonia 1, rue de la Première Armée-67170 WINGERSHEIM	
30	49	Untere Anwand	pré	73	02		"	
30	50	Untere Anwand	pré	10	87		WURTZ Georges ép. REBER Marie 2, rue Albert Schwitzer-67550 ECKWERSHEIM	
30	51	Untere Anwand	pré	33	89		BIETH Bernard ép. HAM Liliane 6, rue de l'Ecole-67370 BERSTETT	
30	52	Untere Anwand	pré	30	45		ROHFRITSCH Jean-Jacques ép. KLEIN Frieda 8, rue de l'Ecole REITWILLER-67370 BERSTETT	
30	53	Untere Anwand	pré	96	56		BENTZ Jean-Michel ép. URBAN Ellane 2, rue de Centre GIMBRETT-67370 BERSTETT	
30	54	Untere Anwand	pré	1	61	82	OSWALD Victor ép. KEITH Marie 20, rue du Village RUMERSHEIM-67370 BERSTETT	
30	55	Kupp	pré	9	65		RIFF François ép. MARTZ Marie-Paule 61, rue Principale-67170 BILWISHEIM	
30	56	Kupp	pré	28	50		"	
30	57	Kupp	pré	18	57		COMMUNE DE WINGERSHEIM MAIRIE 1, place Général de Gaulle-67170 WINGERSHEIM	
30	58	Kupp	pré	1	07	87	Fondation Saint Thomas 1b, Quai Saint Thomas-67000 STRASBOURG	
30	251	Chemin d'exploitation	chemin	16	16		Association Foncière de Wingersheim MAIRIE-67170 WINGERSHEIM	
30	252	Chemin d'exploitation	chemin	30	72		"	
30	254	Chemin d'exploitation	chemin	25	07		"	
30	271	Fossé Syndical	fossé	16	61		"	

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nom Culture	Surfaces			Intérêt Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
23	98	Canal de la Marne au Rhin	sol	1	45	34	Etat Ministère Equipement Transport Environnement 5, rue du Général Frère-67000 STRASBOURG	

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Natu- Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier	
				ha	a	ca		Feuillet	N° ordre
30	11	In der Olser Matt	pré		25	80	FLECK Antoine ép. GILLIG 24, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	12	In der Olser Matt	pré		95	90	"		
30	13	In der Olser Matt	pré		12	00	SCHWARTZ Jean-Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	14	In der Olser Matt	pré		11	60	MEHL Frédéric ép. BERNHARDT 12, rue Principale-67270 HOHFRANKENHEIM MEHL Albert- 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	15	In der Olser Matt	pré		14	50	LOBSTEIN Michel ép. PFRIMMER Lina 38, rue du Général Leclerc-67550 ECKWERSHEIM		
30	16	In der Olser Matt	pré		10	20	WERNERT Georges par EBER Albert 18, rue Général De Gaulle 67450 MUNDOLSHEIM		
30	17	In der Olser Matt	pré		36	80	"		
30	18	In der Olser Matt	pré		54	50	SCHWARTZ Jean-Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	19	In der Olser Matt	pré		30	00	LAEMMEL Jean-Marie ép. PIERRE Liliane 10, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	20	In der Olser Matt	pré		81	30	"		
30	21	In der Olser Matt	pré		79	90	"		
30	22	In der Olser Matt	pré		12	60	WEIN Jean-Georges ép. EISENBEISS Ellane 7, rue Alphonse Adolphe 67230 OBENHEIM		
30	23	In der Olser Matt	pré		32	80	WEIN Francis 32, rue de la Lauch 67000 STRASBOURG		
30	24	In der Olser Matt	pré		15	60	SCHAEFFER Alfred ép. BERNHARDT Anny 38, rue de Soultz-67100 STRASBOURG		
30	25	In der Olser Matt	pré	2	04	90	"		
30	26	Im Fuchs Winrel	pré		96	50	Fondation de l' Œuvre de Notre Dame 1, place de l' Etoile-67100 STRASBOURG		
30	27	Im Krebs	pré		46	00	LIENHARD Marlène 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	28	Im Krebs	pré	1	16	90	"		
30	29	Im Krebs	pré		3	90	LOBSTEIN Jean 48, rue Principale-67206 MITTELHAUSBERGEN		

Section	Parcels	Lieu-dit	Nature Culture	Surfaces			Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
30	30	Im Krebs	pré	17	60		LIENHARD Jean-Georges 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	31	Im Krebs	pré	37	90		PAULEN Albert ép. WERNERT Salomé 16, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	32	Im Krebs	pré	1	25	40	"	
30	33	Im Krebs	pré	34	80		"	
30	34	Im Krebs	pré	2	80		ANSTETT Georges ép. SCHMITT Marguerite 16, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	35	Im Krebs	pré	3	50		PAULEN ép. HELMSTETTER Arlette 3a, rue de la Montée-67670 WALTENHEIM-S/Z -PAULEN Catherine 25, Sattlerstrasse-STUTTGART PAULEN Sophie 18, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-S/Z	
30	36	Im Krebs	pré	25	90		LITT Michel ép. WERNERT Madeleine 20, rue de la Mairie 67370 BERSTETT	
30	37	Im Krebs	pré	46	10		PAULEN Freddy ép. WILT Chantal 4, rue des Vergers-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN - PAULEN Georges ép. BURCKNER Martine 4, rue des Prés 67670 WALTENHEIM S/Z	
30	38	Im Krebs	pré	47	60		PAULEN Albert ép. WERNERT Salomé 16, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	39	Im Krebs	pré	26	80		PAULEN Catherine 25, Sattlerstrasse-STUTTGART PAULEN Sophie 18, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	40	Im Krebs	pré	7	40		PAULEN ép. HELMSTETTER Arlette 3a, rue de la Montée-67670 WALTENHEIM-S/Z -PAULEN Catherine 25, Sattlerstrasse-STUTTGART PAULEN Sophie 18, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-S/Z	
30	41	Im Krebs	pré	31	90		LIENHARDT Georges 8, rue de la Fôret-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	42	Im Krebs	pré	31	40		LIENHARDT Georges ép. RIEHL Marguerite LIENHARDT Marc 5, rue de la Fôret-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	43	Im Krebs	pré	35	90		"	
30	44	Im Krebs	pré	50	40		LIENHARDT Georges Guillaume LIENHARDT Georges Michel 8, rue de la Fôret-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN LIENHARDT Marc ép. HARTZ Jullane 5, rue de la Fôret-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	45	Im Krebs	pré	12	60		RITTER Caroline 6, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	46	Im Krebs	pré	66	80		"	
30	47	Im Krebs	pré	20	20		"	

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nature Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier	
				ha.	a	ca		Feuillet	N° ordre
30	48	Im Krebs	pré	10	50		RITTER Caroline 6, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	49	Im Krebs	pré	41	10		VILLE DE STRASBOURG / Fondation Spach CUS Section Aff. Immob. Place de L'Etoile 67100 STRASBOURG		
30	50	Im Krebs	pré	1	45	70	LIENHARD Georges ép. DIEBOLD Katia 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	51	Im Krebs	pré		9	00	LIENHARD Marlène 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	52	Im Krebs	pré		71	60	LIENHARD Georges ép. DIEBOLD Katia 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	53	Im Krebs	pré		96	50			
30	54	Im Krebs	pré		69	90	ROTH Jean ép. MARTINELLI Sylviane 38, rue de Biard-54890 BAYONVILLE-SUR-MAD		
30	55	Im Krebs	pré		47	60	LIENHARD Georges ép. DIEBOLD Katia 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	56	Im Krebs	pré		52	90	MUNCH Alfred ép. SIESS Christiane 8, rue des Peupliers-67470 MOTHERN		
30	57	Im Rohr	pré	3	86	50	Fondation Saint Thomas 1b, Quai Saint Thomas-67000 STRASBOURG		
30	58	Im Rohr	pré		64	90	Association Foncière de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	59	Im Rohr	pré		27	90	FAULHABER Philippe ép. DIEBOLD Christine par FAULHABER Jacques 12, rue de la Douane-67170 KRAUTWILLER		
30	60	Im Rohr	bols		69	70	FUCHS Jean-Luc Les Bouleaux-88240 LES VOIVRES		
30	61	Im Rohr	bols	1	81	60			
30	62	Im Helbert	pré		58	70	MEHL Charles 3, rue de Brumath-REITWILLER-67370 BERSTETT MEHL Clarisse 3, rue de Brumath-REITWILLER-67370 BERSTETT MEHL Michèle 8, rue de Strasbourg-REITWILLER-67370 BERSTETT		
30	63	Im Helbert	pré		8	90	BERBACH Benoît ép. BOOS Anne-Marie 26a, rue Principale-67270 HUTTENDORF		
30	64	Im Helbert	pré		47	90	"		
30	65	Im Helbert	pré		21	10	"		

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nature Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier	
				ha	a	ca		Feuillet	N° ordre
30	66	Im Helbert	pré		11	80	BERBACH Benoît ép. BOOS Anne-Marie 26a, rue Principale-67270 HUTTENDORF		
30	67	Im Helbert	pré	1	49	00	"		
30	68	Im Helbert	pré		73	00	Association de Pêche et Pisciculture de WALTENHEIM et MOMMENHEIM - MAIRIE 67670 WALTENHEIM SUR-ZORN		
30	69	Auf die Muehle	pré		24	20	BAUMGARTNER-ANSTETT Charles ép. KNIPPER Marie-Louise 19, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	70	Auf die Muehle	pré		26	20	STAATH Jean-Georges ép. ROTH Jeanne 5, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	71	Auf die Muehle	pré		16	70	METZGER Robert ép. STAATH Marthe 25, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	72	Auf die Muehle	pré		29	90	"		
30	73	Auf die Muehle	pré		15	50	"		
30	74	Auf die Muehle	pré		17	20	LAEMMEL Jean-Marie ép. PIERRE Liliane 10, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	75	Auf die Muehle	pré		29	80	SCHMITT Jean ép. EBER 15, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	76	Auf die Muehle	pré		38	00	"		
30	77	Auf die Muehle	pré		41	90	LAEMMEL Jean-Marie ép. PIERRE Liliane 10, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	78	Auf die Muehle	pré		14	20	"		
30	79	Auf die Muehle	pré		47	10	"		
30	80	Auf die Muehle	pré		4	40	"		
30	81	Auf die Muehle	pré	1	14	50	"		
30	82	Auf die Muehle	pré		62	50	DUTT Charles ép. LIENHARDT Marie-Christine 4, rue des Sapins-67670 WALTENHEIM-S/Z		
30	83	Auf die Muehle	pré		15	30	Paroisse Protestante de WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	84	Auf die Muehle	pré		20	40	HAMM Jean-Paul ép. FISCHER Carline 5, rue Principale-67170 OLWISHEIM		

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nature Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier	
				ha	a	ca		Feuillet	N° ordre
30	85	Auf die Muehle	pré	63	10		HAMM Charles ép. ANSTETT Marguerite 1, rue des Vignes-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	86	Auf die Muehle	pré	15	80		"		
30	87	Auf die Muehle	pré	14	40		ANSTETT Jean 2, rue des Vignes-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	89	In der Olser Matt	pré	42	60		SEEGMULLER Daniel ép. FROEHLICH Elisabeth 11, rue Jean-Jacques Rousseau-67000 STRASBOURG		
30	100	Im Saugarten	pré	9	30		LIENHARD Annette 108, avenue du Général de Gaulle-67201 ECKBOLSHEIM		
30	101	Im Saugarten	pré	1	52	40	LIENHARDT Valentin 17, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	LIENHARDT	
							Jean-Georges ép. MEHL-DECKER Marguerite 17, rue Principale-WALTENHEIM/ZORN		
30	102	Im Saugarten	pré	1	49	10	Commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN- MAIRIE - 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	103	Im Saugarten	pré	32	60		DOTT Christa 42, rue de la Zorn-67270 SCHWINDRATZHEIM		
30	104	Im Saugarten	pré	34	80		"		
30	105	Im Saugarten	pré	73	40		"		
30	106	Im Saugarten	pré	54	60		"		
30	107	Im Saugarten	pré	1	30		"		
30	108	Im Saugarten	pré	36	60		"		
30	109	Im Saugarten	pré	77	00		LOBSTEIN Jean 48, rue Principale-67206 MITTELHAUSBERGEN		
30	110	Im Saugarten	bois	12	20		BAUMGARTNER-ANSTETT Charles ép. KNIPPER Marie-Louise 19, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	111	Im Saugarten	bois	12	60		KIFFEL Charles ép. FRAULI Marie 11, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	112	Im Saugarten	bois	11	60		URBAN Philippe 6, rue des Juifs-67270 SCHWINDRATZHEIM		
30	113	Im Saugarten	pré	25	50		KIFFEL Charles ép. FRAULI Marie 11, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	114	Im Saugarten	pré	10	30		"		

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Natl Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier	
				ha	a	ca		Feuillet	N° ordre
30	115	Im Saugarten	pré		11	40	REINHARDT Charles ép. KISTNER Marie 4, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	116	Im Saugarten	pré		30	20	"		
30	117	Im Saugarten	bois		47	40	Association Foncière de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	118	Im Saugarten	pré	1	02	70	REINHARDT Charles ép. KISTNER Marie 4, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	119	Im Saugarten	pré		21	40	SCHEHRER Georges ép. Marthe ENGEL - 3, rue de la Forêt 67340 INGWILLER et SCHEHRER René ép. Catherine SCHEER - 3, rue de la Gare 67290 WIMMENAU		
30	120	Im Saugarten	pré		15	40	METZGER Robert ép. STAATH Marthe 25, rue Principale-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	121	Im Saugarten	bois		6	90	Association de WALTENHEIM S/ZORN -MOMMENHEIM pour la pêche et la protection du milieu aquatique - 8, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	122	Im Saugarten	bois		12	00	"		
30	123	Im Saugarten	pré		14	70	WETZEL Emmanuel ép. JUND Christiane é - 32, Grand'Rue 55500 NANT LE PETIT		
30	124	Im Saugarten	pré		4	00	REINHARDT Charles ép. KISTNER Marie 4, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	125	Im Brunkweiler	pré	1	42	00	BERNHARDT Georges - 19, rue des Vignes 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	126	Im Brunkweiler	pré		6	70	VILLE DE STRABOURG / Fondation Spach CUS Section Aff. Immob. Place de L'Etoile 67100 STRASBOURG		
30	127	Im Brunkweiler	pré		2	40	ADAM François ép. WALTER Simone - 36 rue Haute 67270 MINVERSHEIM		
30	128	Im Brunkweiler	pré		11	40	FREY Jean Charles ép. WALTER Marguerite par KRIEGER Jeanne tutelle 57, rue Hanau Lichtenberg 67330 OBERMODERN ZUTZENDORF		
30	129	Im Brunkweiler	bois		26	40	"		
30	130	Im Brunkweiler	pré		38	40	GEYER Jean Charles ép. DORN Eliane - 14, rue des Vignes 67670 MOMMENHEIM		
30	131	Im Brunkweiler	pré		1	20	REINHARDT Jean ép. GENTNER Marthe - 4, Allée François Rabelais 93390 CLICHY S/BOIS		
30	132	Im Brunkweiler	pré		3	60	Sophie PETER - 4, rue Principale 67170 MITTELHAUSEN		
30	133	Im Brunkweiler	pré		7	70	WYDMUSCH Antoine ép. HEIMBURGER Lydie 11, rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM-S/Z		

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Natu - Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
30	134	Im Brunkweiler	pré	2	70		BERNHARDT Charles ép. RIEHL Anne - 19, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	135	Im Brunkweiler	pré	6	40		"	
30	136	Im Brunkweiler	pré	1	00		PFRIMMER Jean 67170 OLWISHEIM - Gestionnaire : LOBSTEIN Philippe ép. LAPP Gimbreterweg 67370 BERSTETT	
30	137	Im Vochenloch	pré	3	10		Association Foncière de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	138	Im Vochenloch	pré	8	40		Consistoire Eglise de la confession d'Augsbourg de Brumath par M. FESSMANN Claude - 3 rue du Moulin - 67170 GEUDERTHEIM	
30	139	Im Vochenloch	pré	0	90		JAEGER Léon - 112 Impasse des Charpentiers 67520 WANGEN	
30	140	Im Vochenloch	pré	11	90		BUCHI Jacques ép. WALTHER Christiane - 30, rue de la Forêt 67670 WALTENHEIM-S/Z	
30	141	Im Vochenloch	pré	42	20		COLOMBIER Marcel ép. GROSS Lilliane - 1, Quai du Canal 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	142	Im Vochenloch	pré	1	20		LAUTH Godefroy ép. FICHTER Hélène - 67670 MOMMENHEIM	
30	143	Im Vochenloch	pré	4	20		KLEIN Jean-Charles ép. ETTLINGER Catherine - 10, rue de la Forêt 67670 WALTENHEIM-S/Z	
30	144	Im Vochenloch	pré	7	10		MAHON Joseph ép. BUCHI Lilliane - 62, rue Principale 67310 SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT	
30	145	Im Vochenloch	pré	0	30		ELECTRICITE DE STRASBOURG BP 438 R7 67007 STRASBOURG CEDEX	
30	146	Im Vochenloch	pré	5	40		Commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN-MAIRIE - 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	187	In der Olser Matt	pré	21	80		SCHWARTZ Jean-Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	188	In der Olser Matt	chemin	51	60		Association Foncière de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	189	In der Olser Matt	chemin	14	20		"	
30	190	Im Krebs	chemin	43	60		"	
30	191	Im Rohr	chemin	16	20		"	
30	192	Im Heibert	chemin	10	00		"	

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nature Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier	
				ha	a	ca		Feuillet	N° ordre
30	195	Im Saugarten	chemin	43	40		Association Foncière de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE- 67670 WALTENHEIM-S/Z		
30	196	Im Saugarten	chemin	18	80		"		
30	197	Im Brunkweiler	chemin	14	60		"		
30	198	Im Vochenloch	chemin	8	20		"		
30	199	Im Vochenloch	chemin	4	80		"		
30	206	Im Saugarten	fossé	29	20		"		
30	207	Im Helbert	chemin	3	60		"		
30	208	Im Helbert	pré	28	40		Commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN-MAIRIE 67670 WALTENHEIM-S/Z		
30	212	Feldmatt	pré	9	80		Paroisse Protestante de WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	214	Im Krebs	pré	38	20		LEIBENGUTH Roger ép. LUTTMANN Fabienne 2, rue de l'Eglise 67270 MUTZENHOUSE		
30	215	Im Saugarten	bols	3	10		ETAT MINISTERE DE L'URB. ET DU LOGEMENT - 17, rue Boston 67000 STRASBOURG - Gestion. : SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES -rue Jean Mentelin 67200 STRASBOURG		
30	228	Feldmatt	terre	70	10		LIENHARDT Valentin et LIENHARDT Jean-Georges ép. MEHL-DECKER Marguerite 17, rue Principale 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN		
30	238	Olsér Matt	pré	93	60		EBERSOLD Michel ép. WAECKEL Marguerite 76, rue de l'Eglise 67270 INGENHEIM		
30	239	Olsér Matt	pré	50	21		REEB Frédéric Michel ép. KAPFER Marie - 17, rue des Vosges 67270 SCHWINDRATZHEIM		
30	240	Olsér Matt	pré	31	48		KNAB Alphonse ép. KIEFFER Odile - 12, rue Principale 67270 MUTZENHOUSE		
30	241	Olsér Matt	pré	12	20		"		
30	242	Olsér Matt	pré	9	22		STRUß Charles ép. LOUX Brigitte, 1 rue de la Bellette 67590 SCHWEIGHOUSE S/MODER		
30	243	Olsér Matt	pré	2	08		STRUß Charles ép. GROSS Anne Marie - 1, rue de l'Ormeau 67270 SCHWINDRATZHEIM		
30	244	Olsér Matt	pré	2	20		LOBSTEIN Charles ép. PFRIMMER Marie 67550 ECKWERSHEIM		

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Culture	Surfaces			Lieu-Dit Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
30	245	Im Saugarten	pré	69	76		FREY Jean Charles et son ép. née WALTER Marguerite par KRIEGER Jeanne tutelle 57, rue Hanau Lichtenberg 67330 OBERMODERN ZUTZENDORF	
30	246	Im Saugarten	pré	68	68		MULLER André ép. KREBS Marthe 8, rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	247	Im Saugarten	pré	79	63		RICHERT Christian 3, rue du Moulin 67112 BREUSCHWICKERSHEIM	
30	248	Im Saugarten	pré	68	30		OSTERMANN Charles ép. RICHTER Marie 18, rue Principale 67700 FURCHHAUSEN	
30	249	Im Saugarten	pré	14	69		LIENHARDT Valentin et LIENHARDT Jean-Georges ép. MEHL-DECKER Marguerite 17, rue Principale 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	250	Im Saugarten	pré	33	90		LIENHARDT Freddy ép. JUNG Marie 6, Quai du Canal 67670 WALTENHEIM-S/Z	
30	251	Im Saugarten	pré	54	62		"	
30	252	Feldmatt	pré	9	58		LIENHARDT Valentin et LIENHARDT Jean-Georges ép. MEHL-DECKER Marguerite 17, rue Principale 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	253	Feldmatt	pré	3	22		DOTT Christa 42, rue de la Zorn-67270 SCHWINDRATZHEIM	
30	254	Feldmatt	pré	81	77		DOTT Christa - 42, rue de la Zorn 67270 SCHWINDRATZHEIM	
30	255	Feldmatt	pré	52	18		LIENHARD Jean-Georges - LIENHARD Jean-Georges ép. DIEBOLD Katia et LIENHARD Marlène 10, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	256	Feldmatt	pré	23	93		FLECK Antoine ép. GILLIG 24, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	257	Feldmatt	pré	1	21	70	REINHARDT Charles ép. KISTNER Marie 4, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	258	Feldmatt	sol	2	01		Association Foncière de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE- 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	259	Feldmatt	pré	1	33	35	SCHWARTZ Jean-Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	260	Feldmatt	pré	40	68		HAMM Charles ép. ANSTETT Marguerite 1, rue des Vignes-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
30	261	Feldmatt	pré	2	14	95	DIEMER Alfred ép.BERNHARDT Betty - 95, route du Général de Gaulle 67300 SCHILTIGHEIM	
30	262	Feldmatt	pré	7	59			
30	263	Feldmatt	sol	26	73		Association Foncière de WALTENHEIM-SUR-ZORN MAIRIE- 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	

Etat parcellaire

COMMUNE DE WALTENHEIM-SUR-ZORN

Section : 31



Section	Parcelle	Lieu-dit	Nature Culture	Surfaces			Propriétaire	Livre foncier
				ha	a	ca		
31	1	Stiermatt	pré	66	50		HAMM Charles ép. ANSTETT Marguerite 1, rue des Vignes 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	Feuillet N° ordre
31	2	Stiermatt	pré		3	00	GROSS Georges ép. née ADAM Anna - 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
31	3	Stiermatt	pré		0	30	DIEBOLD Bernard Hubert ép. STOFFEL Marie - 13 place de la Mairie 67470 SELTZ	
31	4	Stiermatt	pré		2	20	DIEBOLD Alfred ép. WITTERSHEIM Tania - 15, rue des Prés 67370 TRUCHTERSHEIM	
31	5	Stiermatt	pré	38	40		Commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN-MAIRIE 67670 WALTENHEIM S/ZORN	
31	6	Bruch	pré	5	35	70	"	
31	7	Bruch	pré	1	07	00	KREBS Charles ép. HAMM Berthe	
31	8	Bruch	pré		70	80	5, rue de la Laiterie - 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
31	9	Bruch	pré		7	40	SCHWARTZ Jean-Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers 67670 WALTENHEIM S/ZORN	
31	10	Bruch	pré		25	50	"	
31	26	Bruch	pré	26	80		FLECK Antoine ép. GILLIG 24, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
31	27	Bruch	pré		61	30	Communauté de l'Eglise protestante de WALTENHEIM-SUR-ZORN - 13, rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
31	28	Bruch	pré		11	20	GANTZER Richard ép. VELTEN Marie Noëlle - 16, rue du 24 Novembre 67170 WINGERSHEIM	
31	29	Bruch	pré		19	80	SCHWARTZ Jean-Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers 67670 WALTENHEIM S/ZORN	
31	30	Bruch	pré		1	00	WALTER Albert ép. GITZ Marth - 9, rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
31	31	Bruch	pré		12	40	MARZOLF Georges ép. LOBSTEIN Yvonne - 12, rue de la Laiterie 67670 WALTENHEIM -SUR-ZORN	
31	32	Bruch	pré		53	90	LIENHARDT Georges Guillaume-LIENHARDT Georges Michel 8, rue de la Fôret 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN LIENHARDT Marc ép. HARTZ Julianne 5, rue de la Fôret 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
31	33	Bruch	pré		20	90	LIENHARDT Freddy ép. JUNG Marie - 6, Quai du Canal 67670 WALTENHEIM	
31	34	Bruch	pré		33	90		

Secur	Parcelle	Lieu-Dit	Nature Culture	Surfaces			Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
31	35	Bruch	pré	22	30		LIENHARDT Freddy ép. JUNG Marie - 6, Quai du Canal 67670 WALTENHEIM	
31	36	Bruch	pré	1	04	50	LAEMMEL Jean-Marie ép. PIERRE Liliane - 10, rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM S/ZORN	
31	37	Bruch	pré		20	80	"	
31	38	Bruch	pré		59	10	PAULEN ép. HELMSTETTER Arlette 3a, rue de la Montée-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN PAULEN Catherine 25, Sattlerstrasse-STUTTGART PAULEN Sophie 18, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
31	39	Bruch	pré		25	30	RIEHL Jacques ép. HUBER Elise 5, rue de l'Ecole-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
31	40	Bruch	pré		13	20	RIEHL Charles ép. WOLFF - 47, rue du Général Duport 67170 BRUMATH	
31	41	Bruch	pré	1	38	60	LIENHARD Jean-Georges 10, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
31	42	Bruch	pré		44	60	ANSTETT Georges ép. RAU Berthe - 12, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
31	43	Bruch	pré		32	90	"	
31	44	Bruch	pré	1	23	10	WALTER Albert et son ép. Née GITZ Marth - 9, rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
31	45	Bruch	pré		12	40	"	
31	138	Bruch	chemin		20	00	Association Foncière de WALTENHEIM-SUR-ZORN -MAIRIE	
31	139	Bruch	chemin		21	00	"	
31	140	Bruch	chemin		3	60	"	
31	141	Bruch	chemin		4	20	"	
31	159	Bruch	fossé		1	20	"	
31	160	Bruch	fossé		12	60	"	

Etat parcellaire

COMMUNE DE MOMMENHEIM

Section : 33



Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nature Culture	Surface			Identité Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
33	1	Obermatten	pré	54	66		WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	Feuillet N° ordre
33	2	Obermatten	pré	43	94		Fondation Ferdinand de Furst Me Roland MISCHLER 2, rue de Seltz 67250 SOULTZ S/F	
33	3	Obermatten	pré	27	32		KEITH Joseph ép. WAGNER Rosalie 29, route de Brumath- 67670 MOMMENHEIM	
33	5	Obermatten	pré	46	45		REINBOLT Léon ép. BRAUN 20, rue des Juifs 67670 MOMMENHEIM	
33	6	Obermatten	pré	11	92		OSTER Nicolas 46, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	7	Rue du Moulin	verger	9	98		RAEHM Christophe ép.GRUNDER Nathalie 20, rue du Moulin- 67670 MOMMENHEIM	
			sol	4	32			
33	9	Rue du Moulin	sol	6	99		SCHMITT Jean-Marie ép. JUNG Simone 28, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	
33	11	Traenenweg	pré	12	01		WOELFFEL Gérard ép. HEBTING Marie Josée - 5, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	12	Traenenweg	pré	64	58		"	
33	13	Traenenweg	pré	4	17		SCHMITT Jean-Marie ép. JUNG Simone 28, rue du Moulin.67670 MOMMENHEIM	
33	14	Rue du Moulin	sol	6	00		MATTER Véronique 1, rue des Noyers 67670 WALDENHEIM	
33	15	Traenenweg	pré	11	67		KEITH Joseph ép. WAGNER Rosalie 29, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM	
33	16	Traenenweg	pré	1	11	21	DE SCHAUENBURG Maurice 52, rue Hemite 54000 NANCY - DE SCHAUENBURG René 54000 NANCY - DIPRY Pierre ép.DE SCHAUENBURG Odile 54140 JARVILLE LA MALGRANGE	
33	17	Traenenweg	pré	1	65		MULLER Willy ép. LAUTH Alice 28, rue Schott 67000 STRASBOURG	
33	19	Rue du Moulin	sol	2	02		CONRATH Fabien ép. SEITER Dominique rue de l'Eglise 21420 BOUILLAND	
33	20	Traenenweg	pré	11	13		JAEGER Léon 112 Impasse des Charpentiers 67520 WANGEN	
			taillis	38	90		"	
			eau	21	64		"	

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Type de Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
33	20	Traenenweg	sol	25	02	40	JAEGER Léon 112 Impasse des Charpentiers 67520 WANGEN	Feuillet
			eau					
33	21	Rue du Moulin	sol	4	50	"		
33	22	Traenenweg	pré	1	08	34	HUBER Jean ép. GROSS Marie 4, rue de Reitwiller Gimbrétt 67370 BERSTETT	
33	23	Traenenweg	pré	27	15	16	BERNHARDT Jean-Philippe ép. DIEMER NORTH Mathilde 2, rue des Forgerons 67112 BREUSCHWICKERSHEIM	N° ordre
33	24	Traenenweg	pré					
33	25	Traenenweg	pré	26	73	"		
33	26	Traenenweg	pré	30	07	12	BERNHARDT Jean-Philippe ép. DIEMER NORTH Mathilde 2, rue des Forgerons 67112 BREUSCHWICKERSHEIM	N° ordre
33	28	Rue des Prés	sol		8	00		
33	29	Rue du Moulin	jardin	5	12	38	PAULEN Paul ép. RAEHM Clarisse 3, rue Schreiber 67450 MUNDOLSHEIM et XIMENEZ Roger ép. RAEHM Pierrette 57, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	N° ordre
33	31	Rue du Moulin	sol		5	38		
33	32	Bitzen	pré	1	31	08	KEITH Claude ép. VIERLING Fabienne 4, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM - KEITH Monique FIEGE Christian ép. KEITH Monique 1, rue du Col Heumann 67500 HAGUENAU	N° ordre
33	33	Bitzen	pré		23	08		
33	34	Rue des Prés	pré	14	30	00	ECKART Anthe 3, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	N° ordre
33	35	Rue des Prés	sol		9	34		
33			pré	5	00		WOLFF Charles ép. TRAXEL Georgette 5, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	

Section	Parcelle	Lieu-dit	Nature Culture	Dénominations			Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
33	36	Bitzen	verger jardin sol	8	34		GINDT Rose Josephine veuve née WERNERT - 7, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	Feuillet N° ordre
				8	34			
				11	01			
33	37	Rue des Prés	pré sol	11	79		MICHEL Claude et son ép. BURG Marie Madeleine 9, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	
33	38	Bitzen	pré	11	91		OHLMANN Jacques ép. WOLFF Suzanne - 2, rue de Spesbourg 67800 HOENHEIM	
33	39	Bitzen	pré	10	40		LEMMEL Charles 66, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM	
33	40	Rue des Prés	pré	36	77		MULLER François et son ép. HECKMANN Fabiegne 13, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	
33	41	Bitzen	sol	13	14		RIEHL Paul ép. HESS Monique ép. 63, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	43	Bitzen	pré	12	33		SCHERER Charles ép. LIENHARDT Rosalie Charles 14, rue de Saverne 67670 MÖMMENHEIM	
33	44	Bitzen	pré	27	14		DE SCHAUENBURG Maurice 52, rue Hermite 54000 NANCY DE SCHAUENBURG René 54000 NANCY - DIPRY Pierre ép. DE SCHAUENBURG Odile 54140 JARVILLE LA MALGRANGE	
33	45	Bitzen	pré	24	38		Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN	
33	46	Bitzen	sol	11	28		"	
33	47	Bitzen	pré	16	94		SPECHT François ép. GOETZ Sylvie 4, Impasse du Petit Pic Vert 67170 OLWISHEIM	
33	48	Bitzen	pré	5	97		FELTEN Bernard ép. FELTEN Bernard 1, rue de Saverne 67670 MOMMENHEIM	
33	49	Bitzen	pré	35	08		DIEBOLD Bernard ép. STOFFEL 13, Place de la Mairie 67470 SELTZ	
33	50	Bitzen	pré	24	34		KONING Emile ép. GARNIER Marie Thérèse 18, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	51	Bitzen	verger	28	30		MICHEL Claude ép. BURG Marie Madeleine 9, rue des prés 67670 MOMMENHEIM - BURG Marie Louise 27, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	52	Bitzen	pré	10	90		WOLFF Jean Paul 19, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
33	53	Bitzen	pré	11	72		WOLFF Jean Paul 19, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	
33	54	Bitzen	pré	15	33		STEINMETZ Prosper ép. HOLTZ Chantal 3, rue de Saint Quentin 67000 STRASBOURG	
33	55	Hinter dem Dorf	terre	41	24		SNCF Direction Financière Division applications fiscales 45, rue de Londres 75379 PARIS CEDEX 08	
33	56	Hinter dem Dorf	terre	26	81		DE SCHAUENBURG Maurice 52, rue Hermite 54000 NANCY DE SCHAUENBURG René 54000 NANCY - DIPRY Pierre ép. DE SCHAUENBURG Odile 54140 JARVILLE LA MALGRANGE	
33	57	Hinter dem Dorf	verger	24	67		DIEBOLD Léon et son ép. SCHNEIDER Marie Anne par DIEBOLD Hubert 3, rue des Champs 67670 WITTERSHEIM	
33	58	Hinter dem Dorf	verger	16	12		SCHEER Maurice ép. FABER Christine 25, rue St Maurice 67670 MOMMENHEIM	
33	59	Hinter dem Dorf	terre	20	70		Fondation Saint Thomas 1B, Quai Saint Thomas 67000 STRASBOURG	
33	60	Hinter dem Dorf	terre	17	13		WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	61	Hinter dem Dorf	terre	33	93		WOELFFEL Eugène - 37, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	62	Hinter dem Dorf	terre	9	59		WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	63	Hinter dem Dorf	terre	13	32		KEITH Odile Fille d'Eugène 18, rue de la Forêt 67530 SAINT-NABOR	
33	64	Hinter dem Dorf	terre	35	62		KLEINCLAUSS Marie ép. KEITH VEUVE , 13, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM	
33	66	Hinter dem Dorf	terre	8	28		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	67	Hinter dem Dorf	terre	28	97		REINBOLT Léon ép. BRAUN 20, rue des Juifs 67670 MOMMENHEIM	
33	68	Hinter dem Dorf	terre	17	44		REINBOLT Joséphine fille de Nicolas 20, rue des Juifs 67670 MOMMENHEIM	
33	69	Hinter dem Dorf	terre	23	51		FREUND Gérard ép. ACKER Simone 9, rue de la République 67670 MOMMENHEIM	
33	70	Hinter dem Dorf	terre	91	38		"	
33	71	Hinter dem Dorf	terre	45	81		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
			sol	14	18			

Section	Partie	Lieu-Dit	Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Carte Foncière
				ha	a	ca		
33	72	Hinter dem Dorf	terre	10	85		SNCF Direction Financière Division applications fiscales 45, rue de Londres 75379 PARIS CEDEX 08	Feuillet N° ordre
33	73	Ostergraben	pré	96	15		DE SCHAUENBURG Maurice 52, rue Hermite 54000 NANCY DE SCHAUENBURG René 54000 NANCY - DIPRY Pierre ép. DE SCHAUENBURG Odile 54140 JARVILLE LA MALGRANGE	
33	74	Ostergraben	pré	29	86		GRASS Charles ép. KARCHER KLEITZ Marie Thérèse 81, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	75	Ostergraben	pré	11	00		"	
33	76	Ostergraben	pré	8	35		"	
33	77	Ostergraben	pré	22	68		"	
33	78	Ostergraben	terre	16	60		SCHERER Charles ép. LAZARUS Marie-Rose 316C, rue de GEBOLSHEIM 67670 MOMMENHEIM	
33	79	Ostergraben	terre	27	64		SCHERER Marie Joseph ép. KNOERR Marie-Thérèse 32, rue de Saveme 67670 MOMMENHEIM	
33	80	Ostergraben	terre	19	99		KIEFFER Auguste ép. MEYER Alice 17, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	81	Ostergraben	terre	3	07	29	Fondation de l'Œuvre de Notre Dame 1, Place de l'Etoile 67100 STRASBOURG	
33	82	Ostergraben	pré	30	42		WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	83	Ostergraben	pré	15	87		"	
33	84	Ostergraben	pré	42	36		GRASS Charles ép. KRIBS Marcelle 181, route de Mittelhausbergen 67200 STRASBOURG	
33	85	Ostergraben	pré	2	61	88	Fondation Saint Thomas 1B, Quai Saint Thomas 67000 STRASBOURG	
33	86	Ostergraben	pré	7	40		KRAUTH Jérôme ép. FUCHS Clémentine 67170 WAHLENHEIM	
33	87	Weiheracker	terre	1	63	33	WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	88	Weiheracker	terre	90	77		OHL Charles et son ép. LAULER Gilberte 56, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	89	In den Rotten	terre	69	88		"	

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nature Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
33	90	<i>In den Rotten</i>	terre	60	89		OHL Charles et son ép. LAULER Gilberte 56, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
			verger		15	00		
33	91	<i>In den Rotten</i>	terre		11	35	GARNIER Joseph ép. INGWILLER Eugénie 5, rue des Oeillets 67670 MOMMENHEIM	
33	92	<i>In den Rotten</i>	terre		13	14	OTT Roland ép. BERBACH Simone 1, rue des Tulipes 67670 MOMMENHEIM	
33	93	<i>In den Rotten</i>	verger		9	79	KNOLL Lucien et son ép. LEHMANN Astride 8, rue de la Laiterie 67670 WALTENHEIM S/Z	
33	94	<i>In den Rotten</i>	terre		26	65	LEMMEL Charles 68, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM	
33	95	<i>In den Rotten</i>	verger		3	18	VOLLMAR Antoine 5, rue de la Forêt 67670 MOMMENHEIM	
33	96	<i>In den Rotten</i>	verger		2	81	KEITH Claude ép. VIERLING Fabienne 4, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM - FIEGE Christian ép. KEITH Monique 1, rue du Col Heumann 67500 HAGUENAU	
33	97	<i>In den Rotten</i>	verger		2	87	KIEFFER Joseph ép. HANNS Cécile 8, rue des Oeillets 67670 MOMMENHEIM	
33	98	<i>In den Rotten</i>	verger		2	89	LAGEL Antoine ép. GARNIER WINCKEL 3, rue des Juifs 67670 MOMMENHEIM	
33	99	<i>In den Rotten</i>	verger		2	92	LAGEL Maurice ép. ZIMMER Germaine 38, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM	
33	100	<i>In den Rotten</i>	verger		5	75	THOMANN Lucien ép. TRAXEL Suzanne - 9, rue des Roses 67670 MOMMENHEIM	
33	101	<i>In den Rotten</i>	verger		2	85	STEINMETZ Antoine 2, rue de Saverne 67670 MOMMENHEIM	
33	102	<i>In den Rotten</i>	verger		2	93	WOLFF Maurice 8, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	103	<i>In den Rotten</i>	verger		8	72	"	
33	104	<i>In den Rotten</i>	verger		2	81	"	
33	105	<i>In den Rotten</i>	pré		3	85	KAPPS François ép. FULLHARDT Denise 5, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	
33	106	<i>In den Rotten</i>	verger		2	95	LEMMEL Antoine ép. KIHM-Marcelle 15, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	

Section	Parcelle	Lieu-dit	Culture	Surfaces			Intitulé Propriétaire	Lieu Fonction
				ha	a	ca		
33	107	In den Rotten	verger	2	90		MULLER Henri ép. HENNERICH Marie - 12, rue Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	108	In den Rotten	verger	2	95		OHL Charles 56, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	109	In den Rotten	verger	7	89		LEMMEL Antoine ép. KIHM 15, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	110	In den Rotten	verger	3	19		OHL Charles 56, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	111	In den Rotten	terre	15	52		GUTH Joseph ép. LORENTZ Marie Florence 23, rue Reber 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES	
33	112	In den Rotten	verger	6	46		Commune de MÖMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	113	In den Rotten	verger	3	11		WOLFF Jean Paul 19, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	
33	114	In den Rotten	verger	3	12		FUCHS Jean Marcel ép. SCHERER Marie 2, rue de la République 67670 MOMMENHEIM	
33	115	In den Rotten	verger	6	15		BAUMGARTNER Francis ép. BERNARD Lucienne 1, rue Victor Hugo 67270 SCHWINDRATZHEIM	
33	116	In den Rotten	verger	3	08		Commune de MÖMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	117	In den Rotten	verger	3	09		CONRATH François ép. LIENHART Marie 1, rue des Roses MÖMMENHEIM	67670
33	118	In den Rotten	verger	3	08		SCHNEIDER LUCIEN ép. HOYHENARD Yvette 5, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	
33	119	In den Rotten	verger	3	06		Commune de MÖMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	120	In den Rotten	verger	3	07		STEINMETZ Marie Joséphine, STEINMETZ Madeleine, STEINMETZ Marie-Thérèse filles d'André 67670 MOMMENHEIM	
33	121	In den Rotten	verger	3	09		WOELFFEL Gérard ép. HEBTING Marie Josée - 5, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	122	In den Rotten	verger	9	20		Commune de MÖMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	123	In den Rotten	verger	6	14		AMMANN Joseph 26, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	126	In den Rotten	verger	3	02		REINBOLT Léon ép. BRAÜN 20, rue des Juifs 67670 MOMMENHEIM	
33	127	In den Rotten	verger	3	08		DELALANDE Bernard ép. ZELL Estelle 41, rue des Champs 67170 KRAUTWILLER	

Section	Parcelle	Lieu-dit	Nature Culture	Surfaces			Teneur Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
33	128	In den Rotten	verger	3	02		SCHMITT Joseph 3, rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	129	In den Rotten	verger	2	97		LENTZ Jean-Paul ép. LHEUREUX 11a, rue des Vosges 67560 ROSHEIM	
33	130	In den Rotten	verger	3	01		LAPP René et son ép. ROOS Marie Andrée 22, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM	
33	131	In den Rotten	verger	3	02		ADAM René ép. FROMWEILER Marie Anne - FROMWEILER Marie Madeleine 9, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM	
33	132	In den Rotten	verger	3	02		BIEHLER Marie Thérèse fille de François Xavier 13, rue du Fossé 67670 MOMMENHEIM	
33	133	In den Rotten	verger	3	02		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	134	In den Rotten	verger	6	11		ECKART René ép. NONNENMACHER Marie 44, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM WENDLING André ép. ECKART Marie-Andrée 12, rue de l'Ecole 67270 SCHWINDRATZHEIM	
33	135	In den Rotten	pré	6	20		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	136	Wittlach	terre	30	97		GEBHARDT Valentin 32, rue des Vosges 67270 SCHWINDRATZHEIM	
33	137	Wittlach	terre	33	75		OHL Charles ép. LAULER Gilberte 56, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	138	Wittlach	terre	73	74		KAPPS François ép. FULLHARDT Denise 5, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	
33	139	Kleine Waldmatten	terre	69	09		OHL Charles ép. LAULER Gilberte 56, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	140	Kleine Waldmatten	terre	89	98		Fondation Ferdinand de Furst Me Roland MISCHLER 2, rue de Seltz 67250 SOULTZ S/F	
33	141	Kleine Waldmatten	terre	24	70		LOTZ Joseph ép. VOGEL Marie - 1, rue Principale 67170 WAHLENHEIM	
33	142	Kleine Waldmatten	terre	75	41		ADAM Eugène ép. OHL Lucie 8, rue Théo Fischer 68200 MULHOUSE	
33	143	Kleine Waldmatten	terre	31	39		ROTHAN Alphonse ép. WOELFFEL Lucie 4, rue de l'Ecole Maternelle 67170 BERSTHEIM	
33	144	Kleine Waldmatten	terre	6	56		WOELFFEL Eugène Fils d'Eugène ép. FORNES Joséphine - 37, rue du Général Leclerc 67670 MÖMMENHEIM	
33	145	Kleine Waldmatten	terre	24	15			
33	146	Kleine Waldmatten	terre	1	38	44	Fondation de l'Œuvre de Notre dame 1, place de l'Etoile 67100 STRASBOURG	

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
33	147	Kleine Waldmatten	terre	11	82		STEINMETZ Marie Madeleine - 14, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	148	Kleine Waldmatten	terre	17	79		LIENHART Auguste et son ép. DURRHEIMER Yvonne 25, rue Principale 67170 BERNOLSHEIM	
33	149	Kleine Waldmatten	terre	31	92		"	
33	150	Kleine Waldmatten	terre	27	38		STEINMETZ Antoine 2, rue de Saverne 67670 MOMMENHEIM	
33	151	Kleine Waldmatten	terre	79	35		KAUFFMANN François ép. ERTZSCHEID Eugénie 110, rue des Vergers 67270 HUTTENDORF - KAUFFMANN Jean-Marie ép. LANG Nicole 3, rue des Bergers 67270 GINGSHEIM - KAUFFMANN René ép. MARICHAL Marie Odile 27, rue des Vosges 68120 RICHWILLER	
33	152	Ostergraben	pré	22	44		CONRATH Joseph ép. DURRHEIMER Alice 6, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	153	Ostergraben	pré	1	53	44	"	
33	154	Ostergraben	pré	41	05		OTT Roland ép. BERBACH Simone 1, rue des Tulipes 67670 MOMMENHEIM	
33	155	Ostergraben	pré	11	13		CONRATH Joseph ép. DURRHEIMER Alice 6, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	156	Ostergraben	pré	19	66		"	
33	157	Ostergraben	pré	96	96		"	
33	158	Ostergraben	pré	28	38		DIEBOLD François ép. JUNG Marie Claire 42, rue Principale 67170 BERNOLSHEIM	
33	159	Ostergraben	pré	1	11	79	"	
33	160	Ostergraben	pré	8	47		JUNG Bernard ép. LAUGEL Maricette 45, rue Principale 67170 ROTTELSHEIM	
33	161	Ostergraben	pré	16	49		"	
33	162	Ostergraben	pré	16	48		"	
33	163	Ostergraben	pré	35	79		HARTMANN Pierre 1, rue de l'Eglise 67170 BERNOLSHEIM	
33	164	Ostergraben	pré	1	01	44	BURG Charles ép. SCHNEIDER Marie-Antoinette 3, rue de la Paix 67670 MÖMMENHEIM	

Section	Parcelle	Lieu-dit	Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier	Feuillet	N° ordre
				ha	a	ca				
33	165	Ostergraben	pré	20	54		BURG Denis ép. KIEFFER Viviane 1, rue de la paix 67670 MOMMENHEIM			
33	166	Ostergraben	pré	24	34		"			
33	167	Ostergraben	pré	49	06		SCHMITT Jean ép. EBER 15, rue Principale 67670 WALLENHEIM SUR-ZORN			
33	168	Ostergraben	pré	32	10		WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM			
33	169	Ostergraben	pré	11	35		GERLING Joseph ép. CRIQUI à GEBOLSHEIM 13, rue de Mommenheim 67670 WITTERSHEIM			
33	170	Ostergraben	pré	40	69		"			
33	171	Ostergraben	pré	30	37		GRAUSS Joseph ép. KURTZ 11, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM			
33	172	Ostergraben	pré	62	85		"			
33	173	Ostergraben	pré	37	10		KIEFFER Raymond ép. METZ Doris 1, rue de Luxembourg 67610 LA WANTZENAU			
33	174	Ostergraben	pré	4	61		"			
33	175	Ostergraben	pré	64	51		KAPPS Marie Thérèse ép. PETER veuve 3, rue des Vergers 67670 MOMMENHEIM			
33	176	Ostergraben	pré	27	69		RITTER Caroline 6, rue de l'Ecole 67670 WALLENHEIM SUR-ZORN			
33	177	Ostergraben	pré	27	24		WEIBEL Jean-François, WEIBEL Sébastien et WEIBEL Anne 14, rue des Prémontrés 67500 HAGUENAU			
33	178	Ostergraben	pré	58	22		NONNEMACHER Patrick ép. BUSCH Martine GEBOLSHEIM 11, rue de Mommenheim 67670 WITTERSHEIM			
33	179	Ostergraben	pré	40	94		"			
33	180	Ostergraben	pré	89	77		GUTH Joseph ép. LORENTZ Marie-Florence 23, rue Reber 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES - LORENTZ Marie-Madeleine 9, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM			
33	181	Lies	pré	32	80		CUNRATH Louis 30, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM			
33	182	Lies	sol	8	23		Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN			
33	183	Lies	pré	1	06	39	CUNRATH Louis 30, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM			

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nature Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier	
				ha	a	ca		Feuillet	N° ordre
33	184	Lies	pré	1	50	75	OSTER Nicolas 46, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM		
33	185	Lies	pré		11	99	OSTER Albert Fils de Théodore 46, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM		
33	186	Lies	pré		12	12	OSTER Nicolas 46, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM		
33	187	Lies	pré		18	37	WERLE Joseph ép. SCHMITT Suzanne - 14, rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM		
33	188	Lies	pré	1	07	41	WECKEL Antoine ép. DENNI Martine - 48, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM		
33	189	Lies	pré		29	29	KLEINCLAUSS Marie ép. KEITH VEUVE , 13, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM		
33	190	Lies	pré		28	12	KIEFFER Raymond ép. METZ Doris 1, rue de Luxembourg 67610 LA WANTZENAU		
33	191	Lies	pré	1	55	24	Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM		
33	192	Lies	sol		7	43	Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN		
33	195	Leidersberg	pré		37	65	BURG Denis ép. KIEFFER Viviane 1, rue de la Paix 67670 MOMMENHEIM		
33	196	Leidersberg	pré		19	01	"		
33	197	Leidersberg	pré		21	32	"		
33	198	Leidersberg	pré		26	63	HAMM Jean-Paul ép. FISCHER Carinne 5, rue Principale 67170 OLWISHEIM		
33	199	Leidersberg	pré		15	30	"		
33	200	Leidersberg	pré		65	54	KAPPS Lucien ép. BARBIER Marie Madeleine 36, rue du Général Leclerc 67670 MÖMMENHEIM	67670	
33	201	Leidersberg	pré		11	04	"		
33	202	Leidersberg	pré		21	96	"		
33	203	Leidersberg	pré		13	61	"		
33	204	Leidersberg	pré		24	52	"		

Section	Parcier	Lieu-Dit	Nat ^t Culture	Surfaces			Identité Propriétaire			Livre	Fonction
				ha	a	ca				Feuillet	N° ordre
33	205	Leidersberg	pré	1	16	26	KAPPS Lucien ép. BARBIER Marie Madeleine 36, rue du Général Leclerc MOMMENHEIM	67670			
33	206	Leidersberg	pré		38	95	STEINMETZ Jean-Marc 18, rue de l'Eglise 67670 WITTERHEIM - STEINMETZ Bernadette 113, rue Sandbuehl 67590 OHLUNGEN				
33	207	Leidersberg	pré		23	61	STEINMETZ Nicolas ép. WEIBEL Suzanne - 18, rue de l'Eglise 67670 WITTERSHEIM				
33	208	Leidersberg	pré		78	20	AMANN Léon ép. BOEHM Marie Antoinette 26, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM				
33	209	Leidersberg	pré		8	11					
33	210	Leidersberg	pré		14	06	EHRHARDT Elisabeth pavillon Ste Odile Ets Hospitalier 67240 BISCHWILLER - Gestionnaire HIFF 14, rue Quairouget de Lisle 67000 STRASBOURG				
33	211	Leidersberg	pré		17	75	INGWILLER Jacqueline communauté des religieuses 17, rue de la Mairie 67480 ROUNTZENHEIM				
33	212	Leidersberg	pré		13	92					
33	213	Leidersberg	pré		19	59					
33	214	Leidersberg	pré		37	48	KEITH Othon Florent ép. GERLING Cécile 10, rue du Général de Gaulle MOMMENHEIM	67670			
33	215	Leidersberg	pré		26	69					
33	216	Leidersberg	pré		22	00	SCHWARTZ Jean Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers 67670 WALTENHEIM				
33	217	Leidersberg	pré		52	18	MEHL Alfred ép. HAESSIG Lucie 28, rue de la Ville 67800 HOENHEIM				
33	218	Leidersberg	pré		24	17	WOELFFEL Joseph ép. WOELFFEL Lucie 28, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM				
33	219	Leidersberg	pré	1	00	00	GOETZ Gérard ép. RICHERT Marie Thérèse 3, rue du Village 67170 HOHATZENHEIM				
33	220	Leidersberg	pré		47	04	FREUND Marie Thérèse ép. KAPPS veuve 22, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM				
33	221	Leidersberg	pré		59	10					
33	222	Kleine Waldmatten	pré		34	43	FORWARCZNY Stanislaw ép. MACZKA Kazimiera 3, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM -SUR-ZORN				
33	223	Kleine Waldmatten	pré		37	34	HAGER Paul ép. ENGER 16, rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM				

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nature Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
33	224	Kleine Waldmatten	pré	10	82		GRASS Charles ép. KARCHER KLEITZ Marie Thérèse 61, rue du Général Leclerc MOMMENHEIM	67670
33	225	Kleine Waldmatten	pré	16	03		ROTH ép. SCHMIDT Marie Thérèse 3, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	226	Kleine Waldmatten	pré	9	69		STEINMETZ Jean-Paul ép. ADAM Mariette 52, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	227	Kleine Waldmatten	pré	26	56		"	
33	228	Kleine Waldmatten	pré	40	16		"	
33	229	Kleine Waldmatten	pré	98	00		"	
33	230	Kleine Waldmatten	pré	25	07		KAPFER Emile fils de Joseph - Gestionnaire : Union Départementale des association familiales du Bas-Rhin B.P. 62 - 67067 STRASBOURG CEDEX	
33	231	Kleine Waldmatten	pré	3	42	02	OHL Charles ép. LAULER Gilberte 56, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	232	Kleine Waldmatten	pré	1	31	65	"	
33	233	Kleine Waldmatten	pré	17	35		WOELFFEL Gérard ép. HEBTING Marie Josée 5, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	234	Kleine Waldmatten	pré	8	66		GRASS Jean-Luc 14, rue des Juifs 67670 MOMMENHEIM - CORNUEL Patrick ép. GRASS Christine 1, Habitation Genipa 97215 RIVIERE SALEE	
33	235	Kleine Waldmatten	pré	94	41		"	
33	236	Bachwinkel	pré	21	36		KAPPS François ép. FULLHARDT Denise 5, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	
33	237	Bachwinkel	pré	69	57		"	
33	239	Bachwinkel	pré	11	63		FREUND Gérard ép. ACKER Simone 9, rue de la République MOMMENHEIM	67670
33	240	Bachwinkel	pré	93	70		Consistoire Eglise de la confession d'Augsbourg de BRUMATH par FESSMANN Claude 3, rue du Moulin 67170 GEUDERTHEIM	
33	241	Leidersberg	pré	20	30		CRIQUI Bruno 6, rue de la Laiterie 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
33	242	Leidersberg	pré	45	25		COMMUNE DE WALTENHEIM MAIRIE - 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
33	243	Leidersberg	pré	1	01	02	Fondation Saint Thomas 1B, Quai Saint Thomas 67000 STRASBOURG	

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre foncier
				ha	a	ca		
33	244	Leidersberg	pré	18	94		LEVY BARUCH par LEMMEL Antoine 15, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM - Gestionnaire : SCHWAB Jules 67670 MOMMENHEIM	Feuillet N° ordre
33	245	Leidersberg	pré	14	22		LEMMEL Antoine ép. KIHN Marcelle 15, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	246	Leidersberg	pré	19	99		LIENHARDT Georges ép. RIEHL Caroline par LIENHARDT Marc 5, rue de la Forêt 67670 WALLENHEIM-SUR-ZORN	
33	247	Leidersberg	pré	24	64		LIENHARDT Georges Guillaume success. Par LIENHARDT Marc 5, rue de la Forêt 67670 WALLENHEIM-SUR-ZORN LIENHARDT Georges Michel 8, rue de la Forêt 67670 WALLENHEIM-SUR-ZORN - LIENHARDT Marc ép. HARTZ Juliane 5, rue de la Forêt 67670 WALLENHEIM-S/Z	
33	248	Leidersberg	pré	5	99		KLEIN Jean Charles ép. ETTLINGER Catherine 10, rue de la Forêt 67670 WALLENHEIM-S/Z	
33	249	Leidersberg	pré	9	03			
33	250	Leidersberg	pré	23	76		WIESER Bernard ép. VEIT Nadia - 83 A, rue Principale 67270 MINVERSHEIM	
33	251	Leidersberg	pré	24	20			
33	252	Leidersberg	pré	22	77			
33	253	Leidersberg	pré	31	53		ROGE Marcel ép. LAEMMEL Lucie 10, rue de Lupstein 67270 WILWISHEIM	
33	254	Leidersberg	pré	15	83			
33	255	Leidersberg	pré	1	06	80	BERNHART Antoine ép. HANSS Monique 4, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	256	Leidersberg	pré	77	74		Paroisse confession d'Augsbourg de WALLENHEIM 67670 WALLENHEIM SUR-ZORN	
33	257	Leidersberg	pré	3	44	52	Fondation de l'Œuvre de Notre Dame 1, place de l'Etoile 67100 STRASBOURG	
33	258	Leidersberg	pré	1	84	60	KONING Emile ép. GARNIER Marie Thérèse 18, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	259	Leidersberg	pré	58	40		GERLING Jean-Pierre ép. SCHERER Yolande 24, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	260	Leidersberg	pré	8	98		LITZELMANN Joseph ép. KELLER Jeannne par DERSE Bernadette 36, rue des Romains 67670 MOMMENHEIM - DERSE Roger ép. LITZELBERGER Bernadette	
33	261	Leidersberg	pré	8	89		SCHMITT Alphonse ép. LITZELMANN Marie 10, rue du Dabo 67700 SAVERNE - CIESIELSKI Stanislas ép. LITZELMANN Célestine par MARCHAL Claude 51, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nat. Culture	Dunaces			Propriétaire	Lieu Foncier	Feuillet	N° ordre
				ha	a	ca				
33	262	Leidersberg	pré		41	47	LITZELMANN Joseph ép. KELLER Jeanne par Mme DERSE Bernadette 36, rue des Romains 67670 MOMMENHEIM			
33	263	Leidersberg	pré		50	16	KAPPS Joseph 22, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM			
33	264	Leidersberg	pré	1	11	65	KEITH Sylvie 7, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM			
33	265	Leidersberg	pré		46	66	SCHEHRER Alfred ép. BARTHELME Danielle 16, rue des Vignes 67670 WALTENHEIM			
33	266	Leidersberg	pré		11	75	SCHEHRER Georges ép. HENCK Martine 36, rue Principale 67870 BISCHOFFSHEIM			
33	267	Leidersberg	pré		11	84	"			
33	268	Leidersberg	pré		16	98	"			
33	269	Leidersberg	pré		37	99	SCHWARTZ Jean Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers 67670 WALTENHEIM			
33	270	Leidersberg	pré		11	96	"			
33	271	Leidersberg	pré		77	70	COLOMBIER Marcel ép. GROSS Liliane 1, Quai du canal 67670 WALTENHEIM SUR-ZORN			
33	272	Leidersberg	pré		33	46	LIENHARD Marlène 10, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN			
33	273	Leidersberg	pré		96	62	"			
33	274	Lies	pré		44	31	STEINMETZ Philippe 6, rue de la Forêt 67670 MOMMENHEIM			
33	275	Lies	pré		16	66	Commune de MOMMENHEIM - Malte rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM			
33	276	Lies	pré		9	50	"			
33	277	Lies	pré		10	83	"			
33	278	Lies	pré		10	65	"			
33	279	Lies	pré		9	36	"			
33	280	Lies	pré		17	76	"			

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nature Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
33	281	Lies	pré	19	62		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	282	Lies	pré	16	38			
33	283	Lies	pré	1	85	94	Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
			sol	4	06			
33	284	Lies	pré	93	33			
33	285	Lies	pré	35	37		RISCH Monique 6, rue de Lens 67000 STRASBOURG	
33	286	Rue des Prés	pré	5	83		Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN	
			sol	5	00			
33	287	Rue des Prés	sol	22	80		SCI "La Zom" Gérant : FREUND Joseph 11, rue de la Tuilerie 67670 MOMMENHEIM	
33	288	In der Lies	pré	12	02		Fondation de l'Œuvre de Notre dame 1, place de l'Etoile 67100 STRASBOURG	
33	289	Rue des Prés	sol	11	29		KNOERR Jean ép. WEISSMÜLLER 12, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	
33	290	Rue des Prés	jardin	6	55		CONRATH Cathy 9, rue des Bleuets 67670 MOMMENHEIM	
			sol	4	49			
33	291	Rue des Prés	jardin	6	40		KRAEMER Alphonse ép. SIMON Georgette 8, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	
			sol	4	35			
33	292	Rue du Moulin	jardin	6	32		MARCHAL Claude ép. CIESIELSKI Anne Marie 51, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	
			sol	4	42			
33	293	Rue du Moulin	jardin	7	06		FROELIGER Patrice ép. LUTZ Marie Odile 49, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	
			sol	3	46			

Section	Parcelle	Lieu-dit	Type de Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier	
				ha	a	ca		Feuillet	N° ordre
33	294	Rue des Prés	sol		10	08	DREOSTO Serge ép. SPECHT Richardisse 10, rue des Cigognes 67270 HOCHFELDEN		
33	295	Lies	pré		5	79	ADAM André ép. BRUCKMANN Paulette 47, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM		
33	296	Rue du Moulin	sol		5	23	"		
33	297	Lies	chemin			80	ADAM Jean 67670 MOMMENHEIM		
33	298	Chemin d'exploitation	chemin		16	26	Association Foncière de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM		
33	299	Chemin d'exploitation	chemin		17	99	Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM		
33	300	Chemin d'exploitation	chemin		18	66	"		
33	301	Chemin d'exploitation	chemin		4	57	Association Foncière de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM		
33	302	Chemin d'exploitation	chemin		11	40	"		
33	303	Chemin d'exploitation	chemin		5	74	"		
33	304	Chemin d'exploitation	chemin		11	42	"		
33	305	Chemin d'exploitation	chemin		27	67	"		
33	306	Chemin d'exploitation	chemin		15	43	"		
33	307	Chemin d'exploitation	chemin		32	02	"		
33	308	Chemin d'exploitation	chemin		15	34	"		
33	309	Chemin d'exploitation	chemin	1	29	65	Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM		
33	310	Chemin d'exploitation	chemin		7	61	Association Foncière de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM		
33	311	Chemin d'exploitation	chemin		13	52	"		
33	312	Chemin d'exploitation	chemin		27	74	"		

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
33	313	<i>Chemin d'exploitation</i>	chemin	53	41			Feuillet N° ordre
33	314	<i>Chemin d'exploitation</i>	chemin	4	90		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	315	<i>Chemin d'exploitation</i>	chemin	8	61			
33	316	<i>Chemin d'exploitation</i>	chemin	28	94		Association Foncière de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	317	<i>Chemin d'exploitation</i>	chemin	3	78		Commune de MOMMENHEIM - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	318	<i>Chemin d'exploitation</i>	chemin	4	28		Association Foncière de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	319	<i>Fossé d'exploitation</i>	eau	12	30			
33	320	<i>Ostergraben</i>	pré	54	60		JUNG Bernard ép. LAUGEL Maricette 45, rue Principale 67170 ROTTESHEIM	
33	321	<i>Bitzen</i>	pré	3	21		WOLFF Charles 5, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM	
33	322	<i>Fossé d'exploitation</i>	eau	76	65		Association Foncière de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	323	<i>Fossé d'exploitation</i>	eau	20	48			
33	324	<i>Lies</i>	pré	11	58		KLEINCLAUS Jérôme ép. PAILLE Marie Gertrude 7, rue de l'Eglise 67670 MOMMENHEIM	
33	325	<i>Hinter dem Dorf</i>	verger	9	30		"	
33	326	<i>Ostergraben</i>	pré	68	07		CONRATH Joseph ép. DURRHEIMER Alice 6, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	327	<i>Ostergraben</i>	pré	12	00		"	
33	328	<i>Leidersberg</i>	pré	17	92		SCHWARTZ Jean Georges ép. OHL Denise 19, rue des Noyers 67670 WALLENHEIM	
33	329	<i>Traenenweg</i>	sol	1	22		SCHMITT Jean-Marie ép. JUNG Simone 28, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	
33	330	<i>Rue du Moulin</i>	sol	6	00		STURTZER Emmanuel ép. WALTER Corinne 32, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	
33	331	<i>Rue du Moulin</i>	sol	6	00		ZIRNHELD Claude ép. RISCH Antoinette - 34, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	

Section	Parcelle	Lieu-dit	Natl Culture	Surfaces			Dénomination Propriétaire	Livre Foncier	Feuillet	N° ordre
				ha	a	ca				
33	332	Bitzen	pré			16	BLANCK Adrienne ép. HUCKEL veuve 1, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM			
33	335	Ostergraben	sol		5	82	Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Hochfeld 3, rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN			
33	336	Traenenweg	pré		2	89	STURTZER Emmanuel ép. WALTER Corinne 32, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM			
33	337	Traenenweg	pré		2	91	ZIRNHOLD Claude et son ép. RISCH Antoinette - 34, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM			
33	338	Traenenweg	pré		2	92	STURTZER Emmanuel ép. WALTER Corinne 32, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM			
33	339	Leidersberg	sol		10	00	Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Hochfeld 3, rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN			
33	340	In den Rotten	verger		10	00	GILLIG Joseph ép. LAGEL Jeanne 10, rue Albert Schwitzer 67670 MOMMENHEIM			
33	341	Rue des Prés	sol		7	00	KLEINMANN Jean-Paul ép. BOULOIS Liliane 17, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM			
33	342	Traenenweg	sol			48	SCHMITT Jean-Marie ép. JUNG Simone 28, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM			
33	343	Leidersberg	pré		35	14	BERNHART Joseph ép. KRAENNER Bernadette 21, rue Valéry Giscard d'Estaing 67350 RINGELDORF			
33	344	In den Rotten	verger		5	20	RIEMER Gérard ép. KOPPITZ Elisabeth 19, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM			
33	345	Rue du Moulin	sol		5	71	STEINMETZ René ép. SPITZER Joséphine 43, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM			
33	346	Rue du Moulin	sol		6	78	KUHN Joseph ép. STEINMETZ Florence 41, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM			
33	347	Bitzen	pré		11	40	KLEINMANN Jean-Paul ép. BOULOIS Liliane 17, rue des Prés 67670 MOMMENHEIM			
33	348	Hinter dem Dorf	terre		53	06	KEITH François 13, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM			
33	349	Hinter dem Dorf	terre		30	95				
			verger		7	00				
			verger		7	00				

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nature Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
33	351	Traenenweg	pré		5	14	CONRATH Fabien ép. SEITER Dominique rue de l'Eglise 21420 BOUILLAND	
			jardin		24	17		
			sol			40		
			terre		37	98		
			pré		2	97		
33	354	Traenenweg	pré		49	26	MARCHE Juliette 42, rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	
33	355	Traenenweg	sol		2	64	CONRATH Fabien ép. SEITER Dominique rue de l'Eglise 21420 BOUILLAND	
33	356	Leidersberg	pré	1	19	93	WOELFFEL Eugène Fils d'Eugène ép. FORNES Joséphine - 37, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
33	357	Leidersberg	pré	1	16	67	SIEFFERT Marcel ép. MENGUS Marie Madeleine 28, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM	
33	359	Leidersberg	pré	1	99	88	SCHEER Maurice ép. FABER Christine 25, rue St Maurice 67670 MOMMENHEIM	
33	360	Sentier	sol		1	72	Commune de MÖMMENHEIM / pour ses places publiques et cours d'eau - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	361	Chemin d'exploitation 332	sol		81	80	DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	
33	362	Chemin Rural	sol		1	21	Commune de MÖMMENHEIM / pour ses places publiques et cours d'eau - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	363	Le Gebolsheimer Bach	eau		13	08	Commune de MÖMMENHEIM / cours d'eau non navigable et non flottable - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	364	Rue des Prés	sol		12	35	Commune de MÖMMENHEIM / pour ses places publiques et cours d'eau - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	365	La Zorn	eau	3	38	00	Commune de MÖMMENHEIM / cours d'eau non navigable et non flottable - Mairie rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
33	366	Leidersberg	sol		2	50	Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable d Hochfeld 3, rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN	
33	367	Leidersberg	sol			37	SCHERER Charles ép. LIENHARDT Rosalie 14, rue de Saverne 67670 MOMMENHEIM	
33	368	Leidersberg	pré	1	14	74	"	

Etat parcellaire

COMMUNE DE MOMMENHEIM

Section : 31



Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nat Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
31	224	Wittlach	terre	21	01		RIEHL Paul ép. HESS Monique 63, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
31	225	Wittlach	terre	57	66		AMMANN Joseph 26, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
31	226	Wittlach	terre	67	44		DE SCHAUENBURG Maurice 52, rue Hermite 54000 NANCY - DE SCHAUENBURG René 54 NANCY -	
			pré	67	44		DIDRY Pierre ép. DE SCHAUENBURG Odile 54140 JARVILLE LA MALGRANGE	
31	227	Wittlach	pré	37	52		PFISTER ép. ADAM Simone 33, rue de la République 67670 MOMMENHEIM	
31	228	Wittlach	pré	28	87		GEBHARDT Antoine ép. RISCH Cécile 26, rue de la Division Leclerc 67170 WINGERSHEIM	
31	229	Wittlach	pré	18	54		OSWALD Xavier ép. FRITSCH Laurence 30, rue Madeleine Petit Coste 13200 ARLES	
31	230	Wittlach	pré	13	80		HAGER Maurice ép. DIEBOLD Thérèse 4, rue Curie 67670 MOMMENHEIM	
31	231	Wittlach	pré	28	35		JUNG Alberd ép. DRESCH Marie-Louise 3, rue des Vosges 67670 MOMMENHEIM	
31	232	Wittlach	pré	9	16		HANSS Antolne ép. BAUER Marguerite 20, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM	
31	233	Wittlach	pré	62	12		"	
31	234	Wittlach	pré	4	91		"	
31	235	Wittlach	pré	8	28		"	
31	236	Haselwald	pré	12	80		SICTEU de Mommenheim mairie par SCHULTZ Georges rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
31	237	Haselwald	pré	38	09		"	
31	238	Wittlach	terre	37	41		KAUFFMANN François ép. ERTZSCHEID Eugenie 110, rue des vergers 67270 ROTTERDORF - KAUFFMANN Jean-Marie ép. LANG Nicole 3, rue des Bergers 67270 GINGSHEIM - KALIEEMANN René ép. MARICHAI Marie Odile 27, rue des Vosges 68120 RICHWILLER	
31	239	Wittlach	terre	38	08		GRASS Alphonse ép. HANNS Marie-Claude 1, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
31	240	Wittlach	terre	80	30		BRUCKMANN Jacques ép. WENDLING Chantal 12, rue de la Hey 67170 MITTELHAUSEN	
31	241	Wittlach	terre	35	27		BERNART Antoine ép. HANSS Monique 4, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
31	242	Wittlach	terre	41	62		BERNART Antoine ép. HANSS Monique 4, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	Feuillet N° ordre
31	243	Wittlach	terre	1	46	15	GRASS Aloïse ép. LIENHARDT Jeanine 50, Grand'Rue 67270 MINVERSHEIM	
31	244	Wittlach	terre		28	94	OSTER Nicolas 46, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
31	245	Wittlach	terre		22	47	OSTER Albert 46, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
31	246	Wittlach	terre		13	93	OSTER Nicolas 46, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
31	247	Wittlach	terre		38	87	STEINMETZ Philippe 6, rue de la Forêt 67670 MOMMENHEIM	
31	279	Chemin d'Exploitation	chemin	11	76		Association Foncière Mairie rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	

Etat parcellaire

COMMUNE DE MOMMENHEIM

Section : 32



Section	Parcelle	Lieu-Dit	Culture	Surfaces			Tenué Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
32	1	Grosse Waldmatten	pré	31	00		OSTER Eugène ép. HANNS Cécile 23, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
32	2	Grosse Waldmatten	pré	36	85		REYMAN Michel ép. WENDLING Marie 16, rue Principale 67170 BERNOLSHEIM - WENDLING Jean-Paul ép. THEIS Marianne 15, rue Louis Pasteur 67400 ILLKIRCH	
32	3	Grosse Waldmatten	pré	12	75		WENDLING Marie-Antoinette 18, rue Principale 67170 WAHLENHEIM - WENDLING Bénédicte 19B, route de Schweighouse 67500 HAGUENAU - WENDLING Marie Rose 18, rue Principale 67170 WAHLENHEIM	
32	4	Grosse Waldmatten	pré	19	46		KEITH OTHON Florent ép. GERLING Cécile 10, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
32	5	Grosse Waldmatten	pré	18	65		SCHMITT Joseph 3, rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
32	6	Grosse Waldmatten	pré	31	04		KIEFER Antoine ép. STEINMETZ Agnès 3, rue de l'Eglise 67670 MOMMENHEIM	
32	7	Grosse Waldmatten	pré	38	54		SCHNEIDER Joseph ép. TSCHIEB Geneviève 59, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
32	8	Grosse Waldmatten	pré	37	77		STEINMETZ Philippe 6, rue de la Forêt 67670 MOMMENHEIM	
32	9	Grosse Waldmatten	pré	24	73		LUTTRINGER Armand ép. MANG Marie 2 square du Château 67300 SCHILTIGHEIM	
32	10	Grosse Waldmatten	pré	1	16	93	GRASS Aloïse ép. LIENHARDT Jeanine 53, Grand'Rue 67270 MINVERSHEIM	
32	11	Grosse Waldmatten	pré	20	38		"	
32	12	Grosse Waldmatten	pré	33	73		OSTER Nicolas 46, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM	
32	13	Grosse Waldmatten	pré	20	51		"	
32	14	Grosse Waldmatten	pré	25	01		KIEFER Antoine ép. STEINMETZ Agnès 3, rue de l'Eglise 67670 MOMMENHEIM	
32	15	Grosse Waldmatten	pré	1	43	22	"	
32	16	Grosse Waldmatten	pré	1	48	19	KLEINCLAUSS Marie la veuve née KEITH et KEITH Joseph 13, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM	
32	17	Grosse Waldmatten	pré	27	19		KAPPS Joseph ép. FREUND Marie 22, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	
32	18	Grosse Waldmatten	pré	24	76		NONNENMACHER Patrick ép. BUSCH Martine GEBOLSHEIM 11, rue de Mommenheim 67670 WITTERSHEIM	
32	19	Grosse Waldmatten	pré	43	13		NONNENMACHER André ép. OHLMANN Anne GEBOLSHEIM 12, rue de Mommenheim 67670 WITTERSHEIM	

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Nat Culture	Surfaces			Teneur Propriétaire			Livre Foncier	
				ha	a	ca				Feuillet	N° ordre
32	20	Grosse Waldmatten	pré		40	90	NONNENMACHER André ép. OHLMANN Anne GEBOLSHEIM 12, rue de Mommenheim 67670 WITTERSHEIM				
32	21	Grosse Waldmatten	pré		81	24	DIEBOLD Bernard ép. STOFFEL 13, Place de la Mairie 67470 SELTZ				
32	22	Grosse Waldmatten	pré	1	38	03	LORENTZ Marie Madeleine 9, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM - GUTH Joseph ép. LORENTZ Marie Florence 23, rue Reber 68160 SAINTE-MARIE -AUX-MINES				
32	23	Grosse Waldmatten	pré		11	54	HANSS Antoine ép. BAUER Marguerite 20, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM				
32	24	Grosse Waldmatten	pré		48	94					
32	25	Grosse Waldmatten	pré		20	10	WOLFF Jean-Paul 19, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM				
32	26	Grosse Waldmatten	pré		46	88					
32	27	Grosse Waldmatten	pré		46	32					
32	28	Grosse Waldmatten	pré		48	12	OTT Roland ép BERBACH Simone 1, rue des Tulipes 67670 MOMMENHEIM				
32	29	Grosse Waldmatten	pré	2	51	05					
32	30	Grosse Waldmatten	pré		61	35	SIEFFERT Marcel ép. MENGUS Marie Madeleine 28, rue du Maréchal Foch 67670 MOMMENHEIM				
32	31	Grosse Waldmatten	pré		60	46	SIEFFERT Marie fille d'Eugène 7, rue de Haguenau 67670 MOMMENHEIM				
32	32	Grosse Waldmatten	pré		66	72	KAPPS Lucien ép. BARBIER Madeleine 36, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM				
32	33	Grosse Waldmatten	pré		77	20	WOEFFEL Eugène ép. FORNES Joséphine 37, rue du Général Leclerc MOMMENHEIM	67670			
32	34	Grosse Waldmatten	pré		28	78	WOEFFEL Eugène 37, rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM				
32	35	Grosse Waldmatten	pré	4	35	43	Fondation de l'Œuvre de Notre Dame 1, place de l'Etoile 67100 STRASBOURG				
32	125	Chemin d'Exploitation	chemin	1	18	70	Association Foncière de MOMMENHEIM - MAIRIE du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	rue			
32	131	Chemin d'Exploitation	chemin		40	46					
32	152	Fossé dit Gruettgraben	fossé		49	75	Commune de Mommenheim Mairie 67670 MOMMENHEIM				

Etat parcellaire

COMMUNE DE MOMMENHEIM

Section : 34



Section	Parcelle	Lieu-Dit	Culture	Surfaces			Identité Propriétaire	Livre Foncier
				ha	a	ca		
34	107	Obermatten	pré	45	40		SCHERER Charles 14, rue de Saverne 67670 MOMMENHEIM	
34	108	Obermatten	pré	39	39		Association de Peche et de Pisciculture de Waltenheim et Mommenheim Mairie-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
34	109	Obermatten	lande	17	10		Commune de Mommenheim Mairie-67670 MOMMENHEIM	
34	110	Obermatten	pré	61	60		OSTER Nicolas 46, rue du Général Leclerc-67670 MOMMENHEIM	
34	111	Obermatten	pré	70	70		Association de Waltenheim / Zorn-Mommenheim pour la Peche et la Protection du Milieu Aquatique 8, rue de l'Eglise-67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN	
34	112	Obermatten	lande	16	90		Commune de Mommenheim Mairie-67670 MOMMENHEIM	
34	113	Obermatten	bois	1	10	15	OTT Roland ép BERBACH Simone 1, rue des Tulipes-67670 MOMMENHEIM	
34	114	Obermatten	pré	52	67		WOEFFEL Eugène ép. FORNES Joséphine 37, rue du Général Leclerc MOMMENHEIM	67670
34	115	Obermatten	bois	69	68		AMMANN Joseph 26, rue du Général Leclerc-67670 MOMMENHEIM	
34	116	Obermatten	pré	21	80		DIEBOLD René ép. KAPPS Marie 44, rue des Romains-67670 MOMMENHEIM	
34	117	Obermatten	lande	7	60		Commune de Mommenheim Mairie-67670 MOMMENHEIM	
34	118	Obermatten	pré	35	20		KOENIG René ép. BERNHARDT Marguerite 10, route de Waltenheim- 67270 SCHWINDRATZHEIM	
34	122	Obermatten	pré	10	15		WOLFF Jean-Paul 19, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	
34	328	Chemin d'exploitation	chemin	18	68		Association Foncière de MOMMENHEIM - MAIRIE rue du Général De Gaulle 67670 MOMMENHEIM	
34	448	La Zorn	eau	36	92		Commune de Mommenheim Mairie-67670 MOMMENHEIM	
34	450	Fossé dit Obermattgraben	eau	1	05		cours d'eau non navigable et non flottable	

Etat parcellaire

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Section : 52



Section	Parcelle	Lieu-Dit	Culture	Sunaces			Ruealité Propriétaire		Livre Foncier
				ha	a	ca			Feuillet N° ordre
52	183	Schlosswinkel	pré	1	35	70	KOENIG Georges ép. GROSS Marguerite 27, rue de la Zorn 67270 SCHWINDRATZHEIM		
52	184	Schlosswinkel	pré		64	44			
52	185	Schlosswinkel	pré	2	11	15	DUTT Jean Jacques ép. ABEL Lydia 4, rue du Général De Gaulle 67270 SCHWINDRATZHEIM		
52	186	Schlosswinkel	pré	1	43	77	BURG Jean ép. GUTH-KLEINGUTH Gabrielle 77, rue Principale 67270 MINVERSHEIM		
52	187	Schlosswinkel	pré		34	97	"		
52	188	Schlosswinkel	pré		41	89	"		
52	189	Schlosswinkel	pré		69	84	"		
52	190	Kieswinkel	pré		39	05	DIEBOLD René ép. KAPPS Marie 44, rue des Romains-67670 MOMMENHEIM		
52	191	Kieswinkel	pré		27	36	DIEBOLD Bernard ép. STOFFEL IRENE 13 place de la Mairie 67470 SELTZ		
52	192	Kieswinkel	pré		56	67	LENTZ René ép. VOGT Lilli 5, rue des Tilleuls 67270 HOHFRANKENHEIM		
52	193	Kieswinkel	pré		82	93	KLEIN Michel ép. BUCHI Henriette 16, rue du Général De Gaulle 67270 SCHWINDRATZHEIM		
52	194	Kieswinkel	pré		53	58	Commune de SCHWINDRATZHEIM mairie 16, rue de la Zorn 67270 SCHWINDRATZHEIM		
52	195	Kieswinkel	pré	1	07	53	DUTT René ép. BRECHEISEN-GRADT Marguerite 42, rue du Général Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM		
52	196	Kieswinkel	pré		81	82	KALB Robert ép. KLEIN Suzanne 16, rue du Général Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM		
52	197	Kieswinkel	pré		45	00	DECKER Jean-Marc ép. BALTZER Anne-Marie 8, rue de la Douane 67170 KRAUTWILLER		
52	198	Kieswinkel	pré		21	86	"		
52	199	Kieswinkel	pré		74	45	GERHARDT Valentin 32, rue des Vosges 67270 SCHWINDRATZHEIM		
52	200	Pfeifersack	pré		17	04	KOENIG Marie Jeanne la veuve née GAUGGEL 5, rue de l'Eglise 67270 SCHWINDRATZHEIM		
52	201	Pfeifersack	pré		20	67	"		



PRÉFET DU BAS-RHIN

Agence Régionale de Santé
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Direction de la Santé Publique
Pôle Santé et Risques Environnementaux

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim – Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace Moselle (Périmètre de Hochfelden et Environs)

**Le Préfet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1 à L.1321-5, L.1324-3, L.1324-4 et R.1321-6 à R.1321-14 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L.211-11, L.214-1 à L.214-11, L.215-13, L.216-1 à L.216-13, R.122-8 et R. 211-66 à R. 211-70 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2015 portant approbation du SAGE III Nappe Rhin révisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-48 du 2 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Alsace ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour du champ captant de Mommenheim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30/05/2008 et du 09/10/2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim ;

Vu la demande du SDEA du Bas-Rhin en date du 04/10/2012 ;

Vu la note technique sur le retournelement des prairies – Périmètre de de captage de Mommenheim produit par l'Association pour la relance agronomique en Alsace (ARAA) de septembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé d'avril 2013 ;

Vu la note technique sur la régénération des prairies ou la remise en herbe à Mommenheim de la Chambre d'Agriculture de juillet 2013 ;

Vu le bilan de la Chambre d'Agriculture de région Alsace « Validation de la technique de régénération des prairies au sein du périmètre de protection rapprochée zone A du champ captant de Mommenheim » de novembre 2014 ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion du SDEA Alsace Moselle, de la Chambre d'Agriculture, de l'hydrogéologue agréée et de l'Agence Régionale de Santé Alsace du 6 janvier 2015 ;

Vu les avis des services consultés en particulier ceux de la Chambre d'Agriculture Alsace, du SDEA, de la DREAL et de la DDT ;

Vu la note sur l'itinéraire technique sur la régénération des prairies du périmètre de protection rapprochée des captages de Mommenheim de la Chambre d'Agriculture de région Alsace de février 2015 ;

Vu les avis favorables du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Bas-Rhin émis lors de ses séances du 8 juillet 2015 et du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'absence d'observation formulée par le SDEA Alsace-Moselle sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié par courriel du 1^{er} juin 2016 après la séance du CODERST du 1^{er} juin 2016 ;

Considérant qu'un alignement des dispositions réglementaires applicables dans la sous-zone A' sur celle de la zone A du périmètre de protection rapprochée apparaît nécessaire pour mieux protéger les captages d'eau potable ;

Considérant que les teneurs en nitrates sur certains forages du champ de Mommenheim, en particulier les forages 3 (02341X0023), 4 (02341X0024) et 6 (02341X0046), sont proches ou supérieures à 50 mg/l et montrent une tendance à l'augmentation ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de protection de protection dans la sous-zone A', susceptible d'être fortement contributrice à l'apport de nitrates en particulier pour les forages 3 (02341X0023), 4 (02341X0024) et 6 (02341X0046) ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2014-48 du 2 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Alsace interdit le retournement des prairies naturelles en zone vulnérable, sauf dérogation accordée à l'exploitant par la Direction Départementale des Territoires ;

Considérant que l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de Mommenheim est classée en zone d'actions renforcées dans le programme d'actions régional arrêté par le préfet en application de la Directive « Nitrates » en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Considérant que toute dérogation à l'obligation de maintien des surfaces en prairies naturelles et des surfaces non exploitées en cultures arables existantes et situées à moins de 10 mètres des cours d'eau n'est possible qu'après accord formel de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 16 SEPTEMBRE 2004

a) Le premier paragraphe de l'article 6 est modifié et est rédigé comme suit :

« Le périmètre de protection rapprochée des forages comprend une zone A et une zone B. Elles figurent en annexes 1 et 2 ».

- b) La disposition 6.1.7 de l'article 6.1 « Activités interdites en zone A » de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement – Périmètre de Hochfelden et Environs est remplacé par la disposition suivante :
- *« Le drainage, le retournement des prairies. L'ensemble de la zone sera remis en herbe ou en jachère à l'exception des jardins familiaux existant en bordure de la voie ferrée. L'entretien mécanique des prairies est admis sous réserve du respect des dispositions fixées à l'article 6.2.7. ».*
- c) L'article 6.2 « Activités réglementées en zone A » de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement – Périmètre de Hochfelden et Environs est complété par la disposition 6.2.7. suivante :
- *6.2.7 Entretien mécanique des prairies naturelles :*
 - *Toute demande de dérogation à l'obligation de maintien des surfaces en prairies naturelles et des surfaces non exploitées en cultures arables existantes et situées à moins de 10 mètres des cours d'eau doit être réalisée conformément aux dispositions réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral n°2014-48 du 2 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Alsace, sur la base d'un dossier comportant les éléments exigés par la réglementation en vigueur ;*
 - *La demande de dérogation à l'obligation de maintien des surfaces en prairies naturelles sollicitée auprès du préfet peut être effectuée sous forme groupée par la Chambre d'Agriculture agissant pour le compte des exploitants ayant présenté une demande d'entretien mécanique de leurs parcelles.*
 - *D'une façon générale, l'entretien des prairies doit être conduit conformément aux dispositions réglementaires prises en application de la Directive « Nitrates » concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ou toute autre nouvelle réglementation équivalente.*
- d) L'article 6.3 « Activités réglementées en sous-zone A' » est abrogé.

ARTICLE 2 CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

La recherche des nitrates dans l'eau des forages est mise en œuvre à une fréquence bimestrielle.

Ce programme de contrôle renforcé pourra être modifié ou adapté par l'ARS, conformément aux dispositions des articles R.1321-16 et R1321-17 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 SUIVI ET BILAN

Le suivi des demandes de dérogation et de la mise en œuvre des éventuelles dérogations est assuré par le SDEA Alsace Moselle en collaboration avec la Chambre d'Agriculture Alsace (CAA). Un bilan annuel est réalisé par le SDEA, en concertation avec la CAA, et est transmis à la DREAL, à la DDT et à l'ARS.

ARTICLE 4 ABROGATION DES ARRETES PRECEDENTS

Les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2008 et du 09 octobre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim sont abrogés.

ARTICLE 5 PIECES ANNEXEES

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

Annexe 1 - Plan au 1/13000^{ème} des périmètres de protection rapprochée et éloignée des forages 1 (02341X0022), 3 (02341X0023), 4 (02341X0024), 5bis (02341X0053), 6 (02341X0046), 7 (02341X0143) et 8 (02342X0193) de Mommenheim.

Annexe 2 - Plan parcellaire au 1/3000^{ème} des périmètres de protection immédiate et rapprochée des forages 1 (02341X0022), 3 (02341X0023), 4 (02341X0024), 5bis (02341X0053), 6 (02341X0046), 7 (02341X0143) et 8 (02342X0193) de Mommenheim.

ARTICLE 6 NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et un extrait sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairies de Mommenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn et Wingersheim. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire.

Le présent arrêté sera transmis au SDEA Alsace-Moselle en vue de la mise en œuvre de ses dispositions.

Un avis de la présente décision sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

ARTICLE 7 DELAIS ET VOIES DE RE COURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :

a. soit gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ;

b. soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C - 8, avenue de Sécurité – 75350 PARIS 07 SP).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg :

c. dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

d. ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a déjà été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 8 INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- au Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage III-Nappe-Rhin,
- au Président de la Chambre d'Agriculture Alsace.

ARTICLE 9 EXÉCUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire général de la Préfecture,
le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
le Sous-Préfet de Saverne,
le Maire de Mommenheim,
le Maire de Wingersheim,
le Maire de Schwindratzheim,
le Maire de Waltenheim-sur-Zorn,
le Président du SDEA Alsace-Moselle,
le Directeur Départemental des Territoires,
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 17 JUIN 2016

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

Annexe 1

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim –
SDEA - Périmètre de Hochfelden et Environs**

Plan au 1/ 13000^{ème} des périmètres de protection rapprochée et éloignée
des forages 1 (02341X0022), 3 (02341X0023), 4 02341X0024), 5bis
(02341X0053), 6 (02341X0046), 7 (02341X0143) et 8 02342X0193) de
Mommenheim

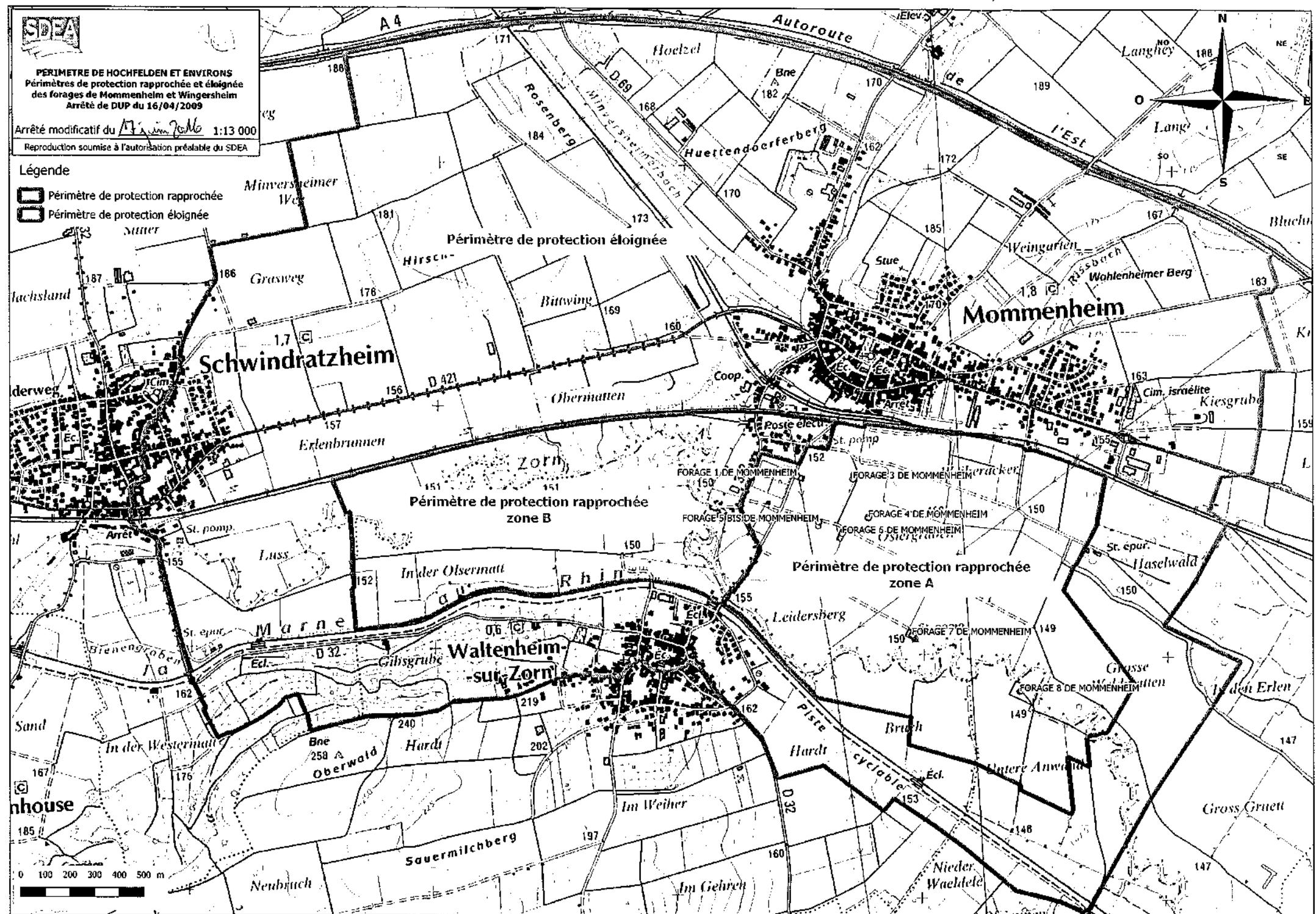


PERIMETRE DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS
Périmètres de protection rapprochée et éloignée
des forages de Mommenheim et Wingersheim
Arrêté de DUP du 16/04/2009

Arrêté modificatif du 17/06/2016 1:13 000
Reproduction soumise à l'autorisation préalable du SDEA

Légende

- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée



Annexe 2


**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim –
SDEA - Périmètre de Hochfelden et Environs**

Plan parcellaire au 1/3000^{ème} des périmètres de protection immédiate et rapprochée des forages 1 (02341X0022), 3 (02341X0023), 4 (02341X0024), 5bis (02341X0053), 6 (02341X0046), 7 (02341X0143) et 8 (02342X0193) de Mommenheim

Plan au format trop grand pour être mis en ligne

est consultable :

- *à la préfecture du Bas-Rhin*
- *à la sous-préfecture de Saverne*
- *à la sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg,*
- *en mairies de Mommenheim, Schwindratzheim, Wingersheim et Waltenheim-sur-Zorn*



SDEA

PERIMETRE DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS
Périmètres de protection rapprochée et éloignée
des forages de Mommenheim et Wingersheim
Arrêté de DUP du 16/09/2004

Arrêté modificatif du 17 juin 2016 1:13 000
Reproduction soumise à l'autorisation préalable du SDEA

Légende

- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Périmètre de protection éloignée

Schwindratzheim

Périmètre de protection rapprochée
zone B

Périmètre de protection rapprochée
zone A

FORAGE 1 DE MOMMENHEIM

FORAGE 3 DE MOMMENHEIM

FORAGE 5 BIS DE MOMMENHEIM

FORAGE 4 DE MOMMENHEIM

FORAGE 6 DE MOMMENHEIM

FORAGE 7 DE MOMMENHEIM

FORAGE 8 DE MOMMENHEIM

0 100 200 300 400 500 m

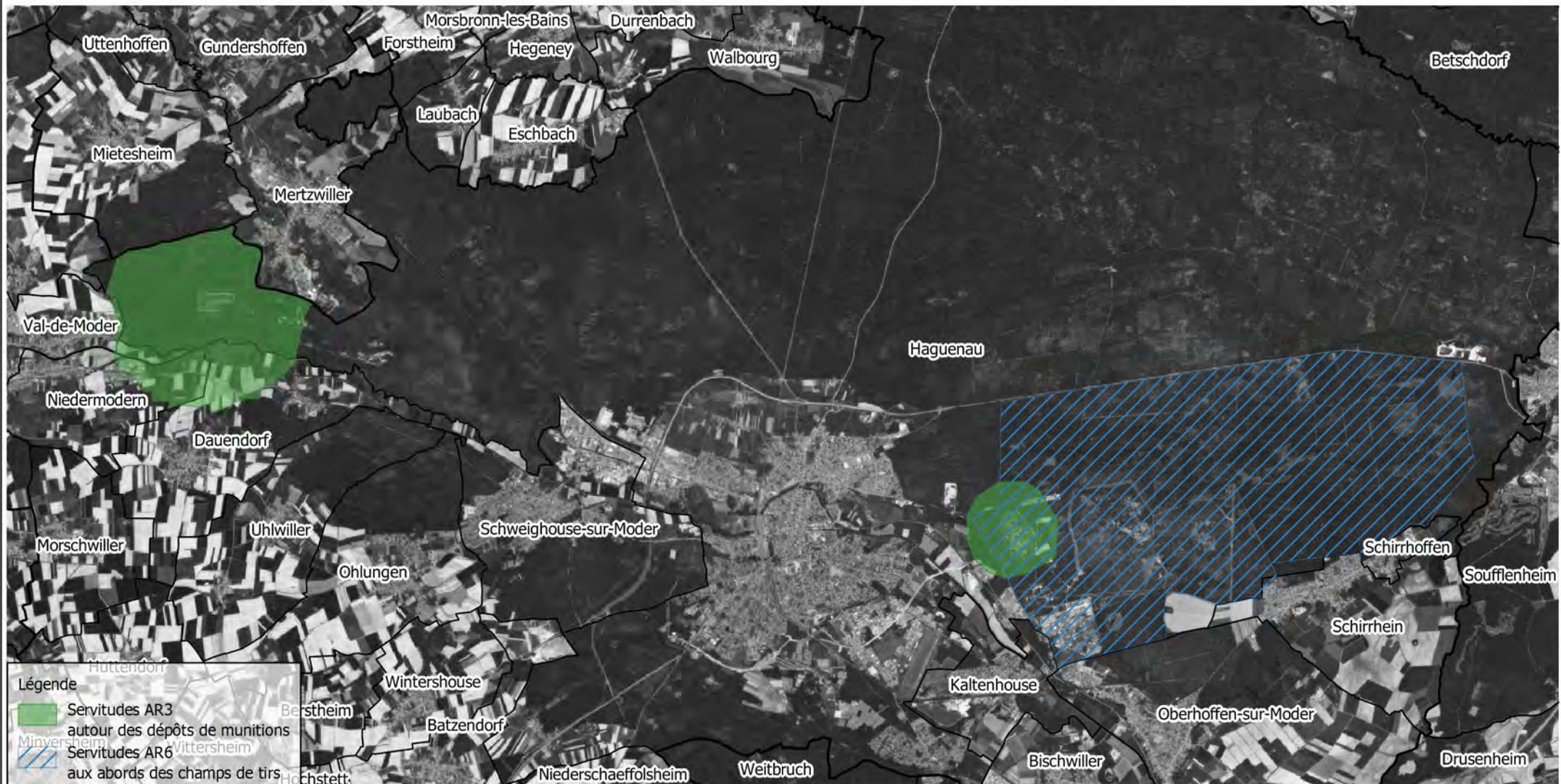




PRÉFET
DU BAS-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

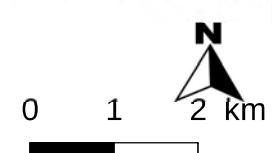
Servitudes d'utilité publique relatives à la défense nationale



Public

Réalisation : DDT / 30 avril 2025
Sources : Ministère des Armées

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
www.bas-rhin.gouv.fr



Arrêté du 18 novembre 1999 approuvant le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Châlons-Vatry (Marne)

NOR : EQUA9900886A

Par arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 18 novembre 1999, est approuvé le plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Châlons-Vatry (Marne) :

Plan d'ensemble ES 519 a index A 1 ;
Plans partiels PS 519/1 index A 1 et PS 519 a/2 index A 1 ;
Plan de détails DS 519 index A 1 ;
Notice explicative.

Les plans et les pièces annexées sont déposés dans les mairies de :

Bannes, Bussy-Letrèze, Clamanges, Connantray-Vaurefroy, Coole, Dommartin-Letrèze, Ecury-le-Repos, Faux-Vésigneul, Fère-Champenoise, Haussimont, Lenharrée, Maisons-en-Champagne, Sommesous,

Soudé, Soudron, Val-des-Marais, Vassimont-et-Chapelaine, Vatry et Villeneuse (communes sur le territoire desquelles sont assises les nouvelles servitudes).

Arrêté du 18 novembre 1999 approuvant le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Haguenau (Bas-Rhin)

NOR : EQUA9901646A

Par arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 18 novembre 1999, est approuvé le plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Haguenau :

Plan d'ensemble ES 502 a index A 1 ;
Notice explicative ;
Liste des obstacles ;
Etat des bornes de repérage d'axe de bande.

Les plans et les pièces annexées sont déposés à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont assises les servitudes.

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 1^{er} décembre 1999 relatif à la composition du cabinet du Premier ministre

NOR : PRMX9903857A

Le Premier ministre,
Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 2 juin 1997 portant nomination du Premier ministre,

Arrête :

Art. 1^e. – Il est mis fin aux fonctions de conseiller au cabinet du Premier ministre de M. Roland Peylet, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Mme Elisabeth Borne, conseillère technique au cabinet du Premier ministre, est nommée conseillère pour l'urbanisme, l'équipement, le logement, les transports et la ville au cabinet du Premier ministre.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 1999.

LIONEL JOSPIN

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 23 novembre 1999 portant nomination (directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales)

NOR : MESS9923584A

Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 1999, M. Bouvet (André), directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Cantal (gr. III), est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Vienne (gr. II) à compter du 23 novembre 1999.

Décision du 22 novembre 1999 portant nomination au groupe d'experts pour l'évaluation des produits sanguins labiles

NOR : MESM9923578S

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 22 novembre

1999, sont nommées membres du groupe d'experts pour l'évaluation des produits sanguins labiles, pour une période de trois ans, les personnalités dont les noms suivent :

M. Baquey (Charles) ;
M. Carrat (Fabrice) ;
M. Chéron (Jean-Marc) ;
M. Conseiller (Christian) ;
Mme Denninger (Marie-Hélène) ;
M. Ifrab (Norbert) ;
M. Jousset (Marcel) ;
M. Lienhart (André) ;
M. Pallardy (Marc) ;
M. Rouger (Philippe) ;
M. Meyer Samama (Michel).

Président : M. Conseiller (Christian).



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques relatif aux risques engendrés par le dépôt de munitions de Neubourg de l'établissement principal des munitions ALSACE-LORRAINE sur les communes de Haguenau, Dauendorf, Mertzwiller, Mietesheim, Niedermosel et Überach

Le ministre de la défense,

le préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L515-8, L515-15 à L515-25 et les articles L123-1 à L123-16 ;
- Vu le code de l'environnement, Livre V – Titre I relatif aux installations classées et notamment les articles R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de préventions des risques technologiques ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1990 autorisant l'exploitation des installations du dépôt de munitions de Neubourg de l'établissement régional du matériel, implanté sur le territoire de la commune de Haguenau ;
- Vu l'arrêté ministériel de prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt de munitions de Neubourg de l'établissement principal des munitions Alsace-Lorraine - commune de Haguenau (Bas-Rhin) du 1^{er} février 2013 modifié par l'arrêté ministériel du 3 février 2015 ;
- Vu le rapport du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique du 2 septembre au 2 octobre 2013 et son avis favorable sans réserve rendu le 23 décembre 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 portant prolongation du délai d'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques jusqu'au 1^{er} août 2014 au regard de l'insuffisance de motivation du rapport du commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 portant prolongation du délai d'approbation de ce PPRT jusqu'au 1^{er} août 2015 afin de permettre l'étude de la possibilité de réduction du risque à la source en conservant un périmètre d'étude identique à celui fixé par l'arrêté de prescription du 1^{er} février sus-visé ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 portant prolongation du délai d'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques jusqu'au 1^{er} août 2016 afin de mener à nouveau les phases de concertation et d'association suite à l'élaboration d'un nouveau projet de plan de prévention des risques technologiques et de soumettre le projet à enquête publique ;
- Vu les avis émis par les personnes et organismes associés (POA) consultés par courrier du 20 avril 2015 sur le projet du plan de prévention des risques technologiques avant l'enquête publique ;
- Vu l'avis favorable de la commission de suivi de site émis le 28 juillet 2015, avant l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 17 août 2015 au 17 septembre 2015 ;
- Vu le dossier soumis à enquête publique ;
- Vu le bilan de la concertation joint au dossier d'enquête publique ;
- Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable du 18 septembre 2015 reçu par Monsieur le Préfet le 21 septembre 2015 ;

Considérant que l'article L515-15 du code de l'environnement fait obligation à l'État d'approuver des plans de préventions des risques technologiques limitant les effets d'accidents potentiels liés aux installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L515-8 ;

Considérant que le dépôt de munitions de Neubourg relève de la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement et qu'il est par conséquent nécessaire de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux potentiels générés par ce dépôt ;

Considérant que l'ensemble des parties concernées ont pu exprimer leur point de vue tout au long de la procédure au travers de la concertation, des réunions d'information et des deux enquêtes publiques, permettant ainsi de faire évoluer le projet de plan de prévention des risques technologiques ;

Sur proposition du contrôleur général des armées, chef de l'inspection des installations classées de la Défense et du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin;

ARRÊTENT

Article 1

Le plan de prévention des risques technologiques relatif aux risques générés par le dépôt de munitions de Neubourg de l'établissement principal des munitions ALSACE-LORRAINE sur les communes de Haguenau, Dauendorf, Mertzwiller, Mietesheim, Niedermodern et Überach, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou les stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'Environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdictions et de prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'Environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption, de la mise en œuvre de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'Environnement ;
 - l'échéancier de mise en œuvre des mesures prévues par le plan, conformément aux dispositions de l'article L.515-18 ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 susmentionné.

Article 3

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du code de l'Urbanisme, et sera annexé au document d'urbanisme de chacune des communes concernées.

Article 4

Les mesures de protection des populations contre les risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans les délais fixés au titre IV du règlement à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera adressé aux Personnes et Organismes Associés.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage pendant un mois au minimum, en Mairie de Haguenau, Dauendorf, Mertzwiller, Mietesheim, Niedermosel et Überach ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés par tout ou partie du plan de prévention des risques technologiques, à savoir : la Communauté de Communes du Val de Moder, le SIVOM de Schweighouse sur Moder, le Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCOTAN.

Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Le dossier du PPRT approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, en

Mairie de Haguenau, Dauendorf, Mertzwiller, Mietesheim, Niedermodern et Überach.

Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Contrôleur Général des Armées chef de l'inspection des installations classées de la Défense, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin (DDT), le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, les maires de Haguenau, Dauendorf, Mertzwiller, Mietesheim, Niedermodern et Überach, le président de la Communauté de Communes du Val de Moder, le Président du SIVOM de Schweighouse sur Moder, le Président du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCOTAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..

18 DEC. 2015

Le Ministre de la Défense,

Le Préfet,

Pour le Ministre et par délégation

L'ingénieur en chef des ponts
des eaux et des forêts

Sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement

Stanislas PROUVOST

Stéphane FRATACCI



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2025 / 353
portant création d'un périmètre délimité des abords
sur le territoire de la commune de Haguenau (Bas-Rhin)

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet, du Bas-Rhin ;
- VU la délibération du conseil municipal de Haguenau du 13 mai 2024 et la délibération du conseil communautaire de Haguenau du 16 mai 2024 initiant le projet de périmètre délimité des abords à Haguenau ;
- VU la délibération du conseil municipal de Haguenau du 04 novembre 2024 et la délibération du conseil communautaire de Haguenau du 07 novembre 2024 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords ;
- VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 02 décembre 2024 sur le projet de périmètre délimité des abords.
- VU la délibération du conseil communautaire de Haguenau le 20 décembre 2024, prescrivant l'enquête publique unique portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et le périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Haguenau ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté d'agglomération de Haguenau du 27 janvier au 14 février 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 04 mars 2025 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Haguenau du 15 mai 2025 donnant un accord sur le projet de périmètre délimité des abords suite à enquête publique ;
- VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 09 avril 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords ;
- VU la consultation des propriétaires ou affectataires des monuments historiques ;

CONSIDÉRANT que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques de Haguenau est créé selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 6 AOUT 2025

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Périmètre délimité des abords
Commune de Haguenau (Bas-Rhin)

